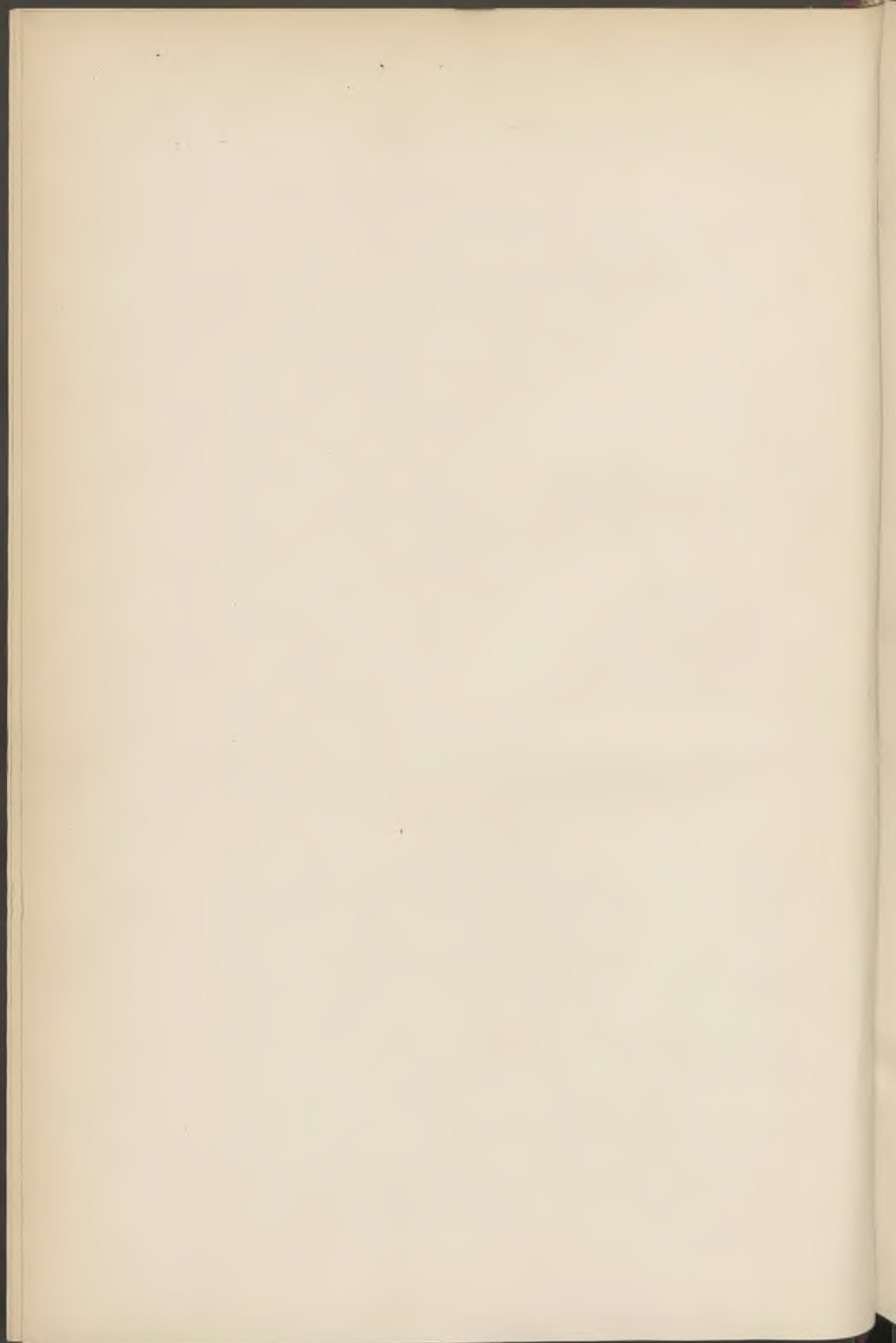


EMILE BABIN
RELIEUR
129 bis Rue Mercier









VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

Année 1884





VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

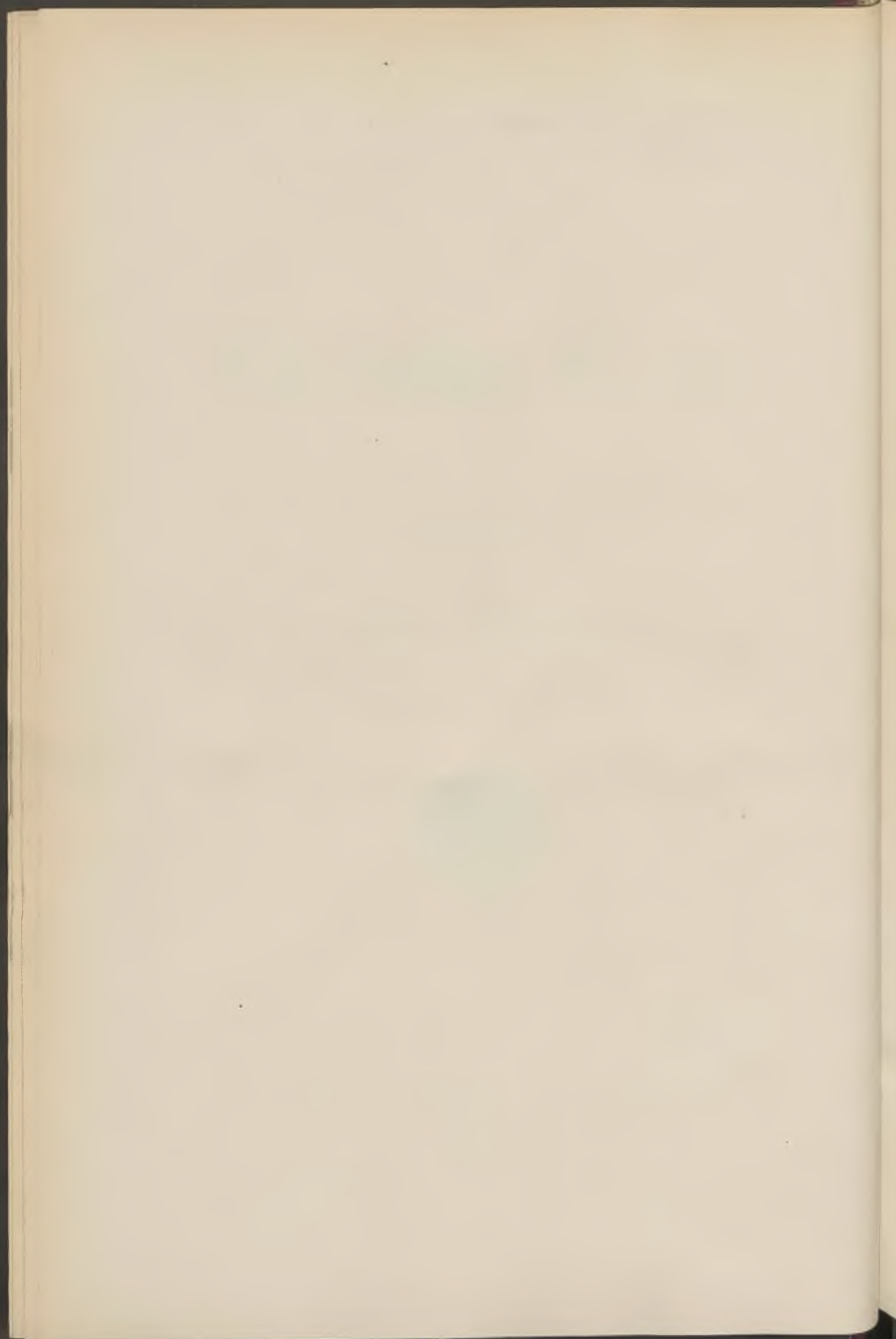
TOME XIII

ANNÉE 1884



LILLE
IMPRIMERIE LE BIGOT FRÈRES, RUE NATIONALE, 68

1884



ADMINISTRATION MUNICIPALE

Élue le 30 Avril 1882

Maire :

M. GÉRY LEGRAND (A. (1))

Adjoints :

MM. RIGAUT, ADOLPHE-AUGUSTE (*, A. (1))
MERCIER, FRANÇOIS (A. (1))
MEUREIN, VICTOR-SÉRAPHIN (*, †, A. (1))
VIOLETTE, CHARLES-THÉOPHILE (*, I. (1))
WERQUIN, ACHILLE
GIARD, ALFRED (I)

ADMINISTRATION MUNICIPALE

Élue le 18 Mai 1884

Maire :

M. GÉRY LEGRAND (A. (1))

Adjoints :

MM. RIGAUT, ADOLPHE-AUGUSTE (*, A. (1))
MEUREIN, VICTOR-SÉRAPHIN-JOSEPH (*, †, A. (1))
VIOLETTE, CHARLES-THÉOPHILE (*, I. (1))
BOUCHÉE, DESIRÉ-JOSEPH
GAVELLE, ÉMILE
CANNISSIÉ, ERNEST-JEAN-LÉOPOLD
BASQUIN, ABDON-ÉMILE-MAXIMILIEN
DUTILLEUL, ACHILLE-HENRI

Secrétaire-Général :

M. TOFFART, AUGUSTE (I. (1))

(1) Démissionnaire le 28 Décembre 1882.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

1 **Comptabilité :**

- A. Décrets ouvrant divers crédits sur l'Exercice 1883;
- B. Liste de tirage de l'emprunt de 1868.

2 **Service médical :**

- A. Règlement Général;
- B. Règlement pour la Visite des Écoles.

3 **Cours publics d'arboriculture fruitière :** Programme.

4 **Conseils de Prud'hommes :** Révision des Listes électorales des Prud'hommes-Patrons.

1 Comptabilité :

A. — Décret ouvrant divers crédits sur l'exercice 1883;

B. — Liste du tirage de l'emprunt de 1863.

A. — Décret du 21 janvier 1884, ouvrant divers crédits sur l'exercice 1883 :

Hôtel-de-Ville. — Grosses réparations	12.700 »
Etablissement de bains à prix réduit. — Travaux d'entretien	2.100 »
Traitement du conservateur du matériel et des armes des bataillons scolaires. — 4 ^{me} trimestre 1883.	200 »
Moitié du trousseau du jeune GUIBERT, boursier de l'école polytechnique.	340 »
Institut Wicar à Rome. — Subside à M. GHESQUIER, Désiré, élève architecte, pour le 4 ^{me} trimestre 1883	200 »
Institut Wicar à Rome. — Indemnité de voyage à M. GHESQUIER, Désiré, élève architecte	300 »
Réparation des trottoirs des portes de Gand, de Roubaix et de Tournai	1.850 »
X Alignement de la rue du Priez. — Acquisition de la maison n ^o 33	16.000 »
Distribution d'eau. — Exploitation. — Crédit supplémentaire.	12.300 »
Entretien des propriétés communales. — Crédit supplémentaire.	11.500 »
Nettoiemment de la voie publique. — Crédit supplément ^{re}	24.000 »
Droits de places dans les halles et marchés. — Crédit supplémentaire.	1.200 »

Travaux municipaux.— Rémunération du travail supplémentaire des bureaux. — Supplément de crédit	1.000 »
Indemnité à M. DESROUSSEAUX, préposé en chef des Octrois, admis à la retraite	7.500 »
Secours à une veuve de secrétaire de commissaire de police et à une ancienne directrice d'asile	400 »

B. — Liste du 41^e tirage de l'Emprunt de 1863

1^{er} Février 1884

Le 41^{me} tirage des 77,000 obligations de 100 francs, 3 %, créées pour l'amortissement de l'emprunt de six millions, autorisé par la loi du 4 Mars 1863, a été opéré le Samedi 1^{er} Février 1884, neuf heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville, salle du Conclave, sous la présidence de M. RIGAUT, Adjoint délégué par le Maire.

A ce tirage, il a été extrait de la roue 2,258 numéros d'obligations remboursables à 100 francs.

LISTE NUMÉRIQUE des 2,258 numéros sortis

5	395	1166	1818	2420	2769	3218
8	398	1212	1832	2452	2780	3233
35	547	1267	1855	2454	2803	3266
55	574	1284	1876	2455	2832	3298
61	582	1338	1891	2459	2852	3421
74	607	1341	2044	2483	2884	3434
82	633	1346	2059	2503	2918	3450
83	689	1379	2172	2548	2987	3470
173	785	1401	2188	2555	2992	3488
190	792	1696	2207	2585	3148	3555
222	797	1701	2221	2589	3156	3559
238	917	1715	2245	2672	3159	3562
253	932	1716	2249	2742	3185	3582
308	973	1765	2302	2744	3190	3620
351	1083	1778	2308	2762	3195	3625
353	1093	1808	2324	2763	3206	3671

3740	5368	7064	9196	11083	13062	14756
3749	5369	7088	9203	11126	13074	14761
3830	5430	7099	9207	11142	13135	14787
3880	5476	7113	9215	11208	13268	14843
3888	5515	7469	9248	11250	13270	14859
3915	5545	7541	9325	11317	13274	14991
3970	5576	7546	9327	11324	13354	14995
3990	5587	7583	9482	11367	13444	15154
4006	5591	7627	9562	11425	13445	15163
4018	5645	7645	9568	11434	13451	15178
4078	5653	7688	9574	11519	13467	15225
4081	5786	7689	9635	11575	13515	15272
4172	5846	7764	9665	11597	13528	15331
4217	5929	7799	9715	11708	13553	15343
4307	5990	7876	9782	11721	13560	15352
4324	5991	7986	9816	11820	13588	15370
4344	6039	8013	9852	11835	13591	15513
4345	6062	8028	9938	11906	13637	15639
4520	6071	8067	9989	11957	13673	15696
4548	6075	8083	10040	11989	13745	15718
4555	6148	8095	10086	11992	13879	15743
4606	6170	8144	10121	12074	13904	15772
4677	6204	8177	10131	12105	13905	15787
4727	6220	8201	10224	12139	13907	15792
4752	6249	8346	10244	12159	13923	15810
4811	6309	8386	10263	12189	13984	15842
4820	6329	8389	10281	12265	14007	15895
4845	6334	8467	10429	12303	14076	15920
4857	6409	8493	10450	12319	14086	15928
4868	6438	8531	10454	12387	14124	15929
4897	6466	8554	10455	12414	14211	15936
4918	6493	8670	10463	12450	14218	16027
4933	6509	8672	10470	12504	14263	16033
4958	6531	8691	10567	12605	14275	16036
4975	6544	8705	10571	12625	14375	16104
4981	6548	8743	10582	12741	14418	16148
5088	6552	8767	10674	12803	14422	16153
5131	6643	8828	10691	12824	14440	16160
5134	6664	8835	10753	12839	14441	16191
5158	6691	8837	10789	12846	14448	16212
5164	6703	8893	10821	12853	14452	16236
5168	6765	8897	10834	12880	14503	16321
5196	6771	8937	10918	12887	14524	16323
5202	6818	8978	10979	12905	14530	16335
5210	6823	8998	11005	12950	14586	16352
5221	6891	9002	11022	12955	14609	16363
5238	7006	9031	11025	12986	14653	16387
5343	7028	9105	11071	13031	14686	16391
5362	7033	9161	11074	13050	14705	16420

16462	18172	19552	21542	22994	24621	26503
16463	18205	19555	21621	23011	24678	26505
16493	18254	19590	21625	23032	24741	26556
16515	18288	19593	21686	23053	24754	26591
16579	18342	19630	21712	23081	24766	26596
16587	18349	19652	21723	23107	24789	26639
16591	18362	19695	21749	23160	24840	26715
16595	18386	19707	21847	23162	24901	26720
16620	18409	19758	21926	23199	24914	26758
16675	18455	19762	21944	23228	25038	26804
16694	18507	19774	21954	23251	25083	26808
16699	18510	19789	21973	23292	25096	26841
16714	18529	19848	21980	23367	25152	26846
16717	18581	20024	22027	23495	25212	26889
16736	18589	20027	22041	23521	25263	27028
16752	18600	20038	22100	23528	25286	27066
16794	18631	20161	22108	23529	25337	27076
16971	18684	20199	22114	23558	25385	27134
16988	18740	20256	22127	23599	25544	27140
17063	18746	20261	22141	23604	25565	27149
17075	18778	20312	22160	23633	25583	27163
17133	18798	20360	22189	23650	25592	27167
17134	18800	20392	22227	23683	25596	27193
17243	18863	20409	22310	23699	25731	27214
17261	18873	20575	22339	23795	25734	27285
17266	18888	20582	22374	23913	25785	27308
17287	18933	20637	22385	23941	25788	27349
17373	18982	20696	22398	23945	25792	27369
17414	19048	20699	22461	23958	25796	27377
17514	19052	20820	22465	24121	25844	27410
17536	19077	20825	22488	24229	25852	27434
17552	19138	20836	22493	24239	25864	27440
17566	19157	20840	22544	24253	25886	27536
17612	19159	20865	22550	24265	25907	27544
17630	19171	20948	22591	24268	25937	27567
17633	19212	20973	22612	24287	25956	27574
17654	19222	20979	22648	24351	26014	27606
17657	19228	21005	22692	24383	26053	27630
17798	19237	21006	22697	24392	26075	27688
17822	19240	21078	22703	24401	26237	27702
17832	19244	21152	22729	24451	26257	27708
17900	19259	21169	22777	24519	26279	27711
17913	19282	21182	22779	24533	26282	27714
17927	19302	21238	22825	24541	26297	27715
17996	19316	21287	22839	24543	26334	27748
18001	19377	21314	22882	24544	26372	27806
18030	19431	21385	22948	24560	26462	27818
18086	19469	21477	22957	24586	26476	27857
18099	19494	21482	22974	24603	26489	27919

27927	29488	30980	32686	34481	36128	37787
27934	29576	30992	32694	34558	36147	37824
27953	29601	30999	32722	34567	36148	37866
27973	29608	31023	32816	34592	36209	37878
28039	29654	31041	32825	34655	36213	37905
28067	29666	31068	32843	34656	36229	37929
28081	29708	31226	32874	34728	36236	37936
28095	29711	31276	32878	34769	36247	38027
28107	29730	31344	32900	34833	36260	38116
28128	29753	31346	32906	34839	36274	38134
28129	29758	31379	32908	34896	36307	38139
28194	29814	31431	33120	34928	36409	38199
28221	29920	31435	33144	34984	36446	38206
28258	29987	31447	33210	35001	36448	38265
28275	30037	31539	33274	35017	36525	38337
28280	30073	31621	33365	35032	36575	38341
28297	30178	31745	33403	35192	36586	38423
28301	30185	31771	33414	35241	36589	38457
28373	30199	31934	33435	35298	36642	38591
28471	30236	31946	33477	35309	36665	38629
28491	30243	31947	33515	35358	36671	38631
28561	30321	31988	33518	35364	36692	38741
28633	30337	32042	33539	35376	36697	38816
28682	30344	32081	33553	35394	36749	38824
28687	30414	32097	33607	35414	36767	38836
28721	30427	32101	33625	35425	36769	38943
28727	30431	32124	33682	35459	36793	38951
28751	30445	32126	33693	35470	36811	39016
28767	30491	32135	33723	35506	36846	39070
28785	30535	32165	33773	35522	36896	39131
28965	30602	32180	33775	35560	36921	39168
29000	30611	32191	33789	35683	36936	39224
29021	30612	32203	33849	35692	36962	39291
29062	30625	32236	33882	35701	36998	39325
29107	30643	32286	33916	35727	37055	39389
29111	30646	32290	33919	35730	37142	39410
29155	30691	32337	33925	35748	37196	39457
29177	30692	32353	33936	35804	37225	39459
29194	30722	32364	34015	35813	37278	39481
29206	30824	32367	34049	35823	37286	39575
29208	30849	32372	34081	35835	37467	39588
29223	30875	32390	34159	35841	37473	39591
29277	30891	32392	34181	35850	37572	39598
29279	30899	32399	34231	35853	37613	39627
29299	30901	32408	34262	35940	37643	39684
29323	30905	32517	34292	35959	37675	39695
29343	30919	32523	34363	36002	37687	39709
29345	30936	32531	34388	36020	37744	39713
29409	30948	32543	34417	36049	37761	39798

39801	41100	42593	44005	45640	47454	48998
39818	41176	42622	44083	45641	47466	49080
39847	41262	42657	44099	45646	47499	49177
39926	41263	42662	44122	45713	47501	49184
40016	41295	42742	44127	45745	47514	49210
40021	41298	42746	44137	45759	47530	49267
40040	41307	42748	44201	45860	47576	49291
40049	41337	42805	44211	45892	47609	49309
40056	41357	42814	44273	45913	47620	49324
40086	41367	42837	44284	45979	47665	49426
40108	41447	42908	44289	46020	47690	49440
40109	41468	42926	44340	46065	47741	49472
40142	41493	42972	44360	46113	47771	49474
40192	41535	43010	44402	46131	47779	49486
40235	41564	43016	44435	46196	47812	49698
40285	41588	43017	44539	46197	47818	49776
40300	41611	43038	44560	46245	47840	49791
40317	41655	43049	44561	46289	47855	49800
40345	41659	43058	44585	46294	47858	49815
40374	41684	43112	44648	46305	47860	49838
40386	41777	43177	44666	46308	47863	49870
40457	41831	43214	44764	46314	47866	49927
40460	41865	43247	44772	46319	47881	49978
40488	41921	43251	44792	46345	47893	50022
40502	41978	43275	44836	46350	47906	50102
40506	41979	43280	44861	46375	47919	50111
40566	42016	43349	44938	46433	47922	50146
40569	42048	43416	44951	46472	47963	50148
40600	42137	43464	44990	46513	47969	50186
40635	42163	43498	45039	46521	47972	50188
40637	42189	43561	45042	46579	48110	50214
40638	42217	43648	45072	46610	48177	50217
40641	42223	43649	45134	46611	48266	50288
40645	42224	43655	45135	46739	48284	50309
40696	42300	43664	45145	46834	48285	50331
40757	42321	43696	45158	46861	48303	50415
40766	42409	43717	45179	46932	48397	50431
40801	42417	43759	45284	46974	48435	50472
40856	42420	43792	45294	46991	48471	50509
40858	42430	43872	45323	47041	48613	50550
40863	42447	43883	45335	47181	48692	50622
40876	42449	43912	45533	47208	48755	50653
40912	42467	43922	45561	47267	48765	50661
40963	42476	43931	45571	47379	48773	50686
40966	42485	43948	45578	47385	48775	50715
41015	42538	43959	45588	47394	48798	50732
41033	42554	43967	45607	47425	48806	50745
41043	42570	43989	45616	47437	48929	50755
41054	42587	44003	45618	47452	48930	50806

50813	52440	54238	56213	57800	59205	60728
50831	52540	54260	56247	57858	59207	60740
50875	52543	54298	56254	57859	59282	60748
50909	52624	54338	56321	57883	59320	60781
50970	52644	54368	56468	57888	59324	60809
50975	52647	54370	56469	57915	59344	60830
50999	52672	54453	56497	57986	59349	60847
51022	52677	54455	56609	57987	59361	60851
51041	52715	54476	56630	57988	59374	60923
51109	52791	54536	56729	57993	59387	60977
51138	52802	54550	56749	57996	59388	60994
51231	52824	54612	56780	58019	59389	61006
51239	52831	54701	56813	58089	59418	61117
51259	52840	54705	56837	58108	59419	61119
51303	52880	54827	56878	58118	59422	61126
51314	52904	54850	56893	58163	59426	61152
51358	53018	54920	56959	58221	59455	61211
51362	53030	54992	56961	58238	59570	61215
51367	53031	55019	56973	58262	59661	61239
51408	53059	55039	56990	58274	59731	61247
51492	53111	55084	57049	58302	59850	61281
51555	53147	55160	57065	58332	59854	61345
51571	53181	55181	57093	58358	59882	61401
51610	53187	55191	57117	58369	59982	61414
51612	53195	55234	57214	58391	60003	61435
51626	53257	55244	57315	58399	60015	61448
51632	53283	55321	57324	58440	60041	61449
51687	53335	55441	57327	58487	60064	61457
51796	53395	55484	57360	58535	60118	61469
51801	53430	55515	57372	58546	60159	61483
51814	53475	55583	57398	58591	60196	61576
51823	53564	55613	57433	58635	60228	61588
51841	53577	55641	57491	58646	60247	61594
51867	53691	55661	57506	58704	60259	61675
51881	53700	55701	57509	58728	60282	61757
51928	53743	55729	57533	58748	60325	61844
51990	53749	55744	57541	58752	60332	61911
52009	53760	55751	57551	58799	60346	62004
52024	53785	55780	57586	58842	60374	62007
52097	53808	55784	57612	58893	60387	62008
52122	53822	55794	57615	58977	60429	62093
52155	53836	55815	57634	59012	60490	62111
52233	53883	55847	57636	59020	60511	62151
52266	53941	55886	57649	59044	60522	62197
52283	53950	56028	57710	59047	60542	62295
52289	53989	56086	57712	59088	60641	62319
52294	54025	56099	57720	59096	60678	62357
52314	54087	56103	57767	59109	60701	62364
52331	54118	56145	57794	59182	60711	62437

62442	64380	65723	67572	69082	70676	72240
62463	64391	65729	67575	69108	70684	72300
62513	64393	65770	67621	69138	70750	72323
62522	64394	65780	67626	69145	70799	72351
62544	64397	65826	67693	69191	70879	72423
62589	64421	65867	67725	69207	70945	72434
62599	64486	65879	67731	69245	70947	72436
62629	64488	65896	67844	69297	71021	72502
62680	64505	65923	67873	69330	71119	72531
62705	64592	65927	67879	69337	71166	72542
62715	64615	65941	67909	69374	71180	72591
62754	64668	65990	67921	69384	71182	72640
62784	64711	65999	67922	69407	71216	72657
62788	64750	66118	67946	69412	71357	72686
62793	64761	66137	68067	69429	71368	72709
62896	64786	66181	68072	69458	71377	72723
62898	64793	66213	68079	69462	71390	72836
62906	64894	66235	68096	69511	71410	72919
62928	64896	66276	68107	69624	71431	72943
62980	64914	66334	68114	69746	71473	72994
63029	64950	66371	68161	69822	71521	72999
63087	64972	66379	68172	69823	71548	73005
63147	64995	66476	68173	69828	71582	73040
63173	65010	66547	68182	69849	71586	73120
63224	65016	66552	68189	69885	71616	73125
63233	65050	66554	68195	69898	71644	73205
63322	65074	66556	68209	69911	71662	73215
63332	65101	66560	68210	69919	71692	73228
63348	65140	66594	68247	69922	71733	73244
63350	65165	66612	68289	69976	71755	73245
63402	65171	66617	68309	69989	71766	73250
63494	65247	66629	68320	70027	71836	73251
63524	65354	66666	68359	70101	71845	73262
63662	65360	66723	68374	70180	71876	73263
63733	65373	66754	68399	70183	71922	73264
63743	65375	66796	68451	70236	71925	73296
63832	65428	66814	68488	70260	71926	73401
63888	65430	66833	68504	70275	71943	73421
63907	65448	67049	68506	70294	71947	73479
63938	65484	67059	68542	70327	71968	73544
63944	65503	67133	68555	70335	71984	73610
63969	65548	67137	68601	70403	72017	73656
64023	65580	67179	68616	70426	72067	73688
64082	65601	67196	68651	70427	72073	73718
64083	65618	67286	68776	70460	72142	73724
64106	65619	67322	68916	70475	72153	73772
64231	65656	67471	68977	70627	72170	73816
64243	65677	67512	68985	70643	72201	73820
64267	65711	67527	69073	70653	72238	73830

73919	74269	74684	75316	75930	76335	76619
73926	74282	74774	75324	75933	76338	76777
73939	74283	74806	75328	75960	76349	76785
73949	74298	74929	75371	75965	76352	76820
73952	74321	74961	75441	75980	76394	76836
73959	74492	74972	75457	76021	76409	76841
74065	74510	75070	75482	76055	76410	76871
74112	74516	75128	75533	76057	76511	76887
74136	74527	75172	75573	76182	76532	76943
74154	74544	75231	75583	76262	76540	76962
74198	74551	75286	75646	76277	76553	
74216	74610	75287	75828	76296	76570	
74252	74644	75294	75915	76334	76578	

Ces obligations seront remboursées à partir du 1^{er} juillet 1884 : à Lille à la Recette municipale ; à Paris, chez MM. Emile ERLANGER et C^{ie}, rue Taitbout, 20 ; à Bruxelles, à la Société Générale, pour favoriser l'industrie nationale de la Belgique.

Elles seront remboursables en vertu de la loi sur les lots et primes du 21 juin 1875, par 99 fr. 71.

Les porteurs ont droit en outre à 1 fr. 35, représentant le semestre d'intérêts échus pour les obligations au porteur, et 1 fr. 45 pour les obligations nominatives.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

2 Service médical de l'Etat-Civil et des Ecoles

A. — Règlement général ;

B. — Règlement pour la visite des Ecoles.

A. — Règlement général.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu :

La loi du 18 juillet 1837, art. 11 et 12 ;

Les arrêtés municipaux ; 1^o du 5 mai 1874, divisant la commune en

douze circonscriptions pour le service médical de l'État-civil et des Ecoles ;
2^o des 25 septembre 1879 et 15 décembre 1881, réglant l'ordre de sortie des
médecins ;

Considérant que le développement continu des Ecoles municipales rend
indispensable l'accroissement du personnel préposé au service médical ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER

Le nombre des circonscriptions du service médical, municipal, est porté
de douze à dix-huit.

ART. 2

Le périmètre des circonscriptions médicales est déterminé comme suit :

1^{re} CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre l'axe de la place Saint-André, rue Saint-
André, rue Saint-Pierre, rue de la Monnaie, place Saint-Martin, rue de Gand,
place de Gand.

Ecole de garçons, rue Saint-Sébastien.

Ecole de garçons, rue de la Deûle.

Ecole de filles, rue de la Deûle.

Ecole maternelle, rue de la Deûle.

Ecole de filles et Ecole maternelle, rue de Thionville.

2^e CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre l'axe de la place Saint-André, rue Saint-
André, rue Saint-Pierre, rue de la Monnaie, canal du Pont-de-Weppes, rue
Esquermoise, rue de la Barre et l'avenue Buffon.

Ecole maternelle, rue Princesse.

Ecole de filles, façade de l'Esplanade.

Ecole de filles, rue des Fossés-Neufs.

Ecole maternelle, rue des Fossés-Neufs.

3^e CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre l'axe de la place des Buisseries, place de la Gare, rue du Priez, parvis Saint-Maurice, rue du Sec-Arembault, rue Neuve, Grande-Place, rue Esquermoise, canal du Pont-de-Weppes, canal de la Monnaie, rue de la Monnaie, place Saint-Martin, rue de Gand, place de Gand.

Ecole de filles et école maternelle, rue des Tours.

Ecole de garçons, rue des Urbanistes.

Ecole de garçons, rue à Fiens.

Ecole de garçons, rue du Lombard.

4^e CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre l'axe de la rue Esquermoise, rue de la Barre, square Daubenton, boulevard de la Liberté, place Richebé, rue des Coquelets, rue du Molinel, rue des Tanneurs, rue Neuve, Grande-Place.

Ecole de garçons, square de Jussieu.

Ecole de garçons et Ecole maternelle, rue des Poissonceaux.

Ecole de filles, rue de l'Hôpital-Militaire.

Ecole de filles, rue Gombert.

5^e CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre l'axe de la place des Buisseries, rue du Priez, parvis Saint-Maurice, rue du Sec-Arembault, rue des Tanneurs, rue du Molinel, rue de Paris (de la rue du Molinel à la rue des Robleds), rue des Robleds, rue Saint-Sauveur, boulevard Louis XIV, boulevard du maréchal Vaillant.

Ecole de filles, rue de Tournai.

Ecole de filles, rue de Fives.

Ecole maternelle, rue du Curé-Saint-Sauveur.

Ecole maternelle, rue du Bourdeau.

6^e CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre l'axe du boulevard de la Liberté, rue Inkermann, place Sébastopol, rue des Postes, rue Henri-Kolb, rue Masséna,

rue Ratisbonne, rue Mercier, rue Colson, boulevard Vauban, rue Solferino, Quai de la Haute-Deûle.

Ecole de garçons, rue Léon Gambetta.

Ecole de filles, boulevard de la Liberté.

Ecole maternelle, rue Jean-sans-Peur.

7^e CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre l'axe de la place Richebé, boulevard de la Liberté, boulevard Louis XIV, rue Saint-Sauveur, rue des Robleds, rue de Paris, rue du Molinel, rue du Vieux-Marché-aux-Chevaux et rue des Coquelets.

Ecole de garçons, rue Lottin.

Ecole maternelle, place Wicar.

Ecole maternelle, rue Saint-Michel.

Ecole de garçons, rue Boilly.

8^e CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre l'axe de la rue Solferino, rue Colson, rue Mercier, rue des Stations, boulevard Montebello, place Cormontaigne, rue de Turenne, place Leroux de Fauquemont, rue Lequeux, chemin des Bois-Blancs, chemin des Vachers, Quai de l'Ouest, jusqu'aux communes de Lomme et Lambersart.

Ecole de garçons, place Catinat.

Ecole de filles, rue Roland.

Ecole maternelle, rue Roland.

Ecole de garçons, rue des Stations.

9^e CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre l'axe de la rue des Stations, boulevard Montebello, rue d'Haubourdin, rue des Sarrazins, rue de Flandre, rue Henri-Kolb, rue Masséna, rue Ratisbonne, rue des Roses.

Ecole maternelle, rue de Flandre.

Ecole de filles, rue de Flandre.

Ecole de garçons, rue de Juliers.

10^e CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre l'axe de la rue de Flandre, ancienne église de Wazemmes, rue des Sarrazins, rue d'Austerlitz (jusque la rue d'Iéna), rue de Juliers, rue des Postes, rue Henri-Kolb.

Ecole de filles, rue Racine.

Ecole de garçons, rue du Marché.

Ecole maternelle et Ecole de filles, rue du Marché.

11^e CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre l'axe de la place de la République, rue Inkermann, place Sébastopol, rue des Postes, rue de Wazemmes, rue d'Arras, boulevard des Ecoles, boulevard Papin et boulevard de la Liberté.

Ecole maternelle, parvis Saint-Michel.

Ecole de filles, parvis Saint-Michel.

Ecole de garçons, rue Lydéric.

Ecole de filles, rue Watteau.

12^e CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre l'axe de la place Leroux de Fauquemont, rue de Turenne, place Cormontaigne, boulevard Montebello, place Barthélemy Dorez, boulevard de Metz et banlieue de la porte d'Isly à la commune de Loos.

Ecole de garçons, place de l'Arbonnoise.

Ecole maternelle, rue des Rogations.

Ecole de garçons, rue Fombelle.

13^e CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre l'axe de la rue des Sarrazins, rue d'Hau-bourdin, boulevard Montebello, rue des Postes, rue de Juliers, rue d'Iéna, rue d'Austerlitz et banlieue du faubourg des Postes.

Ecole de filles, rue de Bailleul.

Ecole de garçons, chemin de l'Arbrisseau.

Ecole de filles et Ecole maternelle, chemin de l'Arbrisseau.

14^e CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre l'axe de la place Barthélemy-Dorez, rue des Postes, rue de Wazemmes, rue d'Arras, place Jacques Febvrier et banlieue du faubourg d'Arras.

Ecole de filles, rue de Wazemmes.

Ecole maternelle, boulevard Victor-Hugo.

Ecole de garçons, rue d'Artois.

15^e CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre l'axe du boulevard Louis XIV, du boulevard des Ecoles, de la rue d'Arras, du boulevard d'Alsace, du boulevard de Belfort, du boulevard du Maréchal-Vaillant et la banlieue du faubourg de Douai.

Ecole de filles, rue de Douai.

Ecole maternelle, rue Philippe-de-Comines.

Ecole de filles, place de Trévise.

Ecole de garçons, rue Fénelon.

16^e CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre la porte de Roubaix, de la ligne du chemin de fer de Lille à Roubaix, jusqu'aux communes de Marcq-en-Barœul et La Madeleine.

Ecole de garçons, rue Dujardin.

Ecole de filles, rue Saint-Gabriel.

Ecole maternelle, rue Saint-Gabriel.

Ecole de garçons, rue du Pont-du-Lion-d'Or.

17^e CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre la porte de Fives, la rue du Faubourg-de-Tournai et le chemin de fer de Lille à Roubaix.

Ecole de garçons, rue de Bouvines.

Ecole de filles, rue de Bouvines.

Ecole maternelle, rue de Bouvines.

Ecole de filles, rue Guillaume-Wernier.

18^e CIRCONSCRIPTION

Tout le territoire compris entre la rue du Faubourg-de-Tournai et les communes d'Hellemmes et de Lezennes.

Ecole de garçons, rue du Long-Pot.

Ecole de filles, rue du Long-Pot.

Ecole maternelle, rue de l'Hospice.

Toutes les Ecoles qui seront ouvertes à partir de ce jour rentreront dans la circonscription sur le territoire de laquelle elles seront situées.

ART. 3

Sont nommés médecins municipaux :

1^o Pour une nouvelle période de trois ans, à partir du 1^{er} janvier 1884,

MM. REY,

MAEGHT,

BECOURT,

sortis d'exercice à ladite date.

2^o En remplacement de :

MM. BAUDRY.

BOUTRY-BRAME.

démissionnaires, et pour occuper les emplois nouveaux :

MM. les Docteurs CARON,

DUPROS,

GOREZ,

LOBER,

RAYNAL,

TRAIL,

TURGARD,

WARTEL.

Un tirage au sort déterminera l'ordre de sortie de ces huit derniers médecins.

ART. 4

La répartition du service est réglée comme suit :

1^{re} CIRCONSCRIPTION

M. Patoir.

2^{me} CIRCONSCRIPTION

M. Rey.

3^{me} CIRCONSCRIPTION

M. Honnart.

4^{me} CIRCONSCRIPTION

M. Lautiaux.

5^{me} CIRCONSCRIPTION

M. Wertheimer.

6^{me} CIRCONSCRIPTION

M. Gorez.

7^{me} CIRCONSCRIPTION

M. Raynal.

8^{me} CIRCONSCRIPTION

M. Turgard.

9^{me} CIRCONSCRIPTION

M. Verhaeghe.

10^{me} CIRCONSCRIPTION

M. Trail.

11^{me} CIRCONSCRIPTION

M. Lober.

12^{me} CIRCONSCRIPTION

M. Maeght.

13^{me} CIRCONSCRIPTION

M. Dupros.

14^{me} CIRCONSCRIPTION

M. Wartel.

15^{me} CIRCONSCRIPTION

M. Boutry.

16^{me} CIRCONSCRIPTION

M. Becour.

17^{me} CIRCONSCRIPTION

M. Caron.

18^{me} CIRCONSCRIPTION

M. Deblonde.

ART. 5

M. le Secrétaire-Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 25 Janvier 1884.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

B. — Règlement pour la Visite des Ecoles

Le Maire de la Ville de Lille,

VU :

Le décret du 21 mars 1855, art. 16 ;

La loi du 18 juillet 1837, art. 11 ;

Considérant que le nombre toujours croissant des enfants fréquentant nos écoles municipales, nécessite une surveillance plus minutieuse au point de vue sanitaire ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Chaque Médecin municipal, à son entrée en fonctions, doit remettre à la Mairie (bureau des Écoles), une note indiquant son domicile, et les jours et heures où il y donne ses consultations.

Ces renseignements sont transmis aux établissements compris dans sa circonscription.

ARTICLE 2

Les Médecins doivent visiter les écoles de leur circonscription une fois par quinzaine au moins, et plus souvent lorsqu'ils en sont requis par un chef d'établissement ou l'Inspecteur des Écoles.

ARTICLE 3

A son arrivée dans chaque établissement, le Médecin procède à un examen détaillé des locaux accessoires de l'École ; il est accompagné dans cette visite par le Directeur ou la Directrice à qui il adresse ses observations ou recommandations sur l'état de ces dépendances.

Il visite ensuite chacune des classes. Après s'être rendu compte de leurs conditions hygiéniques, au point de vue de la propreté, de l'éclairage, du chauffage, de la ventilation, de l'aménagement du mobilier, etc., il procède à l'examen des enfants et en particulier, de ceux qui lui sont signalés, par le Directeur ou la Directrice, comme présentant des symptômes d'indisposition.

ARTICLE 4

Après avoir terminé sa visite, le Médecin consigne ses observations sur un registre spécial, en tête duquel ses nom, adresse, jours et heures de consultation sont inscrits par les soins du Directeur. Ce registre est constamment à la disposition des autorités préposées à la surveillance des Écoles.

Les constatations du médecin sur le registre d'ordre doivent être faites suivant l'ordre et les indications qui y sont tracés.

Il inscrit, de plus, dans les colonnes réservées *ad hoc*, les noms des enfants chez lesquels il a reconnu des symptômes assez graves pour motiver leur renvoi dans leur famille, en ayant soin d'indiquer la nature de l'indisposition et ses dangers de contagion.

Enfin, il fait mention des enfants absents de l'établissement pour cause de maladie, en indiquant, d'après les renseignements des directeurs, les maladies dominantes parmi ces enfants.

ARTICLE 5

Après chaque inspection, et au plus tard dans un délai de 24 heures, le médecin doit adresser à la Mairie (Bureau des écoles) un bulletin de visite conforme aux formules imprimées mises à sa disposition.

ARTICLE 6

Les enfants présentant les symptômes d'une affection contagieuse, sont immédiatement renvoyés chez leurs parents avec une lettre les avisant du motif de ce renvoi et faisant connaître que l'enfant ne peut de nouveau être admis sans un certificat du médecin attestant sa parfaite guérison. Cette lettre indique de plus les jours et heures des consultations des médecins.

ARTICLE 7

M. le Directeur du service des Ecoles Municipales fait un relevé des observations contenues dans les bulletins des médecins. Il saisit sans retard l'Administration municipale de toutes celles qui lui paraissent présenter un caractère d'urgence.

En cas d'épidémie, il réclame la fermeture de l'établissement.

ARTICLE 8

Chaque Directeur ou Directrice reçoit une brochure *La Santé des enfants dans l'École* par le docteur FÉLIX GROSJEAN, petit guide contenant des notions d'hygiène scolaire, indiquant les moyens de reconnaître les maladies contagieuses des enfants et les premiers soins à donner en cas d'accident ou de maladie subite.

ARTICLE 9

Si, dans l'intervalle des visites du médecin, un enfant est indisposé, le Maître ou la Maîtresse de la classe en donne immédiatement avis au Directeur ou à la Directrice.

Après avoir examiné et interrogé l'enfant, le Directeur (ou la Directrice), s'il croit reconnaître quelques-uns des symptômes décrits dans la liste des maladies contagieuses (*Brochure du Docteur Grosjean*), remet d'urgence l'enfant à sa famille, l'avisant par lettre du motif de ce renvoi.

ARTICLE 10

Un certificat du médecin de la circonscription peut être exigé des enfants qui, sans que leur éloignement ait été provoqué ni par le Directeur de l'établissement, ni par le médecin inspecteur, se seraient absentés de l'école pour cause de maladie.

A cet effet, un exemplaire de la lettre d'avis (*formule n° 2*), indiquant les jours et heures des consultations du médecin, est adressé aux parents.

ARTICLE 11

Un exemplaire du présent arrêté est remis à chaque médecin au moment de son entrée en fonctions.

Il en est, en outre, déposé un exemplaire dans chacun des établissements scolaires soumis à l'inspection médicale.

ARTICLE 12

M. le Directeur du service des Ecoles municipales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 25 Janvier 1884.

Le Maire de Lille,
GERY LEGRAND.

3 Cours publics d'Arboriculture fruitière : Programme

Le programme du Cours d'Arboriculture pour l'année 1884 est réglé comme suit :

LE DIMANCHE 27 JANVIER. -- Organisation du jardin fruitier mixte ; création d'un jardin spécialement consacré à la culture des arbres à fruit ; choix d'un emplacement ; distribution du terrain ; composition du sol ; assainissement ; clôtures ; confection des treillages d'espaliers.

LE DIMANCHE 3 FÉVRIER. — Défoncement et préparation du sol ; établissement des treillages des contre-espaliers ; choix des arbres à planter ; expositions qui conviennent aux variétés des diverses essences fruitières ; plantation.

LE DIMANCHE 10 FÉVRIER. — Greffes les plus usitées en Arboriculture ;

époques auxquelles il convient de les pratiquer ; choix et préparation des greffes ; greffage ; soins à donner aux greffes.

LE DIMANCHE 17 FÉVRIER. — Principes généraux de la taille ; instruments à employer pour la pratiquer ; coupe des rameaux et des branches ; formes à donner aux arbres fruitiers soumis à la taille ; longueur à laisser aux rameaux terminant les branches charpentières.

Ces quatre premières leçons seront données au Palais-Rameau et les suivantes au jardin d'Arboriculture.

Les leçons d'hiver et d'été commenceront à dix heures du matin.

LE DIMANCHE 24 FÉVRIER. — Culture du poirier ; variétés à cultiver ; sujets à planter ; taille de la charpente des formes arrondies, pyramides, fuseaux, vases ou gobelets.

LE DIMANCHE 2 MARS. — Suite du poirier ; taille et établissement des formes étalées ; espaliers et contre-espaliers.

LE DIMANCHE 9 MARS. — Suite du poirier ; classifications des différentes productions de l'arbre ; obtention et entretien des rameaux à fruits.

LE DIMANCHE 16 MARS. — Restauration du poirier ; culture du pommier dans le jardin fruitier ; variétés à préférer ; choix des sujets ; formation et entretien du cordon horizontal unilatéral.

LE DIMANCHE 23 MARS. — Culture du pêcher ; variétés à cultiver ; sujets à planter ; taille et formation de la charpente.

LE DIMANCHE 30 MARS. — Suite du pêcher ; dénomination des différentes productions qu'il développe ; taille et entretien des rameaux fruitiers ; restauration des arbres mal dirigés.

LE DIMANCHE 6 AVRIL. — Culture de l'abricotier, du prunier et du cerisier ; variétés à cultiver ; choix des sujets ; taille et formation de la charpente ; obtention et entretien des rameaux à fruits ; restauration.

LE SAMEDI 12 AVRIL. — Culture de la vigne ; choix des variétés ; multiplication ; plantation ; taille de la charpente et des sarments fructifères ; restauration.

LE DIMANCHE 20 AVRIL. — Culture des arbres fruitiers dans les vergers ; préparation du sol ; variétés à cultiver à haut vent ; choix des arbres ;

plantation ; taille et formation de la tige et de la couronne ; élagage et soins d'entretien.

OPÉRATIONS D'ÉTÉ

LE DIMANCHE 18 MAI. — Ebourgeonnement et premier pincement des bourgeons des diverses espèces d'arbres fruitiers.

LE DIMANCHE 8 JUIN. — Suite de l'ébourgeonnement et du pincement ; taille et cassement en vert ; palissage.

LE DIMANCHE 29 JUIN. — Suite du pincement ; taille et cassement en vert ; greffes, palissage ; effeuillement et éclaircissement des fruits.

LE DIMANCHE 20 JUILLET. — Soins d'entretien du jardin fruitier, cueillette et conservation des fruits.

LE DIMANCHE 10 AOÛT. — Indication des maladies, animaux et insectes dont les arbres fruitiers sont exposés à subir les atteintes ; moyen d'y remédier ou de les en préserver.

Les auditeurs des Cours et les visiteurs seront admis dans le Jardin sur le vu d'une carte délivrée par le Directeur.

Hôtel-de-Ville, le 16 Janvier 1884.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND

Conseils de Prud'hommes : Révision des listes électorales des Prud'hommes Patrons.

(Exécution de la Loi du 24 Novembre 1883)

NOUS, PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NORD
Officier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur.

VU,

La loi du 1^{er} juin 1853 sur les Conseils de Prud'hommes ;

La loi du 24 novembre 1883 portant modification de l'art. 4 de la loi du 1^{er} juin 1853, de la manière suivante :

« ARTICLE 4. — Sont électeurs : 1^o les patrons âgés de 25 ans accomplis, »
» patentés depuis 5 ans au moins et depuis 3 ans dans la circonscription du »
» Conseil ; *les associés en nom collectif patentés ou non, âgés de 25 ans accomplis,* »
» *exerçant depuis 5 ans une profession assujettie à la contribution des patentes et* »
» *domiciliés depuis 3 ans dans la circonscription du Conseil ;* 2^o les chefs d'ateliers, »
» contre-maitres et ouvriers âgés de 25 ans accomplis, exerçant leur industrie »
» depuis 5 ans au moins et domiciliés depuis 3 ans dans la circonscription »
» du Conseil ; »

La circulaire de M. le Ministre du Commerce en date du 15 décembre 1883 ;

Considérant que la composition du Corps électoral étant modifiée, en ce qui concerne les patrons, par la loi sus-visée, il y a lieu de faire procéder à la révision des listes des électeurs patrons des Conseils de Prud'hommes,

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. — Les patrons domiciliés dans les communes désignées au tableau ci-après, exerçant l'une des professions placées sous la juridiction du Conseil des Prud'hommes de la circonscription et remplissant, en outre, les conditions requises pour concourir à la nomination des membres du Conseil, sont invités à se présenter à leurs mairies respectives, du 20 au 30 janvier courant, à l'effet de justifier de leurs droits à être inscrits sur la liste des électeurs.

ART. 2. — MM. les Maires, assistés de deux assesseurs qu'ils auront désignés, inscriront, au besoin, d'office, sur les listes électorales, les patrons qui satisferont notoirement à toutes les conditions exigées par la loi.

ART. 3. — Le 11 février prochain, MM. les Maires transmettront les listes de leurs communes respectives à la Sous-Préfecture de leur arrondissement ou à la Préfecture pour l'arrondissement de Lille.

Ces listes seront établies par catégorie, et dans chaque catégorie par ordre alphabétique de noms. Elles indiqueront dans des colonnes distinctes, l'âge, la profession et le domicile des électeurs, l'année depuis laquelle ils sont inscrits personnellement au rôle des patentes ; soit dans la circonscription du Conseil, soit au dehors ; ou, pour les associés en nom collectif, l'année depuis

laquelle ils exercent une profession assujettie à la contribution des patentes et sont domiciliés dans la circonscription du Conseil.

ART. 4. — La liste générale des électeurs pour chaque Conseil de Prud'hommes sera dressée par les soins de MM. les Sous-Préfets pour leur arrondissement respectif, et nous sera ensuite transmise. Un arrêté ultérieur indiquera les jours de la publication des listes générales, ainsi que le mode à suivre pour les réclamations.

ART. 5. — MM. les Sous-Préfets et Maires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 14 Janvier 1884.

Le Préfet du Nord,

JULES CAMBON.

Conseil de Prud'hommes de Lille.

Lille, La Madeleine, Hellemmes-Lille, Mons-en-Barœul, Lambersart, Marquette, Saint-Andre, Wambrechies, Faches, Lezenmes, Ronchin.

1^{re} CATÉGORIE

Fabricants de fils de lin, blanchisseurs de toile et de fils de lin et de coton, fabricants de sarraux, filature de coton, fabricants de tulles et de bonneterie, filature de lin, de jute, de soie, fabricants de toiles et de tissus divers, retorderie, fabricants de confections en tous genres, emballeurs de toiles et de fils, filatures de laines, d'étoupes et de déchets, peignage, fabricants de draps, de chapeaux, de gants, teinturiers, passementiers, tailleurs d'habits, calendriers, apprêteurs et dégraisseurs, imprimeurs sur étoffes, fabricants de cordonnerie, de tannerie et de corroierie, de chaussures diverses.

2^e CATÉGORIE

Constructeurs de machines et de métiers mécaniques, constructeurs de ponts et de grandes charpentes en fer, fabricants de peignes pour filatures, chaudronniers en fer ou en cuivre, robinetterie, fabricants de clous, de cardes, modeleurs, fabricants de peignes à cheveux, ferblantiers, mouleurs en fer, tailleurs de limes, fabricants de balances et de bascules, fabricants de lits en fer, de coffres-forts, quincailliers, fabricants de pompes, maréchalerie, constructeurs de bateaux et de nacelles, fabricants de lattes, lattis et treillages en bois et en fer, fondeurs en fer et en cuivre.

3^e CATÉGORIE

Maçons, couvreurs, peintres en bâtiments et en voitures, tapissiers, marbriers, piqueurs de grès, fabricants de briques, potiers, carreliers, vitriers, miroitiers, doreurs, encadreur, fabricants de lettres en relief, plafonneurs, marbriers, stuccateurs, ornemanistes, statuaires, sculpteurs, mouleurs en plâtre, tailleurs de pierres dures et tendres, paveurs, bitumiers, cimentiers, mosaïstes, asphalteurs, rocailleurs, scieries mécaniques, scieurs de long, fabricants de moulures en bois, foreurs de puits, puisatiers, fabricants de clôtures, de travaux rustiques, charpentiers, menuisiers, fabricants de jalousies, découpeurs, paqueteurs, fabricants de chaises, raffineurs de sucre, fabricants de produits chimiques, typographes, lithographes, graveurs, photographes, papetiers, cartonniers, brasseurs, fabricants de chicorée, bijoutiers, horlogers, fabricants de céruse et de couleurs, layetiers, fabricants de meubles, verriers, bourreliers, selliers, manneliers, cordiers, tourneurs en bois, tonneliers.

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

5 **Adjudications :**

- A. Impressions nécessaires aux divers services administratifs;
- B. Fourniture des livres classiques pour les Ecoles communales en 1884, 1885 et 1886.

6 **Tribunaux de commerce :** Elections générales.

7 **Comptabilité :**

- A. Liste du 48^e tirage de l'Emprunt de 1860;
- B. Liste du 12^e tirage de l'Emprunt de 1877.

8 **Docks & Magasins généraux :** Autorisation d'exploitation.

5 Adjudications : Impressions nécessaires aux divers services administratifs.

- a. — **Cahier des charges ;**
 - b. — **Tarif ;**
 - c. — **Procès-verbal d'adjudication.**
-

a. — **Cahier des charges :**

ARTICLE PREMIER

La fourniture des imprimés de toute espèce, nécessaires aux besoins ordinaires et accidentels des différents services de l'Administration municipale de Lille est mise en adjudication sur les prix des tarifs annexés au présent cahier des charges, lesquels comprennent la composition, le papier, le tirage, le satinage, la brochure et la réglure.

ARTICLE 2

Cette fourniture est concédée pour une période de six années à partir du premier Janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Elle est divisée en 2 lots, comprenant :

1^{er} LOT

Procès-verbaux des séances du Conseil ;
Rapports de commissions ;
Bulletin administratif ;
Listes de tirage des emprunts.

2^e LOT

Budgets et comptes ;
Rapport général ;
Imprimés divers ;
Bilboquets.

ARTICLE 3

La collection des imprimés en usage dans les différents services municipaux est mise à la disposition des amateurs, à titre de simple renseignement et comme élément d'appréciation, sans qu'il puisse en résulter aucun engagement pour l'Administration municipale, qui se réserve la faculté de changer à son gré la composition et le format de ces modèles comme aussi d'en créer de nouveaux.

ARTICLE 4

Les papiers à employer sont de sept qualités, savoir :

- 1^o Papier à la mécanique de pâte ordinaire ou N^o 3.
- 2^o Id. de pâte mi-fine ou N^o 2.
- 3^o Id. de pâte surfine ou N^o 1.
- 4^o Id. de coquille ou à lettre du poids de 8 kil. 5 la rame.
- 5^o Id. dit bas à homme du poids de 19 kil.
- 6^o Papier vergé ou à la forme dit bas homme du poids de 20 kil.
- 7^o Papier vergé ou à la forme, pâte fine.

ARTICLE 5

Ces papiers doivent être fabriqués avec de bonnes matières, sans coton et nullement blanchis au moyen des acides. Des types de chacune des qualités sont fournis par l'Administration municipale, et revêtus du cachet ou de la signature de l'adjudicataire.

ARTICLE 6

Le format et la qualité du papier à livrer pour chaque modèle sont indiqués sur la commande. Ce papier doit être, suivant la désignation, conforme en tous points aux types correspondants, tant sous le rapport du poids que sous celui de la consistance, de la qualité et de la couleur de la pâte, quelque soit la dimension des modèles.

ARTICLE 7

Les fournitures sont typographiées ou lithographiées au choix de l'Administration municipale suivant les bons de commande et sans qu'il en résulte aucune différence de prix.

ARTICLE 8

L'entrepreneur est tenu de se pourvoir immédiatement, et en quantité suffisante pour la composition complète des imprimés à fournir, de tous types de caractères employés en imprimerie, de manière à pouvoir exécuter sans retard toutes les commandes qui lui sont faites. Il ne peut employer pour les impressions typographiques que le caractère dont l'œil est en bon état et non usé. Il est tenu de déposer au Secrétariat général, dans les huit jours de son adjudication, et en dix exemplaires, un tableau type de tous les caractères employés dans ses ateliers, avec leur dénomination usuelle et un numéro d'ordre général.

ARTICLE 9

La réglure, que l'entrepreneur est toujours tenu d'exécuter quand il en est requis, est payée en sus du prix de l'impression, d'après le tarif qui fait suite à celui des imprimés.

ARTICLE 10

Les tarifs de l'impression et de la réglure sont appliqués aux

registres imprimés ou lithographiés, la reliure est payée en supplément. L'Administration municipale peut faire exécuter cette reliure par toute autre personne que l'entrepreneur si elle juge convenable.

ARTICLE 11

Pour les brochures avec couvertures, la couverture, non imprimée est payée comme papier en sus des impressions. Si cette couverture est imprimée, elle est payée comme impression suivant le tarif.

ARTICLE 12

Pour les registres ou cahiers à imprimer ou lithographier sur papier timbré, l'entrepreneur fournit ce papier et le porte en compte. Il lui est fait au moment de la commande une avance proportionnelle à la dépense à effectuer pour cette acquisition. La valeur du papier non timbré qui eût dû être employé à cette impression est déduite au prix du tarif.

ARTICLE 13

Les fournitures courantes doivent être effectuées au plus tard dans les cinq jours de la commande pour les modèles réglés, et dans les trois jours pour ceux non réglés. Les impressions extraordinaires, indiquées sur la demande comme pressées sont livrées dans le délai strictement nécessaire pour l'exécution du travail. Les épreuves des procès-verbaux des séances et rapports de Commissions doivent être fournies à raison d'une feuille par jour, et la livraison faite dans les 24 heures de la remise du *bon à tirer*.

ARTICLE 14

Afin d'assurer l'application des dispositions de l'article qui précède, il est délivré par l'entrepreneur, tant pour la copie que pour le bon à tirer, des reçus indiquant le jour et l'heure de leur remise. Dans tous les cas de retard apporté à la fourniture, l'Administration municipale a le droit de prononcer la résiliation du marché sous les conditions prévues ci-après :

ARTICLE 15

L'entrepreneur ne peut dans aucun cas refuser les travaux ordinaires ou extraordinaires que l'Administration juge à propos de lui confier. Cette dernière se réserve la faculté de faire exécuter d'urgence, par qui bon lui semble, les impressions extraordinaires.

ARTICLE 16

L'adjudicataire doit fournir à ses frais autant d'épreuves que l'Administration le juge nécessaire ; les corrections et changements qui y sont apportés ne peuvent en aucun cas donner lieu à une augmentation de prix.

Les épreuves typographiques, avant d'être présentées à la Mairie, sont lues et rectifiées deux fois par le correcteur de l'imprimerie ; elles doivent être la production exacte de la copie. Toute épreuve qui ne remplit pas ces conditions est rejetée et donne lieu à l'application d'une amende de cinq francs par feuille d'impression.

Les dernières épreuves seront faites sur le papier qui doit servir au tirage : Quel que soit le papier sur lequel est délivré le bon à tirer, l'adjudicataire ne peut s'en prévaloir pour effectuer le tirage sur un type différent de celui qui a été requis.

ARTICLE 17

Les imprimés destinés au service des bureaux sont fournis par paquets de cent exemplaires au plus, rognés carrément et passés au carton pour en effacer le foulage. Les publications administratives, Bulletins, Délibérations, etc., sont fournies en feuilles non rognées. Tous ces imprimés sont remis à la Mairie par les soins de l'entrepreneur qui présente en même temps le bon de commande sur lequel la réception sera mentionnée. En ce qui concerne le Bulletin administratif et les Délibérations du Conseil municipal, l'adjudicataire est tenu d'en continuer l'impression après l'expiration de son entreprise, pour tout ce qui appartient à la dernière année de ladite entreprise.

ARTICLE 18

Si les impressions commandées par l'Administration municipale ne sont pas livrées dans les délais prescrits, l'adjudicataire est passible, par chaque jour de retard, d'une amende de vingt-cinq pour cent, sur les objets dont la valeur ne dépasse pas trois francs et de dix pour cent sur ceux d'une valeur supérieure à trois francs.

ARTICLE 19

En cas de contestation sur la qualité des fournitures, le Maire statue et sa décision est provisoirement exécutoire. Dans le cas où l'adjudicataire ne s'en rapporte pas à cette décision, la contestation est jugée définitivement par deux arbitres nommés, l'un par le Maire, l'autre par l'entrepreneur. En cas de désaccord, un troisième arbitre est désigné par M. le Préfet du département, sur la demande de la partie la plus diligente.

Les frais d'expertise sont à la charge de la partie qui succombe. Ils sont toujours supportés en entier par l'entrepreneur, quand une partie de la livraison, si minime qu'elle soit, a été rejetée par l'expertise.

ARTICLE 20

Toutes fournitures non conformes aux conditions du présent cahier des charges ou refusées à cause d'incorrections ou d'imperfections quelconques, sont laissées pour compte à l'adjudicataire et ne lui sont rendues qu'après avoir été remplacées à la satisfaction entière de l'Administration municipale. Un délai de vingt-quatre heures est accordé pour ce remplacement. Si les fournitures livrées alors sont encore refusées, le Maire y pourvoit sur le champ aux frais et dépens de l'adjudicataire ; il en serait de même si ce dernier retardait ou discontinuait la fourniture, le tout sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés par la Ville et qui seraient réglés par voie d'expertise, comme il est dit en l'article 19.

Le montant des différences en principal et frais, ainsi que les dommages-intérêts alloués, sont retenus sur les sommes dues par la Ville à l'adjudicataire, et en cas d'insuffisance, sur le cautionnement fourni par ce dernier.

ARTICLE 21

Dans les huit premiers jours qui suivent l'expiration de chaque mois, l'entrepreneur est tenu de faire opérer la vérification de son compte préparé par lui sur papier non timbré et appuyé des bons de réception. Deux jours après cet apurement, et nonobstant toute contestation, il produit sur timbre ses mémoires définitifs, établis quant à leur nombre et à la classification de leur détail, conformément aux instructions qui lui sont données. L'ordonnancement des sommes dues pour les articles admis est fait dans un nouveau délai de huit jours.

En ce qui concerne le service des travaux municipaux, les mémoires sont établis par les agents de ce service.

ARTICLE 22

Dans le cas où l'adjudicataire donnerait lieu, dans le cours d'une année, à trois expertises, dont les résultats lui seraient défavorables, le Maire pourrait prononcer la résiliation immédiate, et faire procéder aussitôt à une nouvelle adjudication, à la folle enchère de l'entrepreneur pour le restant de son entreprise, sans qu'il y ait lieu de recourir aux voies judiciaires. L'entrepreneur s'oblige par le fait même de la soumission par lui souscrite à payer les différences qui pourraient résulter de cette nouvelle adjudication à sa folle enchère; le cautionnement par lui versé reste affecté à la garantie de cette obligation.

ARTICLE 23

L'adjudicataire ne peut céder tout ou partie de son marché, mais il est autorisé à faire confectionner les lithographies dans un autre établissement de Lille, s'il n'est pas lui-même pourvu d'un brevet de

lithographe; il reste seul responsable et garant des fournitures qui, dans tous les cas, doivent remplir les conditions du présent cahier des charges.

ARTICLE 24

Il est expressément interdit à l'adjudicataire de donner communication à qui que ce soit des actes ou documents quelconques qui lui sont confiés pour l'impression. Toute infraction à cette défense donne lieu à la résiliation immédiate de son marché, sans préjudice des dommages-intérêts qui peuvent être réclamés et des poursuites qu'il y aurait lieu d'exercer conformément à la loi.

ARTICLE 25

Pour garantie de l'exécution de son marché, et de toutes les obligations résultant du présent cahier des charges, l'adjudicataire doit fournir, en espèces, en rentes sur l'Etat ou en toute autre valeur agréée par le Maire et par le Receveur municipal, un cautionnement de mille francs, dont les intérêts lui seront servis au taux de trois pour cent, s'il est en espèces, et par le revenu intégral des titres déposés, s'il est en rentes sur l'Etat ou en autres valeurs.

ARTICLE 26

Les frais d'affiches, de publications, les droits de timbre, d'enregistrement, expéditions et tous autres résultant de l'adjudication, sont supportés par l'adjudicataire, qui doit en faire le versement comptant ou à première réquisition entre les mains et à la caisse du Receveur municipal.

ARTICLE 27

L'adjudication est faite par voie de soumissions cachetées, écrites sur papier timbré, à tant pour cent de rabais sur l'ensemble des prix portés aux tarifs annexés au présent cahier des charges.

Nul n'est admis à soumissionner s'il ne justifie qu'il est imprimeur

à Lille, qu'il y a son principal établissement, et y est patenté en ladite qualité.

ARTICLE 28

Les soumissions rédigées conformément au modèle ci-après doivent être déposées à la Mairie dans la boîte à ce destinée avant l'heure fixée pour l'adjudication. Les soumissions déposées ne peuvent plus être retirées.

MODÈLE DE SOUMISSION

« Je soussigné (*nom et prénoms*) imprimeur typographe, demeurant à Lille, après avoir pris connaissance du cahier des charges et des tarifs dressés pour la fourniture des imprimés nécessaires aux différents services de l'Administration municipale de Lille, pour six années, à partir du premier janvier 1884, offre de me rendre adjudicataire du... (*1^{er} ou 2^{me} en toutes lettres*) lot, de ladite fourniture, aux conditions dudit cahier des charges et moyennant les prix portés auxdits tarifs, sur lesquels je consens un rabais de... (*en toutes lettres*) francs par cent francs. »

» Je m'engage, en outre, à acquitter tous les frais d'affiches, insertions, timbre, enregistrement, expéditions et autres auxquels donnera lieu la présente soumission, si elle est acceptée.

» Fait à Lille, le...

ARTICLE 29

Au jour et à l'heure fixés pour l'adjudication, les soumissions sont extraites de la boîte et ouvertes séance tenante en présence des soumissionnaires. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte est refusée.

ARTICLE 30

La fourniture est adjugée à celui des concurrents qui a souscrit le rabais le plus considérable. Dans le cas où l'offre la

plus avantageuse est faite simultanément par plusieurs concurrents, une nouvelle adjudication a lieu sans désenparer, exclusivement entre eux, sur nouveaux rabais et à l'extinction des feux.

En cas de refus par ces concurrents, de modifier leurs offres, l'Administration municipale est libre de choisir parmi eux celui qui lui convient.

ARTICLE 31

Le présent cahier des charges sera soumis à l'approbation de M. le Préfet du département, et l'adjudication ne sera définitive qu'après semblable approbation.

Délibéré en Conseil municipal le vingt-huit Décembre mil huit cent quatre-vingt-trois.

Le Maire, Président,
GÉRY LEGRAND

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 3 janvier 1884.

Pour le Préfet du Nord,

Le Conseiller de Préfecture,

faisant fonctions de Secrétaire Général délégué,

FACON



b. — **Tarif comprenant :**

Composition, Papier, Tirage, Satinage

et Brochure.

DÉSIGNATION DES FORMATS		PRIX pour 100 exemplaires			Par 200 exemplaires		
		Pâte 3	Pâte 2	Pâte 1	Pâte 3	Pâte 2	Pâte 1
Pot	in-8°	0 80	0 90	1 00	1 20	1 35	1 50
	in-4°	1 50	1 60	1 70	2 20	2 35	2 50
	demi-feuille .	2 60	2 80	3 »	3 80	4 10	4 40
	feuille 1 côté.	3 »	5 40	5 80	7 »	7 60	8 20
	id. 2 côtés.	6 60	7 20	7 80	8 90	9 80	10 70
Tellièrè	in-8°	0 90	1 »	1 10	1 35	1 50	1 65
	in-4°	1 75	1 80	2 10	2 50	2 60	2 90
	demi-feuille .	3 60	3 80	4 40	4 30	4 60	4 90
	feuille 1 côté.	5 40	5 80	6 40	7 60	8 20	9 10
	id. 2 côtés.	7 »	7 80	8 40	9 50	10 70	11 60
Couronne	in-8°	1 20	1 30	1 40	1 80	1 95	2 10
	in-4°	2 »	2 35	2 50	2 90	3 20	3 65
	demi-feuille .	3 20	3 50	4 30	4 50	5 »	6 05
	feuille 1 côté.	5 80	6 40	7 70	8 20	9 10	11 05
	id. 2 côtés.	7 90	8 40	9 70	10 70	11 60	13 55
Ecu	in-8°	1 50	1 60	1 80	2 05	2 30	2 60
	in-4°	2 20	2 50	3 »	3 15	3 60	4 35
	demi-feuille .	3 90	4 50	5 30	4 60	6 50	7 70
	feuille 1 côté.	7 10	8 40	10 »	10 15	12 10	14 50
	id. 2 côtés.	9 »	10 30	12 20	12 50	14 45	17 30

Par 300 exemplaires			Par 500 exemplaires			Par 1000 exemplaires		
Pâte 3	Pâte 2	Pâte 1	Pâte 3	Pâte 2	Pâte 1	Pâte 3	Pâte 2	Pâte 1
1 60	1 80	2 »	2 40	2 70	3 »	4 »	4 50	5 »
2 90	3 10	3 30	4 30	4 60	4 90	7 »	7 50	8 »
5 »	5 40	5 80	7 40	8 »	8 60	12 »	13 »	14 »
9 »	9 80	10 60	13 »	14 20	15 40	20 »	22 »	24 »
11 20	12 40	13 60	14 80	17 60	19 40	24 »	26 »	29 »
1 60	2 »	2 20	2 70	3 »	3 30	4 50	5 »	5 50
3 20	3 40	3 80	4 70	5 »	5 70	7 50	8 »	9 »
5 80	6 »	6 40	8 »	8 80	9 40	13 »	14 »	15 »
9 80	10 60	11 60	14 20	15 40	17 20	23 »	25 »	28 »
12 »	13 60	14 80	17 »	19 40	21 20	27 »	30 50	33 »
2 35	2 55	2 75	3 45	3 75	4 05	5 50	6 »	6 50
4 »	4 30	4 60	5 10	5 70	6 »	8 »	9 »	10 50
6 50	7 15	7 90	8 40	9 40	11 10	13 50	15 »	18 50
11 80	12 80	14 40	15 40	17 20	21 10	25 »	28 »	34 50
14 80	15 40	17 40	19 40	21 20	25 10	30 50	33 »	39 50
2 80	3 »	3 40	4 10	4 40	5 »	6 50	7 »	8 »
4 50	4 70	5 70	6 »	6 90	8 40	9 50	11 »	13 50
7 90	8 50	10 10	8 70	12 50	14 90	17 »	20 »	24 »
14 40	15 80	19 »	19 30	23 20	29 »	31 50	38 »	46 »
17 40	18 60	22 40	23 »	26 90	32 60	36 »	45 50	52 »

DÉSIGNATION DES FORMATS		PRIX pour 100 exemplaires			Par 200 exemplaires		
		Pâte 3	Pâte 2	Pâte 1	Pâte 3	Pâte 2	Pâte 1
Carré	in-8°	1 80	2 10	2 40	2 50	2 95	3 25
	in-4°	2 50	3 40	3 90	3 80	3 85	4 10
	demi-feuille .	4 75	5 85	6 85	6 85	8 40	9 85
	feuille 1 côté.	8 90	11 »	13 »	12 80	16 »	18 75
	id. 2 côtés.	11 30	13 90	15 90	15 45	19 35	21 35
Raisin	in-8°	2 »	2 30	2 60	2 80	3 25	3 70
	in-4°	3 20	3 90	4 50	4 55	5 10	6 50
	demi-feuille .	5 80	7 10	8 40	9 20	10 15	12 10
	feuille 1 côté.	11 »	13 50	16 10	15 50	19 25	23 15
	id. 2 côtés.	13 20	15 90	18 40	18 30	22 35	26 10
Jésus	in-8°	2 40	2 70	3 10	3 85	3 95	4 40
	in-4°	4 »	4 60	5 20	4 20	6 60	7 50
	demi-feuille .	7 10	8 40	9 60	10 15	12 10	14 90
	feuille 1 côté.	12 50	14 10	18 60	19 25	23 15	26 90
	id. 2 côtés.	15 90	18 40	20 90	22 35	26 10	31 85

OBSERVATIONS

Pour trouver le prix de 400, on prend la moitié de la différence de 300 à 500. Chaque cent au dessus de 500 se compte par le 1/5 de la différence des prix de 500 à 1000, chaque cent au dessus de 1000 se compte le 1/10 du prix de 1000.

Les circulaires et impressions sur papier à lettres seront assimilés au carré N° 2.

Par 300 exemplaires			Par 500 exemplaires			Par 1000 exemplaires		
Pâte 3	Pâte 2	Pâte 1	Pâte 3	Pâte 2	Pâte 1	Pâte 3	Pâte 2	Pâte 1
3 20	3 80	4 20	4 80	5 60	6 »	7 »	8 50	9 50
4 90	6 30	7 30	7 60	9 20	9 70	11 »	14 50	17 »
8 75	10 95	12 95	12 75	16 »	19 »	20 »	25 50	30 50
16 »	20 80	24 50	23 80	30 »	36 »	38 »	49 »	58 50
19 60	24 80	28 80	27 90	35 70	41 70	44 50	55 50	65 50
3 60	4 20	4 60	5 20	6 10	7 »	8 »	9 50	11 »
5 90	7 30	8 50	8 60	9 70	12 50	13 50	17 »	20 »
10 60	13 20	16 80	15 80	17 30	23 »	24 »	30 50	37 »
20 »	25 »	30 20	29 »	36 50	44 30	46 »	58 50	71 50
23 40	28 80	33 80	33 60	41 70	49 20	52 »	65 50	78 »
4 30	4 90	5 70	6 20	7 10	8 30	9 50	11 »	13 »
7 40	8 60	9 80	7 80	12 60	14 20	17 »	20 »	23 »
13 20	16 80	18 20	19 30	23 20	27 80	30 50	37 »	43 »
23 »	30 20	35 20	36 50	44 30	51 80	58 50	72 50	85 »
28 80	38 80	41 70	41 70	49 20	56 70	64 50	79 »	91 50

Le papier vergé sera assimilé à la pâte N° 1, ainsi que le bas à homme et le papier coquille de 8 kil. 5 la rame.

Dans le cas où une livraison serait moindre de 100 exemplaires, elle serait payée comme 100 exemplaires, sauf par compensation du papier non employé une réduction de 10 % pour 75 exemplaires.

20 % pour 50 exemplaires.

30 % pour 25 exemplaires.

R É G L U R E S								
NOMBRE	1/2 feuille carré et au-dessous		Feuille carré		Feuille raisin		Feuille jésus	
	1 ligné	2 lignés	1 ligné	2 lignés	1 ligné	2 lignés	1 ligné	2 lignés
100	0.50	0.80	0.80	1.20	1.20	1.80	1.80	2.40
200	0.80	1.20	1.20	1.80	1.80	2.70	2.70	3.60
300	1.10	1.60	1.60	2.40	2.40	3.60	3.60	4.80
400	1.35	2.00	2.00	3.00	3.00	4.50	4.50	6.00
500	1.60	2.40	2.40	3.60	3.60	5.40	5.40	7.20
600	1.80	2.75	2.75	4.10	4.10	6.15	6.15	8.20
700	2.05	3.10	3.10	4.60	4.60	6.90	6.90	9.20
800	2.25	3.40	3.40	5.10	5.10	7.65	7.65	10.20
900	2.50	3.70	3.70	5.60	5.60	8.20	8.20	11.20
1000	2.70	4.00	4.00	6.00	6.00	9.00	9.00	12.00

Arrêté en séance du Conseil municipal, le 28 Décembre 1883.

Le Maire, Président,
GÉRY LEGRAND

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le trois janvier 1884

Pour le Préfet du Nord,

Le Conseiller de Préfecture,
faisant fonctions de Secrétaire Général délégué,

FACON

Enregistré à Lille, le sept Février 1884, folio 69, case 1. Reçu trois francs soixante-quinze centimes, décimes compris.

MOIZAN

c. — Procès-verbal d'Adjudication :

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le jeudi dix-sept janvier.

Nous, Adolphe RIGAUT, Adjoint au Maire de la ville de Lille, et spécialement délégué par lui aux fins ci-après.

Nous sommes transportés dans une des salles de l'Hôtel de Ville, pour procéder à l'adjudication au rabais, par voie de soumissions cachetées, *de la fourniture en deux lots, des impressions nécessaires aux divers services de l'Administration municipale de la ville de Lille, pendant les années 1884 à 1890*; laquelle adjudication a été annoncée par affiches et insertions, conformément aux prescriptions réglementaires.

Aux conditions énoncées au cahier des charges, dressé sous la date du vingt-huit décembre mil huit cent quatre-vingt-trois, dûment approuvée par M. le Préfet du Nord, le trois janvier mil huit cent quatre-vingt quatre, et suivant le tarif qui y est annexé, lequel sera soumis au timbre et à la formalité de l'enregistrement, en même temps que ces présentes.

En présence de MM. CANNISSIÉ et BAGGIO, membres du Conseil municipal, appelés suivant l'ordre d'inscription au tableau, et de M. Frédéric LECLERCQ, Receveur municipal de la ville de Lille.

Le public ayant été introduit dans ladite salle, nous avons extrait de la boîte à ce destinée, sept soumissions qui y avaient été déposées, et sur lesquelles nous avons inscrit un numéro d'ordre.

Nous avons ensuite fait donner lecture du cahier des charges sus-visé, et après avoir déclaré que pour la perception du droit d'enregistrement seulement, et sans qu'il en résulte aucun engagement ni restriction de la part de la Ville, le montant des fournitures à adjuger est évalué annuellement à *sept mille francs pour le premier lot, et à dix-sept mille francs pour le deuxième lot*, nous avons procédé à l'ouverture desdites soumissions, dont il a été dressé le tableau suivant :

Numéros d'ordre	NOMS & DEMEURE des SOUSSIONNAIRES	RABAIS			
		PREMIER LOT		DEUXIÈME LOT	
		en chiffres	en toutes lettres	en chiffres	en toutes lettres
1	LE BIGOT Frères, demeurant à Lille	15 f ^o / _o	Quinze francs pour cent.		
1	LE BIGOT Frères, demeurant à Lille			5 fr. ^o / _o	Cinq francs pour cent.
2	DANEL, LÉONARD, demeurant à Lille			15f 10 ^c ^o / _o	Quinze francs dix centimes pour cent.
3	WILMOT-COURTECUISSÉ, demeurant à Lille			5f. 75 ^c ^o / _o	Cinq francs soixante quin- ze centimes pour cent
4	CASTIAUX, demeurant à Lille			10 fr. ^o / _o	Dix francs pour cent
5	PETIT, demeurant à Lille. .	1 f ^o / _o	Un franc pour cent.		
5	PETIT, demeurant à Lille. .			14f 50 ^c ^o / _o	Quatorze francs cin- quante centi- mes pour cent.

L'offre de quinze francs pour cent, offert par MM. LE BIGOT frères, imprimeurs, demeurant à Lille, pour la fourniture du premier lot, étant le plus avantageux, nous, Adjoint au Maire, avons déclaré lesdits sieurs LE BIGOT, adjudicataires de la fourniture du premier lot, moyennant la somme de *trente-cinq mille sept cents francs*, ce qui est accepté par lesdits adjudicataires, MM. Henri et Eugène LE BIGOT.

Signé : Henri LE BIGOT, Eugène LE BIGOT.

Le rabais de quinze francs dix centimes pour cent, offert par M. Léonard DANIEL, imprimeur, demeurant à Lille, pour la fourniture composant le second lot, étant le plus avantageux, nous, Adjoint

au Maire, avons déclaré ledit sieur Léonard DANEL, adjudicataire de la fourniture du second lot, moyennant la somme de *quatre-vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit francs*, ce qui est accepté pour ledit adjudicataire par M. Emile BIGO-DANEL, dont il se porte fort.

Lecture faite, M. Emile BIGO-DANEL a signé :

Signé : Par procuration, L. DANEL.
BIGO-DANEL.

Ainsi fait et adjugé audit lieu, les jour, mois et an dits en tête et ont, Messieurs les Conseillers municipaux et le Receveur municipal, signé avec nous, Adjoint au Maire, après lecture.

Suivent les signatures.

Vu et approuvé :

Lille, le 30 janvier 1884.

Pour le Préfet du Nord,

*Le Conseiller de Préfecture,
faisant fonctions de Secrétaire général délégué,*

Signé : FACON.

Enregistré à Lille, le sept Février mil huit cent quatre-vingt-quatre, folio 68, verso, case 7. Reçu (premier lot) trois cent cinquante-sept francs; (deuxième lot) huit cent soixante-six francs, décimes, trois cent cinq francs soixante-quinze centimes.

MOIZAN.

B. — Fournitures de livres classiques pour les Ecoles
communales

- a. — Cahier des charges ;
 - b. — Bordereau des livres ;
 - c. — Procès-verbal d'adjudication.
-

a. — Cahier des charges :

ARTICLE PREMIER

L'adjudication a pour objet la fourniture des livres classiques nécessaires aux écoles communales de la ville de Lille, pendant trois années, à compter du 1^{er} janvier 1884, telle que cette fourniture se trouve détaillée en l'état et série de prix annexés au présent cahier des charges.

ARTICLE 2

Elle aura lieu par voie de soumissions cachetées, écrite sur papier timbré, à tant pour cent de rabais sur l'ensemble des prix portés audit état.

ARTICLE 3

Les soumissions, renfermées sous enveloppes, seront déposées à la Mairie, dans la boîte à ce destinée, avant l'heure fixée pour l'adjudication.

Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte, comme celles qui ne seraient pas conformes au modèle ci-après, ou qui contiendraient des conditions restrictives ou exceptionnelles seront rejetées.

MODÈLE DE SOUMISSION

« Je soussigné (*nom, prénoms et profession*), demeurant à . . . , après
» avoir pris connaissance du cahier des charges, dressé par M. le
» Maire de Lille, pour l'adjudication des livres classiques nécessaires
» aux écoles communales de la ville de Lille, pendant les années
» 1884, 1885 et 1886, déclare me rendre adjudicataire de cette four-
» niture, aux conditions dudit cahier des charges et moyennant un
» rabais de francs par cent francs sur tous les prix portés à
» l'état ci-annexé. »

Fait à . . . , le

ARTICLE 4

Les soumissions seront ouvertes en séance publique, le jour et à l'heure fixés pour l'adjudication, et la fourniture sera adjugée à celui des concurrents qui aura souscrit le rabais le plus considérable.

ARTICLE 5

Dans le cas où plusieurs soumissionnaires feraient le même rabais, l'adjudication aura lieu sans désemparer, à l'extinction des feux, entre ces concurrents exclusivement et sur nouveaux rabais. Faute par ces soumissionnaires de modifier leur proposition première, l'Administration se réserve la faculté de choisir parmi eux celui qui lui conviendra le mieux ou de surseoir à l'adjudication.

ARTICLE 6

L'Administration se réserve la faculté d'acquérir directement par elle-même, en dehors de l'Adjudication, certains ouvrages et fournitures qui se vendent dans des conditions spéciales.

ARTICLE 7

Toutes les fournitures devront être en première qualité et semblables aux divers spécimens déposés au Secrétariat de la Mairie, lesquels sont produits pour fixer l'espèce et la qualité en dessous de laquelle les fournitures ne pourront jamais être faites.

Pour servir à la comparaison, ceux de ces types ou spécimens qui en sont susceptibles, seront revêtus du cachet de l'Administration, ainsi que de la signature de l'adjudicataire.

ARTICLE 8

L'adjudicataire sera tenu de transporter à l'Hôtel de Ville, dans le local qui lui sera désigné, toutes les fournitures que l'Administration municipale lui demandera, et ce dans les huit jours qui suivront la demande.

ARTICLE 9

La réception des objets fournis sera faite en présence du fournisseur, s'il le désire par l'Inspecteur primaire de la Ville, ou, en son absence, par le Chef du Bureau des écoles, s'ils sont, sous tous les rapports, conformes aux types.

ARTICLE 10

Si les fournitures ne sont pas mises à la disposition de l'Administration municipale dans les délais ci-dessus fixés, l'adjudicataire sera passible, pour chaque jour de retard, d'une retenue d'un quart pour cent sur le prix total des objets non livrés.

ARTICLE 11

Si parmi les objets présentés par l'adjudicataire, il s'en trouve qui ne réunissent pas toutes les conditions prescrites, ils seront refusés et devront être remplacés immédiatement.

ARTICLE 12

En cas de contestation, il sera statué par voie d'expertise. Les experts seront choisis de part et d'autre parmi les libraires de telle localité que l'Administration municipale désignera. Les frais d'expertise seront à la charge de la partie qui succombera. Ils seront supportés en entier par l'adjudicataire, si une partie, si minime qu'elle soit de la fourniture, était refusée par les experts.

ARTICLE 13

Si les objets commandés n'étaient pas fournis dans les délais prescrits, ou si, ayant été refusés, ils n'étaient pas aussitôt remplacés, et si ceux offerts en remplacement ne présentaient pas encore les conditions requises, l'Administration municipale aurait la faculté de se les procurer à tous prix où bon lui semblerait, aux risques et périls de l'adjudicataire.

ARTICLE 14

La Ville ne prendra à sa charge aucune fourniture faite hors des conditions ci-dessus stipulées.

ARTICLE 15

L'adjudicataire fournira, s'il y a lieu, et avec le rabais par lui souscrit sur les prix forts du commerce, tous autres objets analogues non prévus audit état.

ARTICLE 16

Toutes fournitures faites seront payées sur la présentation des états dressés en fin de chaque trimestre, conformément aux instructions sur la comptabilité publique.

ARTICLE 17

En garantie de l'exécution de l'entreprise, chaque soumissionnaire versera à la caisse du Receveur municipal, un cautionnement provisoire fixé à quinze cents francs. Le récépissé en sera joint à la soumission déposée, et le remboursement en sera fait immédiatement à ceux des soumissionnaires qui ne seraient pas déclarés adjudicataires. Ce cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire et ne lui sera remboursé qu'après l'exécution complète de son entreprise.

ARTICLE 18

Dans le cas où l'adjudicataire ne serait pas domicilié à Lille, il y désignerait un mandataire pour remplir, en son lieu et place, les obligations portées au présent cahier des charges, pour le dépôt, l'estampille et la livraison des fournitures.

Toutes commandes et notifications seront valablement faites au domicile de ce mandataire.

ARTICLE 19

Les frais de timbre, affiches, annonces, droits d'enregistrement, expéditions et tous autres généralement quelconques auxquels l'adjudication donnera lieu, sont entièrement à la charge de l'adjudicataire qui en fera le versement entre les mains du Receveur municipal, soit comptant, soit à première réquisition.

ARTICLE 20

Aucune des conditions ci-dessus ne sera réputée comminatoire, mais toutes seront d'application rigoureuse.

ARTICLE 21

L'adjudication ne sera définitive qu'après qu'elle aura reçu l'approbation de l'autorité supérieure.

Fait et dressé en l'Hôtel de Ville de Lille, le trente décembre mil huit cent quatre-vingt-trois.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

Vu et approuvé :

Lille, le 11 février 1884.

Pour le Préfet du Nord,

Le Conseiller de Préfecture,
faisant fonctions de Secrétaire général délégué,

FACON.

b. — Catalogue :

ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES

SÉRIE DE PRIX

NUMÉROS d'ordre	TITRES DES OUVRAGES	AUTEURS	EDITEURS	PRIX
Instruction morale et civique				
1	Cours d'éducation morale et civique (Degré élémentaire)	Compayré	Delaplane	» 90
2	id. (Degré supérieur).	Id.	Id.	1 25
3	Le premier livre d'instruction morale et civique.	Bruno	Belin	» 60
4	Instruction morale et civique.	Steeg	Fauvé et Nathan	1 25
5	Cours de morale. Cours élémentaire et moyen.	Mabilleau	Hachette	» 60
6	Cours d'instruction civique id.	Id.	Id.	» 60
7	Éducation morale et instruction civique.	Mézières	Delagrave	1 25
8	Cours d'instruction morale et civique.	M ^{me} Gréville	Weil	1 50
Lecture				
9	Méthode de lecture.	Richard	Robbe	» 20
10	Premières lectures.	Id.	Id.	» 45
11	Exercices de lectures à haute voix.	Chervin	Chervin	1 50
12	Méthode de lecture (1 ^{re} partie),	Christaëns et Arnold	Belin	» 30
13	id. (2 ^e partie).	Id.	Id.	» 40
14	Syllabaire (3 livrets réunis ou séparés).	Regimbeau	Hachette	» 60
15	Petit syllabaire.	Id.	Id.	» 30
16	Premier livre de l'enfant.	Bruno	Belin	» 60
17	id pour l'adolescent.	Id.	Id.	» 60

NUMEROS d'ordre	TITRES DES OUVRAGES	AUTEURS	EDITEURS	PRIX
18	Lectures graduées (premier livre).	Dupont	Ducrocq	» 60
19	Récits sur les connaissances usuelles.	Id.	Id.	1 25
20	Lectures usuelles.	Dupuis	Delagrave	» 80
21	Lectures courantes (Département du Nord).	Caumont	Id.	1 30
22	Le Tour de la France.	Bruno	Belin	1 30
23	Première année de lecture.	Guyau	Colin	1 50
24	La France en zig zag.	Dupuis	Delagrave	1 50
25	La première année d'enseignement scientifique.	Paul Bert	Colin	1 50
26	Premières lectures enfantines.	Rocherolles	Id.	» 65
27	Deuxièmes lectures enfantines.	Id.	Id.	» 75
28	Le ménage.	Fabre	Delagrave	1 50
29	Aurore.	Id.	Id.	1 50
30	Les petites filles.	Id.		» 80
31	Le petit Français.	Bigot	Weil	1 25
32	Le livre de l'école (cours élémentaire).	Lebaigue	Belin	» 80
Langue française				
33	Grammaire française (cours élémentaire).	St-Germain & Richez	Gédalge	» 80
34	id. (cours moyen).	Id.	Id.	1 25
35	Première année de grammaire.	Larive et Fleury	Colin	» 75
36	Deuxième année de grammaire.	Id.	Id.	1 25
37	Cours de langue française (cours élémentaire).	Brachet, Dussouchet	Hachette	1 »
38	id. (cours moyen).	Id.	Id.	1 60
Histoire de France				
39	Récits et entretiens sur l'histoire de France.	Lavisse	Colin	En prépa- ration
40	La première année d'histoire de France.	Id.	Id.	1 10
41	La deuxième année d'histoire de France (pour le cours supérieur).	Id.	Id.	1 50

NUMÉROS d'ordre	TITRES DES OUVRAGES	AUTEURS	EDITEURS	PRIX
42	Nouvelles leçons élémentaires d'histoire de France.	Blanchet	Belin	» 75
43	Histoires de France (cours moyen).	Id.	Id.	1 »
44	id. (cours supérieur).	Id.	Id.	2 50
Géographie				
45	Géographie préparatoire.	Foncin	Colin	» 75
46	Première année de géographie.	Id.	Id.	1 30
47	Deuxième année de géographie.	Id.	Id.	3 90
48	Géographie du département du Nord.	Un instituteur	Deloffre	» 25
49	Géographie (cours élémentaire)	Lemoine, Schrader	Hachette	1 »
50	id. (cours moyen)	Id.	Id.	1 60
Récitation				
51	Soixante fables choisies.	La Fontaine	Riom	» 10
52	Cent lectures choisies.	Id.	Id.	» 10
53	Fables de	Id.	Bernardin-Béchet	1 »
Arithmétique				
54	1.000 exercices et problèmes.	Auvert	Gédalge	» 60
55	1.500 id.	Id.	Id.	» 65
56	2.400 id.	Id.	Id.	1 50
57	La deuxième année d'arithmétique.	Lasseyne	Colin	1 70
Dictionnaire				
58	Dictionnaire illustré (complet).	Larousse	Boyer	3 »

NUMÉROS d'ordre	TITRES DES OUVRAGES	AUTEURS	EDITEURS	PRIX
Dessin				
59	Cahiers de dessin (le cent)	Armbruster	Gédalge	9 »
60	id. (id.)	Delhommeau	Id.	10 »
61	id. (id.)	Darchez	Belin	10 »
62	id. (id.)	Colomb	Gédalge	20 »
63	id. (id.)	Messieux	Id.	9 »
64	id. (id.)	D'Henriet	Hachette	25 »
65	id. (id.)	Lacabe Plasteg	Picard Bernheim	9 »
66	id. (id.)	Horsin Dehan	Boyer	15 »
67	id. (id.)	Jeannoney	Garcet et Nieus	20 »
Livres à l'usage des Maîtres				
68	Dessin géométrique (1 ^{re} partie).	Darchez	Belin	3 »
69	Cours de dessin.	Vandenberghé		3 »
70	Éléments d'industrie.	Leguidre	Delagrave	» 90
71	Industrie.	Poiré	Id.	1 50
72	Leçons d'histoire et de géographie.	Brouard	Hachette	1 50
73	Comédie enfantine.	Ratisbonne	Hetzal	3 »
74	Recueil de morceaux de chant (3 volumes), l'un	Delcasso	Hachette	» 75
75	Chants de l'école.	Linden	Delagrave	» 75
76	Chants à 1, 2 et 3 voix.	L. de Rillé	Veuve Lory	» 50
77	Manuel musical des écoles.	Gautier		2 »
78	Francynet (partie du maître).	Bruno	Belin	2 50
79	Lecture des écoliers français (partie du maître).	Caumont	Delagrave	2 50
80	La première année de lecture courante id.	Guyau	Colin	2 50
81	Pour la France.	Duruy	Hachette	1 10
82	Notions de droit.	Burdeau	Picard Bernheim	1 20
83	Morale pratique.	Barrau	Hachette	1 50

NUMÉROS d'ordre	TITRES DES OUVRAGES	AUTEURS	EDITEURS	PRIX
84	Le livre du petit citoyen.	J. Simon	Hachette	1 10
85	La morale en action.	Charles	Id.	1 50
86	Le livre de l'école (cours moyen).	Lebaigue	Belin	1 25
87	Géographie physique.	A. Roche	Delagrave	1 75
88	Enseignement élémentaire de la musique (5 cahiers)	A. Ribis	Belin	

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES

NUMÉROS d'ordre	TITRES DES OUVRAGES	AUTEURS	EDITEURS	PRIX
Langue française				
89	Grammaire et compléments.	Guérard	Delagrave	1 50
90	Cadres de grammaire.	Id.	Id.	» 50
91	Petite grammaire.	Brachet	Hachette	» 80
92	Grammaire (cours supérieur).	Id.	Id.	1 50
93	Id. (3 ^e année).	Larive et Fleury	Colin	1 80
94	Gymnastique intellectuelle.	Larousse	Boyer	1 »
95	Composition française.	Guérard	Delagrave	2 50
96	Cours critique de littérature.	Henry	Belin	3 50
97	Histoire de la littérature.	Vapereau	Hachette	3 50
98	Id.	Sandras	Belin	2 50
Lecture et récitation				
99	Anthologie des écoles.	Leroy	Belin	1 35
100	Morceaux choisis des classiques français, cours moyen et supérieur.	Merlet	Fouraut	3 75
100 bis	Morceaux choisis des classiques français (cours élémentaire).	Id.	Id.	2 75
101	Fables.	La Fontaine	Mame	1 »
102	Livre de lecture (cours supérieur)	Chervin	Chervin	1 50
103	Francinet.	Bruno	Belin	1 50
Morale, Droit pratique, pédagogie				
104	Petits éléments de morale.	Janet	Delagrave	» 90

NUMÉROS d'ordre	TITRES DES OUVRAGES	AUTEURS	EDITEURS	PRIX
105	Cours de droit commercial.	Bonne	Delagrave	1 »
106	Cours de pédagogie (broché).	Charbonneau	Id.	2 75
Dictionnaire				
107	Dictionnaire.	Benard	Belin	2 60
Arithmétique et Comptabilité				
108	Arithmétique, cours préparatoire aux examens.	Moncourt	Delagrave	2 »
109	Programme d'arithmétique.	Tilmant	Quarré	1 50
110	Problèmes d'arithmétique.	Grimon et Tilmant	Belin	1 »
111	Solutions des problèmes.	Id.	Id.	1 50
112	Tables des logarithmes.	Dupuis	Hachette	2 »
113	Arithmétique (in-12).	Tombeck	Delagrave	2 »
114	Exercices de comptabilité.	Vannier	Id.	2 »
Géométrie et trigonométrie				
115	Programme de géométrie.	Tilmant	Quarré	1 25
116	Géométrie.	Bovier Lapiere	Guédon	1 60
117	Géométrie.	Eysseric	Delagrave	2 50
118	Géométrie.	Villette	Boyer	2 50
119	Problèmes de géométrie.	André	Guédon	» 60
120	Résumé de trigonométrie.	Id.	Id.	» 40
Sciences physiques et naturelles				
121	Traité de physique.	Gandt	Hachette	5 50
122	Traité abrégé de physique.	Regodt	Delalain	2 25

NUMÉROS d'ordre	TITRES DES OUVRAGES	AUTEURS	EDITEURS	PRIX
123	Physique.	Fernet	Masson	3 »
124	Physique appliquée	Gripont	Belin	3 »
125	Chimie.	Troost	Masson	3 »
126	Chimie (1 ^{re} partie).	Haraucourt	Guédon	2 »
127	Notions de chimie.	Fabre	Delagrave	1 80
128	Histoire naturelle.	Regodt	Delalain	2 25
129	Id.	Langlebert	Id.	4 »
130	Id. (1 ^{re} et 2 ^e partie).	Montmahout		4 25
131	Petite hygiène.	Saucerotte		» 80
132	Simples lectures sur les sciences.	Garrigues	Hachette	1 80
133	Mécanique.	Gérardin	Belin	2 »
Histoire				
134	Histoire de France.	Magin	Delagrave	1 80
135	Histoire de France.	Choublier	Delalain	4 »
136	Id. (cours supérieur).	Ducoudray	Hachette	2 50
137	Abrégé d'histoire universelle.	Dury	Id.	4 »
138	Id. contemporaine.	Ducoudray	Id.	3 50
139	Id. ancienne.	Drioux	Belin	1 25
140	Id. romaine.	Id.	Id.	1 25
Géographie				
141	Géographie (cours moyens).	Pigeonneau	Belin	2 50
142	Petite géographie physique de l'Asie, l'Afrique, l'Amérique et l'Océanie.	Cortambert	Hachette	3 »
143	Géographie de la France.	Levasseur	Delagrave	1 50
144	Géographie du département du Nord.	Périgot	Quarré	» 60
145	Géographie (cours supérieur).	Lemonnier	Hachette	2 50

NUMÉROS d'ordre	TITRES DES OUVRAGES	AUTEURS	EDITEURS	PRIX
Dessin				
146	Méthode de dessin.	Cresson	L'auteur	2 75
Langues vivantes				
147	Méthode de langue allemande.	Ahn		1 25
148	Livre de lecture (allemand)	Adler Mesnard		2 10
149	Grammaire allemande.	Otto		5 »
150	Versions et thèmes allemands (I. II.)	A. Mesnard	Delagrave	1 »
151	Grammaire allemande.	Id.	Id.	2 «
152	Dictionnaire allemand.	Id.	Fouraut	4 50
153	Méthode de langue anglaise.	Ahn		1 25
154	Anglais. — Méthode (3 parties).	Robertson	Derache	1 40
155	Id. Forester.	Edgeworth	Hachette	1 50
156	Dictionnaire anglais.	Anonyme	Carter, Paris	
Musique				
157	Musique. — Solfège des écoles.	Lemoine		» 75
158	Théorie de musique.	M ^{me} Thionville		1 »

COLLÈGE FÉNELON & SES ANNEXES

NUMÉROS d'ordre	TITRES DES OUVRAGES	AUTEURS	EDITEURS	PRIX
Langue française				
1	Grammaire française (2 ^o année)	Larive et Fleury	Colin	1 25
2	Id. (3 ^e année).	Id.	Id.	1 80
3	Dictionnaire français.	Benard	Belin	2 60
4	Id.	Larousse	Boyer	3 »
5	Morceaux choisis (cours élémentaire).	Merlet	Fouraut	2 75
6	Id. (cours moyens).	Id.	Id.	3 »
7	Id. (id. supérieurs).	Id.	Id.	3 75
8	Théâtre classique.		Belin	3 »
9	La Fontaine.			1 »
10	Télémaque.	Fénelon	Delalain	2 25
11	Dialogue des morts.	Id.	Id.	1 10
12	Morceaux choisis de Buffon.		Delagrave	1 50
13	Esther.	Racine	Belin	» 40
14	Iphigénie.	Id.	Id.	1 »
15	Les plaideurs.	Id.	Garnier	1 »
16	Lettres de Madame de Sévigné.		Hachette	1 80
17	Education des filles.	Fénelon	Belin	1 25
18	Siècle de Louis XIV.	Voltaire	Garnier	3 »
19	Oraisons funèbres.	Bossuet	Delagrave	1 60
20	Boileau.		Belin	1 50
21	Le Cid.	Corneille	Garnier	» 40
22	Horace.	Id.	Belin	» 50
23	Cinna.	Id.	Id.	« 50
24	Les femmes savantes.	Molière	Id.	» 75
25	Chanson de Roland.			
26	Lettre à l'Académie.	Fénelon	Delagrave	» 80

NUMÉROS d'ordre	TITRES DES OUVRAGES	AUTEURS	EDITEURS	PRIX
27	Les caractères.	La Bruyère	Belin	2 50
28	Charles XII.	Voltaire	Id.	1 60
29	Grammaire française (cours supérieur).	Chassang	Garnier	3 50
Langue latine				
30	Grammaire latine (cours élémentaire).	Chassang	Garnier	1 »
31	Lexique latin.	Sommer	Hachette	3 75
Histoire et Géographie				
32	Histoire de l'Europe et particulièrement de la France de 395 à 1270.	Duruy	Hachette	4 »
33	Histoire de l'Europe et particulièrement de la France de 1270 à 1610.	Id.	Id.	4 50
34	Id. de 1610 à 1789.	Id.	Id.	4 50
35	Histoire générale (édition 1883).	Id.	Id.	4 »
36	Atlas Drioux et Leroy (80 cartes).	Drioux et Leroy	Belin	12 50
37	Géographie générale des cinq parties du monde.	Grégoire	Garnier	4 »
38	Géographie physique, politique et économique de l'Europe moins la France.	Id.	Id.	3 »
39	Géographie de la France.	Id.	Id.	3 »
40	Histoire de France.	Magin	Delagrave	1 80
41	Cours supérieur d'histoire de France.	Choublier	Delalain	4 »
42	Histoire grecque.	Duruy	Hachette	3 »
43	Manuel de seconde et de rhétorique (Histoire).	Id.	Id.	4 50
44	Géographie générale de la terre.	O. Reclus	Id.	5 50
Littérature et Histoire littéraire				
45	Provinciales I, IV, XIII (Edition Havet).	Pascal	Delagrave	1 50

NUMÉROS d'ordre	TITRES DES OUVRAGES	AUTEURS	EDITEURS	PRIX
46	Sermons choisis.	Bossuet	Hachette	3 »
47	Principes de composition et de style.	Deltour	Delagrave	2 75
48	Histoire de la littérature romaine (2 vol.)	P. Albert	Id.	7 »
49	Voltaire. — Lettres choisis.	Aubertin	Belin	2 50
50	Morceaux choisis (cours supérieur, prosateurs et poètes.)	Marcou	Garnier	4 »
51	Athalie.	Racine	Belin	» 50
52	Polyeucte.	Cornelle	Id.	» 50
53	Misanthrope.	Molière	Hachette	1 »
Mathématiques				
54	Algèbre.	Luçon et Courcelles	Delagrave	3 »
Sciences physiques et naturelles				
55	Cours élémentaire de physique (3 ^e , 4 ^e et 5 ^e année).	Gossin	Hachette	3 »
56	Chimie (notions de)	Boutet de Monvel	Id.	5 »
57	Géologie.	Gosselet	Belin	2 50
58	Physiologie à l'usage des jeunes filles.	P. Bert	Masson	3 50
59	Zoologie.	Milne Edwards	Id.	3 50
60	Botanique (1 ^{re} et 2 ^e année.	Maugin	Hachette	3 »
Langues vivantes				
61	Schiller. — La mort de Wallenstein, texte allemand publié avec des notes.	Cottler	Hachette	2 50
62	Schiller. — Morceaux choisis (vers et prose).	Lévy		
63	Id. Guillaume Tell.	Th. Fix	Hachette	1 50
64	Goethe. — Morceaux choisis (vers et prose).	Lévy	Id.	3 »

NUMÉROS d'ordre	TITRES DES OUVRAGES	AUTEURS	EDITEURS	PRIX
65	Goethe. — Hermann et Dorothée (texte allemand.)	Lévy	Hachette	1 »
66	Chamisso. — Pierre Schlemill.	Koehl	Id.	1 »
67	Schiller. — Oncle et neveu. Texte allemand.	Briois	Id.	1 »
68	Id. Histoire de la Guerre de trente ans.	Schmidt et Leclair	Id.	2 50
69	Contes populaires tirés de Grimm, Meusœus Andersen.	Scherdlin	Id	2 25
70	Grammaire allemande.	Lévy et Courtin	Fouraut	3 50
71	Lessing. — Fables en prose et en vers. Texte allemand par M. Boutteville.	Boutteville	Hachette	1 »
72	Campe. — Le jeune Robinson.		Id.	1 50
73	Bénédict. — Le procès. Comédie.	Lang	Id.	» 60
74	Scherdlin. — Morceaux choisis d'auteurs allemands (2 ^e et 3 ^e cours.)		Id.	1 »
75	Schmidt. Les œufs de Pâques, texte allemand.	Scherdlin	Id.	1 25
76	Contes et morceaux choisis de Schmidt. Brummacher et Siebeskindt.	Id.	Id.	3 »
77	Niebuhr. Histoire des temps héroïques de la Grèce, texte allemand.	Koch	Id.	1 50
78	Recueil de lettres allemandes publiées en écritures autographiques.	Lévy	Id.	3 50
79	Lectures géographiques, texte extrait des écrivains allemands.	Kuff		3 »
80	Exercices de conversation allemande à l'usage des cours moyens et élémentaires.	Cours élémentaire Cours moyen, Lévy		1 25 1 75
81	Contes choisis.	Edgeworth	Hachette	2 »
82	Exercices oraux de langue anglaise.	Beljame	Id.	1 50
83	Second livre de lectures anglaises.	Id.	Id.	1 50
84	Poèmes choisis.	Tennyson	Id.	2 »
84 bis	Id.	Longfellow	Id.	1 »
85	Morceaux choisis	Elwall	Delalain	3 »
86	Choix de fables.	Id.	Id.	» 90

NUMÉROS d'ordre	TITRES DES OUVRAGES	AUTEURS	EDITEURS	PRIX
87	Morceaux choisis (cours moyen).	Sevrette	Belin	2 50
88	Old curiosity Shop.	Dickens	Chapman et Hall Londres	3 75
89	Tales from Shakespeare.	Ch. Lamb	Wittaker & C ^e Londres	2 25
90	A trap to catch a sunbeam.	Published by stationners hall	Lockwod and C ^o court. London	
91	Première année. — Méthode d'anglais.	Ahn	Ract et Falquet	1 25

FAIT ET DRESSÉ à l'Hôtel-de-Ville de Lille, le 30 Décembre 1883.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 11 Février 1884.

Pour le Préfet du Nord,

Le Conseiller de Préfecture,

ffons de Secrétaire Général délégué,

FACON

ENREGISTRÉ à Lille, le 6 Mars 1884, f^o 81,

c^o 2. Reçu 3 francs décimes 75 centimes.

MOIZAN

c. — Procès-verbal d'adjudication :

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le jeudi vingt-huit février, à trois heures de relevée.

Nous, Adolphe-Auguste-Joseph RIGAUT, Adjoint au Maire de la ville de Lille, et spécialement délégué par lui aux fins ci-après :

Nous sommes rendu dans une des salles de l'Hôtel de la Mairie, pour procéder à l'adjudication au rabais, par voie de soumissions cachetées, de la fourniture des livres classiques nécessaires aux écoles communales de la ville de Lille, pendant les années 1884, 1885 et 1886. Laquelle adjudication a été publiée et annoncée dans la forme réglementaire.

Aux conditions énoncées au cahier des charges dressé sous la date du trente décembre 1883, adopté par délibération du Conseil municipal le 1^{er} février 1884, et dûment approuvé par M. le Préfet du Nord, le 11 du même mois, et suivant l'état etsérie de prix y annexés ; lesquels seront soumis au timbre et à la formalité de l'enregistrement, en même temps que les présentes.

En présence de MM. BONDUEL et Edouard DESBONNETS, membres du Conseil municipal, appelés suivant l'ordre d'inscription au tableau, et de M. Frédéric LECLERCQ, Receveur municipal de la ville de Lille.

Le public ayant été introduit dans ladite salle, nous avons extrait de la boîte à ce destinée, deux soumissions qui y avaient été déposées, et sur lesquelles nous avons inscrit un numéro d'ordre.

Nous avons ensuite fait donner lecture du cahier des charges sus-visé, et après avoir déclaré que pour la perception du droit d'enregistrement seulement, et sans qu'il en résulte aucun engagement ni restriction de la part de l'Administration municipale, le montant des fournitures à adjuger est évalué à *vingt-cinq mille francs* par année, nous avons procédé à l'ouverture desdites soumissions, dont il a été dressé le tableau suivant :

Numéros d'ordre	NOMS, PRÉNOMS & DEMEURE DES SOUMISSIONNAIRES	RABAIS	
		en chiffres	en toutes lettres
1	QUARRÉ, LOUIS, libraire, demeurant à Lille, Grande- Place, n° 64	35 fr. %	Trente-cinq francs pour cent.
2	LENOIR, CÉSAR, libraire, demeurant à Lille, place du Lion-d'Or, n° 9.	35 ^f 50 ^c %	Trente-cinq francs cinquante centi- mes pour cent.

L'offre de 35 francs 50 centimes pour cent de rabais faite par M. César LENOIR, libraire, demeurant à Lille, étant reconnue la plus avantageuse, a été acceptée.

En conséquence, nous Adjoint au Maire sus-nommé, avons prononcé l'adjudication de ladite fourniture au profit dudit sieur César LENOIR, ici présent et acceptant, aux conditions du cahier des charges et moyennant la somme de *quarante-huit mille trois cent soixante-quinze francs*, d'après l'évaluation ci-devant faite.

Et, lecture faite, l'adjudicataire a signé

C. LENOIR.

Ainsi fait et adjugé publiquement audit lieu, les jours, mois et ans dits en tête, et ont, MM. les Conseillers municipaux et le Receveur municipal, signé avec nous, après lecture.

BONDUEL.

Ad. RIGAUT.

Edouard DESBONNETS.

LECLERCQ.

Vu et approuvé :

Lille, le 3 mars 1884.

Pour le Préfet du Nord,

Le Conseiller de Préfecture,

faisant fonctions de Secrétaire général délégué,

POIRSON.

Enregistré à Lille, le six mars mille huit cent quatre-vingt-quatre, folio 81, verso, case 4. Reçu six cent quatre francs soixante-quinze centimes, décimes compris.

MOIZAN.

6 Tribunaux de commerce : Élections générales.
Formation des listes d'électeurs.

Nous, Préfet du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur,

Vu la loi du 8 Décembre 1883, relative à l'élection des Juges consulaires.

Vu l'article 623 du Code de Commerce ;

Vu la circulaire de M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Cultes, en date du 13 Février 1884 ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Il sera dressé sans délai, pour chaque commune comprise dans la circonscription des tribunaux de commerce de Lille, Roubaix, Tourcoing, Cambrai, Dunkerque et Valenciennes, par le

Maire, assisté de deux Conseillers municipaux désignés par le Conseil, une liste des électeurs pour le renouvellement intégral des membres des Tribunaux de Commerce.

Les Conseils municipaux des communes intéressées sont autorisés à se réunir d'urgence pour la désignation des deux Conseillers qui doivent assister le Maire dans l'établissement de la liste électorale.

Art. 2. — Sont électeurs les citoyens français commerçants patentés ou associés en nom collectif depuis cinq ans au moins, capitaines au long-cours et maître de cabotage ayant commandé des bâtiments pendant cinq ans, directeurs des Compagnies françaises anonymes de finance, de commerce et d'industrie, agents de change courtiers d'assurances maritimes, courtiers de marchandises, courtiers-interprètes et conducteurs de navires institués en vertu des articles 77, 79 et 80 du code de commerce, les uns et les autres après cinq années d'exercice, et tous sans exception, devant être domiciliés depuis cinq ans au moins dans le ressort du tribunal.

Sont également électeurs, dans leur ressort, les membres anciens ou en exercice des tribunaux et des chambres de commerce, des chambres consultatives des arts et manufactures, les présidents anciens ou en exercice des conseils de prud'hommes.

Art. 3. — Ne pourront être inscrits sur les listes électorales :

1° Les individus condamnés soit à des peines afflictives et infamantes soit à des peines correctionnelles, pour faits qualifiés crimes par la loi.

2° Ceux qui ont été condamnés pour vol, escroqueries, abus de confiance, soustractions commises par les dépositaires de deniers publics, attentats aux mœurs ;

3° Ceux qui ont été condamnés à l'emprisonnement pour délits d'usure, pour infraction aux lois sur les maisons de jeu, sur les loteries et les maisons de prêts sur gages, ou par application de l'art. 1^{er} de la loi du 27 mars 1851, de l'art. 1^{er} de la loi du 5 mai 1855, des art. 7 et 8 de la loi du 23 juin 1857, et de l'art. 1^{er} de la loi du 27 juillet 1867 ;

4° Ceux qui ont été condamnés à l'emprisonnement par application des lois du 17 juillet 1857, du 23 mai 1863 et du 24 juillet 1867, sur les sociétés.

5° Les individus condamnés pour les délits prévus aux articles 400, 413, 414, 417, 418, 419, 420, 421, 423, 433, 439, 443 du Code pénal, et aux articles 594, 596 et 597 du Code de commerce ;

6° Ceux qui ont été condamnés à un emprisonnement de six jours au moins ou à une amende de plus de 1,000 fr. pour infraction aux lois sur les douanes, les octrois et les contributions indirectes, et à l'article 5 de la loi du 4 juin 1859, sur le transport, par la poste, des valeurs déclarées ;

7° Les notaires, greffiers et officiers ministériels destitués en vertu de décisions judiciaires ;

8° Les faillis non réhabilités dont la faillite a été déclarée soit par les tribunaux français, soit par des jugements rendus à l'étranger, mais exécutoires en France ;

9° Et généralement tous les individus privés du droit de vote dans les élections politiques.

Art. 4. — Les listes électorales des communes devront être adressées pour le 31 Mars 1884, à la Préfecture, pour l'arrondissement de Lille, et à la Sous-Préfecture, pour les autres arrondissements.

Art. 5. — MM. les Sous-Préfets et Maires sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Le Préfet du Nord,

JULES CAMBON.

LOI RELATIVE A L'ÉLECTION DES JUGES CONSULAIRES

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Les membres des tribunaux de commerce seront élus par les citoyens français commerçants patentés ou associés en nom collectif depuis cinq ans au moins, capitaines au long-cours et maîtres

de cabotage ayant commandé des bâtiments pendant cinq ans, directeurs des compagnies françaises anonymes de finance, de commerce et d'industrie, agents de change et courtiers d'assurance maritimes, courtiers de marchandises, courtiers-interprètes et conducteurs de navirés institués en vertu des articles 77, 79 et 80, du Code de commerce, les uns et les autres après cinq années d'exercice, et tous sans exception, devant être domiciliés depuis cinq ans au moins dans le ressort du Tribunal.

Sont également électeurs, dans leur ressort, les membres anciens ou en exercice des tribunaux et des chambres de commerce, des chambres consultatives des arts et manufactures, les présidents anciens ou en exercice des conseils de prud'hommes.

Art. 2. — Ne pourront participer à l'élection :

1° Les individus condamnés soit à des peines afflictives et infamantes, soit à des peines correctionnelles, pour faits qualifiés crimes par la loi ;

2° Ceux qui ont été condamnés pour vol, escroquerie, abus de confiance, soustractions commises par les dépositaires de deniers publics, attentats aux mœurs ;

3° Ceux qui ont été condamnés à l'emprisonnement pour délits d'usure, pour infraction aux lois sur les maisons de jeu, sur les loteries et les maisons de prêt sur gages, ou par application de l'article 1^{er} de la loi du 27 mars 1851, de l'article 1^{er} de la loi du 5 mai 1855, des articles 7 et 8 de la loi du 23 juin 1857, et de l'article 1^{er} de la loi du 27 juillet 1867 ;

4° Ceux qui ont été condamnés à l'emprisonnement par application des lois du 17 juillet 1857, du 23 mai 1863 et du 24 juillet 1867, sur les sociétés ;

5° Les individus condamnés pour les délits prévus aux articles 400, 413, 414, 417, 418, 419, 420, 421, 423, 433, 439, 443 du Code pénal, et aux articles 594, 596 et 597 du Code de commerce ;

6° Ceux qui ont été condamnés à un emprisonnement de six jours au moins ou à une amende de plus de 1,000 fr. pour infraction aux lois sur les douanes, les octrois et les contributions indirectes, et à l'article

5 de la loi du 4 juin 1859, sur le transport, par la poste, des valeurs déclarées ;

7° Les notaires, greffiers et officiers ministériels destitués en vertu de décisions judiciaires ;

8° Les faillis non réhabilités dont la faillite a été déclarée soit par les tribunaux français, soit par des jugements rendus à l'étranger, mais exécutoires en France ;

9° Et généralement tous les individus privés du droit de vote dans les élections politiques.

Art. 3. — Tous les ans, la liste des électeurs du ressort de chaque tribunal sera dressée pour chaque commune par le maire, assisté de deux conseillers municipaux désignés par le conseil, dans la première quinzaine du mois de septembre ; elle comprendra tous les électeurs qui rempliront, au 1^{er} septembre, les conditions exigées par les articles précédents.

Art. 4. — Le maire enverra la liste ainsi préparée au préfet ou au sous-préfet, qui fera déposer au greffe du tribunal de commerce, et la liste spéciale de chacun des cantons du ressort au greffe de chacune des justices de paix correspondantes : l'un et l'autre dépôt devant être effectués trente jours au moins avant l'élection. L'accomplissement de ces formalités sera annoncé, dans le même délai, par affiches apposées à la porte de la mairie de chaque commune du ressort du tribunal.

Ces listes électorales seront communiquées sans frais à toute réquisition.

Art. 5 — Pendant les quinze jours qui suivront le dépôt des listes, tout commerçant patenté du ressort, et en général tout ayant droit compris dans l'article 1^{er} pourra exercer ses réclamations, soit qu'il se plaigne d'avoir été indûment omis, soit qu'il demande la radiation d'un citoyen indûment inscrit. Ces réclamations seront portées devant le juge de paix du canton, par simple déclaration au greffe de la justice de paix du domicile de l'électeur dont la qualité sera mise en question. Cette déclaration se fera sans frais et il en sera donné récépissé.

Le juge de paix statuera sans opposition ni appel dans les dix jours, sans frais ni forme de procédure, et sur simple avertissement donné, par les soins du juge de paix lui-même, à toutes les parties intéressées.

La sentence sera, le jour même, transmise au maire de la commune de l'intéressé, lequel en fera audit intéressé la notification dans les 24 heures de la réception.

Toutefois, si la demande portée devant le juge de paix implique la solution préjudicielle d'une question d'Etat, il renverra préalablement les parties à se pourvoir devant les juges compétents, et fixera un bref délai dans lequel la partie qui aura élevé la question préjudicielle devra justifier de ses diligences. Il sera procédé en ce cas, conformément aux articles 855, 857 et 858 de code de procédure.

Les actes judiciaires auxquels l'instance devant le juge de paix donnera lieu ne seront pas soumis au timbre et seront enregistrés gratis.

Art. 6. — La décision du juge de paix pourra être déférée à la cour de cassation dans tous les cas par ceux qui y auront été parties, et, en outre, dans le cas où le jugement ordonnerait l'inscription, sur la liste d'une personne qui n'y figurait pas, par tout électeur inscrit sur la liste électorale.

Le pourvoi ne sera recevable que s'il est formé dans les dix jours de la notification de la décision. Il ne sera pas suspensif. Il sera formé par simple requête, dénoncé aux défendeurs dans les dix jours qui suivront, et jugé d'urgence, sans frais ni consignation d'amende. L'intermédiaire d'un avocat à la cour de cassation ne sera pas obligatoire.

Les pièces et mémoires fournis par les parties seront transmis sans frais par le greffier de la justice de paix au greffier de la cour de cassation.

La chambre civile de la cour de cassation statuera définitivement sur le pourvoi.

Art. 7. — La liste rectifiée, s'il y a lieu, par suite de décisions judiciaires, sera close définitivement dix jours avant l'élection. Cette liste servira pour toutes les élections de l'année.

Art. 8. — Sont éligibles aux fonctions de président, de juge et de juge suppléant tous les électeurs inscrits sur la liste électorale âgés de trente ans, et les anciens commerçants français ayant exercé leur profession pendant cinq ans, au moins, dans l'arrondissement et y résidant.

Toutefois nul ne pourra être élu président s'il n'a exercé pendant

deux ans les fonctions de juge titulaire, et nul ne pourra être nommé juge s'il n'a été juge suppléant pendant un an.

Art. 9. — Le vote aura lieu par canton, à la mairie du chef-lieu. Dans les villes divisées en plusieurs cantons, le maire désignera, pour chaque canton, le local où s'effectueront les opérations électorales et délèguera, pour y présider, l'un de ses adjoints ou l'un des conseillers municipaux.

L'assemblée électorale sera convoquée par le préfet du département dans la première quinzaine de décembre au plus tard. Elle sera présidée par le maire ou son délégué assisté de quatre électeurs, qui seront les deux plus âgés et les deux plus jeunes des membres présents. Le bureau, ainsi composé, nomme un secrétaire pris dans l'assemblée. Il statue sur toutes les questions qui peuvent s'élever dans le cours de l'élection.

Cette assemblée pourra être divisée en plusieurs sections par arrêté du préfet, sur l'avis conforme du Conseil général, dans les localités où cette division sera jugée nécessaire.

Le préfet pourra, par arrêté pris sur l'avis conforme du Conseil général, convoquer les électeurs de deux cantons au chef-lieu de l'un de ces cantons en une seule assemblée électorale qui sera présidée par le maire de ce chef-lieu.

Art. 10. — Le président sera élu au scrutin individuel.

Les juges titulaires et les juges suppléants seront nommés au scrutin de liste, mais par des bulletins distincts déposés dans des boîtes séparées.

Ces élections auront lieu simultanément.

Aucune élection ne sera valable au premier tour de scrutin, si les candidats n'ont pas obtenu la majorité des suffrages exprimés, et si cette majorité n'est pas égale au quart des électeurs inscrits.

Si la nomination n'a pas été obtenue au premier tour, un scrutin de ballottage aura lieu quinze jours après, et la majorité relative suffira, quel que soit le nombre des suffrages.

La durée de chaque scrutin sera de six heures ; il s'ouvrira à dix heures du matin et sera fermé à quatre heures du soir.

Art. 11. — Le président de chaque assemblée proclame le résultat

de l'élection, et transmet immédiatement au préfet le procès-verbal des opérations électorales.

Dans les vingt-quatre heures de la réception des procès-verbaux, le résultat général de l'élection de chaque ressort est constaté par une commission siégeant à la préfecture et composée ainsi qu'il suit :

Le préfet, président ;

Le conseiller général du chef-lieu du département, et, dans le cas où le chef-lieu est divisé en plusieurs cantons, le plus âgé des conseillers généraux du chef-lieu ; en cas d'absence ou d'empêchement des conseillers généraux, le conseiller d'arrondissement ou le plus âgé des conseillers d'arrondissement du chef-lieu ;

Le maire du chef-lieu du département ou l'un de ses adjoints, en cas d'empêchement ou d'absence.

Dans les trois jours qui suivront les constatations des résultats électoraux par la commission ainsi composée, le préfet transmettra au procureur général près la Cour d'appel une copie certifiée du procès-verbal de l'ensemble des constatations et une autre copie, également certifiée, à chacun des greffiers des tribunaux de commerce du département.

Le préfet transmettra également le résultat des opérations électorales à tous les maires des chefs-lieux de canton, qui devront les faire afficher à la porte de la maison commune.

Dans les cinq jours de l'élection, tout électeur aura le droit d'élever des réclamations sur la régularité et la sincérité de l'élection. Dans les cinq jours de la réception du procès-verbal, le procureur général aura le même droit.

Ces réclamations seront communiquées aux citoyens dont l'élection serait attaquée et qui auront le droit d'intervenir dans les cinq jours de la communication. Elles seront jugées sommairement et sans frais dans la quinzaine par la Cour d'appel dans le ressort de laquelle l'élection a eu lieu.

L'opposition ne sera pas admise contre l'arrêt rendu par défaut et qui devra être signifié.

Le pourvoi en cassation contre l'arrêt rendu ne sera recevable que

s'il est formé dans les dix jours de la signification. Il aura un effet suspensif et sera instruit suivant les formes indiquées à l'article 6.

Art. 12. — La nullité partielle ou absolue de l'élection ne pourra être prononcée que dans les cas suivants :

1° Si l'élection n'a pas été faite selon les formes prescrites par la loi ;

2° Si le scrutin n'a pas été libre, ou s'il a été vicié par des manœuvres frauduleuses ;

3° S'il y a incapacité légale dans la personne de l'un ou de plusieurs des élus.

Sont applicables aux élections faites en vertu du présent article les dispositions des articles 98, 99, 100, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 112, 113, 114, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123 de la loi du 15 mars 1849.

Art. 13. — L'article 623 du code de commerce est maintenu ; toutefois le président, quel que soit, au moment de son élection, le nombre de ses années de judicature comme juge titulaire, pourra toujours être élu pour deux années, à l'expiration desquelles il pourra être réélu pour une seconde période de même durée.

Art. 14. — Dans la quinzaine de la réception du procès-verbal, s'il n'y a pas de réclamations, ou dans la huitaine de l'arrêt statuant sur les réclamations, le procureur général invite les élus à se présenter à l'audience de la Cour d'appel, qui procède publiquement à leur réception et en dresse procès-verbal consigné dans ses registres.

Si la Cour ne siège pas dans l'arrondissement où le tribunal de commerce est établi, et si les élus le demandent, elle peut commettre, pour leur réception, le tribunal civil de l'arrondissement, qui y procédera en séance publique, à la diligence du procureur de la République.

Le procès-verbal de cette séance est transmis à la Cour d'appel, qui en ordonne l'insertion dans ses registres. Le jour de l'installation publique du tribunal de commerce, il est donné lecture du procès-verbal de réception.

Art. 15. — Le rang à prendre dans le tableau des juges et des suppléants sera fixé par l'ancienneté, c'est-à-dire par le nombre des années de judicature avec ou sans interruption, et entre les juges élus

pour la première fois et par le même scrutin, par le nombre de voix que chacun d'eux aura obtenu dans l'élection, et, en cas d'égalité de suffrages, la priorité appartiendra au plus âgé.

Les jugements seront rendus par trois juges au moins ; un juge titulaire fera nécessairement partie du tribunal, à peine de nullité.

Art. 16. — Lorsque, par suite de récusation ou d'empêchement, il ne restera pas un nombre suffisant de juges ou de suppléants, le président du tribunal tirera au sort, en séance publique, les noms des juges complémentaires pris dans une liste dressée annuellement par le tribunal.

Cette liste, où ne seront portés que des éligibles ayant leur résidence dans la ville ou, en cas d'insuffisance, des électeurs ayant légalement leur résidence dans la ville où siège le tribunal, sera de 50 noms pour Paris, de 25 noms pour les tribunaux de neuf membres, et de 15 noms pour les autres tribunaux.

Les juges complémentaires seront appelés dans l'ordre fixé par un tirage au sort, fait en séance publique par le président du tribunal, entre tous les noms de la liste.

Art. 17. — Dans les villes de Paris et de Lyon, il y aura autant de collèges électoraux qu'il y a d'arrondissements.

Le vote aura lieu dans chaque mairie d'arrondissement sur les listes électorales dressées conformément aux dispositions de la présente loi.

Dans les circonscriptions suburbaines comprises dans les départements de la Seine et du Rhône, les élections auront lieu au chef-lieu de canton, conformément aux règles précédemment établies.

Art. 18. — Il sera procédé à une élection générale dans les formes et délais prescrits par la présente loi.

A cette première élection, le président, la moitié des juges et des suppléants dont le tribunal sera composé, seront nommés pour deux ans ; — la seconde moitié des juges et des suppléants sera nommée pour un an ; — aux élections postérieures, toutes les nominations seront faites pour deux ans ; — le tout conformément aux dispositions de l'article 622 du code de commerce.

Les présidents et juges en exercice au moment où aura lieu cette

élection seront éligibles, sans qu'il soit tenu compte des années de judicature pendant lesquels ils ont exercé leurs fonctions.

Art. 19. — Les pouvoirs des juges actuels sont maintenus jusqu'à l'installation de ceux qui doivent les remplacer.

Art. 20. — Il sera statué par une loi spéciale sur le mode d'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures.

Art. 21. — Toutes dispositions antérieures qui seraient contraires à la présente loi sont et demeurent abrogées.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés sera exécutée comme loi de l'état.

Fait à Paris, le 8 décembre 1883.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Cultes,

MARTIN-FEUILLÉE

Le Ministre du Commerce,

HÉRISSON

Comptabilité :

- a. — Liste du 48^{me} tirage de l'Emprunt de 1860.
- b. — Liste du 12^{me} tirage de l'Emprunt de 1877.

a. — Liste du 48^{me} tirage de l'Emprunt de 1860 :

Le 48^{me} tirage des 175,000 obligations de 100 francs, 3 %₀, créées pour l'amortissement de l'emprunt de quinze millions, autorisé par la loi du 31 Mai 1856 et contracté par la Ville en 1860, a été opéré le 1^{er} Mars, neuf

heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville, salle du Conclave, sous la présidence de M. le Maire de Lille.

A ce tirage, il a été extrait de la roue 2,302 numéros. Les 54 numéros sortis les premiers ont droit aux primes ci-après :

25,000 francs : 128697 — **10,000** francs : 14875.

1,000 francs : 141936, 123307, 93603, 7778, 142236, 135701, 120074.

500 francs : 147996, 27801, 26158, 128211, 65562, 19854, 47361, 158500, 143589, 142560.

400 francs : 7517, 112692, 91221, 3923, 105287, 162764, 127703, 49046, 136391, 34173, 172544, 91470, 6457, 29281, 99110.

200 francs : 104188, 114829, 80594, 112924, 111048, 34056, 83091, 42401, 93199, 109874, 28356, 82017, 150713, 41669, 69200, 115339, 51955, 3869, 40337, 24012.

LISTE NUMÉRIQUE des 2,302 numéros sortis

Les numéros primés et reproduits sont indiqués par un astérisque (*).

Les autres numéros sont remboursables à **100** francs.

1	1342	2720	3923*	5412	6349	7772
18	1387	2764	3936	5453	6405	7778*
60	1498	2855	4069	5515	6441	7835
120	1524	2926	4070	5726	6457*	7837
194	1597	2945	4114	5741	6566	7860
322	1618	2967	4195	5834	6648	8103
370	1786	3032	4413	5876	7088	8147
452	1801	3042	4522	5889	7223	8160
510	2017	3056	4633	5892	7258	8269
697	2177	3180	4694	5908	7279	8334
702	2243	3317	4802	5918	7303	8458
708	2381	3532	4853	5991	7347	8459
830	2457	3631	4858	6020	7412	8633
840	2490	3755	4865	6064	7421	8784
875	2616	3808	5109	6165	7427	8886
907	2707	3869*	5122	6206	7479	8990
1283	2715	3900	5338	6226	7517*	9265

9273	12563	15792	19199	22962	26084	29538
9412	12628	15793	19219	23142	26158*	29661
9459	12705	15794	19220	23145	26191	29703
9556	12716	15826	19311	23163	26221	29817
9654	12848	15946	19537	23228	26224	29832
9710	13141	16163	19588	23235	26292	30040
9758	13164	16170	19725	23286	26380	30215
9810	13260	16202	19854*	23319	26421	30271
9851	13370	16242	19907	23383	26471	30298
10035	13376	16338	20287	23420	26768	30372
10058	13390	16342	20310	23449	26770	30523
10110	13494	16587	20336	23495	26910	30595
10160	13499	16606	20352	23518	26915	30710
10170	13511	16644	20396	23617	26990	30745
10244	13794	16782	20397	23622	26994	31076
10388	13696	16786	20453	23791	27008	31090
10589	13702	16808	20649	24012*	27228	31141
10772	13777	16814	20662	24033	27310	31154
10796	13849	16861	20763	24089	27592	31168
10840	13883	16944	20814	24128	27607	31232
10919	13977	16980	20848	24149	27675	31241
10923	14073	17010	20852	24164	27700	31375
10934	14089	17057	20908	24178	27734	31567
10966	14111	17126	20931	24474	27801*	31716
11038	14130	17397	21062	24486	27860	31929
11041	14186	17581	21119	24514	27904	31949
11082	14288	17715	21319	24549	27908	32269
11138	14490	17746	21330	24655	27916	32373
11210	14526	17762	21453	24657	27930	32416
11405	14744	17764	21546	24701	28116	32507
11466	14764	17843	21599	24825	28241	32524
11605	14824	18048	21711	24849	28244	32692
11627	14840	18074	21757	24998	28325	32704
11708	14875*	18235	21907	25149	28334	32776
12003	14886	18316	21910	25251	28356*	32836
12139	14952	18382	22054	25331	28469	32892
12140	14997	18442	22086	25349	28508	32969
12200	15059	18449	22121	25391	28534	33032
12203	15202	18532	22123	25501	28546	33092
12222	15223	18582	22133	25534	28553	33218
12259	15279	18643	22142	25586	28567	33260
12281	15366	18693	22231	25636	28693	33304
12338	15418	18725	22278	25757	29081	33351
12382	15472	18729	22411	25769	29248	33368
12451	15479	18922	22734	25800	29278	33377
12507	15513	18962	22742	25972	29281*	33532
12532	15522	19040	22771	25992	29441	33771
12538	15524	19093	22819	26040	29499	33799
12552	15728	19139	22893	26050	29536	33809

33838	36854	40601	44283	48411	51108	54936
33922	36923	40655	44399	48490	51227	55044
33962	37044	40659	44438	48541	51291	55149
34051	37051	40723	44480	48603	51397	55193
34056*	37367	40766	44575	48662	51449	55197
34114	37402	40903	44604	48741	51477	55325
34127	37435	40958	44633	48742	51570	55329
34142	37640	41370	44640	48802	51676	55357
34173*	37668	41373	44655	48852	51681	55420
34292	37717	41441	44909	48867	51892	55458
34294	37763	41630	44952	48943	51955*	55550
34299	37805	41669*	45100	48977	52079	55596
34315	37867	41886	45147	49002	52098	55739
34400	37998	41917	45288	49007	52103	55755
34551	38118	42041	45316	49019	52132	55759
34608	38279	42107	45362	49046*	52263	55780
34666	38317	42120	45363	49152	52302	56078
34735	38329	42168	45550	49218	52349	56110
34848	38383	42270	45582	49426	52392	56199
34893	38579	42297	45611	49447	52515	56618
34920	38602	42340	45722	49603	52584	56649
34924	38610	42341	45725	49701	52598	56864
34959	38668	42401*	45814	49739	52640	57176
35031	38672	42429	45826	49744	52816	57196
35181	38874	42483	45906	49824	52880	57214
35295	38910	42899	46056	49973	53057	57230
35354	39155	42901	46206	50049	53058	57496
35410	39185	43022	46359	50055	53103	57856
35447	39203	43118	46545	50122	53279	57970
35477	39264	43159	46568	50149	53313	57996
35483	39293	43246	46850	50244	53360	58173
35625	39545	43292	46928	50369	53393	58179
35649	39569	43300	46942	50424	53419	58183
35676	39760	43312	47068	50481	53517	58224
35862	39832	43404	47125	50504	53594	58302
35971	39844	43431	47132	50615	53631	58364
36054	39845	43485	47294	50636	53684	58397
36061	39914	43684	47361*	50637	53863	58486
36069	40000	43691	47663	50673	53876	58665
36093	40031	43786	47716	50718	53991	58711
36113	40054	43835	47725	50807	54173	58834
36144	40065	43851	47765	50810	54339	58943
36542	40274	44007	47793	50869	54401	58984
36590	40293	44074	47867	50892	54412	59079
36628	40337*	44076	47878	50899	54492	59084
36701	40441	44115	47885	50938	54545	59237
36746	40488	44159	47922	50985	54613	59369
36807	40489	44172	47951	51020	54816	59388
36853	40519	44268	48093	51089	54840	59508

59522	63325	67453	71522	74837	79522	82557
59596	63447	67540	71632	74965	79589	82593
59603	63482	67565	71732	75086	79636	82617
59621	63516	67587	71754	75126	79735	82724
59623	63622	67620	71938	75326	79759	82751
59700	63679	67625	71948	75339	79867	82818
59778	63684	67835	71975	75711	79914	82993
59988	63973	67853	71995	75782	79996	83016
60102	64004	67929	72007	75858	80006	83046
60186	64005	67976	72040	75966	80037	83091*
60192	64011	68009	72049	76097	80038	83108
60200	64033	68011	72058	76201	80180	83152
60275	64057	68102	72133	76233	80319	83187
60314	64097	68201	72224	76235	80413	83226
60319	64104	68281	72253	76346	80581	83260
60378	64113	68325	72338	76395	80585	83315
60606	64234	68388	72341	76460	80594*	83445
60632	64370	68444	72406	76563	80641	83525
60800	64429	68498	72415	76614	80797	83603
60842	64524	68545	72471	76641	80808	83608
60892	64526	68619	72504	76669	80920	83710
61087	64647	68701	72539	76994	80949	83781
61230	64662	68786	72573	77156	81008	83924
61574	64688	68956	72585	77195	81082	83990
61663	64811	69090	72631	77345	81242	84151
61674	64886	69097	72644	77401	81252	84184
61853	65045	69200*	72787	77625	81255	84298
61933	65137	69296	72793	77719	81275	84538
61948	65303	69338	72863	77799	81280	84792
62081	65328	69656	72889	77879	81324	84833
62260	65442	69755	72916	77917	81338	85239
62312	65562*	69866	73179	77989	81574	85279
62313	65621	70277	73188	78165	81743	85307
62339	65664	70513	73218	78248	81874	85361
62372	65689	70654	73249	78417	81883	85449
62457	65750	70705	73455	78443	81948	85482
62482	65914	70811	73679	78473	81993	85488
62554	66111	70871	73708	78642	82017*	85502
62572	66185	70956	73805	78653	82028	85727
62613	66225	71008	73846	78899	82062	85966
62767	66299	71011	74059	79017	82078	86143
62837	66465	71026	74130	79081	82119	86176
62946	66679	71091	74411	79092	82130	86252
63067	66765	71299	74448	79098	82139	86405
63102	66766	71323	74481	79176	82289	86460
63174	66850	71402	74586	79213	82304	86506
63247	67072	71418	74627	79233	82355	86587
63261	67146	71467	74648	79291	82532	86595
63289	67347	71478	74686	79382	82552	86607

86626	91003	94215	97763	101416	104488*	107686
86630	91006	94294	98003	101478	104500	107697
86879	91027	94326	98065	101483	104544	107782
86885	91037	94334	98134	101595	104556	107808
86994	91083	94419	98150	101607	104611	107835
87151	91224*	94557	98179	101741	104648	107845
87206	91230	94645	98278	101776	104713	108247
87252	91237	94704	98337	101809	104719	108268
87359	91320	94721	98481	102023	104823	108332
87379	91470*	94786	98517	102123	104868	108641
87517	91489	94855	98549	102128	104901	108661
87533	91533	94999	98581	102133	104941	108756
87697	91553	95180	98677	102174	104986	109071
87743	91612	95389	98691	102476	105020	109283
87975	91619	95436	98732	102606	105021	109363
88002	91624	95502	98735	102737	105088	109394
88057	91663	95557	98800	102822	105123	109511
88103	91699	95603	98890	102837	105199	109600
88123	91725	95704	98919	102930	105203	109757
88211	91844	95758	99050	102972	105225	109874*
88406	91885	95773	99110*	102977	105255	110012
88412	91889	95989	99163	103071	105287*	110297
88489	92050	96062	99301	103075	105344	110327
88490	92051	96125	99307	103207	105389	110337
88598	92193	96172	99389	103332	105414	110359
88685	92217	96209	99427	103335	105507	110436
88958	92263	96253	99466	103340	105529	110484
89050	92444	96261	99507	103374	105721	110579
89058	92591	96510	99592	103552	105872	110706
89116	92663	96522	99651	103626	106051	110793
89191	92837	96561	99828	103693	106071	110814
89368	92857	96576	100054	103736	106107	110924
89389	92967	96582	100095	103781	106341	110955
89404	93004	96612	100341	103799	106496	110988
89443	93012	96649	100430	103807	106558	111035
89615	93151	96960	100460	103910	106611	111048*
89662	93199*	96972	100711	103965	106701	111123
89748	93224	97089	100852	104014	106745	111223
89768	93238	97110	100926	104059	106764	111380
89826	93267	97204	100938	104117	106833	111406
89863	93313	97241	101004	104144	106877	111420
90132	93359	97246	101078	104152	106889	111436
90161	93381	97363	101079	104188	107040	111494
90221	93407	97418	101088	104194	107132	111621
90230	93470	97487	101106	104279	107161	111743
90240	93594	97732	101191	104362	107276	111880
90241	93603*	97735	101218	104376	107448	111899
90618	94145	97740	101250	104387	107457	111951
90620	94181	97747	101356	104475	107601	112108

112146	115719	119148	122628	127414	130815	134382
112178	115812	119171	122722	127646	130979	134396
112234	115971	119340	122779	127703*	131077	134414
112520	116040	119438	122931	127720	131351	134466
112589	116095	119582	123076	127807	131384	134535
112673	116187	119730	123127	127818	131399	134567
112692*	116270	119770	123136	127823	131419	134650
112735	116301	119798	123141	127882	131575	134697
112908	116507	119852	123307*	127923	131594	134734
112924*	116536	119907	123685	127936	131599	134763
112940	116729	119956	123742	128173	131635	134785
112997	116762	119990	123916	128179	131666	134814
113029	116767	120015	123922	128189	131804	135045
113108	116886	120074*	124007	128211*	131901	135126
113305	116949	120130	124089	128272	131935	135152
113381	117028	120163	124281	128319	132001	135187
113421	117084	120222	124298	128338	132017	135252
113552	117120	120387	124344	128361	132065	135375
113677	117136	120402	124678	128557	132142	135482
113789	117139	120458	124708	128623	132169	135684
113971	117173	120532	124724	128641	132264	135698
114116	117179	120574	125093	128693	132294	135701*
114124	117181	120618	125129	128697*	132321	135788
114215	117194	120753	125149	128712	132544	135817
114433	117298	120784	125187	128825	132564	135996
114442	117399	120857	125258	128996	132584	136127
114531	117795	120878	125272	129155	132896	136244
114554	117811	120914	125391	129248	132999	136283
114555	117860	121100	125399	129268	133079	136286
114588	117904	121138	125448	129302	133085	136291
114725	117916	121300	125504	129364	133140	136307
114749	117926	121425	125642	129387	133231	136314
114750	117945	121455	125672	129432	133363	136336
114829*	118009	121495	125684	129553	133631	136361
114834	118045	121596	125722	129763	133685	136378
114870	118224	121598	125751	129775	133712	136391*
114888	118275	121628	125804	129786	133721	136450
115034	118309	121683	125921	129871	133737	136587
115090	118319	121694	125970	129895	133773	136680
115098	118507	121767	126286	129919	133779	136729
115137	118564	121999	126318	129995	133845	136798
115194	118615	122256	126585	130284	133920	136897
115277	118692	122299	126715	130356	134096	136977
115295	118698	122330	126839	130476	134098	137026
115302	118716	122384	126852	130494	134150	137438
115339*	118736	122452	127108	130548	134167	137470
115552	118853	122510	127276	130734	134303	137485
115559	118878	122524	127321	130790	134339	137508
115628	119079	122604	127391	130797	134372	137677

137736	142236*	145847	149064	152823	157013	161132
137925	142276	145891	149098	153035	157093	161228
137972	142361	145971	149177	153182	157233	161306
138016	142549	145982	149225	153199	157309	161534
138022	142560*	146041	149270	153227	157325	161726
138055	142652	146288	149443	153579	157365	161774
138101	142672	146318	149492	153597	157420	161836
138118	142774	146415	149526	153678	157518	161984
138147	142920	146429	149607	153783	157656	162019
138492	142988	146493	149627	153788	157723	162213
138682	143300	146584	149713	153816	157831	162304
138713	143311	146679	149737	153990	157897	162305
138738	143342	146773	149779	154039	157964	162399
138778	143373	146793	149939	154059	157998	162471
139064	143385	146889	150112	154128	158000	162521
139075	143451	146894	150158	154253	158008	162565
139317	143474	146952	150162	154257	158020	162729
139351	143482	146960	150184	154298	158024	162764*
139524	143589*	146976	150197	154315	158056	162903
139551	143712	147191	150234	154417	158101	162974
139659	143764	147263	150306	154573	158353	163120
139885	143787	147266	150424	154743	158384	163179
139928	143991	147295	150679	154745	158480	163303
139932	144137	147364	150685	154793	158500*	163304
139937	144300	147461	150713*	154864	158604	163386
139964	144337	147483	150720	154886	158653	163390
140042	144349	147508	150875	154966	158688	163632
140043	144360	147592	150888	155166	158852	163752
140143	144393	147643	150896	155256	158978	163753
140182	144468	147791	151035	155307	159100	163756
140425	144541	147812	151066	155336	159177	163801
140588	144756	147908	151164	155495	159320	163837
140865	144865	147935	151254	155496	159394	163847
140956	145031	147986	151271	155563	159517	163885
140985	145035	147996*	151351	155672	159634	164005
141082	145140	147999	151400	155712	159878	164038
141122	145162	148006	151496	155729	159939	164139
141326	145179	148199	151608	155900	159970	164258
141374	145232	148297	151956	156036	160006	164522
141470	145294	148355	152029	156082	160332	164542
141499	145300	148381	152144	156210	160337	164653
141500	145307	148406	152164	156279	160389	164655
141509	145363	148614	152307	156426	160428	164740
141589	145409	148691	152309	156539	160445	164747
141677	145589	148745	152390	156606	160476	164780
141804	145616	148772	152422	156641	160725	164795
141936*	145621	148823	152427	156762	160903	164827
141954	145623	148829	152465	156905	160911	164872
141975	145719	148863	152638	157009	161004	164877

164957	166687	167764	169093	170766	172542	173999
165022	166695	167823	169292	170987	172544*	174001
165053	166723	167855	169566	171065	172617	174155
165144	166820	167990	169576	171318	172680	174159
165309	166883	168091	169667	171511	172754	174211
165345	166884	168114	169776	171563	172775	174303
165417	166967	168121	169824	171585	172888	174370
165598	167006	168261	169894	171639	173152	174398
165725	167056	168300	170016	171660	173193	174453
165823	167081	168317	170154	171722	173224	174552
166050	167084	168339	170242	171852	173316	174591
166076	167281	168463	170244	171912	173403	174605
166091	167312	168600	170339	172075	173425	174666
166264	167428	168787	170394	172090	173648	174704
166387	167438	168812	170460	172135	173795	174909
166456	167553	168821	170513	172198	173856	174949
166502	167572	168890	170514	172248	173869	174995
166579	167699	168903	170723	172353	173958	

Les obligations ont droit, en outre, à 2 fr. 71 d'intérêt, impôt déduit. Le paiement des obligations sorties ou des coupons d'intérêt se fera à partir du 1^{er} avril 1884, à la Caisse du Receveur municipal, à Lille, rue d'Inkermann, 8 ; à Paris, chez MM. J. Léopold KONIGSWARTER & C^e, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, 60 ; et à Bruxelles, à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, Montagne du Parc, 3.

Les obligations primées doivent être présentées à la Mairie avant leur remboursement.

*Tableau de remboursement des obligations sorties avec lots et primes
par application de la loi du 21 juin 1875 :*

OBLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT des LOTS ET PRIMES	IMPOT 3 % sur les LOTS ET PRIMES	NET A PAYER
25.000 fr.	91 fr.	24.909 fr.	747 fr. 27	24.252 fr. 73
10.000 »	91 »	9.909 »	297 27	9.702 73
1.000 »	91 »	909 »	27 27	972 73
500 »	91 »	409 »	12 27	487 73
400 »	91 »	309 »	9 27	390 73
200 »	91 »	109 »	3 27	196 73
100 »	91 »	9 »	» 27	99 73

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

B. — Liste du 12^{me} tirage de l'Emprunt de 1877 :

Tirage du 15 mars 1884, 10 heures du matin, salle du Conclave, à l'Hôtel-de-Ville.

LISTE DES 88 NUMÉROS SORTIS

391	1991	2091	3311	9161	10021	11391	14693	16293
392	1992	2092	3312	9162	10022	11392	14694	16294
393	1993	2093	3313	9163	10023	11393	14695	16295
394	1994	2094	3314	9164	10024	11394	14696	16296
395	1995	2095	3315	9165	10025	11395	14697	16297
396	1996	2096	3316	9166	10026	11396	14698	16298
397	1997	2097	3317	9167	10027	11397	14699	16299
398	1998	2098	3318	9168	10028	11398	14700	16300
399	1999	2099	3319	9169	10029	11399	14691	16291
400	2000	2100	3320	9170	10030	11392	14692	16292

Lesdites obligations seront remboursées par 499 fr. 625, en vertu de la loi du 21 juin 1875.

Les obligations ci-dessus ont droit, en outre, à 10 fr. 41 d'intérêt, impôt déduit.

L'impôt sur le coupon du 15 avril 1884 est de 0 fr. 84 centimes.

Obligations sorties à 500 fr.; Taux de l'émission, 487 fr. 50; Montant des primes, 12 fr. 50; Impôt 3 % sur les primes, 0 fr. 375; Net à payer, 499 fr. 625.

Obligations sorties aux tirages antérieurs & non remboursées :

319 11 ^e	10968 9 ^e	14671 11 ^e	14674 11 ^e	15774 11 ^e
8436 11 ^e	10969 9 ^e	14672 11 ^e	14675 11 ^e	16316 11 ^e
8437 11 ^e	10970 9 ^e	14673 11 ^e	14676 11 ^e	

Titre frappé d'opposition : 15252

Le paiement des obligations sorties et des coupons d'intérêt se fera à partir du 15 avril 1884, à la Caisse du Receveur municipal de Lille, rue Inkermann, 8; à Paris, au siège de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, rue de Provence, 56; à sa succursale de Lille, rue Esquermoise, 24, et dans ses autres succursales.

Les obligations sorties ne produisent plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Lille, le 15 Mars 1884.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

8 **Docks & Magasins généraux** : Autorisation
d'exploitation.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 1877, qui a autorisé la Compagnie des Tramways du département du Nord à exploiter les Docks et Magasins généraux qu'elle avait fait construire sur l'îlot Vauban, à Lille.

Vu la pétition du 29 décembre 1883, dans laquelle M. G. Verlinde » expose : « que, suivant procès-verbal d'adjudication tenu à l'au- » dience des criées du Tribunal civil de la Seine, le 25 août 1883, » MM. Emile Schotsmans, négociant à Lille, et Arthur Schotsmans, » négociant à Seclin, se sont rendus acquéreurs des Docks et Maga- » sins généraux sus-désignés ; — qu'aux termes d'un acte aux minutes » de M^e Deledicque, Notaire à Lille, en date du 26 septembre 1883, » une Société a été formée entre MM. Gustave Verlinde et MM. » Schotsmans sus-nommés, sous la raison sociale G. Verlinde et

» Compagnie, pour l'exploitation des Docks et Magasins généraux
» dont s'agit », ladite pétition tendant à ce que la Société G. Verlinde
et Compagnie soit autorisée à continuer l'exploitation des Docks et
Magasins généraux.

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce de Lille ;

Vu les lois des 28 mars et 31 août 1870, et le décret du 12 mars
1859 ;

Considérant que les Docks et Magasins généraux rendent d'incon-
testables services au commerce et à l'industrie de Lille ;

Considérant que les pétitionnaires présentent toutes garanties au
point de vue de la moralité et de la solvabilité ;

ARRÊTONS :

Article premier. — La Société G. Verlinde et C^{ie} est auto-
risée à continuer l'exploitation en son nom, des Docks et Magasins
généraux de Lille, conformément aux lois des 28 mars 1858, 31 août
1870 et au décret du 12 mars 1859.

Article 2. — Elle devra, avant d'user de la présente autorisation,
affecter par hypothèque à la garantie du cautionnement de 25,000 fr.
fixé par l'arrêté sus-visé du 25 janvier 1877, les terrains et bâtiments
formant l'établissement des Docks et Magasins généraux dont il s'agit ;
pour la conservation de cette garantie, une inscription sera prise à la
diligence et au nom du Directeur de l'Enregistrement et des Domaines.

Article 3. — Le chiffre du cautionnement pourra être ultérieure-
ment élevé, jusqu'à concurrence de cent mille francs, les permission-
naires de la Chambre de commerce entendus.

Article 4. — La Société G. Verlinde et C^{ie} sera tenue de
produire en double expédition des états mensuels de la situation de
son établissement ; ces états seront transmis par nos soins à M. le
Ministre du Commerce.

Article 5. — M. le Maire de Lille et M. le Directeur de l'enregis-

trement des Domaines et du Timbre à Lille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 9 mars 1884.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire général délégué,

BOUFFET.

Pour copie conforme :

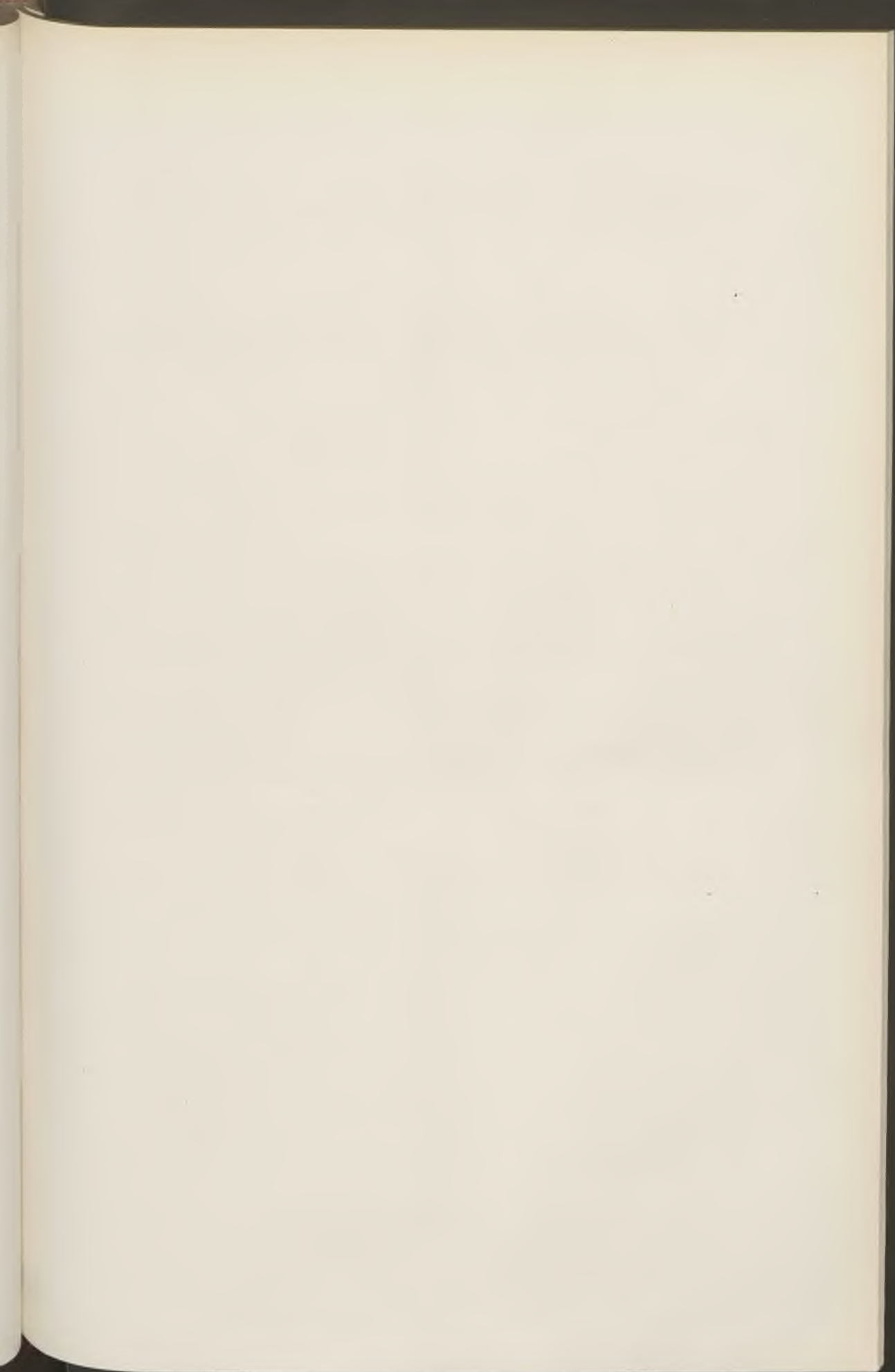
Le Conseiller de Préfecture,
faisant les fonctions de Secrétaire général,

FACON.

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 9 **État-Civil :**
- A. Mouvement de la population pendant l'année 1883 ;
 - B. Maladies occasionnelles des décès.
- 10 **Comptabilité :** Décrets ouvrant divers crédits sur les Exercices 1883 et 1884.
- 11 **Octroi :** Tableau comparatif des produits pendant le 1^{er} trimestre 1884 ;
- 12 **Legs :** Décret autorisant l'acceptation d'un legs fait par le docteur HOUZÉ DE L'AULNOIT.
- 13 **Secrétariat Général :**
- A. Nomination d'employés.
 - B. Organisation du service de la protection des enfants du premier âge.
 - C. Organisation d'un bureau de renseignements affecté à l'offre et à la demande de travail. Nomination d'un employé.
- 14 **Compagnie Immobilière :** Nomination d'un membre de la Commission administrative.
- 15 **Sapeurs-Pompiers :** Décret nommant des officiers.
- 16 **Faculté des Sciences :** Ouverture des cours publics.
- 17 **Adjudications :** Police. — Fourniture des effets d'habillement, d'équipement et de la chaussure pendant l'année 1884.
- A. Cahier des charges.
 - B. Désignation des fournitures et bordereau des prix.
 - C. Procès-verbal d'adjudication.

9 État-Civil :

a. Mouvement de la population pendant l'année 1883.

b. Maladies occasionnelles des décès.

a. — Mouvement de la population pendant l'année 1883 :

DÉSIGNATION DES CANTONS		Naissances	Mariages	Décès	Morts-nés
NORD-EST.....	Ville.....	530	149	494	38
	Fives.....	698	152	405	38
	Saint-Maurice...	397	83	235	28
CENTRE.....	Ville.....	393	103	371	30
SUD-EST.....	Ville.....	586	156	550	31
SUD-OUEST...	Ville.....	266	85	216	16
	Wazemmes.....	1.933	505	1.371	140
	Banlieue.....	60	9	51	10
	Esquermes.....	297	57	297	18
	Banlieue.....	129	36	90	7
OUEST.....	Moulins-Lille....	863	222	592	63
	Banlieue.....	21	3	13	1
	Ville.....	352	108	284	22
		6.525	1.668	4.969	442

b. — Maladies occasionnelles des décès :

CAUSES DE DÉCÈS	De moins de 1 an	De 1 à 5 ans	De 5 à 10 ans	De 10 à 20 ans	De 20 à 30 ans	De 30 à 40 ans	De 40 à 50 ans	De 50 à 60 ans	De 60 à 70 ans	De 70 à 80 ans	De 80 à 90 ans	De 90 à 100 ans et au- dessus	TOTAL	RÉPARTITION par CANTONS				
														Nord- Est	Centre	Sud- Est	Sud- Ouest	Ouest
Variole.....	3	13	1	1	4	1	»	»	»	»	»	»	23	4	»	8	11	»
Scarlatine....	1	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	3	»	1	»	2	»
Rougeole....	35	52	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	90	3	5	4	64	14
Erysipèle....	2	1	1	»	»	1	2	1	2	4	1	»	15	3	6	1	5	»
Méningites...	226	203	37	12	7	11	3	3	1	1	»	»	504	144	27	53	250	30
Apopl. céréb.	1	1	»	2	5	9	19	29	73	71	31	2	243	53	53	15	110	12
Ang. couenn.	4	16	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	22	10	»	»	12	»
Croup.....	6	28	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	42	11	2	3	26	»
Bronchite....	159	177	11	4	4	11	19	46	46	31	10	»	518	130	22	40	305	21
Coqueluche..	31	38	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	70	20	5	19	25	1
Pneumonie et Pleurésie..	29	45	8	8	16	17	28	37	55	33	8	1	285	70	31	18	147	19
Phthis. pulm.	7	28	14	90	283	190	144	64	36	8	1	»	865	250	61	59	452	43
Mal. du cœur.	1	»	2	8	10	16	32	53	60	44	10	»	236	35	52	19	120	10
Diarr.-Entér.	496	105	3	1	»	1	2	2	3	3	1	»	617	147	13	75	376	6
Fèvre typh...	2	7	14	11	14	7	3	1	»	»	»	»	59	5	2	6	46	»
Cholérine....	149	28	»	»	»	»	»	2	1	2	»	»	182	8	15	19	135	5
Carreau.....	1	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	3	»	»	4	»
Affect. puerp.	»	»	»	2	26	18	3	1	»	»	»	»	50	6	1	»	40	3
Catarrhe des vieill. Sénil.	»	»	»	»	»	»	3	12	44	116	97	11	233	70	72	35	86	20
Faib. de const. des nouv.- nés.....	351	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	351	97	29	21	181	23
Autres affect. chron. et org.	4	7	6	9	11	20	54	76	75	39	7	»	308	78	42	22	159	7
Aff. chirurg..	»	3	»	3	6	8	14	29	13	15	1	»	92	25	14	5	45	3
Hernies.....	»	»	»	»	»	»	1	3	4	1	2	»	11	4	2	1	3	1
Accidents....	1	3	3	2	3	7	6	8	8	1	»	1	43	9	2	4	22	6
Suicides.....	»	»	»	»	14	4	11	12	6	1	»	»	48	7	5	3	26	7
Homicides...	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2	»	1	»	1	»
TOTAUX..	1510	762	113	153	403	321	345	381	427	370	169	15	4969	1192	463	430	2653	231

Morts nés. 442

A. Sexe masculin	266	A terme.	225	Canton Nord-Est	104
B. Sexe féminin	167	Avant terme.	217	» Centre.	30
C. Sexe indéterminé.	9			» Sud-Est	31
				» Sud-Ouest.	255
				» Ouest	22
	442		442		442

10 Comptabilité :

Décrets ouvrant divers crédits sur les exercices 1883 et 1884 :

EXERCICE 1883

Décret du 13 mars 1884 :

Abattoir. — Règlement des fourniture faites en vue de prévenir les épizooties	852 80
Avocat de la Ville. — Règlement d'honoraires	1.325 »
Octrois. — Saisies et amendes. — Insuffisance du crédit de 1883	1.436 39

Décret du 25 avril 1884 :

Emprunt de 24,000,000. — Emission du 1 ^{er} quart (6,000,000). — Commissions, frais d'émission, publicité et impressions	64.500 »
Clos d'équarissage de Hem. — Crédit supplémentaire	1.500 »
Frais de perception des impositions communales. — Supplément de crédit	1.526 17
Frais de traitement des aliénés indigents. — Supplément de crédit	4.567 75
Frais de pension des orphelins pauvres. — Supplément de crédit	4.706 89
Accroissement des collections du matériel du collège Fénélon (Recette de 4,000 fr. subvention allouée par l'Etat)	8.000 »
Collège de jeunes filles. — Supplément de crédit.	3.590 63

EXERCICE 1884

Décret du 13 mars 1884

Rectification de la Deûle. — Participation de la Ville dans la dépense	18.000	»	<u> </u>
Eglise anglicane. — Travaux d'assainissement et d'entretien (Recette de 1,600 fr. représentant la participation de la colonie anglaise dans la dépense)	3.200	»	
Théâtre. — Peinture d'un décor pour la représentation de <i>Manon Lescaut</i>	1.500	»	
Sapeurs-Pompiers. — Accroissement du matériel d'incendie	14.228	»	
Acquisition du terrain nécessaire à l'érection du second Lycée. — Règlement des frais et des intérêts.	52.000	»	<u> </u>
Société philotechnique. — Subvention de la Ville.	1.000	»	

Décret du 25 avril 1884

Cimetière du Sud. — Ouverture de nouvelles allées.	8.400	»	
Faculté mixte de médecine et de pharmacie. — Création d'une chaire de maladies cutanées et syphilitiques	6.000	»	
Rétablissement provisoire du toscin.	1.850	»	
Musée industriel et agricole. — Emploi du subside accordé par l'Etat.	1.000	»	
Secours à une ancienne directrice d'école maternelle et au secrétaire de l'Académie de musique	1.100	»	
Ecole de garçons, rue Fénelon. — Travaux d'appropriation.	4.500	»	

~~11~~ Octrois :

Tableau comparatif des produits pendant le 1^{er} trimestre 1884

OCTROI URBAIN

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		RECETTES effectuées au 1 ^{er} avril		DIFFÉRENCE	
		1884	1883	EN PLUS	EN MOINS
Boissons et Liquides	Vins	108,286 04	99,751 83	8,534 21	» »
	Alcools	99,122 01	94,185 52	5,236 49	» »
	Bières	274,452 30	254,358 16	20,094 14	» »
	Vinaigres et acides	4,712 79	4,492 90	219 89	» »
Comestibles . .	Viandes de boucherie et de charcuterie	215,754 01	209,705 92	6,048 09	» »
	Volaille	16,648 01	12,564 89	4,083 12	» »
	Gibier, pâtés, etc	7,821 96	7,325 84	496 12	» »
	Poisson	28,561 42	25,056 90	3,504 52	» »
	Huitres et moules	3,157 37	3,593 45	» »	136 08
Fourrages	63,493 36	60,771 63	2,721 73	» »	
Combustibles . .	Charbons de bois et bois à brûler	6,174 55	5,039 50	1,135 05	» »
	Houilles et cokes	97,550 01	93,389 90	4,160 11	» »
Matériaux	81,813 87	79,199 58	2,614 29	» »	
Objets divers	6,711 43	6,268 97	442 46	» »	
TOTAUX.		1,014,559 13	955,704 99	59,290 22	136 08

Différence en plus pour 1884 : 58.854.14

OCTROI DE LA BANLIEUE

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		RECETTES effectuées au 1 ^{er} avril		DIFFÉRENCE	
		1884	1883	EN PLUS	EN MOINS
Boissons et Liquides	Vins	5,376 14	3,770 70	1,605 44	» »
	Alcools	9,631 93	9,844 38	» »	212 45
	Bières	32,838 76	33,512 90	» »	674 14
	Vinaigres et acides . .	476 20	491 09	» »	14 89
Comestibles .	Viandes de boucherie et de charcuterie	3,181 85	2,687 80	494 05	» »
	Volaille	» »	» »	» »	» »
	Gibiers, pâtés, etc. . .	» »	» »	» »	» »
	Poisson	» »	» »	» »	» »
	Hûtres et moules. . . .	» »	» »	» »	» »
Fourrages	5,317 58	4,783 05	534 53	» »	
Combustibles .	Charbons de bois et bois à brûler	1,201 61	1,044 54	157 07	» »
	Houilles et cokes . . .	16,085 22	13,687 52	2,397 70	» »
Matériaux	15,292 02	14,029 54	1,262 48	» »	
Objets divers	181 80	153 »	28 80	» »	
TOTAUX.		89,583 11	84,004 52	6,480 07	901 48
Différence en plus pour 1884 : 5,578 59					

Lille, le 4 avril 1884.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND

12 **Legs** : Décret autorisant l'acceptation d'un legs
fait par M. HOUZÉ DE L'AULNOIT.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Vu le testament olographe en date du 16 octobre 1882, par lequel le docteur HOUZÉ DE L'AULNOIT, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille, décédé en cette ville, le 19 novembre 1882, a légué :

1° A la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille, son portrait, sa collection sous périostée et une partie de ses livres de médecine ;

2° A la Ville de Lille, son tableau d'HENNEQUIN (*Socrate entouré de ses disciples*) et une eau forte du même tableau ;

3° Au Comité central de la Société des Secours aux blessés militaires, à Paris, une somme de 2,000 francs ;

Vu le consentement des héritiers à la délivrance de ce legs ;

Vu les délibérations de l'Assemblée des professeurs de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille, en date du 28 février 1883, du Comité central de la Société de secours aux blessés militaires en date du 16 mai 1883 et du Conseil municipal de la Ville de Lille, en date du 20 novembre 1883.

La section de l'Intérieur, de la Justice et des Cultes, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, du Conseil d'Etat, entendue :

DÉCRÈTE :

.
.

Art. 2.

Le Maire de Lille, au nom de cette Ville, est autorisé à accepter le legs fait suivant son testament olographe du 16 octobre 1882, par le sieur HOUZÉ DE L'AULNOIT, et consistant en un tableau d'HENNEQUIN (*Socrate entouré de ses disciples*) et une eau forte du même tableau.

Art. 4.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et le Ministre l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 Février 1884.

J. GRÉVY

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique ;

A. FALLIÈRES

Pour extrait :

Le Conseiller d'Etat, Directeur de l'Enseignement supérieur,

ALBERT DUMON

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture ff^{ns} de Secrétaire-général,

POIRSON

~~13~~ **Secrétariat-Général :**

- a. — Nomination d'employés ;
- b. — Organisation du service de la Protection des enfants du premier âge.
- c. — Organisation d'un bureau de renseignements affecté à l'offre et à la demande de travail. — Nomination d'un employé.

a. — Nomination d'employés :

Par arrêté de M. le Maire, en date du 29 février 1884, ont été nommés employés :

1° Bureau de la Comptabilité :

M. ~~J~~OURDEUIL, Achille-Edmond, en remplacement de M. GÉNIN, décédé.

2° Bureau de l'État-Civil :

M. ~~B~~ON, Louis-Henri, en remplacement de M. MAUGOUT, démissionnaire.

-
- b. — Organisation du service de la Protection des enfants du premier âge

Nous, Maire de la Ville de Lille,

VU :

La loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

La loi du 23 décembre 1874 ;

Considérant que l'application de la loi sur la Protection des enfants du premier âge, nécessite la création d'un service spécial.

ARRÊTONS :

Article 1^{er}

MM. MOREL et VAN BAMBÈKE, employés au Bureau de l'État-Civil, aux appointements de 1,300 fr. et 1,200 fr., sont détachés de ce bureau et chargés du service de la Protection des enfants du premier âge.

Article 2

M. le Secrétaire-Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 24 Avril 1884.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

c. — Organisation d'un bureau de renseignements affecté à l'offre et à la demande de travail. — Nomination d'un employé.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

VU :

La loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 18 avril 1884.

ARRÊTONS :

Article 1^{er}

Un bureau de renseignements affecté à l'offre et à la demande de travail est installé à la Mairie.

Article 2

M. ~~D~~UGARDIN, Paul-Eugène, employé au bureau des Contributions et Élections est nommé employé dudit bureau aux appointements de 1,500 fr.

Article 3

M. le Secrétaire-Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 24 Avril 1884.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND

N **Compagnie Immobilière** : Nomination d'un
membre de la Commission administrative

Par arrêté de M. le Maire, en date du 27 mars 1884, M. BRASSART, Jules, Administrateur sortant d'exercice, a été maintenu dans ses fonctions de Membre de la Compagnie Immobilière.

N 5 Sapeurs-Pompiers : Décret nommant
des officiers :

Le Président de la République Française,

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur ;

Vu le décret du 29 décembre 1875 ;

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. — Sont nommés aux grades ci-après dans le corps des Sapeurs-Pompiers :

2^{me} Compagnie : DRUEZ, Eugène, Lieutenant en remplacement de LAINÉ, nommé Capitaine à la 4^{me} Compagnie.

4^{me} Compagnie : LAINÉ, Fructule, Capitaine en remplacement de DEPERNE, démissionnaire.

ART. 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 mars 1884.

JULES GRÉVY

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général,

BOUFFET

16 **Faculté des Sciences** : Ouverture des
Cours publics

DEUXIÈME SEMESTRE 1883-84

Les Cours de la Faculté s'ouvriront le 22 avril 1884

COURS PUBLICS

ANALYSE INFINITÉSIMALE.

Préparation à la licence. — Cours annuel de 1^{re} année.

Les Lundis et Vendredis, à huit heures trois quarts du matin.

M. BOUSSINESQ, professeur, traitera du calcul intégral. —
Intégrales indéfinies, et intégrales définies. — Équations différentiel-
les et aux dérivées partielles. — Calcul des variations.

MÉCANIQUE RATIONNELLE ET APPLIQUÉE

Cours annuel de 2^e année. — Préparation à la Licence.

Les mardis et samedis, à huit heures et demie du matin.

M. SOUILLART, professeur, traitera de la mécanique ration-
nelle, dynamique du point matériel et dynamique des systèmes.

PHYSIQUE

Préparation à la Licence. — Cours annuel.

*Les mardis de deux heures et quart à trois heures et quart,
et les vendredis de huit heures et demie à neuf heures et demie.*

M. TERQUEM, professeur, traitera de la chaleur *les mardis* et
de l'optique et de l'acoustique, *les vendredis*.

Les lundis et vendredis, de deux heures et quart à trois heures et quart.

M. DAMIEN, docteur ès-sciences, maître de conférences, traitera de l'électricité théorique et appliquée.

CHIMIE APPLIQUÉE A L'INDUSTRIE

Préparation à la Licence.

*Les lundis et vendredis de quatre heures et demie
à cinq heures et demie du soir.*

M. VIOLLETTE, professeur, traitera de l'industrie sucrière.

CHIMIE GÉNÉRALE

Cours bis-annuel. — Préparation à la Licence.

Les mercredis et jeudis de deux heures et demie à trois heures et demie

M. WILLM, professeur, traitera de la chimie organique. — Série aromatique.

ZOOLOGIE

Cours bis-annuel. — Préparation à la Licence.

Les mercredis et les vendredis à cinq heures.

M. GIARD, professeur,

M. Paul HALLEZ, professeur suppléant, étudiera l'Anatomie, la classification et l'embryogénie des Arthropodes.

BOTANIQUE

Préparation à la Licence. — Cours de 1^{re} année (Annuel).

Les lundis à cinq heures et demie.

M. BERTRAND, professeur, traitera de la classification. — Les Cryptogames vasculaires. — Les Gymnospermes.

Cours de 2^e année (Annuel).

Les mercredis à deux heures.

Physiologie. — Accroissement. — Génération. — Fonctions de relation et types végétaux.

GÉOLOGIE ET MINÉRALOGIE

Préparation à la Licence. — Cours de Géologie

Générale Bis-annuel.

Les jeudis à cinq heures.

M. GOSSELET, professeur, traitera tous les quinze jours des questions de géologie demandées pour le baccalauréat-ès-sciences restreint et pour les bourses de l'Enseignement supérieur; — Tous les quinze jours le cours sera remplacé par une excursion géologique.

Cours de 2^e année (Biennal).

Les samedis à cinq heures.

Étude des terrains tertiaires du Nord de la France et de leur comparaison avec les dépôts de même époque des régions voisines.

Les samedis à deux heures et demie.

M. Charles BARROIS, maître de conférences, traitera des caractères des minéraux et des roches cristallines.

CONFÉRENCES ET MANIPULATIONS

MATHÉMATIQUES

Les mercredis, à huit heures trois quarts du matin.

M. BOUSSINESQ, professeur, fera une conférence sur les applications du calcul différentiel et intégral,

Les mercredis, à deux heures et demie du soir.

M. SOUILLART, professeur, fera une conférence sur la mécanique rationnelle.

Les jeudis à huit heures du matin, et les samedis à deux heures du soir.

M. J. LEFEBVRE, délégué dans les fonctions de Maître des conférences, fera une conférence d'astronomie, une conférence sur le cours d'analyse, et une conférence sur le cours de mécanique.

(Préparation à la Licence).

PHYSIQUE

Préparation à la Licence

Les samedis de deux heures à quatre heures.

M. DAMIEN, maître de conférences, fera une conférence pratique.

Préparation à l'Agrégation.

Les vendredis de dix heures à onze heures.

M. TERQUEM, professeur, fera une conférence aux candidats à l'Agrégation.

Tous les Jours, de deux heures à quatre.

Exercices pratiques sous la direction de MM. TERQUEM et DAMIEN.

CHIMIE

Préparation à la licence.

M. VIOLLETTE, professeur, les *jeudis, à huit heures et demie.* — Conférence et exercices pratiques (élèves de seconde année).

CHIMIE GÉNÉRALE

Préparation à la Licence et à l'Agrégation.

M. WILLM, professeur, les *mardis à huit heures et demie.* — Exercices pratiques sur le cours et de l'Analyse (élèves de 1^{re} et 2^e année).

ZOOLOGIE

Préparation à la Licence et à l'Agrégation

M. GIARD, professeur.

M. HALLEZ, professeur suppléant, fera *les lundis à deux heures et demie* une conférence suivie d'interrogations.

Les mardis et mercredis matin de 8 1/2 h. à 11 1/2 h., manipulations.

BOTANIQUE

Préparation à la Licence et à l'Agrégation.

M. BERTRAND, professeur, fera *les mardis à une heure*, une manipulation accompagnée d'interrogations au laboratoire de botanique de la halle aux sucres.

GÉOLOGIE ET MINÉRALOGIE

Préparation à la Licence et à l'Agrégation.

M. GOSSELET, professeur, fera, *les vendredis, de deux heures et demie à quatre heures*, une conférence de paléontologie suivie d'interrogations. — Excursions géologiques.

M. BARROIS, docteur ès-sciences, maître de conférences, fera *les lundis et les mardis à trois heures et quart*, une conférence de minéralogie (cristallographie); *les samedis à trois heures et demie*, un exercice pratique pour la détermination des roches (exercices pratiques pour la Licence).

Le Secrétaire de la Faculté

A. E. ROUILLIER

Le Doyen de la Faculté,

C. VIOLETTE

Vu et approuvé :

Le Recteur,

D. NOLEN

17 **Adjudications** : Police. — Fourniture des effets d'habillement, d'équipement et de la chaussure pendant l'année 1884.

-
- a. — **Cahier des Charges** ;
 - b. — **Désignation des fournitures et bordereau des prix** ;
 - c. — **Procès-verbal d'adjudication**.

a. — **Cahier des charges** :

ARTICLE 1^{er}

L'adjudication est faite pour une année à partir du premier janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Elle a lieu en trois lots, par voie de soumissions cachetées, à tant pour cent de rabais sur la série générale des prix des bordereaux. Le premier lot se compose de l'habillement, le deuxième de la coiffure et l'équipement, le troisième comprend la chaussure.

ART. 2

Les soumissions écrites sur papier timbré, rédigées conformément au modèle ci-après, renfermées dans une enveloppe portant pour suscription l'indication du lot auquel elles s'appliquent, sont déposées dans la boîte à ce destinée, avant l'heure fixée pour l'adjudication. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte est refusée.

ART. 3

La soumission doit être formulée d'après le modèle ci-après :

« Je soussigné (*nom et prénoms*), demeurant à , après avoir pris communication du cahier des charges et conditions dressé pour la fourniture (*indication du lot*) nécessaire au service de la police pendant l'année 1884, dont la dépense est évaluée à , offre de me rendre

adjudicataire de ladite fourniture, aux conditions dudit cahier des charges et moyennant un rabais de francs par cent francs, sur la série générale des prix du bordereau.

» Je m'engage en outre à acquitter tous les frais d'affiches, annonces, timbre, enregistrement, expéditions et autres résultant de l'adjudication, dans le cas où ma présente soumission serait acceptée.

» Fait et signé à, le

ART. 4

Les soumissions déposées ne peuvent plus être retirées. Elles sont ouvertes publiquement au moment de l'adjudication, et la fourniture est adjugée à celui des concurrents admis qui aura souscrit le rabais le plus considérable pour chaque lot. Dans le cas où l'offre la plus avantageuse serait faite par plusieurs concurrents, l'adjudication aurait lieu sans désenparer, exclusivement entre eux, à l'extinction des feux sur nouveaux rabais. A défaut de modification de leur premier rabais, l'Administration est libre de choisir parmi ces soumissionnaires celui qui lui convient le mieux.

ART. 5

Nul ne sera admis à l'adjudication, s'il n'est reconnu capable de satisfaire entièrement à la bonne exécution de l'entreprise, et s'il ne joint à sa soumission un certificat d'acceptation du Maire.

ART. 6

Toutes les fournitures sont exactement conformes aux échantillons et modèles déposés au Secrétariat de la Mairie, et dont les types sont revêtus du cachet de l'Administration municipale.

ART. 7

Les draps sont, avant l'emploi, soumis à l'acceptation de l'Administration. Ils sont de bonne qualité, tissage ferme, teints en laine et bon teint, à l'épreuve des acides, au moins aussi fins et de même qualité que ceux des échantillons ou modèles. Les draps livrés ne pourront être fabriqués qu'avec des laines mères en chaîne comme en trame, à l'exclusion de celles dites laines tendres ou laines d'agneaux.

ART. 8

Les broderies et galons pour les divers grades et les ornements quelconques en argent ou en laine, aussi bien que les boutons conformes aux modèles, sont fournis par l'entrepreneur, sans augmentation des prix du bordereau.

ART. 9

L'entrepreneur de l'habillement est tenu de mettre à la disposition de l'Administration municipale, un tailleur capable, pour satisfaire, pendant toute la durée de l'entreprise, aux besoins imprévus, retouches ou façons nouvelles, par suite de mutation dans le personnel de la police, comme pour toute autre cause, ces travaux sont réglés sur mémoire et suivant prix à débattre.

ART. 10

Les chaussures sont composées, savoir : première semelle, gorge de vache du poids de 150 à 160 grammes ; semelle, cuir fort de Givet, du poids de 350 à 450 grammes ; empeignes, veau ciré de 120 à 130 grammes ; quartiers, vache corroyée de 170 à 180 grammes ; contre forts, gorge de vache de 90 à 100 grammes ; cambrillons, débris de cuir fort de 70 à 80 grammes ; élites pour consolider les empeignes en veau moyen ; sous bouts pour talons, débris de cuir fort ; bons bouts pour talons en cuir fort de Givet de 60 à 70 grammes ; trépointes.

Toutes ces pièces seront, d'ailleurs, ainsi qu'il a été dit, conformes aux types déposés à la Mairie.

ART. 11

Un tanneur expert, désigné par l'Administration municipale, est chargé d'examiner en détail les fournitures destinées à la confection des chaussures, d'accepter celles reconnues valables et de rejeter celles qui ne seraient pas conformes, quant au poids et à la qualité, aux types dont il a été parlé.

ART. 12

Toutes les chaussures sont cousues et non clouées. Elles doivent être confectionnées selon le type uniforme déposé à la Mairie.

ART. 13

Les pièces acceptées sont revêtues d'une marque particulière, fixée par l'Administration municipale. La marchandise rejetée en tout ou en partie doit être immédiatement remplacée par l'entrepreneur.

ART. 14

La paire de chaussure type (bottes et bottines) reste à la charge de l'adjudicataire au prix de son adjudication. Il lui est loisible de la comprendre dans la dernière partie de ses fournitures.

ART. 15

L'entrepreneur de chaque lot prend les mesures individuelles en suivant l'ordre qui lui est donné. Il se conforme pour l'exécution de la tenue réglementaire à toutes les instructions qu'il reçoit de M. le Commissaire central de police.

ART. 16

La réception des objets fournis est faite en présence de l'entrepreneur, par le Maire ou son délégué, dont la décision est définitive et sans appel.

ART. 17

Les fournitures devront être entièrement remplies en dedans de deux mois à partir du jour où l'ordre en sera donné, à peine d'une retenue de dix francs par chaque jour de retard.

La même retenue pourra être faite en cas de rejet total ou partiel de la fourniture si, dans un nouveau délai d'un mois pour la totalité, ou dans un délai proportionnel pour une partie seulement, le remplacement des objets rejetés n'avait pas été opéré. Tout droit est néanmoins réservé à l'Administration municipale, de faire effectuer ce remplacement en tout ou en partie, par qui bon lui semblera, aux frais et risques de l'entrepreneur.

ART. 18

Nonobstant la réception des fournitures, l'Administration muni-

cipale n'entend préjudicier en rien à l'action qu'elle pourrait intenter contre l'adjudicataire, en cas de découverte ultérieure de fraude, de vices ou de défauts quelconques.

ART. 19

Les quantités ci-dessus indiquées ne sont pas limitatives ; il sera libre à l'Administration municipale de les augmenter ou de les diminuer selon les besoins et les circonstances. L'entrepreneur sera tenu, de plus, si l'Administration municipale l'exige, de fournir dans les mêmes conditions, sauf celles de détail, tous les effets d'habillement, d'équipement et les chaussures, destinés aux agents des divers autres services municipaux.

ART. 20

Le prix de l'entreprise sera payé à raison de neuf dixièmes, aussitôt après la réception définitive de tous les objets qui la composent, et pour le dernier dixième, deux mois seulement après cette réception.

ART. 21

Pour garantie de l'exécution de l'entreprise, chaque soumissionnaire versera à la Caisse du Receveur municipal, un cautionnement provisoire fixé à *quinze cents francs* pour le premier lot, à *trois cents francs* pour le deuxième lot, et à *quatre cents francs* pour le troisième lot. Le récépissé en sera joint à la soumission déposée, et le remboursement en sera fait immédiatement à ceux des soumissionnaires qui ne seront pas déclarés adjudicataires. Ce cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire et ne lui sera remboursé qu'après l'exécution complète de son entreprise.

ART. 22

Les frais d'affiches et d'annonces, ceux de timbre, d'enregistrement, d'expéditions et tous autres auxquels l'adjudication donnera lieu, seront à la charge des adjudicataires, qui devront en faire le versement dans la proportion de leur adjudication, entre les mains et à la Caisse du Receveur municipal, soit comptant, soit à première réquisition.

ART. 23

L'adjudication ne sera définitive qu'après son approbation par M. le Préfet du Nord.

FAIT ET DRESSÉ en l'Hôtel de la Mairie, à Lille, le quinze février mil huit cent quatre-vingt-quatre

Le Maire de Lille,
GERY LEGRAND

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 8 mars 1884,

Pour le Préfet du Nord,

Le Conseiller de Préfecture

ffons de Secrétaire général délégué,

FACON

b Désignation des fournitures et Bordereau des prix

§ 1^{er}. HABILLEMENT

Inspecteur et Sous-Inspecteur

	Prix de l'unité	Produit	Montant de la dépense
3 tuniques (brod. en argent fin).	100 fr. »	300 fr. »	} 645 fr. »
3 cabans.	63 »	189 »	
6 pantalons en drap bleu . .	21 »	126 »	
3 id. coutil blanc. .	10 »	30 »	

8 *Brigadiers*

8 tuniques (galons, broderies et numéros en argent fin. .	60 »	480 »	} 1.384 »
8 cabans.	63 »	504 »	
16 pantalons en drap bleu . .	20 »	320 »	
8 id. en coutil blanc. .	10 »	80 »	

9 Sous-Brigadiers

9 tuniques (galons, broderies et numéros en argent fin.	55	"	495	"	} 1.512 "
9 cabans.	63	"	567	"	
18 pantalons en drap bleu	20	"	360	"	
9 id. en coutil blanc.	10	"	90	"	

130 Sergents de Ville

130 tuniques (numéros et brode- ries en argent fin	50	"	6.500	"	} 19.760 "
130 cabans	55	"	7.150	"	
260 pantalons en drap bleu	20	"	5.200	"	
130 id. en coutil gris.	7	"	910	"	

*Agents de la Sûreté
Inspecteurs et Sous-Inspecteurs*

3 pantalons en coutil blanc.	10	"	30	"	} 1.869 "
27 pantalons en coutil gris	7	"	189	"	
30 cabans.	55	"	1.650	"	

5 Gardes-Champêtres

5 tuniques en drap vert	50	"	250	"	} 760 "
5 cabans.	55	"	275	"	
10 pantalons en drap vert.	20	"	200	"	
5 id. en coutil gris	7	"	35	"	

Gardes de nuit

34 tuniques	50	"	1.700	"	} 2.380 "
34 pantalons en drap	20	"	680	"	

La dépense pour le § I^{er} s'élève à 28.310^{fr.} "

§ II. COIFFURE & ÉQUIPEMENT

Inspecteur et Sous-Inspecteurs

	Prix de l'unité	Produit	Montant de la dépense
3 képis (galons en or fin)	21 ^f 50	64 ^f 50	} 109 ^f 50
9 paires de gants d'officier	1 "	9 "	
6 cols d'officier	2 50	15 "	
3 ceinturons	7 "	21 "	

8 Brigadiers

8 képis (galons argent fin)	4 50	36 "	} 96 "
24 paires de gants	1 "	24 "	
16 cols	1 "	16 "	
8 porte-épées	2 50	20 "	

9 Sous-Brigadiers

9 képis (galons en argent fin)	4 50	40 50	} 108 "
27 paires de gants	1 "	27 "	
18 cols	1 "	18 "	
9 porte-épées	2 50	22 50	

130 Sergents de ville

130 képis (galons en argent fin)	4 50	585 "	} 1.560 "
390 paires de gants	1 "	390 "	
260 cols	1 "	260 "	
130 porte-sabres	2 50	325 "	

Agents de la sûreté

30 ceintures tricolores en laine, d'un mètre 1/2 de longueur.	1 "	30 "	30 "
--	-----	------	------

5 Gardes-Champêtres

5 képis (galons en argent fin)	4 50	22 50	} 60 "
15 paires de gants	1 "	15 "	
10 cols	1 "	10 "	
5 porte-sabres	2 50	12 50	

Gardes de nuit

34 képis	4 50	153 »	153 »
La dépense pour le § II s'élève à			<u>2.116^f50</u>

§ III. CHAUSSURES

Pour 6 Inspecteurs et Sous-Inspecteurs

	Prix de l'unité	Produit	Montant de la dépense
12 paires de bottes	18 fr. »	216 fr. »	} 504 fr. »
Pour 8 brigadiers, 16 paires de bottes.	18 »	288 »	
Pour les sous-brigadiers, sergents de ville, gardes-champêtres et agents de la sûreté, 288 paires de bottines.	11 50	3.312 »	3.312 »
La dépense pour le § III s'élève à			<u>3.816^f»</u>

Fait et dressé en l'hôtel de la Mairie de Lille, le 15 février 1884.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

Vu :

Lille, le 8 mars 1884.

Pour le Préfet du Nord,

Le Conseiller de Préfecture,

faisant fonctions de Secrétaire général délégué,

FACON

Enregistré à Lille, le 1^{er} mai 1884, f^o 5, v^o c^e 3. Reçu 3 francs, décimes soixante-quinze centimes.

c. — **Procès-verbal d'adjudication.**

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le mardi 8 août, à 3 heures de relevée.

Nous, Adolphe RIGAUT, Adjoint au Maire de la Ville de Lille, par lui spécialement délégué aux fins ci-après :

Nous sommes rendus dans une des salles de l'Hôtel de la Mairie, pour procéder à l'adjudication publique au rabais, par voie de soumissions cachetées, en trois lots tels qu'ils sont indiqués au Cahier des charges ci-après visé, de la fourniture des effets d'habillement, d'équipement et de la chaussure, nécessaires au service de la Police pendant l'année 1884. Laquelle adjudication a été publiée et annoncée dans la forme réglementaire.

Aux clauses et conditions reprises au cahier des charges dressé à cet effet le 15 février 1884, adopté par le Conseil municipal et dûment approuvé par M. le Préfet du Nord, le 8 mars suivant.

Lequel cahier des charges contenant bordereau des prix, sera annexé aux présentes et soumises avec elles au timbre et à la formalité de l'enregistrement.

En présence et assistance de MM. MANOURY et CARTON, Membres du Conseil municipal et de M. Frédéric LECLERCQ, Receveur municipal.

Sur les mises-à-prix de 28,310 francs pour le 1^{er} lot, de 2,116 francs 50 centimes pour le 2^{me} lot et de 3,316 francs pour le 3^e lot.

Le public ayant été introduit dans ladite salle, nous avons extrait de la boîte dans laquelle elles étaient déposées, les soumissions sur chacune desquelles un numéro d'ordre a été apposé, et lecture ayant été faite aux personnes assemblées, tant du cahier des charges susvisé que de l'intitulé qui précède, nous avons procédé à l'ouverture desdites soumissions dont il a été dressé le tableau ainsi qu'il suit :

Numéros d'ordre			NOM & DEMEURE DES SOUMISSIONNAIRES	R A B A I S					
4 ^{er} Lot	2 ^e Lot	3 ^e Lot		PREMIER LOT		DEUXIÈME LOT		TROISIÈME LOT	
				en chiffres	en toutes lettres	en chiffres	en toutes lettres	en chiffres	en toutes lettres
1			BESSAND et C ^{ie} , rue Princesse, 40, à Lille et rue du Pont Neuf, 2, à Paris . . .	10 f. 33 ^o / _o	Dix francs trente-trois centimes pour cent.				
2			JOURDAIN, Auguste, à Lille	19 f. 85 ^o / _o	Dix-neuf francs quatre-vingt-cinq centimes pour cent.				
3			VERHÉE, Désiré, à Hazebrouck	24 f. 23 ^o / _o	Vingt-quatre francs vingt-trois centimes pour cent.				
4			Société générale de fournitures militaires, à Paris, rue Rochechouart, 54.	26 f. 17 ^o / _o	Vingt-six francs dix-sept centimes pour cent.				
5			BOUTRY VAN ISSELSTEYN, Henri, à Lille.	16 f. 12 ^o / _o	Seize francs douze centimes pour cent.				
6			HARRISSARD, Victor, à Paris, rue Lesdiguières, 3	23 f. 80 ^o / _o	Vingt-trois francs quatre-vingt centimes pour cent.				
7			VALLAGE, Adolphe, à Lille	22 f. 25 ^o / _o	Vingt-deux francs vingt-cinq centimes pour cent.				
8			MARTIN Frères, à Lille	3 f. ^o / _o	Trois francs pour cent.				
9			LECHAT-WELLECOMME Fils, à Lille.	11 f. ^o / _o	Onze francs pour cent.				
	1		VERHÉE, Désiré, à Hazebrouck			17 f. 17 ^o / _o	Dix-sept francs dix-sept centimes pour cent.		
	2		Société générale de fournitures militaires à Paris, rue Rochechouart, 54.			13 f. 06 ^o / _o	Treize francs six centimes pour cent.		
	3		MIROU, Chéri, à Lille			11 f. 12 ^o / _o	Onze francs douze centimes pour cent.		
	1		Société générale de fournitures militaires à Paris, rue Rochechouart, 54.					6 f. 24 ^o / _o	Six francs vingt-quatre centimes pour cent.
	2		BOUTRY-VAN ISSELSTEYN, Henri, à Lille.					5 f. ^o / _o	Cinq francs pour cent.

Le rabais de 26 fr. 17 c. 0/0 francs, offert par la Société générale des Fournitures militaires, dont le siège social est à Paris, rue Rochechouart, n° 54, sur les prix du lot n° 1, étant le plus avantageux, Nous, Adjoint au Maire, avons déclaré cette Société adjudicataire de la fourniture de l'habillement composant ce lot, moyennant la somme de 20,901 francs 27 centimes.

A l'instant est intervenu M. Georges DESFOSSÉS, représentant de commerce, demeurant à Paris, rue Rochechouart, n° 65, lequel a déclaré accepter cette adjudication au nom et pour le compte de ladite Société, dont il est le mandataire, aux termes d'un pouvoir sous signature privée, en date, à Paris, du 5 avril 1884, légalisé et enregistré le même jour, 9^{me} bureau, f° 98, c° 5, que lui a donné M. Gustave GOBRON, administrateur délégué de ladite Société, demeurant à Paris.

Et le sieur DESFOSSÉS a signé après lecture :

Par procuration,

DESFOSSÉS

Le rabais de 17 francs 17 centimes pour cent francs, offert par M. VERHÉE, tailleur, demeurant à Hazebrouck, sur les prix du lot n° 2 étant le plus avantageux, Nous, Adjoint au Maire, avons déclaré ledit sieur VERHÉE, adjudicataire de la fourniture des effets d'équipement et de coiffure composant ce lot, moyennant la somme de 1,753 francs 10 centimes, ce qui est accepté par ledit adjudicataire.

Et M. VERHÉE a signé après lecture :

VERHÉE

Le rabais de 6 francs 24 centimes pour cent francs, offert par la Société générale de Fournitures militaires, dont le siège social est à Paris, rue Rochechouart, n° 54, sur les prix du lot n° 3, étant le plus avantageux, Nous, Adjoint au Maire, avons déclaré adjudicataire de la fourniture de la chaussure composant ce lot, ladite Société, moyennant la somme de 3,577 francs 98 centimes.

A l'instant est intervenu M. Georges DESFOSSÉS, représentant de commerce, demeurant à Paris, rue Rochechouart, n° 65, lequel a déclaré accepter cette adjudication au nom et pour le compte de ladite Société, dont il est le mandataire, aux termes du pouvoir énoncé plus haut, lequel est et demeurera annexé aux présentes.

Et lecture faite, M. DESFOSSÉS a signé :

Par procuration,

DESFOSSÉS

Ainsi fait et adjugé publiquement audit lieu, les jours, mois et ans dits en tête, et ont, Messieurs les Conseillers municipaux et le Receveur municipal, signé avec nous, Adjoint au Maire, après lecture.

(Suivent les signatures)

Vu et approuvé :

Lille, le 16 avril 1884.

Pour le Préfet du Nord,

*Le Conseiller de Préfecture,
faisant fonctions de Secrétaire général délégué,*

DELAPORTE

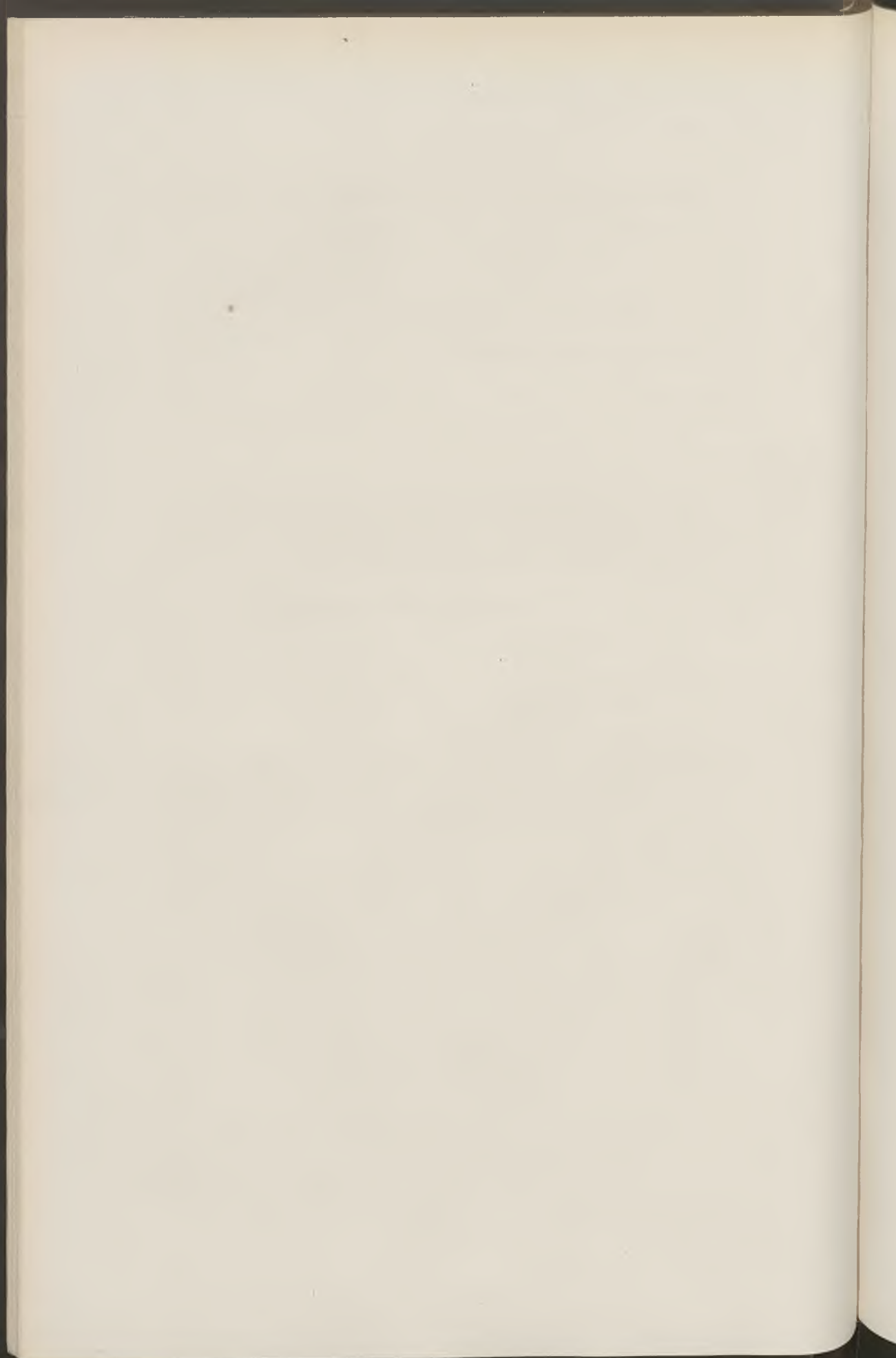
Enregistré à Lille, le 1^{er} mai 1884, f° 5, r° c^e 8. Reçu 328 francs 25 centimes.

MOIZAN

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

18 **Renouvellement intégral des Conseils municipaux :**

- A. Convocation des Électeurs ;
- B. Désignation des Bureaux de vote ;
- C. Tableau d'ordre du Conseil municipal.

19 **Administration municipale :**

- A. Nomination du Maire et des adjoints ;
 - B. Répartition des attributions.
-

18 Renouvellement intégral des Conseils municipaux :

- Séances municipales 4 et 11 mai 1884*
- a. — Convocation des électeurs ;
- b. — Désignation des bureaux de vote.
-

a. — Convocation des électeurs :

*Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la
Légion d'Honneur,*

Vu la loi du 3 janvier 1884, fixant au Dimanche 4 mai prochain, le renouvellement des Conseils municipaux ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

Vu les tableaux de la population officielle du département, annexés au décret du 7 août 1882, lesdits tableaux, insérés au recueil des actes administratifs de la Préfecture, année 1882, page 323, indiquant le nombre des Conseillers municipaux à élire par commune, d'après le chiffre de la population municipale totale ;

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 10 avril 1884,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Tous les électeurs sont convoqués au Dimanche 4 mai 1884, à l'effet de procéder à l'élection des membres du Conseil municipal de la commune où ils sont électeurs.

ART. 2. — Les élections auront lieu d'après les listes électorales municipales et les listes complémentaires politiques arrêtées le 31 mars 1884.

ART. 3. — Le scrutin sera ouvert dans toutes les communes, à la Mairie, à huit heures du matin et sera fermé à six heures du soir. — Des arrêtés spéciaux indiqueront les lieux de réunion pour les communes sectionnées, et celles où il sera nécessaire d'établir des bureaux de vote.

Le dépouillement du scrutin suivra immédiatement la clôture.

ART. 4. — Les électeurs se réuniront en une seule assemblée, et voteront, dans toutes les communes, par bulletin de liste, comprenant autant de noms qu'il y a de conseillers à élire dans chaque localité. Il n'y aura d'exception que pour les localités divisées en sections électorales municipales, par décision prise par le Conseil général du Nord, dans sa session d'août 1883, et dont un extrait de la délibération a été notifié à chaque commune intéressée.

ART. 5. — Dans les communes où le nombre des électeurs est trop élevé, il pourra être établi par nous, pour faciliter les opérations, autant de bureaux de vote que l'exigeront les circonstances locales et le nombre des électeurs inscrits. Les arrêtés pris à ce sujet devront être publiés dans les communes au moins dix jours avant l'élection.

ART. 6. — Il sera délivré une carte électorale à chaque électeur, par les soins du Maire. Cette carte indiquera le siège du bureau de vote où l'électeur devra voter.

ART. 7. — Les bureaux de vote sont présidés par le Maire, les Adjoint, les Conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau, et, en cas d'empêchement, par des électeurs désignés par le Maire.

Le Président a seul la police de l'assemblée. Cette assemblée ne peut s'occuper d'autres objets que de l'élection qui lui est attribuée. Toute discussion, toute délibération lui sont interdites (Art. 18 de la loi).

Les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présents à

l'ouverture du scrutin, sachant lire et écrire, rempliront les fonctions d'assesseurs. Le Secrétaire sera désigné par le Président et par les assesseurs. Dans les délibérations du bureau, il n'a que voix consultative. Trois membres du bureau, au moins, devront être présents pendant tout le cours des opérations.

ART. 8. — Le bureau juge provisoirement les difficultés qui s'élèvent sur les opérations de l'assemblée. Ses décisions sont motivées.

Toutes les réclamations et décisions sont insérées au procès-verbal ; les pièces et les bulletins qui s'y rapportent y sont annexés, après avoir été paraphés par le bureau.

ART. 9. — Le nombre des membres du Conseil municipal à élire par commune, calculé d'après le chiffre officiel de la population municipale totale de la commune, tel qu'il est constaté au dénombrement rendu exécutoire, à partir du 1^{er} janvier 1883, est, aux termes de l'art. 10 de la loi du 5 avril 1884 :

De 10 membres	—	dans les communes de	500 habitants et au-dessous.
De 12	—	—	dans celles de 501 à 1,500 habitants.
De 16	—	—	1,501 à 2,500 —
De 21	—	—	2,501 à 3,500 —
De 23	—	—	3,501 à 10,000 —
De 27	—	—	10,001 à 30,000 —
De 30	—	—	30,001 à 40,000 —
De 32	—	—	40,001 à 50,000 —
De 34	—	—	50,001 à 60,000 —
De 36	—	—	60,001 et au-dessus.

ART. 10. — Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni : 1^o La majorité absolue des suffrages exprimés ; 2^o Un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits. Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

ART. 11. — En cas de deuxième tour de scrutin, l'assemblée est de droit convoquée pour le Dimanche 11 mai 1884. Dans les communes où il sera nécessaire d'y procéder, MM. les Maires feront aussitôt après le premier scrutin toutes les publications nécessaires.

ART. 12. — Sont éligibles au Conseil municipal tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1^{er} janvier, âgés de vingt-cinq ans accomplis.

Toutefois, le nombre des Conseillers qui ne résident pas dans la commune au moment de l'élection ne peut excéder le quart des membres du Conseil.

Les incapacités, inéligibilités et incompatibilités sont déterminées par les articles 31, 32, 33, 34 et 35 de la loi du 5 avril 1884.

ART. 13. — MM. les Maires sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes.

Il sera, en outre, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Lille, le 14 avril 1884.

Le Préfet du Nord,

JULES CAMBON

b. — Désignation des bureaux de vote :

Le Maire de la Ville de Lille,

VU :

La loi du 3 janvier 1884, fixant au 4 mai 1884 les élections pour le renouvellement intégral des Conseillers municipaux ;

La loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

L'arrêté préfectoral du 14 avril 1884, convoquant les électeurs de toutes les communes du département ;

La délibération du Conseil général du 27 août 1883, rétablissant le scrutin de liste ;

L'arrêté préfectoral du 18 avril 1884, divisant la Ville de Lille en 20 bureaux de vote ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}. — Les électeurs de la Ville de Lille sont convoqués le 4 mai prochain à l'effet d'élire 36 Conseillers municipaux.

ART. 2. — Le scrutin sera ouvert de huit heures du matin à six heures du soir.

ART. 3. — Les lieux de réunion sont fixés comme suit :

1^{er} bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe des rues Nationale, Solférino, Inkermann, places de la République, Richebé, de Béthune, rues de Béthune, Neuve et Grand'Place. — Réunion : Hôtel-de-Ville, Tribunal de simple police.

2^e bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe des rues Nationale, Solférino, quai de la Haute-Deûle, rues de la Barre et Esquermoise. — Réunion : Hôtel des Pompiers, rue de la Baignerie, 8.

3^e bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe de la rue des Stations, du boulevard Montebello, place Cormontaigne, rues de Turenne, Lequeux, de Dunkerque, canal et quai Haute-Deûle et rue Solférino. — Réunion : Ecole de garçons, rue Charles de Muysart.

4^e bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe des rues Colbert, des Stations, boulevard Montebello, rue de Turenne, boulevards de la Moselle, de Metz, rues Saint-Bernard, d'Haubourdin, des Sarrazins, place de la Nouvelle-Aventure (*Banlieue comprise entre la porte de Cantelieu, côté gauche, et toute celle de la porte de Béthune*). — Réunion : Ecole de garçons, place de l'Arbonnoise.

5^e bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe des rues des Sarrazins, d'Haubourdin, Saint-Bernard, boulevards de Metz, Victor Hugo, rue de la Justice, place des Quatre-Chemins et rue du Marché. — Réunion : Ecole de garçons, rue de Juliers.

6^e bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe des rues des Stations, Colbert, place de la Nouvelle Aventure, rues Manuel, de Bône, de Flandre, Colbrant, place Sébastopol et rue Solférino. — Réunion : Ecole de garçons, rue Léon Gambetta, 97.

7^e bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe de la rue Inkermann, place Sébastopol, rues Colbrant, de Flandre, de Bône, Manuel, du Marché, des Postes, Barthélemy-Delespaul, boulevards Victor Hugo, des Ecoles, de la Liberté et place de la République. — Réunion : Ecole de filles, place Philippe-le-Bon.

8^e bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe de la rue d'Arras, boulevards de Strasbourg, Victor Hugo, rue de la Justice, place des Quatre-Chemins et rue Barthélémy-Delespaul (*Banlieue des portes d'Arras et des Postes*). — Réunion : Ecole de garçons, rue d'Artois.

9^e bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe du boulevard des Ecoles, de la rue d'Arras, des boulevards d'Alsace et de Belfort, de la limite du canton Nord-Est de la rue Kléber et du boulevard Louis XIV (*Banlieue de la porte de Douai*). — Réunion : Ecole de filles, place Déliot.

10^e bureau. — Les électeurs inscrits de 1 à 1,600 dans la partie

comprise entre l'axe de la place Richebé, place et rue de Béthune, rue Neuve, Grand'Place, rue des Manneliers, de Paris, de Ban-de-Wedde, Saint-Sauveur jusqu'au boulevard Louis XIV, boulevard Louis XIV et boulevard de la Liberté. — Réunion : Bourse de Commerce, entrée par la Grand'Place.

11^e bureau. — Les électeurs inscrits de 1,601 à la fin, dans la délimitation désignée ci-dessus. — Réunion : Ecole de garçons, rue Lottin.

12^e bureau. — Tout le territoire compris entre l'axe de la rue du Faubourg de Tournai et la limite des fortifications. — Réunion : Ecole de garçons, rue du Long-Pot.

13^e bureau. — Tout le territoire compris entre l'axe de la rue du Faubourg de Tournai et la ligne du chemin de fer de Lille à Roubaix. — Réunion : Ecole de filles, rue de Bouvines.

14^e bureau. — Tout le territoire de la banlieue compris entre l'axe de la ligne du chemin de fer de Lille à Roubaix et la limite des communes de Marcq-en-Barœul et La Madeleine. — Réunion : Ecole de garçons, rue Dujardin.

15^e bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe des rues du Bourdeau, de Fives, Saint-Sauveur, Kléber, porte de Valenciennes, boulevard du Maréchal Vaillant (*Fortifications*), place des Buisses, Gare du Nord et rue de Tournai. — Réunion : Ecole de filles, rue de Fives.

16^e bureau. — Toute la partie comprise entre l'axe de la rue des Urbanistes, place aux Bleuets, rue Saint-Jacques, places du Lion-d'Or, des Patiniers, rues des Arts, du Vieux-Marché-aux-Poulets, des Sept-Sauts, place du Théâtre, rue de Paris, de Ban-de-Wedde, de Fives, du Bourdeau, de Tournai, places de la Gare et des Buisses, rues des Casernes et Fortifications. — Réunion : Hôtel des Canonniers, salle du rez-de-chaussée.

17^e bureau. — Les électeurs inscrits de 1 à 1,600 dans la partie comprise entre l'axe de la porte d'Ypres, de la place Saint-André, des rues Saint-André, Saint-Pierre, de la Monnaie, Canal de la Monnaie, du pont de Weppes, de la rue Esquermoise, Grand'Place, rue des

Manneliers, place du Théâtre, rues des Sept-Sauts, du Vieux-Marché-aux-Poulets, des Arts, places des Patiniers, du Lion-d'Or, rue Saint-Jacques, place aux Bleuets et rue des Urbanistes. — Réunion : Salle du Conservatoire, place du Concert.

18^e bureau. — Les électeurs inscrits de 1,601 à la fin, dans la délimitation désignée ci-dessus. — Réunion : Ecoles Académiques, rue de la Deûle.

19^e bureau. — Les électeurs inscrits de 1 à 1,100 dans la partie comprise entre l'axe de la porte d'Ypres, place Saint-André, rues Saint-André, Saint-Pierre, de la Monnaie, Canal de la Monnaie, du pont de Weppes, rues Esquermoise, de la Barre et la Citadelle. — Réunion : Ecole de filles, façade de l'Esplanade.

20^e bureau. — Les électeurs inscrits de 1,101 à la fin dans la délimitation désignée ci-dessus. — Réunion : Ecole de garçons, rue Saint-Sébastien.

ART. 4. — Le recensement des votes se fera d'abord par bureau. — Le recensement général sera opéré au 1^{er} bureau, à l'Hôtel-de-Ville, *Tribunal de simple police*.

ART. 5. — En cas de ballottage, un second tour de scrutin aura lieu le Dimanche 11 mai aux mêmes heures et aux mêmes lieux.

ART. 6. — Tous les citoyens inscrits sur la liste arrêtée le 31 mars 1884 sont appelés à prendre part à ces élections. Les électeurs qui n'auraient pas reçu leur bulletin de convocation avant le 2 mai sont invités à le réclamer à la Mairie, *Bureau des Élections*.

Hôtel-de-Ville, le 22 avril 1884.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND

Le scrutin du 4 mai 1884 n'ayant pas donné de résultat, il a été procédé, le 11 du même mois, à un nouveau scrutin dont voici les résultats :

c. — Tableau d'ordre du Conseil

NOMBRE de voix obtenues	NOMS	PRÉNOMS	DATE DE NAISSANCE
13980	MEUREIN * † A. O	Victor-Séraphin-Joseph	10 mars 1818
13961	BOUCHÉE	Désiré-Joseph	26 juin 1817
13891	CANNISSIÉ	Ernest-Jean-Léopold	2 mai 1838
13783	ROCHART	Emile-Louis	29 juin 1838
13433	DALBERTANSON	Ildephonse-Louis	6 avril 1834
13394	ALHANT	Nicolas-Georges	1 ^{er} janvier 1820
13348	WERQUIN	Achille	2 juin 1834
13311	BASQUIN	Abdon-Emile-Maximilien	13 avril 1845
13252	VIOLLETTE * 1. O	Charles-Théophile	14 juin 1823
13245	RIGAUT * A. O	Adolphe-Auguste-Joseph	12 juillet 1827
13243	BUCQUET	Victor-Louis-Joseph	20 novembre 1815
13212	BAGGIO, A. O	César-Auguste	30 septembre 1846
13203	DESBONNET	Jean-Baptiste-Joseph	7 janvier 1822
13200	DUTILLEUL	Achille-Henri	6 mars 1840
13191	DRUEZ	Victor	20 juillet 1848
13147	GAVELLE	Emile	30 janvier 1844
13011	DESURMONT	Charles	27 octobre 1847
12996	WERTHEIMER	Emile	24 juillet 1852
12464	MARTIN	Jules-Louis	9 mai 1836
12232	PASCAL	Gustave-François	8 octobre 1848
12200	WILLAY	Henri-Joseph	14 mars 1844
12181	BONDUEL	Désiré-Florent-Joseph	10 janvier 1847
12096	BÈRE	Aimé-Frédéric	27 mai 1856
12081	HOUDE	Jean-Baptiste	23 mai 1823
12043	PARENT-PARENT	Charles	20 juin 1829
12021	DODANTHUN	Alphonse-Pierre-Henri	10 novembre 1836
12016	LEGRAND, A. O	Géry	22 mai 1837
11987	THÉRY	Louis-Auguste	3 septembre 1835
11969	VAILLANT	Louis	19 mars 1840
11968	LEQUENNE	Henri-Charles-Hubert	17 janvier 1833
11958	LHOTTE, A. O	Gustave-Adolphe	26 avril 1848
11918	DUFLO	Charles-Liévens	28 janvier 1853
11901	LEFEBVRE	Gustave-Henri-Désiré	25 décembre 1847
11875	SCRIVE	Achille	7 novembre 1841
11858	GRONIER-DARRAGON	Gabriel	9 mars 1846
11668	BIANCHI	Eugène-Georges	22 janvier 1852

municipal élu le 11 mai 1884.

LIEU DE NAISSANCE	PROFESSION	DEMEURE
Lille	Pharmacien	Rue de Gand, 30
Taisnières-en-Thiérache	Propriétaire	Rue Blanche, 43
Lille	Filateur	Rue du Faub.-de-Roubaix, 139
Lille	Constructeur	Rue de Douai, 101 bis
Marchiennes	Avocat	Rue de la Monnaie, 91
Obies	Fabricant de sabots	Rue des Postes, 119
Roubaix	Avocat	Rue des Fossés, 6
Catillon	Avocat	Rue Puébla, 12
Quiévy-le-Sec	Doyen de la Fac. des Sciences	Rue Patou, 43
Lille	Manufacturier	Rue de Valmy, 15
Lille	Propriétaire	Rue Grande-Allée, 35
Carvin	Avocat	Rue Sainte-Catherine, 76
Flers	Négociant	Rue d'Amiens, 15
Lille	Propriétaire	Rue Jacquemars-Giélée, 125
Lille	Négociant	Rue Nicolas-Leblanc, 14
Abbeville	Filateur	Rue Solférino, 289 bis
Seclin	Brasseur	Rue du Quai, 22-24
Rosheim (Bas-Rhin)	Profess. à la Fac. de Médec.	Rue Thiers, 36
Saint-Cyr-la-Rosière (Orne)	Fabricant de sabots	Rue d'Arras, 83
Valenciennes	Peintre	Rue Jeanne-Maillotte, 4
Mons-en-Pévèle	Menuisier	Rue J.-J. Rousseau, 46
Comines	Receveur de Rentes	Rue Basse, 40
Nancy	Ingén. des Manuf. des Tabacs	Rue du Pont-Neuf, 39
Festieux (Aisne)	Ex-receveur des Postes	Rue du Long-Pot, 41
Tourcoing	Négociant	Rue des Tours, 38
Dunkerque	Négociant	Rue Léon Gambetta, 81
Lille	Propriétaire	Rue Nicolas-Leblanc, 34
Lille	Négociant en fils	Place Richebé, 4
Orchies	Fondeur	Rue Solférino, 218
Cambrai	Propriétaire	Rue de Bourgogne, 24
Lille	Homme de lettres	Rue de la Gare, 11
Lille	Chimiste	Rue de Bourgogne, 54
Lille	Marchand de bois	Rue Guillaume Werniers, 23
Loos	Teinturier	Rue d'Iéna, 17
Saint-Cernin (Cantal)	Négociant en métaux	Boulevard Victor Hugo, 18-20
Lille	Dentiste	Rue Nationale, 31

19 **Administration municipale :**

a. — **Nomination du Maire et des Adjoins ;**

b. — **Répartition des Attributions.**

a. — **Nomination du Maire et des Adjoins :**

Le Conseil municipal, dans sa séance du 18 mai 1884, a procédé à la nomination de l'Administration municipale. Ont été nommés :

Maire :

M. GÉRY LEGRAND.

Adjoins :

MM. RIGAUT,
MEUREIN,
VIOLETTE,
BOUCHÉE,
GAVELLE,
CANNISSIÉ,
BASQUIN,
DUTILLEUL.

b. — Répartition des Attributions :

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 82.

Après nous être concerté avec MM. les Adjoints, qui ont bien voulu accepter de prendre une part active dans l'Administration confiée à nos soins.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Les services suivants sont délégués à MM. les Adjoints, savoir :

M. RIGAUT. — L'enseignement primaire et l'enseignement secondaire.

M. MEUREIN. — L'hygiène et la salubrité, l'abattoir, les cimetières, l'école de botanique et les serres.

M. VIOLLETTE. — L'enseignement supérieur, les beaux-arts, les écoles académiques, le conservatoire, le théâtre, les musées et la bibliothèque.

M. BOUCHÉE. — L'assistance publique, les adjudications.

M. GAVELLE. — Les travaux, la voirie, les canaux, la distribution d'eau, l'éclairage public, les promenades et jardins.

M. CANNISSIÉ. — L'octroi, les droits de place, les halles et marchés, la recette municipale, les tirages d'emprunt.

M. BASQUIN. — Le contentieux, les fêtes publiques.

M. DUTILLEUL. — L'Etat-civil.

ART. 2. — L'Officier de l'Etat-civil se tient à la disposition du

public, pour les mariages, chaque jour de *neuf heures à midi*, les dimanches et fêtes exceptés.

Aucun mariage ne se fait en dehors des heures déterminées ci-dessus.

ART. 3. — Le Maire reçoit chaque jour à l'Hôtel-de-Ville, les dimanches exceptés, de *trois à cinq heures du soir*.

MM. les Adjoints reçoivent aussi à l'Hôtel-de-Ville, de *trois à cinq heures du soir*, pour les affaires ressortissant de leurs délégations, savoir :

Le LUNDI, M. CANNISSIÉ.

Le MARDI, M. VIOLETTE.

Le MERCREDI, M. GAVELLE.

Le JEUDI, M. RIGAUT.

Le VENDREDI, M. DUTILLEUL.

Le SAMEDI, M. MEUREIN.

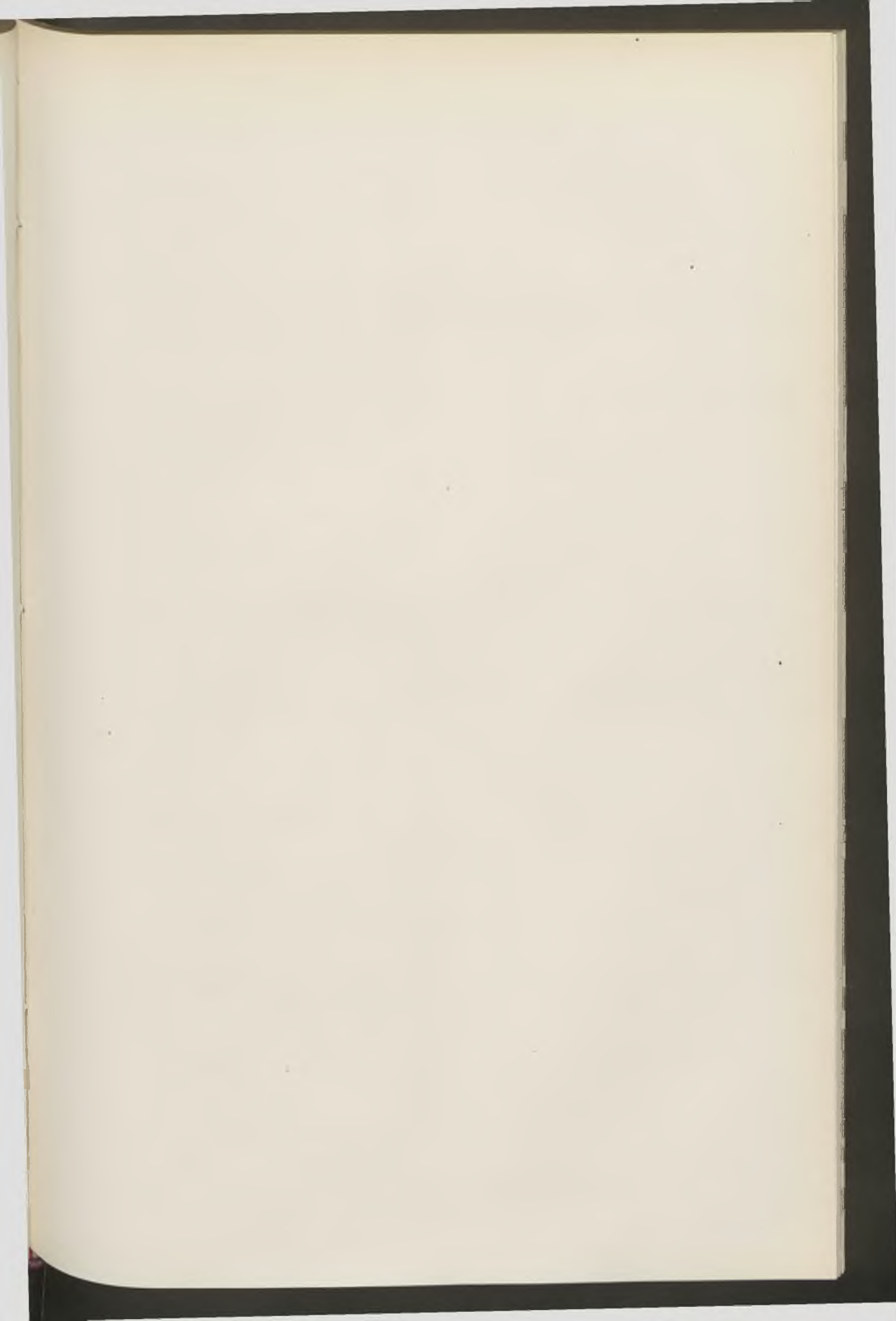
MM. BOUCHÉE et BASQUIN suppléent leurs collègues empêchés.

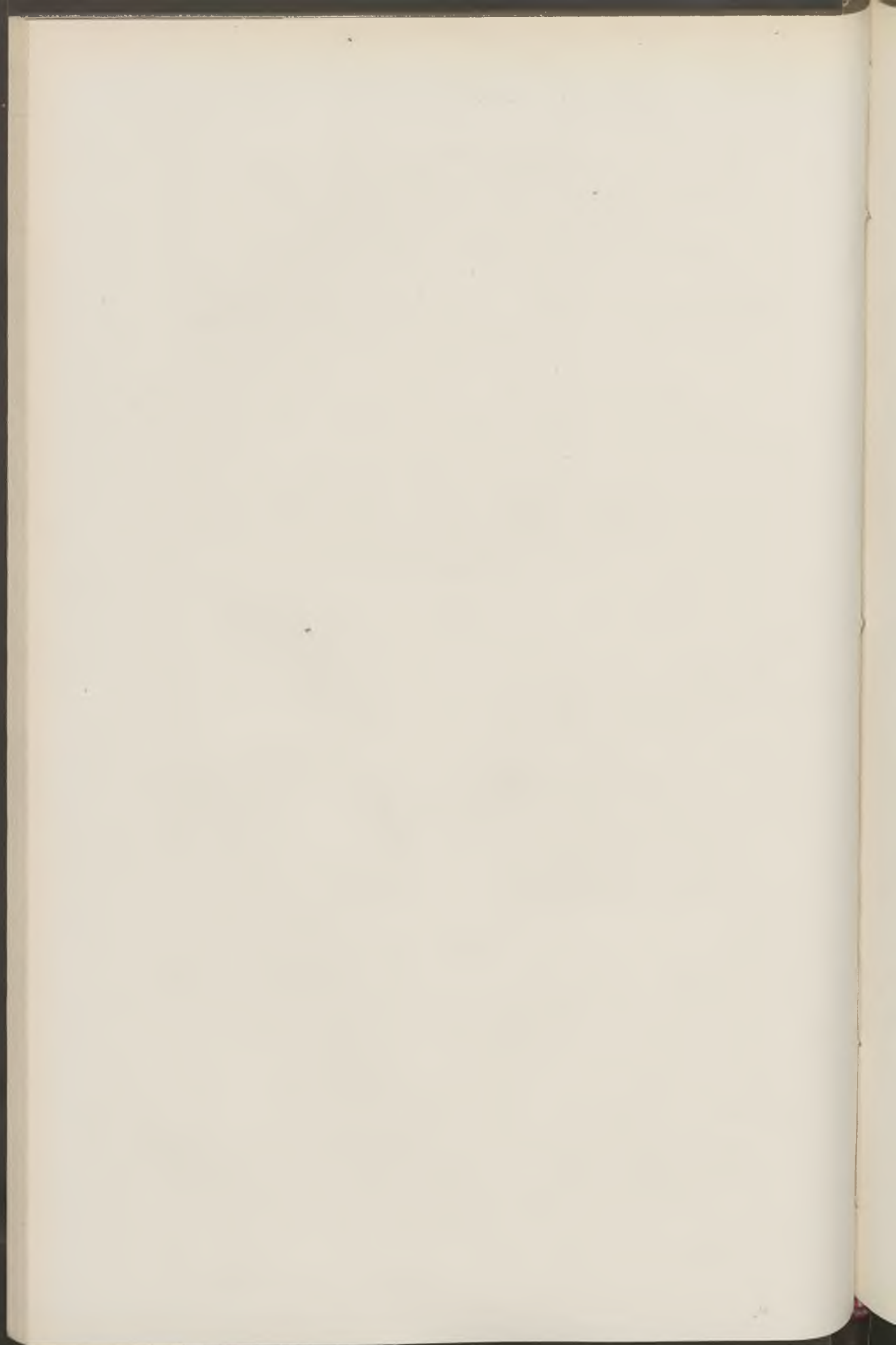
Hôtel-de-Ville, le 18 mai 1884.

Vu :

Le Maire de Lille,

GERY LEGRAND





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 20 **Comptabilité** :
- A. — Emprunt de 1868. — 31^{me} tirage ;
 - B. — Emprunt de 1863.
- 21 **Protection des Enfants du 1^{er} âge** : Nouvelle organisation de l'Inspection médicale.
- 22 **Mont-de-Piété** : Nomination d'un Administrateur.
- 23 **Adjudications** :
- A. — Vente de terrains appartenant à la Ville, rue Molière ;
 - B. — Travaux du groupe scolaire Parent ;
 - C. — Travaux de pavage.
- 24 **Hospices** : Autorisation d'accepter un legs.
- 25 **Palais des Beaux-Arts** :
- A. — Nomination du Jury ;
 - B. — Procès-verbal des opérations.
- 26 **Musées** : Reconstitution de la Commission administrative du Musée Wicar.
- 27 **Conservatoire** : Nomination d'un membre du Jury d'examens et de concours.

28 **Hygiène et Salubrité :**

- A. — Comité municipal d'hygiène et d'assainissement ;
- B. — Interdiction de jeter des immondices dans les noyères et de mettre en vente des fruits dangereux pour la santé publique ;
- C. — Enlèvement des fumiers et immondices.

29 **Sapeurs-Pompiers :** Nomination d'officiers.

30 **Médecins de l'État-Civil :** Nomination.

31 **Droits de place :** Nomination du chef de service.

32 **Kermesses :** Fixation de la date de la kermesse du Faubourg de Valenciennes.

20 **Comptabilité :**

- a. — **Emprunt de 1868. — 31^e tirage ;**
- b. — **Emprunt de 1863. — 42^e tirage.**

a. — **Emprunt de 1868. — 31^e tirage :**

Le 31^{me} tirage des 17,043 obligations de 500 francs, créées pour l'amortissement de l'emprunt de huit millions, autorisé par la loi du 20 Mai 1868, et contracté la même année, a été effectué le 3 juin 1884, à dix heures du matin.

A ce tirage, il a été extrait de la roue 266 numéros d'obligations, comme suit :

86	2443	4300	6302	8636	10754	12623	14890
137	2447	4320	6336	8640	10794	12642	15017
161	2461	4378	6456	8679	10864	12718	15055
190	2513	4457	6648	8722	10867	12725	15166
195	2544	4467	6705	8763	10916	12832	15418
263	2549	4512	6801	8776	10948	12856	15426
291	2737	4586	6963	8805	10978	12995	15525
304	2859	4619	7032	8937	11056	13061	15604
311	2874	4630	7072	8966	11116	13128	15704
412	2897	4631	7138	8982	11126	13164	15712
466	2934	4653	7234	9195	11151	13244	15715
553	3007	4674	7251	9208	11260	13262	15777
587	3020	4684	7321	9241	11310	13316	15809
657	3180	4855	7344	9299	11359	13367	15825
708	3215	4943	7437	9338	11433	13487	15934
862	3260	4952	7483	9491	11501	13525	15971
868	3286	4953	7507	9516	11512	13556	15975
957	3355	5024	7541	9547	11560	13634	16034
1018	3407	5098	7595	9590	11652	13778	16161
1054	3448	5100	7705	9630	11755	13917	16296
1064	3508	5266	7772	9640	11865	13938	16466
1477	3670	5277	7846	9699	11875	14145	16549
1478	3809	5311	7932	9722	11919	14212	16606
1479	3811	5421	7966	9763	12174	14234	16648
1530	3870	5448	7983	9809	12200	14239	16847
1625	3892	5449	8042	10057	12219	14271	16851
1628	3915	5511	8103	10129	12254	14296	16865
1633	4089	5669	8179	10272	12268	14432	16879
1715	4115	5678	8206	10274	12276	14550	
1761	4147	5747	8210	10287	12306	14608	
1793	4235	5949	8344	10330	12324	14738	
1915	4238	6069	8487	10425	12406	14830	
2000	4270	6175	8500	10717	12457	14866	
2269	4277	6270	8598	10746	12588	14871	

Lesdites obligations seront remboursées par 499 fr. 625, en vertu de la loi du 21 juin 1875.

Les obligations ci-dessus ont droit, en outre, à 10 fr. 41 d'intérêt, impôt déduit.

L'impôt sur le coupon du 1^{er} juillet 1884 est de 0 fr. 84 centimes.

Obligations sorties à 500 fr.; Taux de l'émission, 487 fr. 50; Montant des primes, 12 fr. 50; Impôt 3 % sur les primes, 0 fr. 375; Net à payer, 499 fr. 625.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et qui n'ont pas été présentées au remboursement :

744 27	2577 30	4469 30	7384 30	10002 30	12249 29	15544 30
872 30	2581 30	4620 29	7451 30	10051 29	12445 30	15796 30
1093 30	2618 30	4737 29	7452 30	10053 29	13223 30	16096 30
1637 29	2621 30	5305 30	7489 30	10131 30	13293 30	16298 30
1818 30	3008 27	5698 30	7738 30	10132 30	13378 29	16358 30
1879 30	3010 30	5816 29	7867 29	10312 30	14024 30	16613 29
1921 28	3306 30	5972 30	8307 29	10316 30	14191 30	16633 30
1929 30	3374 30	5973 30	8326 30	10802 30	15107 29	16640 30
1947 30	3719 30	6367 30	8378 30	11046 30	15113 30	
1962 29	3833 29	6375 30	8558 30	11296 27	15126 29	
2174 30	3858 30	6382 30	8705 30	11429 30	15207 30	
2258 30	4256 30	6464 30	8895 30	11700 30	15309 30	
2488 20	4292 30	6974 30	9055 30	11808 30	15372 30	
2493 25	4364 30	7365 30	9920 30	12092 30	15524 30	

Les obligations sorties ne produisent plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

b. — Emprunt de 1863. — 42^e tirage :

Le 42^e tirage des 77,000 obligations de 100 fr. créées pour l'amortissement de l'emprunt de six millions autorisé par la loi du 4 mars 1863, a été effectué le 1^{er} août 1884 à dix heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville, salle du Conclave.

A ce tirage, il a été extrait de la roue 1,032 numéros d'obligations comme suit :

NUMÉROS PRIMÉS :

25,000 francs : 70657 — **1,000 francs :** 15889, 467.

500 francs : 42934, 37831, 26433, 28433, 11398, 36401, 7956, 37194, 34672, 57697.

200 francs : 66846, 50075, 42802, 53444, 34915, 40844, 69939, 16293,

70937, 23316, 34618, 35465, 13329, 72612, 67114, 69865, 53984, 1225, 28255, 924, 68730, 17487, 68060, 26661, 73308.

Les autres obligations sorties sont remboursables par 100 francs, moins l'impôt.

LISTE NUMÉRIQUE des 1,032 numéros sortis

Les numéros primés et reproduits sont indiqués par un astérisque (*).

88	2357	5228	8131	10888	13583	16780
243	2409	5292	8187	11000	13638	16873
313	2429	5301	8230	11058	13662	16914
378	2444	5310	8394	11222	13704	16935
381	2450	5322	8558	11319	13786	17002
467*	2581	5359	8644	11343	13913	17138
471	2604	5572	8678	11366	14175	17142
485	2812	5590	8892	11398*	14181	17207
594	2836	5680	8964	11459	14318	17364
597	2950	5883	8972	11589	14404	17391
677	2984	5905	9023	11599	14470	17460
885	3028	6057	9025	11661	14759	17487*
915	3152	6094	9053	11706	14773	17541
924*	3223	6255	9272	11747	14892	17577
944	3355	6440	9378	11861	14929	17602
958	3464	6516	9425	11964	15182	17699
970	3606	6626	9434	12049	15223	17700
1028	3734	6758	9550	12095	15286	17760
1089	3785	6784	9613	12185	15287	17763
1225*	3824	6799	9724	12274	15477	17769
1230	3861	6934	9739	12428	15715	17815
1240	3920	7190	9747	12629	15776	17909
1252	3934	7296	9836	12777	15786	17912
1268	3961	7405	9843	12957	15808	18275
1310	4048	7410	9871	13026	15868	18286
1561	4133	7493	9942	13046	15889*	18497
1700	4340	7554	9943	13092	15961	18696
1895	4384	7622	10000	13272	15964	18775
1948	4400	7661	10021	13329*	16065	19006
1995	4483	7806	10283	13361	16274	19184
2015	4691	7819	10565	13372	16293*	19350
2032	4783	7956*	10650	13382	16368	19402
2058	4967	7968	10696	13413	16571	19406
2320	5012	7993	10757	13487	16576	19455
2325	5086	8045	10788	13519	16738	19476

19515	22932	26433*	30246	33757	37579	40631
19697	23059	26473	30349	33772	37588	40692
19734	23110	26580	30375	33785	37596	40714
19754	23189	26661*	30411	33818	37603	40818
19780	23316*	26712	30479	33846	37632	40844*
19800	23443	26722	30484	33847	37683	40854
19937	23534	26826	30515	33873	37750	40860
20014	23693	26912	30629	34092	37831*	40950
20062	23768	27055	30652	34118	37865	40997
20095	23798	27097	30701	34210	37925	41071
20138	23825	27119	30820	34281	37968	41231
20169	23897	27144	30879	34285	38205	41244
20281	23994	27265	30996	34315	38229	41265
20307	24005	27298	31040	34353	38234	41290
20343	24131	27385	31050	34357	38346	41324
20344	24140	27557	31098	34482	38380	41416
20446	24342	27643	31159	34580	38382	41496
20461	24363	27698	31364	34618*	38615	41850
20636	24403	27752	31476	34644	38638	41855
20660	24495	27873	31553	34672*	38645	41862
20701	24505	28060	31560	34787	38686	42412
20703	24576	28150	31572	34860	38889	42424
20705	24662	28203	31674	34868	38932	42543
20768	24665	28205	31701	34915*	38961	42706
20803	24673	28211	31718	35033	38965	42777
20837	24715	28255*	31825	35052	39051	42787
20876	24978	28344	31876	35198	39066	42802*
21093	25040	28422	31885	35300	39107	42816
21122	25274	28433*	31928	35374	39118	42924
21198	25320	28436	32342	35465*	39293	42934*
21272	25376	28441	32503	35498	39399	42960
21279	25383	28638	32537	35605	39443	43146
21386	25449	28684	32574	35799	39523	43155
21390	25486	28810	32596	35810	39539	43252
21436	25491	28858	32678	35895	39577	43311
21502	25521	28883	32687	36066	39602	43595
21538	25581	29022	32762	36301	39632	43619
21905	25639	29023	32782	36352	39646	43658
22044	25692	29031	32832	36401*	39663	43710
22155	25747	29098	32855	36459	39743	43727
22349	25958	29339	32872	36495	39744	43940
22546	26104	29364	32899	36658	39906	44050
22625	26132	29447	33052	36693	39935	44274
22679	26151	29474	33101	36802	39958	44306
22719	26205	29545	33145	37132	40008	44422
22832	26225	29810	33455	37171	40081	44492
22850	26276	29881	33545	37194*	40217	44509
22865	26364	29951	33670	37322	40277	44715
22903	26401	29955	33681	37388	40383	44722

44985	48865	52828	55393	58730	62398	66727
45283	48867	52830	55432	59093	62461	66810
45677	48967	52899	55490	59130	62532	66846*
45696	49036	52902	55492	59151	62645	66966
45955	49113	53019	55520	59165	62708	67074
46001	49304	53033	55549	59270	62714	67114*
46006	49373	53044	55574	59323	62832	67170
46074	49643	53046	55592	59355	62849	67222
46183	49648	53079	55623	59383	62852	67276
46304	49667	53098	55755	59450	62883	67342
46328	49747	53170	55995	59486	62893	67420
46363	49765	53179	56117	59627	62950	67474
46405	49822	53248	56136	59694	63159	67501
46630	49853	53268	56205	59752	63214	67600
46727	49996	53361	56229	59762	63227	67639
46919	50073	53398	56363	59812	63390	67872
46994	50075*	53408	56402	59879	63417	67895
47028	50123	53444*	56438	59899	63552	68060*
47132	50352	53571	56485	60135	63604	68251
47147	50417	53707	56520	60237	63805	68255
47159	50467	53763	56651	60242	63999	68324
47182	50490	53823	56702	60422	64012	68343
47241	50578	53842	56816	60437	64070	68456
47303	50589	53944	56895	60552	64266	68472
47339	50590	53946	56896	60745	64274	68546
47365	50613	53971	56920	61007	64354	68582
47398	50654	53984*	57001	61213	64404	68706
47502	50679	54109	57165	61346	64418	68730*
47756	50752	54122	57168	61358	64434	68741
47805	51028	54129	57270	61402	64445	68810
47815	51274	54182	57358	61459	64458	68829
47851	51290	54196	57359	61472	64591	69071
47913	51309	54206	57369	61510	64739	69147
47965	51336	54327	57381	61545	64850	69283
48117	51437	54363	57490	61656	64892	69476
48190	51497	54396	57641	61692	64901	69482
48202	51769	54470	57697*	61704	65143	69487
48246	52002	54531	57826	61729	65228	69614
48288	52046	54566	57982	61732	65411	69619
48293	52069	54615	58025	61818	65461	69862
48309	52130	54685	58241	61829	65575	69865*
48327	52321	54768	58361	61924	65600	69899
48399	52334	54782	58368	61940	65825	69925
48410	52345	54836	58478	62143	65845	69930
48438	52360	54855	58491	62165	65890	69939*
48492	52553	55054	58552	62224	65946	69970
48513	52596	55078	58557	62305	66091	70017
48637	52638	55079	58588	62328	66676	70060
48766	52751	55135	58670	62366	66726	70119

70158	71023	72042	73089	73818	74769	75989
70296	71042	72144	73176	73859	75007	76060
70310	71070	72218	73207	73916	75065	76108
70332	71107	72310	73285	74026	75181	76195
70348	71150	72413	73308*	74182	75189	76377
70402	71164	72429	73317	74249	75194	76423
70495	71192	72451	73342	74258	75202	76424
70533	71433	72482	73359	74274	75203	76477
70657*	71623	72612*	73499	74300	75227	76525
70679	71647	72818	73501	74605	75266	76665
70742	71942	72881	73503	74622	75313	76975
70775	71975	72912	73580	74659	75320	
70805	71987	72937	73587	74714	75758	
70937*	72023	73036	73757	74743	75872	
70989	72039	73062	73787	74757	75927	

*Tableau de remboursement des obligations sorties avec lots et primes
par application de la loi du 21 juin 1875 :*

OBLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT des LOTS ET PRIMES	IMPOT 3 % sur les LOTS ET PRIMES	NET A PAYER
25.000 fr.	90 f. 50	24.909 f. 50	747 fr. 29	24.252 fr. 71
1.000 »	90 50	909 50	27 29	972 71
500 »	90 50	409 50	12 29	487 71
200 »	90 50	109 50	3 29	196 71
100 »	90 50	9 50	» 29	99 71

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND

11 Protection des Enfants du 1^{er} âge: Nouvelle organisation de l'Inspection Médicale

Nous, Préfet du département du Nord, Chevalier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur,

Vu l'état des circonscriptions d'inspection médicale des Enfants du 1^{er} âge existant dans la Ville de Lille ;

Vu, en date du 24 janvier et 27 février 1884, les instructions de M. le Ministre de l'intérieur recommandant, dans l'intérêt de la bonne exécution du service, la division des circonscriptions n° 5 et 6 dans lesquelles existent un nombre considérable d'enfants ;

Vu la loi du 24 décembre 1874 et le règlement général du 27 février 1877 ;

Considérant que le sectionnement des circonscriptions précitées facilitera la mission de surveillance du médecin inspecteur ;

ARRÊTONS :

Article premier. — La circonscription n° 5 sera divisée en deux sections qui, dans la nouvelle organisation, porteront les numéros 5 et 6 de la Ville de Lille et les numéros 27 et 28 de l'arrondissement.

Art. 2. — La circonscription n° 6 sera divisée en 4 sections portant les numéros 7, 8, 9, 10 et les numéros 29, 30, 31 et 32 de l'arrondissement.

Art. 3. — Les limites de ces circonscriptions et la nomination des nouveaux titulaires feront l'objet d'arrêtés spéciaux.

Art. 4. — Les dispositions qui précèdent porteront leur effet à partir du 1^{er} juillet 1884.

Art. 5. — M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29 Mai 1884,

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire-Général délégué,

BOUFFET

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture

fonc. de Secrétaire-Général,

POIRSON

Mont-de-Piété : Nomination d'un Administrateur

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur,

Vu la lettre en date du 15 juillet 1884, par laquelle M. le Maire de Lille nous informe que M. Edouard DESBONNETS a donné sa démission d'Administrateur du Mont-de-Piété et de la fondation MASUREL de cette ville ;

Vu les propositions de nomination faites par M. le Maire ;

Vu la loi du 24 juin 1851, notamment l'article 2 ;

Vu le décret du 16 août 1860 et le règlement y annexé.

ARRÊTONS :

Article premier

M. HOUDE, conseiller municipal, est nommé membre du Conseil d'Administration du Mont-de-Piété de Lille et de la fondation Masurel en remplacement de M. Edouard DESBONNETS, démissionnaire pour raison de santé.

Art. 2.

M. HOUDE sortira d'exercice le 31 Décembre 1886.

Art. 3.

M. le MAIRE de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 17 juillet 1884,

*Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire-Général délégué,*

BOUFFET

Pour copie conforme :

Le Secrétaire-Général de la Préfecture,

BOUFFET

23 Adjudications :

- a. — Vente de terrains appartenant à la Ville, rue Molière;
- b. — Travaux du groupe scolaire Parent;
- c. — Travaux de pavage.

a. — Vente de terrains appartenant à la Ville :

DU 7 AVRIL 1884.

Vente par adjudication publique à M. Fabien MORA, mosaïste à Lille de 140 mètres carrés de terrain à front de la rue Molière, au prix de 45 fr. le mètre, soit en tout 6300 francs.

b — Groupe scolaire Parent :

Les travaux de construction du groupe scolaire PARENT, comprenant une école de filles et une école de garçons, sur un terrain situé à l'angle des rues de Rivoli et de la Phalecque, dont la dépense s'élève à 239,492 francs 71 centimes, ont été adjugés, le 15 Mai 1884, à M. DUTHILLEUL, entrepreneur à Lille, moyennant un rabais de 15 francs 27 centimes pour cent.

g. — Pavage des nouvelles voies publiques :

Les travaux d'achèvement de pavage des nouvelles voies publiques ont été adjugés le 26 Mai 1884, savoir :

1° Un des huit premiers lots dont la dépense d'après le devis s'élève à 100,000 francs à M. François DEGRAEVE, entrepreneur, demeurant à Quesnoy-sur-Deûle, moyennant un rabais de 19 francs pour cent.

2° Un des huit premiers lots dont la dépense d'après le devis s'élève à 100,000 francs à M. Adolphe GHISLAIN, entrepreneur, demeurant à Lille, moyennant un rabais de 19 fr. 50 pour cent.

3° Les six autres lots, dont la dépense, d'après le devis, s'élève à 600,000 fr., audit sieur GHISLAIN, moyennant un rabais de 18 fr. pour cent.

Et 4° Le neuvième lot, dont la dépense s'élève, d'après le devis, à 71,200 fr., à M. Antoine LABBE, entrepreneur à Lille, moyennant un rabais de 20 fr. pour cent.

34 **Hospices.** — Autorisation d'accepter un legs

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu les testament et codicille olographes de la dame MARCHAND (Caroline-Françoise-Henriette), veuve du sieur FRÉMONT, en dates des 22 décembre 1870 et 1^{er} septembre 1877 ;

L'acte du décès de la testatrice du 13 février 1883 ;

Le consentement des héritiers à l'exécution du testament et à la délivrance des legs, en date du 23 mars 1883 ;

L'avis du Préfet du Nord, du 19 mars 1884 ;

L'article 910 du code civil ;

L'ordonnance du 2 Avril 1817 ;

La loi du 5 avril 1884 ;

La section de l'Intérieur, des Cultes, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, du Conseil d'Etat entendue.

DÉCRÈTE :

Article premier.

La Commission administrative des hospices de Lille (Nord) est autorisée à accepter le legs gratuit fait à ces établissements par la dame MARCHAND (Caroline-Françoise-Henriette), veuve du sieur FRÉMONT, suivant son codicille olographe du 1^{er} septembre 1877 et consistant en la somme nécessaire pour la fondation d'un lit à l'hospice Gantois et d'un lit à l'hospice Comtesse.

Art. 2.

Il n'y a pas lieu de statuer sur le legs de mille francs (1000 fr.) fait à l'œuvre de la Maternité de Lille (Nord), par la dame MARCHAND

(Caroline-Françoise-Henriette), veuve du sieur FRÉMONT, suivant son testament olographe, en date du 28 octobre 1870, cette œuvre étant dépourvue de l'existence civile.

.

Art. 4.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 juillet 1884,

JULES GRÉVY

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU

Pour ampliation :

Le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,

H. ROUSSEAU

Pour expédition conforme :

Le Conseiller fons de Secrétaire-Général,

FACON

25 Palais des Beaux-Arts :

- a. — Nomination du jury ;
- b. — Procès-verbal des opérations.

a. — Nomination du jury :

Nous, Maire de la ville de Lille,

VU :

Le programme du 15 avril 1884 réglant les conditions du concours du Palais des Beaux-Arts ;

Les décisions de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en dates des 21 et 24 juillet 1884 portant nomination des membres du Jury qu'il s'est réservé de désigner ;

La lettre de M. le Préfet du Nord du 1^{er} juillet 1884 désignant le représentant de l'Administration départementale ;

La lettre de M. le Président de la Société centrale des Architectes de Paris du 22 juillet 1884 désignant le représentant de cette société ;

La lettre de M. le Président du Conseil Général des bâtiments civils de Paris du 22 juillet 1884 désignant le représentant de ce corps.

Considérant qu'il importe de constituer le Jury le plus tôt possible pour lui permettre de commencer ses opérations.

ARRÊTONS :

Article premier.

Le Jury chargé d'examiner les avant-projets présentés au concours du Palais des Beaux-Arts, est constitué comme suit :

MM. GÉRY LEGRAND, Maire de Lille, Président;
GINAIN, Architecte, Membre de l'Institut.
BOESWILLWALD, Architecte, Inspecteur-Général des monuments historiques, Membre de la Commission des monuments historiques.
BOUFFET, Secrétaire-Général de la Préfecture du Nord.
GAVELLE, Adjoint au Maire, délégué aux travaux.
VIOLETTE, Adjoint au Maire, délégué aux Beaux-Arts.
HERLIN, Vice-Président de la Commission du Musée de Peinture.
A. MONGY, Directeur des Travaux municipaux.
GUILLAUME, Architecte du Palais du Louvre, Membre du Conseil général des bâtiments civils et Palais nationaux.
NORMAND, Alfred, Inspecteur-Général des bâtiments pénitentiaires.
MOURCOU, Architecte à Lille.

Art. 2.

Le Jury commencera ses opérations au Palais Rameau le mardi 29 juillet à trois heures après-midi.

Art. 3

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à chacun des membres du Jury.

Art. 4

M. le Directeur des Travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 25 Juillet 1884.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

b. — **Procès-Verbaux des séances du Jury.**

Le 29 juillet 1884, à 3 heures de relevée, le Jury, chargé d'examiner les avant-projets présentés au Concours du Palais des Beaux-Arts, s'est réuni au Palais-Rameau, sous la présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire de la Ville de Lille.

M. le Président procède à l'appel des Membres du Jury, présents au complet :

MM. GÉRY LEGRAND, Maire de Lille, Président ;
GINAIN, Architecte, Membre de l'Institut.
LISCH, Architecte, Inspecteur général des Monuments historiques ;
BOUFFET, Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;
GAVELLE, Adjoint au Maire, délégué aux travaux ;
VIOLETTE, Adjoint au Maire, délégué aux Beaux-Arts ;
HERLIN, Vice-Président de la Commission du Musée de Peinture ;
A. MONGY, Directeur des Travaux municipaux ;
GUILLAUME, Architecte du Palais du Louvre, Membre du Conseil général des Bâtiments civils ;
A. NORMAND, Inspecteur général des Bâtiments pénitentiaires ;
MOURCOU, Architecte à Lille.

Après lecture du programme, M. GUILLAUME est nommé Secrétaire.

Le Jury décide ensuite de l'admissibilité au Concours de deux projets arrivés trois jours après la date fixée par le programme. Après discussion, il est décidé que ces deux projets ne peuvent prendre part au Concours et qu'ils ne seront pas examinés.

Un premier examen des 82 projets exposés ayant eu lieu, le Jury procède, par acclamation ou par vote, quand il est nécessaire, à l'élimination de 64 projets, qui n'offrent pas des qualités suffisantes pour mériter un deuxième examen.

Les 18 projets restants portent les numéros et les devises suivantes :

- 2 Salve.
- 8 Cuique Suum.
- 9 Ne quid nimis.
- 10 M. N.
- 16 Pour le Musée de Lille, toutes les richesses architecturales.
- 18 Minerva.
- 25 1792.
- 29 Semper.
- 30 Cocarde tricolore.
- 34 Patrie.
- 35 Aux trois muses.
- 43 Patrie.
- 49 Camélia.
- 55 Lydéric et Phinaert.
- 56 Gloire aux Arts.
- 63 Croissant.
- 68 Arte ed amore.
- 69 J'aim' mieux qu'un grand' fortune l'honneur d'êt' sot
Lillot (Desrousseaux).

La séance est levée à six heures et la suite des opérations est renvoyée au lendemain 30 juillet, à neuf heures du matin.

Le 30 juillet 1884, à neuf heures du matin, le Jury s'est réuni pour la seconde fois. Tous les membres sont présents, sauf M. VIOLLETTE, empêché.

Lecture ayant été donnée des mémoires qui accompagnent les 18 projets conservés, le Jury passe à un nouvel examen de ces 18 projets et, par une suite de votes, élimine les 9 projets suivants :

N^{os} 10, 16, 18, 29, 34, 35, 43, 56, 68

Après cette nouvelle opération, une discussion s'est engagée sur la date à partir de laquelle devra compter le délai de quatre mois accordé aux auteurs des cinq projets qui seront choisis, pour la remise des projets du deuxième concours.

Plusieurs membres craignent que les quinze jours d'exposition ne soient retranchés dudit délai, à peine suffisant pour de nouvelles études.

M. le MAIRE fait observer que plusieurs années se sont passées déjà en préliminaires, et qu'il faut se hâter d'arriver à l'exécution du Palais des Beaux-Arts. La majorité du Jury décide que le délai partira du terme de l'exposition qui doit suivre le jugement du premier concours.

La séance est levée à onze heures et demie.

Le 30 juillet 1884, à deux heures de l'après-midi, le Jury s'est réuni pour la troisième fois. Tous les membres sont présents.

Il est procédé immédiatement à une série de votes qui éliminent les quatre projets suivants :

N^{os} 8

9

49

et 69

En conséquence, les projets maintenus et désignés pour le deuxième concours sont les suivants :

N^{os} 2

25

30

55

63

Il est procédé ensuite à l'ouverture des plis cachetés qui font connaître les noms des auteurs de ces projets.

La liste en est établie de la manière suivante, *sans classification*, dans

l'ordre des numéros de l'Exposition, qui est l'ordre d'arrivée des projets :

Projet n° 2. — MM. Edouard BÉRARD et DELMAS, Architectes à Paris.

Projet n° 25. — M. Edmond PAULIN, Inspecteur des travaux du Louvre

Projet n° 30. — M. BRÉASSON, Architecte de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Projet n° 55. — MM. BONNIER et Adrien CHANCEL, Architectes à Paris.

Projet n° 63. — MM. H. L. LAFFILLÉE et A. CONIL-LACOSTE, Architectes à Paris.

Le Jury décide, pour terminer, qu'il sera recommandé aux concurrents du deuxième concours une étude très attentive des conditions du programme, surtout en ce qui concerne la possibilité d'agrandissements ultérieurs, tout en conservant au monument un aspect complet.

Fait au Palais Rameau, à Lille, le 30 juillet 1884, et signé par le Président et les Membres du Jury.

GÉRY LEGRAND, *Président*, GUILLAUME, *Secrétaire*,
Juste LISCH, A. NORMAND, L. GINAIN, BOUFFET,
Emile GAVELLE, C. VIOLLETTE, Aug. HERLIN,
A. MOURCOU, A. MONGY.

26 **Musées** : Reconstitution de la Commission
Administrative du Musée Wicar

Nous, Maire de la ville de Lille,

VU :

La loi du 5 Avril 1884, article 94 ;

La délibération de la Société des Sciences, en date du 20 janvier 1865, portant renonciation en faveur de la Ville de Lille à son droit d'usufruit sur les collections du Musée Wicar, à la condition que la majorité du Conseil d'administration de ce Musée sera toujours composée de membres pris dans le sein de ladite Société ;

La délibération du Conseil municipal en date du 24 du même mois, acceptant cette renonciation.

L'arrêté municipal du 12 mai 1865, fixant la Commission du Musée Wicar à sept membres, dont quatre pris dans le sein de la Société des Sciences.

Considérant que, par suite de nominations successives, le nombre des administrateurs du Musée Wicar se trouve porté à neuf, dont six appartiennent à la Société des Sciences ;

Que parmi les autres membres, plusieurs sont démissionnaires.

Que cette Commission se trouve ainsi dans un état d'irrégularité et de désorganisation qui nécessite son renouvellement.

ARRÊTONS :

Article premier.

La Commission administrative du Musée Wicar est dissoute.

Art. 2.

Cette Commission est reconstituée comme suit :

MM, PLUCHART, Vice-Président,

HERLIN, Auguste, Membre de la Société des Sciences.

MM. COLAS, Membre de la Société des Sciences.

MARTEAU, Id.

DARCQ, Id.

SAUVAIGE, peintre, Id.

FAURE, Membre de la Commission du Musée de Peinture.

Hôtel-de-Ville, le 14 juin 1884,

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

27 Conservatoire : Nomination d'un membre du Jury
d'examens et de concours.

Par arrêté municipal du 26 juin 1884, M. BOURELLE, chef de musique du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, a été nommé membre du Jury d'examens et de concours du Conservatoire, en remplacement de M. PÉLICOT, démissionnaire.

28 Hygiène et Salubrité :

- a. — Comité municipal d'hygiène et d'assainissement.
- b. — Interdiction de jeter des immondices dans les
nochères et de mettre en vente des fruits dange-
reux pour la santé publique.
- c. — Enlèvement des fumiers et immondices.

-
- a. — Comité municipal d'hygiène et d'assainissement :

Nous, Maire de la Ville de Lille,

VU la loi du 5 avril 1884, art. 94.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

Il est institué à la Mairie de Lille un Comité municipal d'hygiène et d'assainissement.

ARTICLE 2.

Ce Comité est composé comme suit :

Président : Le Maire de Lille ;

Vice-Président : M. MEUREIN, Adjoint au Maire, Vice-Président du Conseil central d'hygiène et de salubrité.

Membres :

MM. VIOLETTE, Adjoint au Maire, Doyen de la Faculté des Sciences, Membre du Conseil central d'hygiène et de salubrité.

BOUCHÉE, Adjoint au Maire.

GAVELLE, Adjoint au Maire.

WANNEBROUCQ, Doyen de la Faculté de Médecine, Membre du Conseil central d'hygiène et de salubrité.

ARNOULD, Médecin principal du 1^{er} Corps d'armée, Professeur d'hygiène à la Faculté de Médecine.

WERTHEIMER, Conseiller municipal, Professeur à la Faculté de Médecine.

DUFLO, Conseiller municipal, Chimiste.

BRUNET, Vice-Président du Bureau de Bienfaisance.

WARIN, Vice-Président des Hospices.

MARTEAU, Architecte, Membre du Conseil central d'hygiène et de salubrité.

GARREAU, Professeur à la Faculté de Médecine, Membre du Conseil central d'hygiène et de salubrité.

SAUVAGE, Architecte, Vice-Président de la Commission des Logements insalubres.

MOURCOU, Architecte, Vice-Président de la Commission des Logements insalubres.

ARTICLE 3.

Le Comité municipal d'hygiène et d'assainissement est convoqué pour le lundi 7 juillet, à quatre heures du soir, au cabinet du Maire.

Hôtel-de-Ville, le 5 juillet 1884.

Le Maire de Lille,
AD. RIGAUT, Adjoint.

Par arrêté municipal du 19 juillet 1884, M. PILAT, docteur en médecine, chevalier de la Légion d'honneur, médecin des épidémies pour l'arrondissement de Lille, a été également nommé membre de ladite Commission.

b. — Interdiction de jeter des immondices dans les noyères et de mettre en vente des fruits dangereux pour la santé publique.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

VU la loi du 5 avril 1884, art. 91, 94 et 97;

ARRÊTONS :

Article premier.

Défense expresse est faite de déverser dans les chéneaux, cuvettes, tuyaux de descente des eaux de pluie, aucun liquide pouvant compromettre la salubrité publique, tel que l'urine, les matières excrémentielles, les eaux ayant servi à la cuisson de matières animales.

Article 2.

Aucun dépôt de matière solide ne peut être fait dans ces chéneaux qui doivent être constamment dans un état de propreté et de netteté permettant l'écoulement des eaux.

Article 3.

Les fruits n'ayant pas atteint leur maturité, ceux qui seraient trop avancés, gâtés ou corrompus, ne peuvent être exposés en vente, ou livrés à la consommation. Les fruits trouvés dans ces conditions seront immédiatement saisis et portés à la voirie. Les délinquants seront en outre poursuivis devant le tribunal de simple police.

Article 4.

M. le Commissaire central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hotel-de-Ville, le 3 juillet 1884,

Le Maire de Lille,
A. RIGAUT, Adjoint.

Vu pour être mis à exécution d'urgence,

Lille, le 4 juillet 1884,
Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire-Général, délégué,

BOUFFET

c. — **Enlèvement des fumiers et immondices :**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

VU la loi du 5 avril 1884, titre III, art. 90 § 5 et art. 97 § 1 ;

CONSIDÉRANT que pour améliorer les conditions de salubrité de la voie publique, l'Administration vient d'adopter des dispositions ayant pour effet de réduire sensiblement la durée pendant laquelle doit s'opérer le dépôt et l'enlèvement des immondices ;

CONSIDÉRANT, en outre, que pour rendre cette mesure efficace, il est nécessaire de prendre immédiatement les mesures propres à en assurer le bon fonctionnement.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — A partir de la publication du présent arrêté et jusqu'à ce que l'Administration en ait ordonné autrement, l'opération de l'enlèvement des immondices sera effectuée de 6 heures à 10 heures du matin ; dans tous les quartiers de la Ville et de la banlieue.

ART. 2. — En conformité des prescriptions des articles 8 et 12 du règlement de police, les trottoirs, gargouilles et fils d'eau doivent être nettoyés chaque jour avant l'arrivée des véhicules du service de l'enlèvement des immondices, dont le passage est annoncé par le son d'une clochette ; les ordures provenant de cette opération sont mises en tas au bord de la chaussée. En outre, les habitants doivent déposer les immondices provenant de leurs maisons, soit dans des caisses ou paniers placés au bord du trottoir, soit sur la chaussée en les répandant en tas réguliers, et cela un peu avant l'arrivée des voitures, ou bien encore de les porter directement à celles-ci au moment de leur passage.

ART. 3. — La quantité d'immondices qu'il est permis de faire enlever ainsi par la Ville ne peut excéder un hectolitre par maison, à moins d'une autorisation spéciale, qui ne pourra être délivrée que dans le cas où les agents de l'Administration auront reconnu que le nombre de ménages obligerait à déroger à cette règle.

ART. 4. — Les propriétaires de maisons situées dans les cours et courettes particulières, leurs concierges ou à défaut les principaux locataires, doivent faire déposer au moment fixé ci-dessus, dans des caisses ou paniers, au bord du trottoir, au droit des passages ou entrées de ces cours, les immondices provenant desdites maisons.

ART. 5. — Les immondices, fumiers d'écuries, résidus, débris de toute sorte, etc., ne provenant pas des ménages, mais bien des industries, des maisons de commerce et autres établissements, ne peuvent être déposés sur la voie publique et les détenteurs doivent les faire enlever chaque jour, à leurs frais, avant 10 heures du matin. Les décombres, quelle qu'en soit la quantité, ne peuvent non plus être déposés sur la voie publique ni être enlevés par la Ville.

ART. 6. — Défense est faite aux commerçants, industriels, hôteliers, restaurateurs, aubergistes et autres administrés, de faire écouler dans

les fils d'eau ou d'apporter aux bouches d'égoût des détritns, des liquides nauséabonds, des eaux grasses, des résidus de quelque nature que ce soit ; ils doivent les recueillir dans leurs cours et en opérer la décantation, selon les prescriptions qui pourront être ordonnées au besoin par la Commission de salubrité ; les eaux purifiées et décantées seront seules écoulées dans les fils d'eau et les aqueducs.

ART. 7. — Tout jet d'immondices ou dépôt de toute nature faits sur la voie publique après le passage des voitures de l'enlèvement, ainsi que toute infraction aux autres prescriptions du présent arrêté, seront constatés par des procès-verbaux et des poursuites contre les contrevenants seront exercées conformément aux lois et règlements.

ART. 8. — Monsieur le Commissaire central de police est chargé de l'exécution des présentes dispositions.

Hôtel-de-Ville, le 11 juillet 1884.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

29 Sapeurs-Pompiers : Nomination d'Officiers.

Le Président de la République Française,

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur,

Vu le décret du 29 décembre 1875,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont nommés aux grades ci-après dans le Corps de Sapeurs-Pompiers :

1^{re} Compagnie : M. HIRTZ, Lucien, fils, Sous-lieutenant, en remplacement de M. DRUEZ, nommé Lieutenant.

3^e Compagnie : M. LESAGE, Georges, fils, Sous-lieutenant, en remplacement de M. BAILLEUX, décédé.

Article 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 3 juin 1884.

JULES GRÉVY

*Par le Président de la République,
Le Ministre de l'Intérieur,*

WALDECK-ROUSSEAU

Pour copie conforme,
Pour le Secrétaire-Général,

DELAPORTE

30 Médecins de l'Etat Civil : Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

VU :

La loi du 5 mai 1884, art. 88 ;

Nos arrêtés du 25 janvier 1884, nommant les médecins de l'Etat-Civil, la démission de M. le docteur WERTHEIMER, nommé Conseiller municipal,

ARRÊTONS :

Article premier.

M. DUPROS, médecin de l'Etat-Civil et des écoles, pour la treizième circonscription, est chargé de la cinquième, composée de :

Tout le territoire compris entre l'axe de la place des Buisses, rue du

Priez, Parvis Saint-Maurice, rue du Sec-Arembault, rue des Tanneurs, rue du Molinel, rue de Paris (de la rue du Molinel à la rue des Robleds), rue des Robleds, rue Saint-Sauveur, Boulevard Louis XIV, Boulevard du Maréchal-Vaillant.

Ecole de filles, rue de Tournai ;

Ecole de filles, rue de Fives ;

Ecole maternelle, rue Saint-Sauveur ;

Ecole maternelle, rue du Bourdeau ;

M. Le GAY, Docteur en médecine, est nommé médecin de l'Etat-Civil et des écoles. Il est chargé de la treizième circonscription composée de :

Tout le territoire compris entre l'axe de la rue des Sarrazins, d'Haubourdin, Boulevard Montebello, rue des Postes, rue de Juliers, rue d'Iéna, rue d'Auterlitz et Banlieue du faubourg des Postes.

École de filles, rue de Bailleul ;

École de garçons, Chemin de l'Arbrisseau.

École de filles et école maternelle, Chemin de l'Arbrisseau.

Article 2.

M. le Secrétaire-Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 31 mai 1884,

Le Maire de Lille,

AD. RIGAUT, Adjoint

31 Droits de place : Nomination du chef de service.

Par arrêté municipal du 14 juin 1884.

M. ~~POTIER~~, Henri-Edouard, employé au bureau du Contentieux a été nommé chef du service de la perception des droits de place en remplacement de M. BÉGUIN, décédé.

32 Kermesses : Fixation de la date de la kermesse du Faubourg-de-Valenciennes

Nous, Maire de la Ville de Lille,

VU ;

L'article 94 de la loi du 5 avril 1884 ;

La pétition d'un grand nombre d'habitants du Faubourg-de-Valenciennes, demandant la fixation d'un jour pour la tenue de la kermesse de cette section de la banlieue.

ARRÊTONS :

La kermesse du Faubourg-de-Valenciennes est fixée au premier dimanche du mois de juillet. La fête se tiendra rues du Grand-Balcon et du Faubourg-de-Valenciennes.

Hôtel-de-Ville, le 18 juin 1884.

Le Maire de Lille,

E. GAVELLE, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

VU;

L'article 94 de la loi du 5 avril 1884;

Les réclamations qui nous sont adressées sur la fixation au premier dimanche de juillet de la kermesse du Faubourg-de-Valenciennes.

ARRÊTONS :

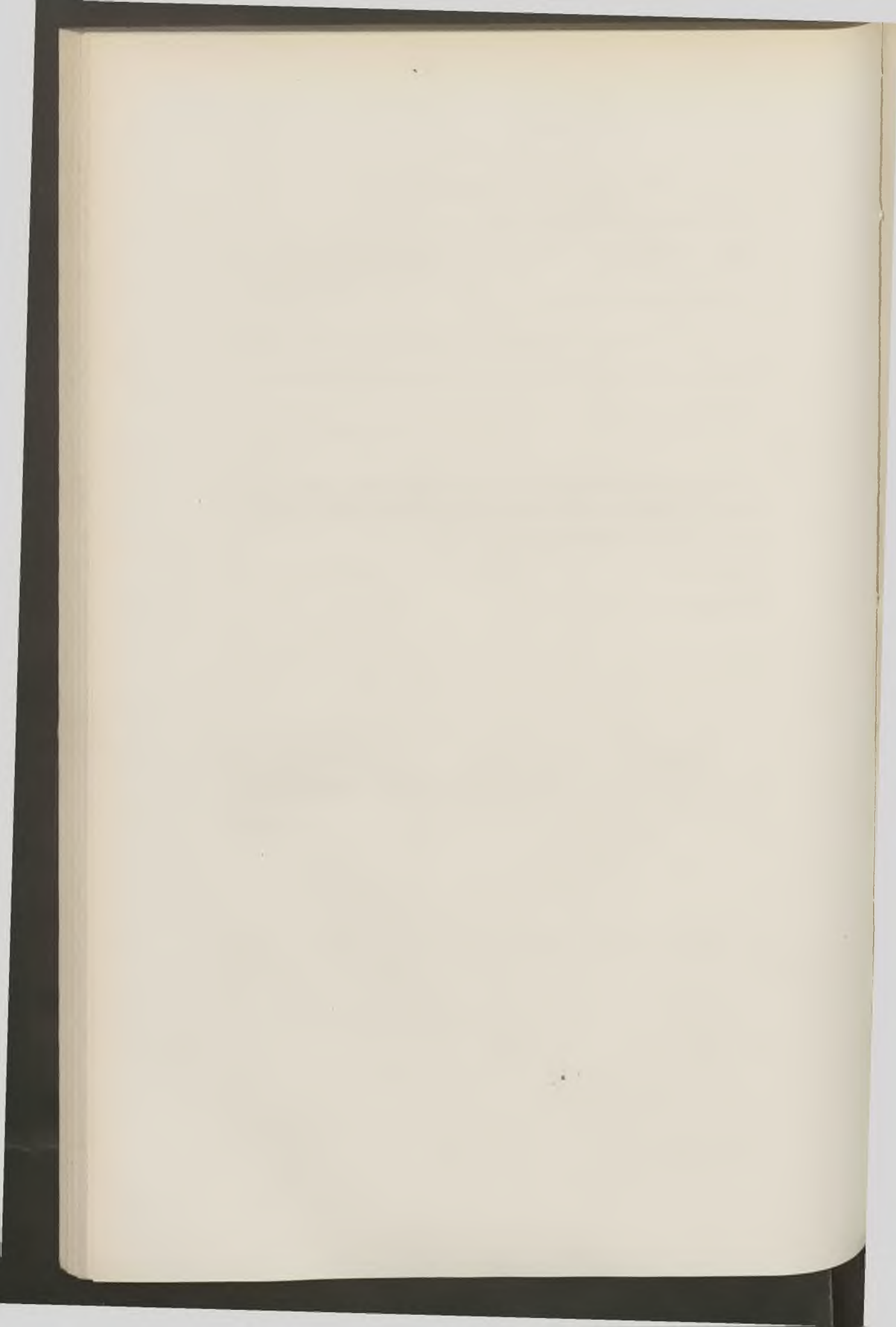
La kermesse du Faubourg-de-Valenciennes, fixée exceptionnellement pour 1884, au premier dimanche du mois de juillet, se tiendra chaque année le troisième dimanche de mai.

Hôtel-de-Ville, le 27 juin 1884.

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 33 **Tribunal de commerce de Lille :**
A. — Liste des Électeurs;
B. — Arrêté préfectoral convoquant les électeurs;
C. — Premier tour de scrutin;
D. — Deuxième tour de scrutin.
- 34 **Conseil général :** Élection d'un conseiller dans le canton Nord-Est.
- 35 **Bureau de renseignements affecté à l'offre et à la demande de travail :** Commission administrative.
- 36 **Police des Jardins et Promenades :** Heure de la retraite au Bois de Boulogne.
- 37 **Commission d'assainissement des Logements insalubres :** Nomination du Secrétaire-Inspecteur.
- 38 **Foire annuelle :** Défense de fumer dans les cirques et baraques.
- 39 **Hippodrome du Bois-de-la-Deûle :** Autorisation de construire des ponts.
- 40 **Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lille :** Programme des Cours (2° semestre).
- 41 **Service médical de l'État-Civil et des Écoles :** Nomination d'un médecin.
-

33 Tribunal de Commerce de Lille :

- a. — Liste des Électeurs ;
- b. — Arrêté préfectoral convoquant les électeurs ;
- c. — Premier tour de scrutin ;
- d. — Deuxième tour de scrutin.

a. — Liste des Électeurs :

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 février 1884 et en exécution de la loi du 8 décembre 1883 relative à l'élection des Juges consulaires, il a été dressé une liste générale des Électeurs pour le renouvellement intégral des membres des Tribunaux de commerce.

Cette liste, arrêtée au 31 mars, contenait 2896 électeurs pour la Ville de Lille.

b. — Arrêté préfectoral convoquant les Électeurs :

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 8 décembre 1883, relative à l'élection des membres des Tribunaux de Commerce ;

Vu notre arrêté du 29 février 1884, ayant pour objet la formation des listes d'électeurs,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — La liste générale des électeurs pour le Tribunal de Commerce de Lille sera déposée au Greffe de ce Tribunal à partir du 5 Juin 1884. En outre, à partir du même jour, une liste spéciale pour chacun des cantons du ressort du Tribunal sera déposée au Greffe de la Justice de paix du canton.

Ces listes électorales seront communiquées sans frais à toute réquisition.

Art. 2. — Pendant les quinze jours qui suivront le dépôt des listes, tout commerçant patenté du ressort du Tribunal, et, en général, tout ayant-droit compris dans l'article 1^{er} de la loi du 8 décembre 1883, pourra exercer ses réclamations, soit qu'il se plaigne d'avoir été indûment omis, soit qu'il demande la radiation d'un citoyen indûment inscrit. Ces réclamations seront portées devant le Juge-de-Paix du canton, par simple déclaration au Greffe de la Justice de Paix du domicile de l'électeur dont la qualité sera mise en question. Cette déclaration se fera sans frais et il en sera donné récépissé.

Art. 3. — La liste générale des électeurs rectifiée, s'il y a lieu, par suite de décisions judiciaires, sera close définitivement le 2 juillet 1884.

Art. 4. — L'assemblée des électeurs est convoquée au dimanche 13 juillet 1884, à l'effet de procéder à la nomination :

- 1^o Du Président ;
- 2^o De 8 juges ;
- 3^o De 4 juges suppléants.

Art. 5. — Le vote aura lieu par canton, à la Mairie du chef-lieu de canton. Dans les villes divisées en plusieurs cantons, le Maire désignera, pour chaque canton, le local où s'effectueront les opérations électorales et déléguera, pour y présider, l'un des adjoints ou l'un des conseillers municipaux.

Art. 6. — Chaque assemblée électorale sera présidée par le Maire ou son délégué assisté de quatre électeurs, qui seront les deux plus âgés et les deux plus jeunes des membres présents. Le bureau ainsi composé nommera un secrétaire pris dans l'assemblée. Il statuera sur toutes les questions qui pourront s'élever dans le cours de l'élection.

Art. 7. — Le Président sera élu au scrutin individuel.

Les Juges titulaires et les Juges suppléants seront nommés au scrutin de liste, mais par des bulletins distincts déposés dans des boîtes séparées.

Ces élections auront lieu simultanément.

Art. 8. — La durée de chaque scrutin sera de six heures ; il s'ouvrira à dix heures du matin et sera fermé à 4 heures du soir.

Art. 9. — Sont éligibles aux fonctions de Président, de Juge et de Juge suppléant, tous les électeurs inscrits sur la liste électorale, âgés de 30 ans, et les anciens commerçants français ayant exercé leur profession pendant cinq ans, au moins, dans l'arrondissement, et y résidant.

Nul ne peut être élu président s'il n'a exercé pendant deux ans les fonctions de juge titulaire, et nul ne peut être nommé juge s'il n'a été juge suppléant pendant un an.

Art. 10. — A cette première élection générale, le président, la moitié des juges et des juges suppléants, seront nommés pour deux ans ; la seconde moitié des juges et des suppléants sera nommée pour un an.

Les présidents et juges en exercice au moment où aura lieu cette élection, sont éligibles sans qu'il soit tenu compte des années de judicature pendant lesquelles ils ont exercé leurs fonctions.

Art. 11. — Aucune élection n'est valable au premier tour de scrutin, si les candidats n'ont pas obtenu la majorité des suffrages exprimés, et si cette majorité n'est pas égale au quart des électeurs inscrits.

Si la nomination n'est pas obtenue au premier tour, un scrutin de ballottage aura lieu quinze jours après, c'est-à-dire le dimanche 20 juillet, également de dix heures du matin à quatre heures du soir. L'élection aura lieu alors à la majorité relative, quel que soit le nombre de suffrages.

Art. 12. — Le présent arrêté sera affiché à la porte de chacune des mairies des communes du ressort du Tribunal de commerce, à la diligence de Messieurs les Maires, qui sont chargés d'en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne.

Lille, le 31 Mai 1884.

Le Préfet du Nord,

Jules CAMBON.

c. — Scrutin du 13 Juillet 1884.

CANTONS	Ouest	Nord-Est	Centre	Sud-Est	Sud-Ouest	Total pour Lille	TOTAL des Communes fai- sant partie de la Circonscription	TOTAL GÉNÉRAL		
<i>Lieux de réunion. . .</i>	Façade de l'Esplanade	Canonniers	Conservatoire	Bourse de Commerce	Salle des Prud'hom- mes (Hôtel-de-Ville)					
Nombre d'électeurs inscrits	362	647	549	433	1268	3259	2604	5863		
Votants pour	{ Président. Titulaires. Suppléants.	»	»	51	180	231	299	530		
		»	»	51	180	231	299	530		
		»	»	51	180	231	299	530		
Président : M. Verley	Le Bureau n'a pas été constitué.	Le Bureau n'a pas été constitué.	Le Bureau n'a pas été constitué.	42	157	199	287	486		
Juges titulaires				Wallaert.	35	152	187	282	469	
				Le Blan.	35	151	186	279	465	
				Descamps.	34	153	187	282	469	
				Ozenfant.	34	151	185	279	464	
				Schoutteten.	35	150	185	282	467	
				Thiriez, A.	32	146	178	281	459	
				Bocquet.	32	148	180	280	460	
				Wargny.	32	146	178	282	460	
				Juges suppléants	Giraud.	35	148	183	283	466
					Rouzé.	35	146	181	283	464
Scalbert, A.					35	145	180	283	463	
Le Gavrian.					36	147	183	280	463	
Brunel.					2	2	2	2		
Derenty.	4	4	4		4					
Faillet-Parsy.	3	3	3		3					
Desurmont.	4	4	4		4					
Brunet.	2	2	2	2						
Degardin.	2	2	2	2						

d. — Scrutin du 27 Juillet 1884.

Ce premier tour de scrutin n'ayant pas donné de résultat, il a été procédé, le 27 du même mois, à un scrutin de ballottage qui a produit les résultats suivants :

CANTONS	Ouest	Nord-Est	Centre	Sud-Est	Sud-Ouest	Total pour Lille	TOTAL des Communes fai- sant partie de la Circonscription	TOTAL GÉNÉRAL	
	Façade de l'Esplanade	Canonniers	Conservatoire	Bourse de Commerce	Salle des Prud'hom- mes (Hôtel-de-Ville)				
<i>Lieux de réunion. . .</i>									
Nombre d'électeurs inscrits	362	647	549	433	1.268	3.259	2.604	5.863	
Votants pour	{ Président. Titulaires. Suppléants.	88	140	164	101	287	657	1.437	
		88	143	160	91	281	763	651	1.414
		88	171	174	113	325	871	682	1.553
Président : M. Verley.	71	115	147	72	239	644	541	1.185 Élu	
Juges titulaires	Wallaert.	65	109	142	67	239	538	1.160 »	
	Le Blan.	66	109	143	67	230	615	1.155 »	
	Descamps.	66	110	141	67	234	618	1.157 »	
	Ozenfant.	66	110	143	68	230	617	1.156 »	
	Schoutteten.	70	109	142	69	234	624	1.151 »	
	Thiriez.	67	110	143	69	230	619	1.158 »	
	Bocquet.	65	110	139	66	233	613	1.149 »	
	Wargny.	64	108	140	64	225	601	1.139 »	
Juges suppléants	Giraud.	64	88	117	59	182	421	931 »	
	Rouzé.	66	90	117	59	189	420	941 »	
	Scalbert.	66	87	117	58	182	510	419 »	
	Le Gavrian.	66	91	116	59	193	525	422 »	
	Brassart.	23	69	42	53	120	307	229	536
	Faillet-Parsy.	21	64	42	54	117	298	229	527
	Hespel.	22	66	43	46	117	294	227	521
	Macquart.	21	66	43	50	122	302	229	531

34 **Conseil Général** : Élection d'un conseiller dans le canton Nord-Est, en remplacement de M. GÉRY LEGRAND, démissionnaire :

SCRUTIN DU 3 AOUT 1884 — RÉSULTAT GÉNÉRAL

Electeurs inscrits	7,494
Le quart	1,874
Votants	4,090

MM. BASQUIN, élu, a obtenu 2509 voix.

BERNARD, a obtenu 1314 voix.

35 **Bureau de renseignements affecté à l'offre et à la demande de travail** : Commission administrative :

Nous, Maire de la ville de Lille,

VU ;

La délibération du Conseil municipal, en date du 18 Avril 1884 ;

La loi du 5 Avril 1884, art. 94 ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}.

Il est institué à l'Hôtel-de-Ville, au Secrétariat du Tribunal des

Prud'hommes, un bureau de renseignement spécialement affecté à l'offre et à la demande de travail.

Le bureau sera ouvert au public tous les jours de la semaine, de dix heures du matin à quatre heures du soir, sans discontinuité, et le Dimanche, de neuf à douze heures du matin.

Article 2.

Une Commission est chargée de la direction et de la surveillance du service.

Sont nommés membres de cette Commission :

MM. RIGAUT, industriel, Adjoint au Maire, *Président* ;
ROCHART, Conseiller municipal, Président de la Commission
des Travaux ;
THÉRY, Conseiller municipal.
PASCAL, Conseiller municipal et Prud'homme ouvrier ;
WILLAY, id. id. id. id.

Hôtel-de-Ville, le 2 Août 1884.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND.

Par arrêté du 13 Septembre 1884, MM. FACON et NATIEZ, Conseillers Prud'hommes ouvriers, ont été nommés Membres de la Commission administrative, en remplacement de MM. PASCAL et WILLAY, démissionnaires.

36 Police des Jardins et Promenades : Heure
de la retraite au Bois de Boulogne :

Nous, Maire de la ville de Lille,

VU :

L'article 91 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Considérant que, dans l'intérêt de la sécurité et de la moralité publique, il importe d'empêcher la nuit l'accès du jardin dit du Bois de Boulogne ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}.

L'accès du Bois de Boulogne est interdit au public, de onze heures du soir au lever du soleil, du 1^{er} Mai au 30 Septembre, et de dix heures du soir au lever du soleil, du 1^{er} Octobre au 30 Avril. Le public sera prévenu par une cloche de l'heure de la retraite.

Article 2.

M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 20 Août 1884.

Le Maire de Lille,

RIGAUT, Adjoint.

37 Commission d'Assainissement des Logements insalubres : Nomination du Secrétaire-Inspecteur :

Par arrêté municipal, en date du 1^{er} Septembre 1884 ;

M. SAUVAGE, employé au bureau des logements insalubres, est nommé Secrétaire-Inspecteur de la Commission d'assainissement, en remplacement de M. COLIN, décédé.

38 Foire annuelle : Défense de fumer dans les cirques et baraques :

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu l'article 94 de la loi du 5 avril 1884,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}.

Défense expresse est faite de fumer dans les cirques, théâtres, loges, ménageries et spectacles quelconques, ouverts au public.

Article 2.

M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 22 août 1884.

Affiché le 23 août 1884,

Le Maire,

GÉRY LEGRAND

Approuvé :

Lille, le 23 août 1884.

Le Préfet du Nord,

Jules CAMBON

Pour le Maire de Lille,
Ad. RIGAUT, Adjoint.

— 39 **Hippodrome du Bois-de-la-Deûle** : Autorisation
de construire des ponts :

*Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre
de la Légion d'honneur,*

Vu la demande de la Ville de Lille, en date du 9 août 1884, tendant à obtenir l'autorisation de construire trois ponts en maçonnerie de 16 m. et 14 m. de longueur sur la rigole de dessèchement des marais de la Haute-Deûle pour la création d'un hippodrome dans la traversée des prairies de Lambersart ;

Vu le décret du 31 août 1858, déclaratif d'utilité publique dudit dessèchement et la loi du 16 septembre 1807, art. 27 ;

Vu le décret du 17 février 1866 constitutif du syndicat d'entretien et l'arrêté préfectoral du 18 mars 1863 réglementaire de la police des cours d'eau desdits marais ;

Vu la délibération, en date du 16 août 1884, par laquelle la Commission syndicale propose d'accueillir favorablement la demande de la Ville de Lille moyennant certaines conditions ;

Vu le rapport des Ingénieurs du service hydraulique en date des 22-23 août 1884 ;

Vu la loi des 12-20 août 1790 et les décrets des 25 mars 1852 et 13 avril 1861,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — La Ville de Lille est autorisée aux fins de sa demande moyennant les conditions suivantes :

1^o Les ponts à établir sur la rigole du dessèchement seront en maçonnerie. — Les culées seront construites parallèlement à l'axe dudit cours d'eau et laisseront entre elles un débouché linéaire de 4^m00. Le radier maçonné sera légèrement cintré, le point le plus bas de son parement sera placé à 0,15 en contre-bas du lit de la rigole

curé à vif ; la naissance des voûtes sera établie au niveau des plus hautes eaux, soit à la cote 17,42 pour l'ouvrage à établir sous l'avenue du Chemin vert, conduisant aux tribunes, et 17, 35 et 17, 25 pour les deux ouvrages à construire sous les passages de la piste, situés respectivement à 150^m et 350^m en aval du pont sous l'avenue. Si la Ville construit des tabliers reposant sur des poutres en fer ou en bois, le dessous des poutres sera établi à 0,40 en contre-haut des plus hautes crues dont l'altitude est ci-dessus définie. Les garde-corps de chaque ouvrage s'étendront sur toute la largeur du domaine de la rigole, et s'arrêteront exactement à la limite séparative des terrains riverains de manière à former bornage.

De fortes barrières seront établies aux abords de chaque ouvrage, de manière à empêcher toute circulation de bestiaux sur les dépendances de la rigole.

2° Les travaux seront exécutés sous la surveillance du Conducteur du Syndicat, qui déterminera et indiquera sur place les altitudes et limites ci-dessous prescrites et sous le contrôle des Ingénieurs du service hydraulique.

3° La Ville de Lille sera responsable de toute dégradation résultant pour la rigole de la présente autorisation.

4° La Ville de Lille devra constamment entretenir ses ouvrages en bon état.

5° La présente autorisation est accordée à titre précaire et le Syndicat aura toujours le droit de faire démolir partiellement ou en totalité, ou de faire modifier lesdits ouvrages aux frais de la Ville, si les besoins du service l'exigent, sans que celle-ci ou ses ayants-droit puissent prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

Pour constater cette précarité, la Ville de Lille ou ses ayants-droit paieront une redevance annuelle de 15 francs (5 francs par ouvrage) entre les mains du Receveur du Syndicat, le 1^{er} septembre de chaque année, y compris l'année 1885.

6° Les droits des tiers sont entièrement réservés.

7° Les travaux devront être terminés avant le 1^{er} septembre 1885, faute de quoi la présente autorisation serait périmée.

Art. 2. — Le présent arrêté sera adressé à M. l'Ingénieur en chef du département, à M. le Président du Syndicat et à M. le Maire de Lille, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Lille, le 25 août 1884.

Pour le Préfet ;
Le Conseiller de Préfecture,
ff^{ns} de Secrétaire Général,
POIRSON

Pour ampliation t
Le Conseiller de Préfecture,
ff^{ns} de Secrétaire Général,
FACON

40 **Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lille** : Programme des Cours (2^e semestre) .

Programme des Cours — Semestre d'hiver — Ouverture le 3 Novembre 1884

Anatomie normale, M. DENON, chargé du cours. — Centres nerveux. Nerfs rachidiens. Grand sympathique. — Lundi, mercredi, vendredi, à 4 heures, à la Faculté (Amphithéâtre n° 1).

Histologie, M. TOURNEUX, professeur. — Organes et appareils (2^e partie du Cours). — Mardi, jeudi, samedi, à 5 heures, à la Faculté (Amphithéâtre n° 3).

Anatomie pathologique et pathologie générale. M. HERRMANN, chargé du Cours. — Anatomie pathologique générale. Altération des tissus et des systèmes. — Mardi, jeudi, samedi, à 4 heures, à la Faculté (Amphithéâtre n° 3).

Pathologie médicale, N..., professeur. — Lundi, mercredi, vendredi, à 5 heures, à la Faculté (Amphithéâtre n° 3).

Clinique médicale, M. WANNEBROUCQ, professeur-Doyen. — Leçons cliniques. — Mardi, jeudi, samedi, à 8 heures, à l'hôpital St-Sauveur.

Clinique chirurgicale, M. FOLET, professeur. — Leçons cliniques. — Lundi, mercredi, vendredi, à 8 heures, à l'hôpital St-Sauveur.

Clinique obstétricale, M. PILAT, professeur. — Leçons cliniques. — Mardi, samedi, à 8 heures, à l'hôpital Ste-Eugénie.

Histoire naturelle médicale, M. MONIEZ, chargé du Cours. — Histoire naturelle des invertébrés. — Mardi, samedi, à midi, à la Faculté (Amphithéâtre n° 1).

Chimie médicale et Toxicologie, M. GARREAU, professeur. — Métalloïdes, métaux et leurs composés au point de vue de la thérapeutique et de la toxicologie. — Lundi, mercredi, samedi, à 11 heures, à la Faculté (Amphithéâtre n° 4).

Physique médicale, M. TERQUEM, chargé du Cours. — Propriétés générales des corps. Principes de thermodynamique. Electricité. — Lundi, mercredi, samedi, à 9 heures 3/4, à la Faculté (Amphithéâtre n° 3).

Pharmacie et Pharmacologie, M. LOTAR, professeur. — Etude et préparation des produits chimiques préparés par le pharmacien. Essai des médicaments fournis par le Commerce. Opérations pharmaceutiques en général. — Mardi, vendredi, à 10 heures 1/2, à la Faculté (Amphithéâtre n° 4).

COURS COMPLÉMENTAIRES

Ophthalmologie, M. CUIGNET, chargé du Cours. — Leçons cliniques. — Lundi, vendredi, à 10 heures, à l'hôpital St-Sauveur.

Maladies cutanées et vénériennes, M. CASTELAIN, chargé du Cours. — Leçons cliniques. — Mardi, samedi, à 10 heures, à l'hôpital Saint-Sauveur.

Maladies des enfants, M. LOOTEN, maître de conférences. — Conférences cliniques. Maladies des voies respiratoires. — Lundi, jeudi, à 10 heures, à l'hôpital St-Sauveur.

CONFÉRENCES

Conférences d'anatomie, M. CHOTIN, chef des travaux anatomiques. — Ostéologie, Arthrologie, Myologie. — Mardi, jeudi, samedi, à 4 heures, à la Faculté (Amphithéâtre n° 1).

Conférences de Physique, M. DOUMER, maître de conférences. — Pesanteur, Chaleur. — Mardi, vendredi, à 9 heures 1/2, à la Faculté (Amphithéâtre n° 3.)

TRAVAUX PRATIQUES, LABORATOIRES

Dissections, M. CHOTIN, chef des travaux anatomiques. — Exercices pratiques, démonstrations et manipulations. — Tous les jours, de 1 heure à 4 heures, à la Faculté.

Travaux pratiques d'Anatomie pathologique, M. LEROY, chef des travaux d'anatomie pathologique. — Exercices pratiques, démonstrations et manipulations. — Lundi, mercredi, vendredi, de 2 heures à 4 heures, à la Faculté.

Travaux pratiques d'Histoire naturelle, M. MONIEZ, professeur. — Exercices pratiques, démonstrations et manipulations. — Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi (voir l'affiche spéciale) à la Faculté.

Manipulations chimiques et pharmaceutiques, M. THIBAUT, chef des travaux chimiques. — Exercices pratiques, démonstrations et manipulations. — Lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi, de 2 à 5 heures, à la Faculté.

Exercices pratiques de physique, M. MORELLE, chef des travaux de physique. — Exercices pratiques, démonstrations et manipulations. — Lundi, mardi, jeudi, samedi, de 2 heures à 5 heures, à la Faculté.

COURS ANNEXE

Cours d'accouchements pour les élèves sages-femmes. M. GAULARD. — Mardi, jeudi, samedi, à 9 heures, à la Faculté (Amphithéâtre n° 2).

Agrégés : MM. GAULARD, LEROY, DOUMER, DUBAR, BAUDRY, WERTHEIMER et DEMON.

Chargés des fonctions d'Agrégé : MM. CASTELAIN et THIBAUT.

Prosecteur d'anatomie : M. N ..

Chefs de clinique : MM. TURGARD, TRAILL, HOCHSTETTER, COLAS et RICHEZ.

DISPENSAIRES ET CONSULTATIONS GRATUITES à l'hôpital Sainte-Eugénie

Maladies internes. — Maladies des femmes et des enfants. — Maladies externes. — Maladies des yeux. Aux jours et heures indiqués par l'affiche spéciale.

Bibliothèque : M. MAGUIN, Bibliothécaire. — La Bibliothèque est ouverte, tous les jours non fériés, de 10 heures à midi et demi et de 2 heures 1/2 à 6 heures.

Musées : M. DELPLANQUE, chargé des fonctions de conservateur. Les musées d'Anatomie, d'Histoire naturelle et de Matière médicale sont ouverts les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, de 2 heures à 5 heures.

RAPPEL DES COURS DU SEMESTRE D'ÉTÉ

Physiologie, M. WERTHEIMER.

Pathologie chirurgicale, M. BAUDRY.

Thérapeutique et matière médicale, M. JOIRE.

Opérations et appareils, M. DUBAR.

Clinique médicale, M. L. HALLEZ.

Clinique chirurgicale, M. PAQUET.

Clinique obstétricale, M. PILAT.

Médecine légale, M. CASTIAUX.

Hygiène, M. ARNOULD.

Accouchements, M. GAULARD, maître de Conférences.

Chimie médicale organique, M. LESCŒUR.

Histoire naturelle, M. MONIER.

Pharmacie et Pharmacologie, M. LOTAR.

Maladies nerveuses et mentales, M. DUBIAU.

Maladies des yeux, M. CUIGNET.

Les inscriptions trimestrielles doivent être prises du 2 au 15 novembre, du 2 au 15 janvier, du 1^{er} au 15 avril, du 1^{er} au 15 juillet. Munis d'un bulletin de versement, qui leur sera délivré par le Secrétaire de la Faculté, les étudiants se présenteront à la Caisse du Receveur des droits universitaires, 245, rue Solférino, pour acquitter les droits exigés.

Les aspirants au Doctorat doivent, pour être admis à prendre la 1^{re} inscription, produire les diplômes de Bachelier ès-Lettres et de Bachelier ès-Sciences restreint pour la partie mathématique (Décret du 20 juin 1878), ou, à la place de celui-ci, le diplôme de Bachelier de l'Enseignement spécial (Décret du 28 juillet 1882).

Les aspirants au Diplôme supérieur de pharmacie doivent justifier du grade de pharmacien de 1^{re} classe et de celui de Licencié ès-Sciences physiques ou ès-Sciences naturelles et soutenir une thèse; à défaut du grade de Licencié, ils ont à accomplir une 4^e année d'études pharmaceutiques, et à subir un examen comprenant une épreuve écrite, une épreuve pratique, et une épreuve orale sur les matières des Licences ès-Sciences physiques naturelles appliquées à la pharmacie (Décret du 12 juillet et arrêté du 31 juillet 1878).

Les aspirants au grade de pharmacien de 1^{re} classe doivent justifier, avant de prendre la première inscription, du grade de Bachelier ès-Lettres ou de celui de Bachelier ès-Sciences complet, de 3 ans de stage accompli dans une officine et validé par un examen spécial. Ils subissent un examen de fin d'année après la 4^{me} et après la 8^{me} inscription, et un examen semestriel après la 10^{me}. (Décret du 12 juillet 1878; arrêté du 30 décembre 1878).

Les aspirants au titre d'Officier de santé doivent, pour être admis à prendre la 1^{re} inscription, produire le certificat d'études de l'Enseignement spécial, ou le certificat de l'examen de grammaire complété par un examen portant sur les éléments de physique, de chimie et d'histoire naturelle conformément au programme d'études des trois premières années de l'enseignement secondaire spécial.

Les aspirants au titre de pharmacien de 2^e classe doivent produire le certificat de grammaire, et en outre justifier de trois ans de stage accompli dans une officine et validé par un examen spécial. Décret du 15 juillet 1875 ; arrêté du 30 décembre 1878).

La session de novembre des examens de validation de stage officinal s'ouvrira, à la Faculté, le 6 novembre prochain ; celle des examens de fin d'année, le 5 du même mois.

Le stage hospitalier des étudiants en médecine commence, pour les aspirants au doctorat, avec la 9^e inscription, et pour les aspirants à l'officiat avec la 5^e.

A Lille, le 9 juillet 1884.

Le Secrétaire de la Faculté,

AB. DE VALON.

Le Doyen de la Faculté,

E. WANNEBROUCQ.

A Douai, le 19 juillet 1884.

Vu et approuvé :

Le Recteur de l'Académie,

D. NOLEN.

41 **Service médical de l'État-Civil et des Écoles :**
Nomination d'un médecin :

Par arrêté municipal du 26 mars 1884, M. LACROIX a été nommé médecin de l'État-Civil et des Écoles pour la 14^{me} circonscription, en remplacement de M. WARTEL, démissionnaire.

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

1875

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

42 **Comptabilité :**

- A. — Décrets approuvant divers crédits;
- B. — Emprunt de 1860. — 49^{me} tirage ;
- C. — Emprunt de 1877. — 13^{me} tirage.

43 **Théâtre municipal :** Commission des débuts.

44 **Police des Halles & Marchés :** Vente du beurre.

45 **Enseignement public :**

- A. — Réouverture des cours d'adultes ;
 - B. — Programme des cours de l'Institut industriel.
-

42 Comptabilité :

- a. — Décrets approuvant divers crédits;
- b. — Emprunt de 1860. — 49^e tirage;
- c. — Emprunt de 1877. — 13^e tirage.

a. — Décrets approuvant divers crédits sur l'Exercice 1884 :

A — *Du 9 Août 1884*

Mesures préventives contre le choléra. — Assainissement de la Ville 20.000 fr.

B — *Du 20 Septembre 1884*

Avance à la Société des Courses de Lille pour complément des frais d'installation de l'Hippodrome du Bois-de-la-Deûle, 40.000 fr.

A. — Emprunt de 1860. — 49^e tirage :

Le 49^{me} tirage des obligations de 100 francs, 3 p. %, créées au nombre de 175,000 pour l'amortissement de l'emprunt de quinze millions, autorisé par la loi du 31 mai 1859 et réalisé en 1860, a eu lieu le lundi 1^{er} septembre 1884, à neuf heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. BOUCHÉE, adjoint spécialement délégué.

A ce tirage, il a été extrait de la roue 2,337 obligations, dont 54 remboursables avec prime.

NUMÉROS PRIMÉS PAR ORDRE DE SORTIE :

Remboursable par 25,000 francs : 89902.

Remboursable par 10,000 francs : 145724.

Remboursables par 1,000 francs : 104287, 66793, 10178, 161856, 72300, 7151, 56306.

Remboursables par 500 francs : 133146, 53008, 28312, 84987, 39256, 17780, 151641, 4871, 148340, 123300.

Remboursables par 400 francs : 163825, 41348, 151123, 137455, 70261, 118913, 104251, 96300, 51632, 23588, 8112, 122161, 138888, 27436, 111233.

Remboursables par 200 francs : 146172, 155360, 114285, 44861, 104716, 117611, 79437, 108853, 111497, 64756, 169324, 93308, 93481, 88910, 79647, 163768, 78677, 130532, 119207, 73415.

Les autres obligations sorties sont remboursables par 100 francs, moins l'impôt.

Liste générale, par ordre numérique, des 2,337 numéros extraits de la roue

Les numéros primés et reproduits sont indiqués par un astérisque (*).

43	2455	5408	8475	10972	13095	15545
56	2663	5462	8565	11056	13101	15549
58	3084	5481	8656	11067	13109	15554
160	3158	5517	8714	11277	13192	15780
449	3226	5763	8830	11307	13245	15797
714	3297	5808	8959	11316	13303	15823
731	3337	5860	9093	11352	13312	15830
937	3381	6126	9132	11373	13460	15850
951	3415	6166	9148	11434	13481	15891
1000	3555	6234	9217	11568	13489	16086
1002	3557	6429	9394	11692	13490	16126
1060	3679	6604	9478	11705	13603	16148
1088	3757	6611	9671	11835	13698	16157
1156	3766	6614	9684	11901	13704	16162
1221	3785	6643	9771	11939	13763	16234
1266	3791	6994	9826	11977	13810	16313
1388	3847	7151*	9993	11990	13814	16419
1434	3948	7184	10013	11991	13832	16433
1475	3976	7196	10018	11994	13984	16585
1615	3988	7245	10178*	12092	14056	16750
1660	4029	7452	10211	12112	14205	16873
1692	4059	7575	10222	12122	14341	17004
1693	4080	7590	10318	12249	14423	17027
1732	4086	7640	10341	12301	14590	17090
1861	4289	7828	10409	12447	14729	17159
1865	4360	7867	10453	12541	14794	17202
1867	4476	7893	10527	12544	14883	17270
1910	4555	7943	10547	12640	14922	17297
1935	4630	8112*	10610	12812	15008	17362
1964	4753	8174	10684	12824	15058	17591
2062	4789	8289	10689	12841	15068	17737
2137	4794	8298	10757	12843	15097	17780*
2235	4871*	8314	10811	12884	15153	17790
2274	5129	8416	10863	12915	15330	17864
2379	5140	8422	10892	12950	15459	17872

17892	22390	26018	29527	33348	38054	41991
17929	22400	26154	29584	33467	38055	42007
18014	22530	26156	29588	33503	38069	42011
18351	22630	26271	29600	33626	38111	42063
18418	22783	26308	29713	33781	38144	42191
18439	22881	26404	29716	33788	38160	42203
18587	22936	26452	29722	33868	38360	42246
18635	23154	26468	29725	33895	38365	42376
18718	23185	26492	29732	34322	38388	42413
18861	23353	26522	29841	34479	38399	42562
18881	23453	26527	29922	34492	38497	42694
19056	23506	26574	29984	34525	38895	42773
19108	23508	26649	30010	34552	39217	42783
19166	23588*	26753	30016	34555	39256*	42832
19289	23604	26904	30048	34629	39515	42870
19349	23675	26932	30147	34786	39537	42948
19352	23751	26961	30273	34958	39572	43055
19353	23786	27041	30396	34975	39639	43066
19436	23846	27080	30487	35041	39690	43134
19492	23847	27436*	30509	35064	39748	43141
19528	23908	27571	30735	35123	39776	43162
19564	23991	27600	30835	35206	39815	43333
19573	24027	27651	31112	35645	39913	43355
19612	24148	27777	31125	35821	39969	43496
19669	24150	27816	31156	35869	40009	43546
19757	24166	27942	31186	35897	40033	43569
19876	24214	27985	31451	36047	40125	43571
19968	24359	28074	31622	36298	40339	43585
20216	24678	28125	31860	36314	40391	43767
20417	24680	28237	31985	36322	40522	43819
20550	24687	28287	32079	36360	40580	43836
20921	24709	28312*	32089	36500	40599	43840
20953	24716	28389	32135	36563	40696	43844
20969	24733	28466	32309	36565	40719	43860
21026	24790	28467	32420	36582	40764	44112
21101	24946	28590	32425	36654	40854	44224
21294	24979	28622	32470	36702	40924	44235
21380	24990	28647	32490	36750	41151	44247
21429	25113	28661	32496	37134	41194	44290
21681	25264	28704	32532	37164	41225	44323
21686	25411	28737	32579	37175	41324	44390
21964	25477	28850	32735	37263	41348*	44407
22045	25486	29000	32813	37373	41414	44518
22139	25600	29085	33017	37433	41486	44684
22187	25624	29092	33048	37460	41547	44699
22200	25820	29119	33143	37496	41740	44754
22215	25866	29155	33169	37519	41786	44810
22356	25924	29173	33242	37549	41904	44814
22360	25982	29188	33339	37725	41937	44826

44861*	48088	51767	54576	58227	61405	64756*
45018	48327	51801	54608	58228	61421	64771
45078	48469	51805	54626	58271	61494	64803
45091	48547	51808	54809	58497	61506	64858
45163	48629	52124	54863	58507	61555	64955
45330	48688	52180	54905	58617	61562	65129
45525	48714	52196	54923	58720	61640	65197
45536	48812	52239	55082	58739	61659	65258
45711	48944	52266	55095	58979	61708	65262
45746	48963	52271	55231	59065	61711	65275
45776	48980	52450	55370	59104	61719	65294
45902	49029	52497	55456	59148	61817	65319
45948	49031	52588	55558	59227	61834	65456
46068	49048	52591	55652	59299	61911	65520
46089	49239	52687	55679	59368	61925	65542
46344	49260	52879	55689	59396	61977	65682
46360	49588	53008*	55821	59405	62006	65698
46384	49734	53040	55850	59408	62009	65766
46403	49953	53150	55855	59540	62508	65790
46411	49958	53167	56026	59571	62589	65957
46472	50018	53177	56089	59699	62607	66076
46495	50078	53297	56167	59706	62626	66093
46544	50121	53305	56198	59902	62670	66249
46600	50124	53416	56268	59979	62687	66288
46688	50173	53458	56283	59982	62718	66337
46713	50243	53465	56306*	60041	62791	66390
46715	50269	53477	56385	60116	62795	66568
46883	50280	53706	56390	60159	62827	66598
46944	50305	53712	56430	60206	62835	66607
46977	50380	53740	56503	60267	63018	66653
47092	50455	53779	56588	60415	63051	66660
47094	50499	53783	56758	60441	63077	66692
47268	50677	53802	56759	60442	63212	66724
47374	50777	53879	56835	60445	63365	66727
47458	50955	53971	56998	60464	63410	66784
47563	51060	54112	57045	60505	63417	66793*
47702	51114	54263	57109	60575	63513	66831
47734	51196	54288	57220	60620	63564	66964
47777	51267	54289	57293	60661	63605	67104
47835	51270	54310	57421	60675	63828	67159
47870	51280	54326	57526	60681	63866	67170
47883	51285	54327	57543	60732	63892	67248
47928	51383	54348	57709	60743	64067	67313
47948	51420	54393	57819	60774	64123	67330
47971	51518	54404	57864	60883	64188	67441
47979	51632*	54506	57885	61205	64197	67552
48022	51634	54507	57947	61300	64350	67575
48027	51652	54535	58030	61311	64666	67671
48037	51689	54536	58134	61344	64731	67713

67785	71236	74924	79542	83715	86874	91015
67898	71279	75119	79532	83728	86878	91115
68019	71395	75179	79641	83816	87102	91120
68082	71500	75204	79647*	83894	87242	91232
68129	71727	75215	79693	83906	87775	91245
68164	71807	75285	79898	83961	87891	91296
68354	71866	75355	80209	84007	87936	91309
68378	71982	75363	80211	84061	87953	91328
68380	72027	75521	80226	84065	87986	91698
68501	72045	75654	80242	84115	88107	91722
68576	72063	76096	80576	84180	88171	91773
68601	72173	76238	80757	84288	88224	91874
68632	72300*	76289	80847	84501	88239	91932
68662	72434	76312	80876	84502	88244	91970
68680	72569	76321	80892	84513	88286	92089
68796	72570	76328	80981	84608	88288	92130
68858	72576	76836	81043	84630	88437	92188
68868	72577	76945	81074	84712	88618	92225
69043	72647	77051	81213	84861	88623	92253
69320	72763	77057	81233	84880	88657	92447
69406	72822	77136	81267	84905	88678	92514
69407	72987	77317	81451	84987*	88715	92666
69454	73000	77333	81495	85008	88910*	92674
69493	73115	77412	81497	85022	88948	92752
69568	73136	77430	81569	85045	88963	92876
69573	73324	77469	81696	85201	89000	93075
69604	73415*	77481	81828	85308	89086	93113
69644	73551	77528	81884	85368	89123	93225
69857	73568	77551	81965	85395	89156	93277
69895	73570	77878	82025	85460	89175	93308*
69954	73699	77955	82033	85509	89237	93425
70122	73748	77969	82121	85543	89250	93459
70141	73838	77996	82325	85569	89576	93462
70261*	73859	78030	82400	85811	89679	93473
70330	74062	78065	82457	85857	89763	93481*
70336	74078	78169	82464	85907	89902*	93484
70368	74118	78324	82670	85910	89950	93522
70414	74140	78339	82708	85999	90044	93618
70565	74165	78425	82788	86232	90224	93657
70608	74228	78577	82919	86250	90264	93717
70910	74364	78614	82965	86254	90282	93811
70931	74386	78633	83003	86275	90403	93824
70997	74635	78677*	83210	86286	90464	93827
71001	74678	78743	83339	86324	90528	93829
71006	74717	78880	83352	86551	90560	94065
71120	74762	79035	83443	86680	90716	94102
71175	74835	79122	83458	86692	90750	94171
71209	74863	79205	83476	86754	90802	94466
71220	74921	79437*	83654	86800	90984	94605

94623	97976	101266	105303	108669	111598	114780
94687	97999	101295	105576	108799	111767	114794
94719	98052	101309	105586	108853*	111801	114822
94830	98230	101313	105592	108868	111896	115014
94885	98376	101385	105616	108882	111910	115062
94952	98393	101537	105617	109074	112005	115079
95049	98408	101710	105633	109094	112019	115152
95127	98409	101814	105642	109147	112051	115196
95225	98449	101848	105708	109213	112105	115273
95265	98587	101852	105887	109278	112354	115416
95299	98607	101865	105889	109407	112479	115513
95352	98854	102235	105906	109441	112560	115523
95480	98861	102245	105913	109515	112693	115546
95498	98874	102309	105916	109730	112742	115728
95549	98910	102369	106053	109915	112747	115823
95678	98959	102494	106112	109970	113086	115861
95679	99005	102611	106180	110076	113093	115873
95840	99015	102667	106230	110094	113095	116096
95951	99020	102934	106345	110097	113109	116246
95983	99061	103242	106425	110104	113165	116262
96092	99096	103244	106622	110124	113176	116319
96300*	99241	103266	106733	110139	113215	116342
96340	99250	103342	106904	110197	113256	116370
96404	99319	103426	106907	110442	113307	116487
96413	99384	103450	106951	110540	113308	116647
96496	99408	103528	106953	110549	113350	116652
96550	99517	103554	107149	110621	113557	116673
96806	99528	103586	107197	110653	113561	116709
96915	99702	103849	107328	110702	113564	116726
96981	99773	103907	107351	110718	113703	116804
96985	99843	103961	107363	110845	113801	116850
97106	99922	103975	107425	110883	113809	116889
97109	100018	104005	107461	111006	113877	117199
97183	100065	104084	107520	111041	114007	117387
97277	100118	104095	107577	111093	114008	117408
97389	100146	104251*	107730	111102	114043	117508
97423	100238	104287*	107970	111233*	114082	117611*
97505	100296	104569	107989	111247	114172	117623
97507	100354	104593	108075	111259	114196	117651
97534	100431	104692	108119	111291	114205	117695
97542	100497	104716*	108155	111305	114285*	117774
97571	100545	104717	108161	111313	114406	118138
97599	100802	105098	108267	111448	114452	118164
97621	100841	105134	108417	111493	114495	118239
97774	100909	105196	108441	111497*	114598	118252
97797	100928	105198	108489	111504	114610	118304
97835	101044	105218	108504	111518	114626	118334
97856	101046	105291	108565	111525	114663	118342
97973	101091	105300	108571	111546	114721	118374

118428	120939	124906	129080	133340	137138	140522
118494	121036	125157	129110	133406	137216	140524
118510	121113	125175	129238	133496	137219	140545
118534	121245	125186	129255	133568	137319	140608
118535	121381	125189	129352	133601	137455*	140722
118712	121517	125215	129356	133642	137457	140738
118781	121540	125226	129393	133851	137556	140761
118819	121625	125469	129496	133859	137568	140845
118843	121630	125540	129577	133907	137590	140928
118852	121644	125545*	129673	133917	137608	140963
118872	121742	125592	129820	133953	137714	141047
118910	121891	125621	129857	133988	137876	141120
118913*	121971	125665	129999	134088	137919	141141
119054	122028	125716	130220	134097	137943	141268
119089	122154	125811	130305	134115	138026	141401
119120	122161*	125847	130532*	134139	138099	141506
119155	122311	125960	130563	134200	138114	141531
119161	122665	126164	130666	134530	138223	141583
119207	122811	126217	130694	134673	138312	141890
119237	122833	126305	131010	134833	138339	141931
119264	122889	126357	131473	134985	138393	141981
119331	122966	126525	131798	135064	138422	142231
119351	122967	126565	131888	135274	138503	142234
119447	122972	126790	131921	135275	138578	142248
119472	123068	126819	131974	135332	138596	142293
119542	123103	126980	131975	135387	138602	142482
119564	123121	127021	132002	135390	138677	142493
119655	123175	127076	132158	135443	138679	142517
119680	123300*	127172	132171	135536	138710	142543
119690	123338	127226	132256	135669	138715	142626
119737	123343	127314	132443	135723	138888*	142826
119744	123582	127346	132614	135756	139048	142922
119869	123614	127410	132615	135808	139235	142925
119890	123689	127430	132670	135920	139285	143108
119957	123709	127515	132702	136010	139381	143117
119974	123887	127526	132878	136115	139719	143305
120003	123953	127693	132962	136169	139723	143339
120068	124046	127747	132972	136180	139896	143359
120166	124056	127956	133022	136352	140032	143412
120443	124258	128042	133054	136383	140118	143440
120522	124276	128100	133059	136388	140130	143478
120526	124571	128383	133146*	136457	140191	143635
120582	124587	128444	133195	136478	140225	143845
120605	124694	128535	133209	136539	140258	143878
120651	124786	128563	133210	136582	140315	143912
120810	124819	128586	133247	136595	140339	144259
120832	124849	128683	133286	136604	140392	144537
120908	124855	128956	133301	136717	140464	144681
120912	124891	129050	133316	136799	140489	144710

144712	147928	152071	155608	159711	163448	167424
144742	148055	152112	155709	159812	163536	167508
144759	148106	152302	155754	159948	163768*	167736
144771	148291	152522	155865	159963	163808	168051
144949	148321	152584	155878	159996	163825*	168236
145061	148323	152812	155897	160082	163849	168239
145141	148340*	152830	155994	160096	163859	168306
145199	148630	152839	155999	160169	163940	168311
145202	148654	152875	156233	160203	164006	168319
145228	148920	152900	156318	160232	164069	168322
145272	148997	152904	156343	160377	164081	168726
145388	149186	153073	156353	160478	164192	168765
145447	149283	153135	156434	160808	164314	168898
145542	149506	153328	156492	160877	164326	168928
145563	149674	153344	156544	160878	164366	169092
145585	149738	153431	156565	160939	164387	169274
145620	149853	153437	156752	160980	164560	169324*
145724*	149897	153525	156835	161024	164618	169394
145747	149926	153663	156845	161031	164663	169567
145769	149941	153691	156906	161187	164847	169664
145866	149942	153721	157283	161246	164865	169836
145876	149963	153767	157358	161518	164888	170084
145973	149999	153813	157424	161612	164982	170088
146077	150003	153814	157522	161731	165070	170224
146121	150035	153840	157589	161856*	165073	170227
146126	150104	153841	157645	161935	165195	170233
146172*	150245	153964	157706	161959	165197	170322
146244	150256	154026	157860	162006	165517	170333
146259	150293	154035	157961	162033	165601	170409
146269	150325	154090	158352	162077	165613	170478
146449	150435	154240	158468	162094	165676	170669
146480	150486	154335	158501	162101	165683	170767
146492	150604	154404	158564	162325	165796	170864
146502	150613	154416	158580	162337	165891	170948
146569	151010	154418	158721	162420	165945	171008
146596	151123*	154470	158816	162518	165958	171314
146884	151160	154608	158822	162622	165973	171353
146895	151166	154660	158862	162684	166035	171392
147022	151174	154699	158898	162702	166157	171395
147099	151446	154704	159003	162740	166162	171401
147167	151455	154756	159055	163024	166291	171562
147273	151547	154804	159122	163060	166382	171578
147288	151553	154865	159248	163087	166459	171597
147344	151641*	155162	159349	163095	166484	171738
147401	151659	155170	159364	163098	166717	171756
147656	151924	155222	159379	163100	166743	171917
147813	152006	155353	159412	163290	167000	171973
147831	152008	155360*	159678	163292	167215	171993
147847	152058	155435	159684	163343	167257	172120

172172	172614	172853	173033	173580	174166	174425
172412	172678	172928	173269	173656	174215	174532
172496	172700	172939	173270	173736	174278	174629
172522	172703	172961	173175	173764	174321	174655
172545	172847	172977	173563	174107	174361	

Le paiement des obligations sorties se fera à partir du 1^{er} octobre 1884, à la Caisse du Receveur municipal, à Lille, rue d'Inkermann, 8; à Paris, chez MM. Léopold J. KONIGSWARTER et C^{ie}, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, 47; et à Bruxelles, à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, Montagne du Parc, 3.

Les obligations primées doivent être présentées à la Mairie avant leur remboursement.

Celles au porteur auront droit en outre à 1 fr. 25 d'intérêt, impôts déduits.

Celles nominatives auront droit en outre à 1 fr. 45 d'intérêt, impôts déduits.

Tableau de remboursement des obligations sorties avec lots et primes par application de la loi du 21 juin 1875 :

OBLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT des LOTS ET PRIMES	IMPOT 3 % sur les LOTS ET PRIMES	NET A PAYER
25.000 fr.	91 f. »	24.909 f. »	747 fr. 27	24.252 fr. 73
10.000 »	»	9.909 »	297 27	9.702 73
1.000 »	91 »	909 »	27 27	972 73
500 »	91 »	409 »	12 27	487 73
400 »	91 »	309 »	9 27	390 73
200 »	91 »	109 »	3 27	196 73
100 »	91 »	9 »	» 27	9 73

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

✓. — Emprunt de 1877. — 13^{me} tirage :

Le 15 septembre 1884, il a été procédé, à la Mairie, à dix heures du matin, sous la présidence de M. DUTILLEUL, adjoint, spécialement délégué à cet effet, au 13^{me} tirage de l'emprunt de huit millions, autorisé par la loi du 24 mars 1877.

LISTE DES 90 NUMÉROS SORTIS

1721	2993	3775	6037	6259	10591	11623	13525
1722	2994	3776	6038	6260	10592	11624	13526
1723	2995	3777	6039	6661	10593	11625	13527
1724	2996	3778	6040	6662	10594	11626	13528
1725	2997	3779	6251	6663	10595	11627	13529
1726	2998	3780	6252	6664	10596	11628	13530
1727	2999	6031	6253	6665	10597	11629	
1728	3000	6032	6254	6666	10598	11630	
1729	3771	6033	6255	6667	10599	13521	
1730	3772	6034	6256	6668	10600	13522	
2991	3773	6035	6257	6669	11621	13523	
2992	3774	6036	6258	6670	11622	13524	

Lesdites obligations seront remboursées par 499 fr. 625 en vertu de la loi du 15 juin 1875.

Les obligations ci-dessus ont droit, en outre, à 10 fr. 40 d'intérêt, impôt déduit.

L'impôt sur le coupon du 15 octobre 1884 est de 0 fr. 85 cent.

OBLIGATIONS sorties à	TAUX de l'Émission	MONTANT des Primes	IMPOT 3 0/0 sur les Primes	NET A PAYER
500 fr.	487 fr. 50	12 fr. 50	0 fr. 375	499 fr. 625

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées

10968 9^e — 10969 9^e — 10970 9^e — 15774 11^e

Titre frappé d'opposition : 15252

Le paiement des obligations sorties et des coupons d'intérêt se fera, à partir du 15 octobre 1884, à la Caisse du Receveur municipal de Lille, rue Inkermann ; à Paris, au siège de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, rue de Provence, 56 ; à sa succursale de Lille, rue Esquermoise, 24, et dans ses autres succursales.

Les obligations sorties ne produisent plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

42 Théâtre municipal : Commission des Débuts :

Nous, Maire de la Ville de Lille,

VU :

Notre arrêté du 13 septembre 1883 ;

La loi du 5 avril 1884, art. 94,

ARRÊTONS :

Sont nommés membres de la Commission chargée de statuer sur les débuts au théâtre :

MM. VIOLLETTE, Adjoint au Maire, Président ;

ROCHART et BÈRE, Conseillers municipaux ;

BAGGIO et DUFLO, anciens abonnés au théâtre, Conseillers municipaux ;

PRESSECOQ, abonné au théâtre ;

LAVAINNE, directeur du Conservatoire ;
FRANÇAIS, membre de la Commission de patronage du
Conservatoire ;
HERMANN, professeur au Conservatoire.

Hôtel-de-Ville, le 11 septembre 1884.

Le Maire de Lille,
A. RIGAUT, Adjoint.

43 **Police des Halles et Marchés : Vente de beurre :**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu :

La loi du 27 mars 1851 ;

La loi du 5 avril 1884, articles 91 et 97,

L'arrêté municipal du 3 novembre 1876,

Considérant que les prescriptions de cet arrêté sont d'une application difficile et donnent lieu à des fraudes qu'il importe de réprimer ;

Qu'il est journellement offert au public des graisses ou mélanges gras quelconques sous les apparences du beurre ;

Que le mot Beurre n'appartient qu'au corps gras extrait du lait de vache. Dès que cette denrée est mélangée avec une autre matière, quelles que soient sa nature et la quantité, la dénomination de beurre ne lui appartient plus ;

Que l'usage s'introduit dans les marchés et dans les magasins, de mettre en vente divers corps gras sous les dénominations de beurre économique de Hollande, de Bretagne, de Flandre, beurre factice, etc., dénominations qui laissent à une partie du public la pensée que c'est néanmoins du beurre ;

Attendu que toutes ces marchandises ne contenant rien de nuisible à

la santé ne peuvent être prohibées, mais qu'il est utile d'indiquer au public par le moyen le plus simple, quel est le vrai beurre parmi tous les produits qui, par l'aspect, le goût, ressemblent au beurre ;

ARRÊTONS :

Article 1. — Il est interdit de mettre le mot *Beurre* ou ses composés sur les étiquettes apposées dans les Halles, marchés ou magasins, sur des marchandises autres que du *beurre de vache pur et naturel*.

Cette dénomination indiquera au public que le produit exposé est du beurre pur et devra être apposée sur tous les beurres mis en vente.

Art. 2. — Le beurre devra être séparé des autres marchandises. Tout panier sur lequel sera mis une étiquette avec le mot *Beurre*, ne pourra contenir que ce produit.

Art. 3. — Il sera apposé dans chaque halle et marché, dans l'endroit le plus proche et le plus apparent du marché au beurre, un ou plusieurs tableaux contenant le présent arrêté.

Art. 4. — Un service de police sera établi pour rechercher activement et incessamment toute fraude, faire des saisies et ordonner des analyses.

Art. 5. — M. le commissaire central et MM. les inspecteurs des marchés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, 13 Septembre 1884.

Vu et approuvé,

Pour exécution immédiate,

Lille, le 15 Septembre 1884,

Le Préfet du Nord,
Jules CAMBON

Le Maire de Lille,
Ad. RIGAUT, Adjoint.

45 Enseignement public :

- a. — Réouverture des Cours d'adultes ;
b. — Programme des Cours de l'Institut industriel.
-

a. — Réouverture des Cours d'adultes :

Le Maire de Lille,

Donne avis à ses concitoyens que la réouverture des cours municipaux pour les adultes, aura lieu le 6 octobre dans les écoles suivantes :

COURS ÉLÉMENTAIRES. — HOMMES

- École municipale, rue à Fiens, Directeur : M. DEMEURE.
» » rue de Juliers, Directeur ; M. FOCKEU.
» » rue Fénelon, Directeur : M. RICHARD.
» » rue du Pont-du-Lion-d'Or, D^r M. LEGEREAU.
» » place de l'Arbonnoise, Directeur : M. CAVRO.

COURS COMMERCIAL

École municipale rue Léon-Gambetta.

Directeur : M. RICHEZ.

- Instruction civique, mardi, à 8 heures du soir.
Langue allemande, mardi, à 9 heures du soir.
Arithmétique, mercredi, à 8 heures du soir.
Composition française, jeudi, à 8 heures du soir.
Langue anglaise, jeudi, à 9 heures du soir.

Écriture, vendredi, à 8 heures du soir.
Tenue des livres, vendredi, à 9 heures.
Géographie commerciale, samedi, à 8 heures du soir.
Orthographe et Grammaire, samedi, à 9 heures du soir.

• COURS INDUSTRIELS

École municipale Montesquieu, rue de Bouvines

Directeur : M. CHRISTIAENS

Composition française, mardi, à 8 heures du soir.
Arithmétique, mardi, à 9 heures du soir.
Géométrie, mercredi, à 8 heures du soir.
Dessin géométrique, jeudi, à 8 heures du soir.
Technologie, vendredi, à 8 heures du soir.
Instruction civique, vendredi, à 9 heures du soir.
Dessin d'ornement, samedi, à 8 heures du soir.

École municipale, rue Boilly

Directeur : M. DURIEZ

Composition française, mardi, à 8 heures du soir.
Arithmétique, mardi, à 9 heures du soir.
Géométrie, mercredi, à 8 heures du soir.
Dessin géométrique, jeudi, à 8 heures du soir.
Dessin d'ornement, vendredi, à 8 heures du soir.
Technologie, samedi, à 8 heures du soir.
Instruction civique, samedi, à 9 heures du soir.

COURS ÉLÉMENTAIRES. — DAMES

École municipale, rue de la Deûle, Directrice ; M^{me} SORNIN.
» rue St-Gabriel, Directrice : M^{lle} WATTEAU.
» rue de l'École, Directrice : M^{me} MULLIER.

- Ecole municipale, place Déliot, Directrice M^{me} BOULANGER.
» » rue de Wazemmes, Directrice : M^{lle} MOREL.
» » rue de l'Hôpital-Militaire, D^{ce} : M^{lle} DELHAYE.
» » rue Racine, Directrice : M^{lle} DEGAI.
» » rue de Bailleul, Directrice : M^{me} LAGRANGE.

COURS SUPÉRIEUR. — DAMES

École supérieure de filles, boulevard de la Liberté, Directrice :
M^{lle} DÉGHILAGE.

COURS DE GYMNASTIQUE. — HOMMES

Gymnase central, place Philippe-de-Girard, Directeur : M.
MADUREL.

Ce cours est ouvert les mardi, jeudi et vendredi, de huit heures à
neuf heures du soir, et le dimanche de onze heures à midi.

Lille, le 1^{er} Octobre 1884.

Pour le Maire de Lille,
L'adjoint délégué,
AD. RIGAUT.

b. — Programme des Cours de l'Institut industriel et agronomique du Nord de la France :

ANNÉE SCOLAIRE 1884-1885.

La rentrée aura lieu le Mardi 14 Octobre. Ce jour sera consacré
aux examens d'admission.

*L'Institut du Nord de la France a été fondé et est entretenu par le
département du Nord et la ville de Lille, avec le concours de l'Etat.
L'enseignement qui est donné est Industriel et Agronomique.*

ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL

L'enseignement industriel a pour but de former des Chefs d'établissements, des Ingénieurs et des Directeurs pour les principales industries de la région du Nord : Construction des machines, Filature, Tissage, Blanchiment, Teinture et Apprêts, Sucrierie, Distillerie, Brasserie, Verrerie, Métallurgie, etc. Il s'adresse spécialement aux jeunes gens appartenant aux familles industrielles et voués, par leur naissance, à la carrière de l'industrie. Il est, en outre, destiné à ouvrir cette carrière à quelques sujets d'élite, propres à devenir de précieux auxiliaires pour les chefs de grands établissements.

ENSEIGNEMENT AGRONOMIQUE

L'enseignement Agronomique comprend non seulement la culture proprement dite, mais encore l'étude approfondie des industries agricoles : Sucrierie, Distillerie, Huilerie, Féculerie, etc. Son but est de préparer les fils de propriétaires et de fermiers à l'emploi de méthodes perfectionnées de culture, et de les mettre en état de diriger au besoin l'une de ces industries, qui sont si souvent une véritable annexe de l'exploitation agricole, et dans lesquelles les intérêts des cultivateurs sont, dans tous les cas, si fortement engagés.

Les élèves peuvent obtenir, au concours, les bourses et les demi-bourses fondées par l'Etat, les Départements et les principales villes de la région du Nord. — Les élèves sont externes, demi-pensionnaires ou pensionnaires. — Les prix de la pension complète, y compris les frais d'études, est de 1,100 francs, celui de la demi-pension de 700 francs. Les élèves externes n'ont à payer que 400 francs de frais d'études.

S'adresser au Directeur de l'Institut du Nord, rue Jeanne-d'Arc, à Lille, pour recevoir franco les programmes détaillés des cours et des connaissances exigées pour l'admission, ainsi que tous les autres renseignements que les familles pourraient désirer.

ADMINISTRATION :

Directeur : M. OLRV, Chevalier de la Légion-d'Honneur, Officier d'Académie, Chevalier de l'Ordre de François-Joseph d'Autriche, Ingénieur au corps des Mines.

Sous-Directeur et Directeur des Études ; M. ETIENNE, Ingénieur des Ponts et Chaussées.

Inspecteur principal des Études : M. LAVIGNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Capitaine en retraite.

Inspecteurs des Études : M. CASTANDET, Chevalier de la Légion d'Honneur, Capitaine en retraite ; M. WAIDMANN, Chevalier de la Légion d'Honneur, Capitaine en retraite.

CORPS ENSEIGNANT :

Mathématiques pures et appliquées ; MM. BOUSSINESQ, I. U, Professeur à la Faculté des Sciences ; SOUILLART, I. U, Professeur à la Faculté des Sciences ; BOUVART, I. U, Professeur au lycée de Lille.

Mécanique rationnelle : ÉTIENNE, Ingénieur des Ponts et Chaussées.

Mécanique appliquée et construction des machines : MM. STOCLET, Ingénieur des Ponts et chaussées ; DU BOUSQUET, Ingénieur des Arts et Manufactures, Ingénieur de la traction au Chemin de fer du Nord ; CODRON, ancien élève de l'École des Arts et Métiers de Châlons.

Architecture : M. LECOURT, Sous-Ingénieur des Poudres et Salpêtres.

Constructions civiles : M. BROSSARD, Ingénieur des Arts et Manufactures, Inspecteur de la Traction au Chemin de fer du Nord.

Chemins de fer : M. STOCLET, Ingénieur des Ponts et Chaussées.

Physique générale : MM. TERQUEM, *, I. U, Professeur à la Faculté des Sciences ; DAMIEN, A. U, Maître de Conférences à la Faculté des Sciences.

Physique industrielle : M. HERMANT, ancien Élève de l'École des Mines de Paris.

Chimie générale : M. DAMIEN, A. O, Maître de Conférences à la Faculté des Sciences.

Chimie analytique : M. LACOMBE, Ingénieur des Arts et Manufactures.

Chimie industrielle : M. BUISINE, Pharmacien de 1^{re} classe, Préparateur de la Faculté des Sciences.

Teinture et Apprêts : M. VIOLETTE, *, I. O, Doyen de la Faculté des Sciences.

Filature et tissage : M. GOGUEL, Élève lauréat de l'École de Mulhouse.

Minéralogie et Géologie, Zoologie, Botanique et Hygiène : M. P. HALLEZ, A. O, Professeur suppléant à la Faculté des Sciences.

Métallurgie : M. HERMANT, ancien Élève de l'École des Mines de Paris.

Sucrierie et Distillerie : M. VIOLETTE, *, I. O, Doyen de la Faculté des Sciences.

Economie rurale et Machines agricoles : M. HERMANT, ancien Élève de l'École des Mines de Paris, ancien Constructeur de Machines agricoles, à Arras.

Zootéchnie : M. CHARLES, ancien Élève de l'École vétérinaire d'Alfort.

Droit, Sciences économiques et commerciales : M. HENRY, Docteur en Droit, Maître de Conférences à la Faculté des Lettres de Douai.

Dessin et Travaux d'atelier : M. CODRON, Ancien Élève de l'École des Arts et Métiers de Châlons.

Le personnel de l'enseignement comprend en outre des professeurs de langues vivantes, des chefs d'atelier et de culture, des contre-maîtres d'ajustage, de menuiserie, de filature et de tissage.

Vu :

Le Maire de Lille,

GERY LEGRAND

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

46 **Adjudications :**

- A. — Fourniture de livres à distribuer en prix dans les Ecoles communales en 1884, 1885 et 1886 ;
- B. — Fourniture du charbon nécessaire aux Etablissements communaux :
 - a. — Cahier des charges ;
 - b. — Procès-verbal d'adjudication.
- C. — Curage des Egoûts de 1884 à 1888.

47 **Terrains appartenant à la Ville :** Ventes.

48 **Enseignement supérieur :** Faculté des Sciences ; programme des Cours.

49 **Mont-de-Piété et Fondation Masurel :**

- A. — Nomination d'un Administrateur ;
- B. — Nomination du Directeur.

50 **Bibliothèque et Archives :** Nomination d'employés.

46 **Adjudications :**

A. — Fourniture de livres à distribuer en Prix dans les Ecoles en 1884, 1885 et 1886

La fourniture des livres à distribuer en prix aux élèves des écoles municipales en 1884, 1885 et 1886, dont la dépense est évaluée annuellement à 18,000 francs, a été adjugée, le 10 juillet 1884, à M. Louis QUARRÉ, libraire, demeurant à Lille, moyennant un rabais de 29 %.

L'autre soumissionnaire était M. LENOIR, César, avec un rabais de 25 fr. 60 c. %.

B. — Fourniture du Charbon nécessaire aux établissements municipaux

a. — Cahier des charges.

b. — Procès-verbal d'adjudication.

a. — Cahier des Charges :

Article 1^{er}.

L'entreprise a pour objet la fourniture, par voie d'adjudication, des charbons nécessaires à tous les établissements de la Ville.

Cette fourniture comprend :

1° Deux lots de charbons gras destinés au chauffage, tant des divers établissements municipaux situés dans l'agglomération lilloise, que des générateurs de l'établissement hydraulique d'Emmerin.

Ces charbons devront provenir des lieux d'extraction ci-après : Lens, Nœux (Mazingarbe), Marles, Courrières, Liévin, Dourges, Billy-Montigny.

2° Un lot de charbons maigres destinés au chauffage des générateurs de l'établissement hydraulique d'Emmerin, ainsi que des serres de la Ville.

Ces charbons devront provenir des lieux d'extraction ci-après : Leforest (Compagnie de l'Escarpelle), Carvin (fosse n° 2), Anzin (fosse Chabaud-Latour).

Ces lots feront l'objet de soumissions distinctes, lesquelles porteront de la part des soumissionnaires, l'engagement de fournir, suivant des prix déterminés, sans escompte, les charbons ci-dessus désignés, *en gare de Lille et d'Haubourdin.*

Article 2.

Les charbons seront de première qualité sans mélange de pierres, ni corps étrangers ; ils seront le plus léger possible.

On écartera celui d'un aspect pyriteux et recouvert d'une couche schisteuse.

Les charbons seront toujours de fraîche extraction et présenteront, dans leur composition, de 40 à 50 % de gros et gailleteries. En cas de contestation sur ce mélange, ils seront passés par une claie dont les tringles seront espacées de trois centimètres.

L'Administration aura toujours le droit de faire peser les wagons à leur arrivée en gare et de refuser ceux qui présenteraient des manquants sur les quantités portées à la lettre de voiture.

Les fournitures rejetées devront être remplacées dans le délai de cinq jours.

Article 3.

Chacun des lots comprend une fourniture de 3,000 tonnes à livrer en deux ou trois années, suivant les besoins de la Ville.

En cas de retard de plus de cinq jours dans les livraisons, suivant les demandes adressées à l'adjudicataire, la Ville se réserve le droit de se pourvoir de charbons analogues à ceux demandés, aux frais et

risques dudit adjudicataire, et, le cas échéant, de résilier le marché, sans que celui-ci puisse réclamer aucune indemnité ni dédommagement.

Article 4.

Les paiements auront lieu mensuellement et généralement dans le courant du mois qui suivra la fourniture.

Article 5.

Les frais de timbre, d'enregistrement et de publications, auxquels donnera lieu l'adjudication, seront à la charge des adjudicataires.

Article 6.

Les livraisons seront faites directement par les Compagnies houillères, chaque livraison sera annoncée par une lettre d'avis adressée directement au Maire et indiquant rigoureusement la provenance des charbons, ainsi que les numéros du ou des wagons.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 15 juillet 1884.

(Pour le Préfet du Nord)

*Le Conseiller de Préfecture,
ff^{ons} de Secrétaire général délégué,*

FACON

Enregistré à Lille, le vingt-quatre septembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, folio cinquante-deux, verso case sept. Reçu trois francs et soixante-quinze centimes pour décimes.

MOIZAN

b. — Procès-verbal d'adjudication :

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le samedi vingt-trois août, à trois heures de relevée.

Nous, Désiré BOUCHÉE, Adjoint au Maire de la Ville de Lille, spécialement délégué par lui à l'effet des présentes.

Nous sommes rendu dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, pour procéder à l'adjudication, par voie de soumissions cachetées, de la fourniture de :

1° Deux lots de charbon gras destinés au chauffage, tant des divers établissements municipaux situés dans l'agglomération lilloise que des générateurs de l'établissement hydraulique d'Emmerin ;

Et 2° Un lot de charbons maigres, destiné au chauffage des générateurs de l'établissement hydraulique d'Emmerin ainsi que des serres de la Ville.

Chacun des lots comprend une fourniture de trois mille tonnes, à livrer en deux ou trois années selon les besoins de la Ville.

Laquelle adjudication a été publiée et annoncée dans la forme réglementaire.

Aux conditions énoncées au cahier des charges, dressé sous la date du dix juin mil huit cent quatre-vingt-quatre, adopté par le Conseil municipal dans sa délibération du vingt-sept du même mois et approuvé par M. le Préfet du Nord, le quinze juillet suivant.

En présence de MM. BÈRE et WILLAY, Conseillers municipaux et de M. Frédéric LECLERCQ, Receveur municipal de la Ville de Lille et M. MONGY, Directeur des travaux municipaux.

Le public ayant été introduit dans ladite salle, nous avons extrait de la boîte dans laquelle elles étaient déposées, les soumissions sur chacune desquelles un numéro d'ordre a été inscrit.

Lecture tant dudit cahier des charges que de l'intitulé qui précède a ensuite été donnée aux personnes réunies, puis nous avons procédé à l'ouverture des dites soumissions, dont le détail suit :

- 1 Auguste DERIEPPE, demeurant à Lille (Anzin, fosse Chabaud-Latour), 3000 tonnes de charbon maigre, à 13 fr. 83 c. la tonne, rendu en gare à Haubourdin.
- 2 Auguste DERIEPPE, demeurant à Lille (Béthune, fosse Mazingarbe ou autres), 6000 tonnes gras, à 14 fr. 86 c. la tonne, rendu en gare à Lille.
- 3 Lucien BRESCHARD,, demeurant à Oignies (mines d'Ostricourt), 3000 tonnes maigre, à 13 fr. la tonne, en gare d'Haubourdin et 12 fr. 60 c. la tonne en gare Saint-Sauveur, à Lille.
- 4 DELCROIX frères, demeurant à Lille (Compagnie des mines de l'Escarpelle), 3000 tonnes de charbon maigre, de Leforest, à 12 fr. 55 c. la tonne, en gare de Lille ou d'Haubourdin.
- 5 Victor CATOIRE, demeurant à Lille (Société houillère de Liévin), 3000 tonnes de charbon gras, à 16 fr. 05 c. la tonne, en gare de Saint-Sauveur, à Lille et à 15 fr. 85 c. la tonne, en gare d'Haubourdin.
- 6 Victor CATOIRE (Compagnie houillère de Carvin), 3000 tonnes de charbon maigre à 15 fr. 30 c. la tonne, en gare de Lille et 15 fr. 20 c. la tonne, en gare d'Haubourdin.
- 7 DUPONT-BÉGHIN, demeurant à Lille (Mines de Dourges), 3000 tonnes de charbon gras, à 13 fr. 95 c. la tonne, sur wagons à Hénin-Liétard.
- 8 DUPONT-BÉGHIN, demeurant à Lille (Mines de Dourges) 3000 tonnes de charbon gras, à 13 fr. 95 c. la tonne, sur wagons à Hénin-Liétard.
- 9 LECOCQ, demeurant à Lille (Compagnie des mines de Billy-Montigny), charbon gras, à 15 fr. la tonne ;
LECOcq, demeurant à Lille (Compagnie de Mazingarbe, charbon gras, à 14 fr. la tonne ;
LECOcq, demeurant à Lille (Compagnie de Nœux), charbons gras, à 15 fr. la tonne ;
LECOcq, demeurant à Lille (Compagnie d'Anzin, fosse de Chabaud-Latour), charbon maigre, à 12 fr. la tonne ; le tout mis sur wagons au lieu d'extraction, les transports pour Lille et Haubourdin, sont à ajouter aux prix ci-dessus.

- 10 BOLLAERT, Édouard, demeurant à Lens (Société des mines de Lens), 3000 tonnes de charbon maigre, de Douvrin, à 15 fr. 40 c. la tonne, en gare à Lille et 14 fr. 20 c. la tonne, en gare d'Haubourdin.
- 11 BOLLAERT, Édouard, demeurant à Lens (Société des mines de Lens), 3000 tonnes de charbon gras, à 15 fr. 70 c. la tonne, en gare d'Haubourdin.
- 12 BOLLAERT, Édouard, demeurant à Lens (Société des mines de Lens), 3000 tonnes de charbon maigre, à 15 fr. 90 c. la tonne, en gare Lille.
- 13 PORTIER, Gabriel, demeurant à Billy-Montigny (Mines de Courrières), 3000 tonnes de charbon gras, à 15 fr. 70 c. la tonne, en gare d'Haubourdin et 15 fr. 90 c. la tonne, en gare de Lille.
- 14 DUMONT, à Bully-Grenay (Mines de Béthune), 6000 tonnes de charbon gras, à 14 fr. 75 la tonne, en gare d'Haubourdin, et 14 fr. 90 c. la tonne, en gare de Lille.

Les soumissions portant les numéros 1, 2, 7, 8 et 9, n'étant pas conformes aux conditions insérées au cahier des charges, n'ont pas été admises par le bureau.

Le prix de douze francs cinquante-cinq centimes la tonne ou les mille kilogrammes de charbon maigre, rendu en gare de Lille ou d'Haubourdin, offert par MM. Delcroix frères, agissant au nom de la Compagnie des mines de l'Escarpelle, étant le moins élevé, a été accepté.

En conséquence, Nous, Adjoint au Maire sus-nommé, avons déclaré adjudicataire de la fourniture d'un lot de trois mille tonnes de charbon maigre rendu en gare de Lille ou d'Haubourdin, moyennant le prix de douze francs cinquante-cinq centimes la tonne de mille kilogrammes, soit au total la somme de *Trente-sept mille six cent cinquante francs*, la *Société des Mines de l'Escarpelle*, représentée par MM. DELCROIX Frères, négociants, demeurant à Lille, en vertu de de la procuration sous signature privée à eux donnée par M. Marcelin BRUN, Ingénieur-Directeur de ladite Compagnie, laquelle procuration demeurera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

M. Henri DELCROIX, ayant la signature sociale de la Société DELCROIX frères, ici présent et intervenant, a déclaré accepter cette adjudication et obliger la dite Compagnie de l'Escarpelle à l'entière exécution des conditions du cahier des charges.

Et lecture faite, M. DELCROIX a signé.

PPon de la C^{ie} des Mines de l'Escarpelle,
DELCROIX FRÈRES.

Enregistré à Lille, le vingt-quatre septembre 1884, folio 52 verso case 4. Reçu trois cent soixante-seize francs soixante centimes et Quatre-vingt-quatorze francs quinze centimes pour décimes.

MOIZAN.

Les prix de quatorze francs soixante-quinze centimes la tonne ou les mille kilogrammes de charbon gras rendu en gare d'Haubourdin et quatorze francs quatre-vingt-dix centimes la tonne ou mille kilogrammes de charbon gras rendu en gare de Lille, offerts par la C^{ie} des Mines de Béthune, étant les moins élevés, ont été acceptés.

En conséquence, Nous, Adjoint au Maire sus-nommé, avons déclaré adjudicataire de la fourniture de *Six mille tonnes* de charbons gras, au prix de quatorze francs soixante-quinze centimes la tonne en gare d'Haubourdin, et quatorze francs quatre-vingt-dix centimes la tonne en gare de Lille, la Compagnie des Mines de Béthune, représentée par M. Désiré DUMONT, Agent-Général de ladite Compagnie, demeurant à Bully-Grenay, lequel ici présent et intervenant a déclaré accepter cette adjudication et obliger ladite Compagnie des Mines de Béthune dont il se porte fort à l'entière exécution des conditions du cahier des charges.

Pour la perception du droit d'enregistrement, la fourniture du charbon gras est répartie comme suit :

Quinze cents tonnes pour l'établissement d'Emmerin, soit au prix de quatorze francs soixante-quinze centimes la tonne, rendu en gare d'Haubourdin, une somme totale de *Vingt-deux mille cent vingt-cinq francs*.

Et *Quatre mille cinq cents tonnes* pour les établissements municipaux situés dans l'agglomération lilloise, soit au prix de quatorze francs quatre-vingt-dix centimes la tonne rendu en gare de Lille, une somme totale de *Soixante-sept mille cinquante francs*.

Et lecture faite, M. DUMONT a signé :

D. DUMONT

Enregistré à Lille, le vingt-quatre septembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, folio 52, verso cases 5,6. Reçu huit cent quatre-vingt-onze francs quatre-vingts centimes et deux cent vingt-deux francs quatre-vingt-quinze centimes pour décimes.

MOIZAN

AINSI FAIT ET ADJUGÉ publiquement audit lieu, les jour, mois et an dits en tête, et ont, Messieurs les Conseillers municipaux, le Receveur municipal et le Directeur des Travaux municipaux, signé avec nous, Adjoint au Maire de Lille, après lecture.

BOUCHÉE, Adjoint, F. BÈRE, WILLAY,
LECLERCQ, MONGY.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 15 septembre 1884.

Pour le Préfet du Nord :

Le Conseiller de Préfecture,
ff^{ons} de Secrétaire général délégué,

FACON

Suit la teneur de l'annexe :

Je soussigné, BRUN, Marcellin, Ingénieur-Directeur de la Compagnie des Mines de l'Escarpelle, demeurant à Flers-en-Escrebieux, près Douai (Nord), donne, par la présente, procuration à Messieurs DELCROIX frères, demeurant à Lille, 27, rue de Puébla, pouvoir de me représenter dans l'adjudication d'une fourniture de Trois mille tonnes de charbon de terre à faire à la Ville de Lille et les eaux d'Emmerin.

Messieurs DELCROIX frères auront le droit de prendre part, s'il y a lieu, à une réadjudication et de donner leur adhésion au procès-verbal d'adjudication.

Fait à Flers-en-Escrebieux, le 16 août 1884.

Bon pour pouvoir :

BRUN

Enregistré à Lille, le vingt-quatre septembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, folio 52, verso case 3. Reçu trois francs et soixante-quinze centimes pour décimes.

MOIZAN

c. — Curage des égouts de 1884 à 1888 :

L'entreprise des travaux de curage des égouts pendant les années 1884, 1885, 1886, 1887 et 1888, dont la dépense est évaluée annuellement à 9,000 francs, a été adjugée, le 27 septembre 1884, au sieur Edmond EVIN, cultivateur, demeurant à Vaudricourt (Pas-de-Calais), moyennant un rabais de 18 %.

L'autre soumissionnaire était M. Joseph DECLÈVE, avec un rabais de 10 %.

47 **Terrains appartenant à la Ville : Ventés.**

2 AOUT 1884

Vente par adjudication, à MM. Charles et Désiré JANSSENS frères, négociants, demeurant à Lille, de 558 mètres carrés de terrain, sis à front de la place VIII, près la porte de Paris, au prix de 40 francs le mètre, soit 22,320 francs.

18 AOUT

Vente par adjudication à MM. Eugène BAILLY-BLICQ, rentier, et Emile VANDAME, brasseur, demeurant à Lille, de 658 mètres carrés de terrain, sis à front des rues de Toul, du Port et de Saint-Omer, dont 128 mètres à M. VANDAME et 530 mètres à M. BAILLY-BLICQ, au prix de 35 francs le mètre, soit 23,030 francs.

48 **Enseignement Supérieur : Faculté des Sciences.**
Programme des Cours.

PREMIER SEMESTRE 1884-85

Les Cours de la Faculté s'ouvriront le 1^{er} Décembre 1884

COURS PUBLICS

ANALYSE INFINITÉSIMALE

Préparation à la licence. — Cours annuel de 1^{re} année.

Les Lundis et Vendredis, à huit heures trois quarts du matin.

M. BOUSSINESCO, professeur, traitera du calcul différentiel.
— Propriétés générales des fonctions continues. — Applications

analytiques. — Applications géométriques aux théories des courbes et des surfaces.

MÉCANIQUE RATIONNELLE & APPLIQUÉE

Cours annuel de 2^e année. — Préparation à la licence.

Les Mardis et Samedis, à huit heures et demie du matin.

M. SOUILLART, professeur, traitera de la mécanique rationnelle (Statique cinématique, dynamique du point matériel).

PHYSIQUE

Préparation à la licence. — Cours annuel.

*Les Mardis de deux heures et quart à trois heures et quart,
et les Vendredis de dix heures à onze heures.*

M. TERQUEM, professeur, traitera de l'acoustique les *mardis*, et de la chaleur les *vendredis*.

Les Lundis et Vendredis, de deux heures et quart à trois et quart.

M. DAMIEN, docteur ès-sciences, maître de conférences, traitera de l'optique.

CHIMIE APPLIQUÉE A L'INDUSTRIE

Préparation à la licence

*Les Lundis et Vendredis de quatre heures et demie à cinq heures et demie
du soir.*

M. VIOLLETTE, professeur, traitera des agents chimiques employés dans le blanchiment, la teinture, les apprêts et de leurs applications.

CHIMIE GÉNÉRALE

Cours bis-annuel. — Préparation à la licence.

Les Mercredis et jeudis de deux heures et demie à trois heures et demie.

M. WILM, professeur, traitera des métalloïdes

ZOOLOGIE

Préparation à la licence.

Les Mercredis et les Vendredis à cinq heures.

M. GIARD, professeur.

M. Paul HALLEZ, professeur suppléant, étudiera *les Mercredis* l'organisation, la classification et l'embryogénie des Mollusques, et *les Vendredis* l'embryogénie comparée.

BOTANIQUE

Préparation à la licence. — Cours de 1^{re} année (Annuel).

Les Lundis à cinq heures et demie. (A la Halle aux Sucres.)

M. BERTRAND, professeur, traitera de la classification. — Cryptogames vasculaires. — Gymnospermes. — Apétales. — Monocotylédones.

Cours de 2^e année (Annuel)

Les Mercredis à deux heures. (A la Halle aux Sucres.)

Anatomie et Morphologie. — Cellule, Tissus, Membres.

GÉOLOGIE & MINÉRALOGIE

Préparation à la licence. — Cours de Géologie Générale

Les Jeudis et Samedis à cinq heures

M. GOSSELET, professeur, traitera *le jeudi* du terrain quaternaire, (les premières leçons seront consacrées à l'étude des premiers temps de l'humanité), et *le samedi* des terrains primaires du Nord de la France en les comparant avec les dépôts de même époque des régions voisines.

Les Samedis à deux heures et demie.

M. Charles BARROIS, maître de conférences, traitera des caractères des minéraux et des roches cristallines.

CONFÉRENCES & MANIPULATIONS

MATHÉMATIQUES

Les Mercredis, à huit heures trois quarts du matin.

M. BOUSSINESQ, professeur, fera une conférence sur les applications du calcul différentiel et intégral.

Les Mercredis, à deux heures et demie du soir.

M. SOUILLART, professeur, fera une conférence sur la mécanique rationnelle.

Les Jeudis à huit heures du matin, et les Samedis à deux heures du soir.

M. J. LEFEBVRE, délégué dans les fonctions de Maître de conférences, fera une conférence d'astronomie, une conférence sur le cours d'analyse, et une conférence sur le cours de mécanique. (Préparation à la Licence).

PHYSIQUE

Préparation à la licence

Les Samedis de deux heures à quatre heures.

M. DAMIEN, maître de conférences, fera une conférence pratique.

Préparation à l'agrégation.

Les Jeudis de dix heures à onze heures.

M. TERQUEM, professeur, fera une conférence aux candidats à l'Agrégation.

Tous les Jours, de deux à quatre heures.

Exercices pratiques sous la direction de MM. TERQUEM et DAMIEN.

CHIMIE

Préparation à la licence.

M. VIOLLETTE, professeur, les *jeudis*, à huit heures et demie. — Conférences et exercices pratiques (élèves de seconde année).

CHIMIE GÉNÉRALE

Préparation à la licence et à l'agrégation.

M. WILM, professeur, les *Mardis* à huit heures et demie. — Conférences et Exercices pratiques sur le cours et l'analyse.

ZOOLOGIE

Préparation à la licence et à l'agrégation

M. GIARD, professeur.

M. HALLEZ, professeur suppléant, fera, les *Lundis*, à deux heures et demie une conférence pratique suivie d'interrogations.

BOTANIQUE

Préparation à la licence et à l'agrégation

M. BERTRAND, professeur, fera, les *Mardis* à une heure, une manipulation accompagnée d'interrogations au laboratoire de botanique de la halle aux sucres.

GÉOLOGIE & MINÉRALOGIE

Préparation à la licence et à l'agrégation

M. GOSSELET, professeur, fera, les *Vendredis*, de deux heures et demie à quatre heures, une conférence de paléontologie suivie d'interrogations. — Excursions géologiques en été.

M. BARROIS, docteur ès-sciences, maître de conférences, fera, les *Lundis* et les *Mardis* à trois heures et quart, une conférence de minéralogie (cristallographie); les *samedis*, à trois heures et demie, un exercice pratique sur la détermination des roches (exercices pratiques pour la Licence).

L'ouverture des Cours annexés aura lieu
le Mercredi 10 Décembre 1884.

LITTÉRATURE FRANÇAISE

Le mercredi à huit heures du soir (Amphithéâtre n° 2)

M. MOY, Professeur à la Faculté des Lettres de Douai, étudiera les auteurs indiqués dans le nouveau programme du brevet supérieur : *Andromaque, Polyeucte, Misanthrope, Art poétique, Provinciales.*

LITTÉRATURE ANCIENNE

Le jeudi à huit heures du soir (Amphithéâtre n° 3)

M. COURDAVEAUX, Professeur à la Faculté des Lettres de Douai, continuera l'histoire de la civilisation sous les empereurs romains.

LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE

Le vendredi à huit heures du soir (Amphithéâtre n° 3)

M. ANGELLIER, Maître de Conférences à la Faculté des Lettres de Douai, traitera de la poésie anglaise contemporaine.

HISTOIRE

Le samedi à huit heures du soir (Amphithéâtre n° 3)

M. CONS, Professeur à la Faculté des Lettres de Douai, étudiera l'histoire de la France dans les dernières années du XVIII^e siècle, la Révolution française et la première République (1789-1799).

GÉOGRAPHIE

Le mardi à huit heures du soir (Amphithéâtre n° 3)

M. MAMET, Professeur d'histoire et de géographie au Lycée de Lille, exposera la géographie ethnographique et linguistique de la région française.

19 Mont-de-Piété et Fondation Masurel :

- a. Nomination d'un Administrateur ;
- b. Nomination du Directeur.

a. Nomination d'un Administrateur :

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

VU : La lettre en date du 7 novembre 1884, par laquelle M. le Maire de Lille nous informe que M. DEBLOCK, qui cesse d'habiter cette ville, lui a adressé sa démission d'Administrateur du Mont-de-Piété de Lille ;

Les propositions de nomination faites par M. le Maire ;

La loi du 24 juin 1851, notamment l'article 2 ;

Le décret du 16 août 1860 et le règlement y annexé ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er}.

M. STIÉVENARD, Albert, est nommé Administrateur du Mont-de-Piété de Lille et de la Fondation Masurel, en remplacement de M. DEBLOCK, démissionnaire.

Article 2.

M. STIÉVENARD sortira d'exercice le 31 décembre 1884, époque de la cessation des fonctions de son prédécesseur.

Article 3.

M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 13 novembre 1884.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire général délégué,

BOUFFET

b. — **Nomination d'un Directeur :**

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur ;

Vu la présentation du Conseil d'Administration du Mont-de-Piété, en date du 14 octobre 1884 ;

Vu la lettre de M. le Maire de Lille, en date du 18 du même mois ;

Vu la loi du 24 juin 1851 ;

Le décret du 25 mars 1852 (art. 5, N° 9) ;

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — M. CHAMBELANT, Paul-Ernest, chef de bataillon en retraite, Chevalier de la Légion-d'Honneur, ancien Secrétaire en chef de la Mairie de Dunkerque, est nommé Directeur-Caissier du Mont-de-Piété de Lille.

Il sera statué ultérieurement sur le montant du cautionnement que M. CHAMBELANT devra verser à titre de Caissier de cet établissement.

Art. 2. — M. le Maire de Lille est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 19 octobre 1884.

Le Préfet du Nord,

Jules CAMBON

30 **Bibliothèque et Archives : Nomination
d'employés.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire-Général de la Mairie et de
M. le Bibliothécaire.

ARRÊTONS :

Article 1^{er}.

Sont nommés aux emplois ci-après :

BIBLIOTHÈQUE

1^o *Surveillants* : MM. ~~B~~LOT, Désiré, employé aux Archives, aux
appointements de 1,600 francs ; ~~S~~ÉNOUTZEN, Paul, né à Lille, le
15 novembre 1855, aux appointements de 1,400 francs ;

2^o *Employés chargés de la distribution des livres* : MM. ~~B~~ARON,
Georges, né à Armentières, le 22 septembre 1866, aux appointements
de 750 francs, et ~~M~~AHIEU, Gustave, né à Lille, le 15 juin 1868, aux
appointements de 700 francs.

ARCHIVES

M. ~~V~~ASSEUR, Victor, ancien instituteur, né à Ramillies, le 12
janvier 1851, aux appointements de 1,500 francs.

Ces nominations prendront leur effet au 1^{er} de ce mois.

Article 2.

M. le Secrétaire-Général et M. le Bibliothécaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

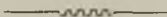
Hôtel-de-Ville, le 20 Octobre 1884.

Le Maire de Lille,
AD. RIGAUT, Adjoint.

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 51 **Ouverture de la rue N° 51** : Jugement d'expropriation.
- 52 **Adjudications** : Adjudication des effets d'équipement et de divers objets pour l'accroissement du matériel des Sapeurs-Pompiers :
- A. — Cahier des charges;
 - B. — Bordereau des prix;
 - C. — Procès-verbal d'adjudication.
-

51 Ouverture de la rue N° 51 : Jugement
d'expropriation

République Française

Au nom du Peuple Français,

Le Tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Lille, département du Nord, chambre des vacations, a rendu l'ordonnance ci-après à la suite du réquisitoire ainsi conçu :

Le Procureur de la République, près le Tribunal de première instance de Lille ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du vingt-quatre septembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, qui déclare immédiatement cessibles, pour cause d'utilité publique, les immeubles nécessaires à l'exécution, dans la Ville de Lille, des travaux d'ouverture de la rue 51, comprise entre la rue Léon-Gambetta et la rue des Stations ;

Vu les pièces qui sont jointes audit arrêté ;

Vu les articles treize cent cinquante-six et quatorze de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un ;

Requiert qu'il plaise au Tribunal de prononcer l'expropriation pour cause d'utilité publique des immeubles désignés dans l'arrêté ci-dessus indiqué.

Fait au Parquet de Lille, le trois octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Pour le Procureur de la République,

DUHAMEL

No us nommons M. MARTINEAU, juge, pour faire rapport à l'audience.

Lille, le quatre octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Le Président de la Chambre des Vacations,

HEDDE.

Où le rapport de M. MARTINEAU, juge ;

Où les conclusions du Ministère public ;

Vu le réquisitoire présenté par M. le Procureur de la République ;

Attendu que les formalités prescrites par l'article quatorze de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, ont été remplies ;

Attendu que tous les terrains et maisons dont l'expropriation est requise, sont compris dans l'arrêté de M. le Préfet du Nord joint au présent jugement, pour y demeurer annexé ;

Vu ledit arrêté en date du vingt-quatre septembre mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Le Tribunal,

Prononce l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des maisons et terrains désignés dans l'arrêté de cessibilité énoncé ci-dessus et annexé au présent jugement ainsi conçu :

NUMÉRO du plan des travaux	CADASTRE		NOMS, PRÉNOMS & DEMEURES
	Section	Numéro	Tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles
1	H	1393	VANDENHENDE, J.-B., charcutier, r. Léon Gambetta, 162.
2	Id.	1394	FORGEOIS, Edmond, cabaretier, rue du Marché, 17.
3	Id.	1392 ^{bis}	DECOSTER, Gustave, rue de la Louvière, 31.
4	Id.	1360	VERDIER, Louis-Gabriel-Désiré, rue Sainte-Barbe, 12.
5	Id.	1457	DUBAR, Henri, fabricant de cercueils, rue Nationale, 187. — Lille (les Hospices), par Henri Dubar, fabricant de cercueils, rue Nationale, 187.
		1458	
		1459	
		1460	
6	Id.	1452	MATTHNET, François, rue Saint-Michel. — Lille (les Hospices), par Matthnet, François, rue Saint-Michel.
		1453	
		1454	
		1455	
7	Id.	1947	VERRAES, Charles, boulanger, rue des Stations, 13. — Lille (les Hospices), par Verraes, Charles.
		1948	
		1971	
8	Id.	1972	Veuve SARRAZIN-CATTAERT, Adèle, rue d'Antin, 27. — Lille (les Hospices), par la veuve Sarrazin-Cattaert.
		1973	
		1974	
		1975	

Nomme, pour remplir les fonctions de Magistrat directeur du Jury, M. MARTINEAU, juge, et pour le remplacer au besoin, M. MULTIER, juge.

Fait et jugé en audience publique à Lille, le quatre octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Présents :

MM. HEDDE, Vice-Président ; MARTINEAU et MULTIER, juges ; DUPAS, substitut ; FIÉVET, greffier.

Le Vice-Président,

HEDDE.

Le Greffier,

FIÉVET.

DES PROPRIÉTAIRES	LIEUX	NATURE des propriétés	Contenance à exproprier	
			Terrain nu	Terrain bâti
Actuels ou présumés tels	dits			
VANDENHENDE, J.-B., charcutier, r. Léon Gambetta, 162.	Wazemmes	Maison	60	75
FORGEOIS, Edmond, cabaretier, rue du Marché, 17.	Wazemmes	Maison	98	91
DECOSTER, Gustave, rue de la Louvière, 31.	Wazemmes	Jardin	542	
VERDIER, Louis-Gabriel-Désiré, rue Sainte-Barbe, 12. — La Ville de Lille substituée aux Hospices pour le domaine direct de 242 ^m 50.	Wazemmes	Maison sol et cour	108 242 ^m 50 pour domaine utile.	78
DUBAR, Henri, fabricant de cercueils, rue Nationale, 187, pour le domaine utile. — Les Hospices de Lille, pour le domaine direct.	Wazemmes	Atelier maison sol et cour	373	250
MATTHNET, pour le domaine utile. — Les Hospices de Lille, pour le domaine direct.	Wazemmes	Sol, cour et maison	87	130
VERRAES, pour le domaine utile. — Les Hospices de Lille, pour le domaine direct.	Wazemmes	Id.	127	284
VEUVE SARRAZIN-CATTAERT, pour le domaine utile. — Les Hospices de Lille pour le domaine direct.	Wazemmes	Id.		178

Suit la mention d'enregistrement.

Enregistré à Lille, le 15 octobre 1884, f^o 109, case 6, gratis : Rovel.

En conséquence, le Président de la République française, mande et ordonne à tous huissiers, sur ce requis, de mettre les présentes à exécution.

Aux Procureurs généraux et aux Procureurs de la République, près les tribunaux de première instance, d'y tenir la main.

A tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi la minute a été signée et les présentes scellées du sceau du tribunal.

Pour expédition conforme :

Le Greffier en chef,

DUFLOT.

Enregistré gratis, f^o 11032, le 15 octobre 1884. Loi du 3 mai 1841.

32 **Adjudications** : Adjudication des effets d'équipement et de divers objets pour l'accroissement du matériel des Sapeurs-Pompiers :

- a. — **Cahier des charges** ;
- b. — **Bordereau des prix** ;
- c. — **Procès-verbal d'adjudication**.

a. — **Cahier des charges** :

ART. 1^{er}

L'adjudication est faite en quatre lots, par voie de soumissions cachetées, à tant pour cent de rabais, sur la série générale des prix du bordereau.

Le premier lot se compose de l'équipement.

Le second lot de quatre pompes aspirantes et foulantes n° 2, piston de 0^m11^o, système complet des Sapeurs-Pompiers de Paris avec tous les agrès.

Le troisième lot de :

1^o 500 seaux en toile à voile de premier choix chanvre brun ou peigné contenant chacun quatorze litres (cercle en rotins).

2^o 1000 mètres de tuyaux en toile de chanvre brun ou peigné de 0,045 millimètres.

3^o 200 mètres tuyaux en toile de chanvre brun ou peigné de 0,07 centimètres, pour pompe à vapeur.

Et le quatrième lot de :

1^o Vingt couvertures en treillis, premier choix pour garantir les pompes dans les dépôts.

2^o Vingt-six cordages de pompes, en chanvre brun, de vingt mètres de longueur avec bilboquet.

3^o Soixante raccords en bronze, semblables à ceux en usage

au bataillon des Sapeurs-Pompiers de Lille, et s'adaptant parfaitement à la matrice en acier déposée à l'Hôtel des Sapeurs-Pompiers.

4° Vingt-six sacs ou valises en veau noir premier choix, pour contenir chacun quinze seaux en toile.

5° Vingt-six garnitures de courroies, pour tenir les valises sur les pompes.

6° Douze ceintures de sauvetage en cuir très fort, avec anneaux en fer.

7° Vingt-six haches à pic et à tranchant.

8° Vingt-six porte-haches, à fixer sur chaque pompe.

9° Dix-huit demi-garnitures, en cuir fort de bœuf de Givet, 0,045 ^m/_m de seize mètres chacune soit deux cent quatre-vingt huit mètres.

ART. 2

Les soumissions écrites sur papier timbré, rédigées conformément au modèle ci-après, renfermées dans une enveloppe portant par souscription l'indication du lot auquel elles s'appliquent, sont déposées dans la boîte à ce destinée avant l'heure fixée pour l'adjudication. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte sera refusée.

ART 3

La soumission doit être formulée suivant le modèle ci-après :

« Je soussigné (nom et prénoms) demeurant à
» après avoir pris communication du cahier des charges et conditions dressé pour la mise en adjudication de la fourniture
» (Indication du lot) nécessaire au corps des Sapeurs-Pompiers
» de la Ville de Lille, dont la dépense est évaluée à
» offre de me rendre adjudicataire de ladite fourniture, aux
» conditions dudit cahier des charges et moyennant un rabais
» de francs par cent francs, sur la série générale du prix
» des bordereaux.

» Je m'engage en outre à acquitter tous les frais d'affiches,

» annonces, timbre, enregistrement, expéditions et autres, résultant de l'adjudication, dans le cas où ma présente soumission serait acceptée.

» Fait et signé à. le.

» (Signature). »

ART. 4

Les soumissions déposées ne peuvent plus être retirées. Elles sont ouvertes publiquement au moment de l'adjudication, et la fourniture est adjugée à celui des concurrents admis qui aura souscrit le rabais le plus considérable pour chaque lot. Dans le cas où l'offre la plus avantageuse serait faite par plusieurs concurrents, il serait procédé entre eux à une réadjudication, soit sur de nouvelles soumissions, soit à l'extinction des feux, selon ce qui sera décidé par le Maire.

ART. 5

Nul ne sera admis à l'adjudication s'il n'est reconnu capable de satisfaire entièrement à la bonne exécution de l'entreprise et s'il ne joint à sa soumission un certificat d'acceptation du Maire.

ART 6

Toutes les fournitures seront exactement conformes aux échantillons et modèles déposés à l'Hôtel des Sapeurs-Pompiers et dont les types sont revêtus du cachet de l'Administration municipale.

ART 7

Toutes les fournitures de tuyaux en toile seront de qualité supérieure et exemptes des moindres défauts de fabrication.

Les demi-garnitures seront en cuir de bœuf de Givet, couleur orange et auront seize mètres de longueur, elles devront subir une épreuve de huit à dix atmosphères.

Les cuirs noirs ou sciés seront rejetés.

Les raccords en bronze de quarante-cinq millimètres seront en trois pièces et devront peser chacun un kilogramme.

Les pas de vis devront être exactement les mêmes et devront passer à la matrice en acier déposée à l'atelier des Sapeurs-Pompiers.

Les tuyaux en toile de chanvre de qualité supérieure en quarante-cinq millimètres de diamètre, auront huit fils de trame et pèseront trente-trois à trente-quatre kilogrammes les cent mètres. Ceux en sept centimètres auront neuf fils de trame et devront peser cinquante kilogrammes les cent mètres.

ART. 8

Un expert désigné par l'Administration municipale est chargé d'examiner les fournitures en détail, d'accepter celles reconnues valables et de rejeter celles qui ne seraient pas conformes en tous points aux types dont il a été parlé.

ART. 9

Les pièces acceptées sont revêtues d'une marque particulière fixée par l'Administration municipale. La marchandise rejetée en tout ou en partie doit être immédiatement remplacée par l'entrepreneur.

ART. 10

La réception des objets fournis est faite en présence de l'entrepreneur, par le Maire ou son délégué, dont la décision est définitive et sans appel.

ART. 11

Les fournitures devront être entièrement remplies en dedans deux mois, à partir du jour où l'ordre en sera donné à peine d'une retenue de dix francs par chaque jour de retard.

La retenue ci-dessus stipulée pourra être faite en cas de refus total ou partiel de la fourniture, si dans un délai d'un mois pour la totalité, ou dans un délai proportionnel pour une partie seulement, le remplacement des objets refusés n'avait pas été opéré. Tout droit est néanmoins réservé à l'Administration municipale de faire effectuer c

remplacement en tout ou en partie par qui bon lui semblera, aux frais et risques de l'entrepreneur.

ART. 12

Nonobstant la réception des fournitures, l'Administration municipale n'entend préjudicier en rien à l'action qu'elle pourrait intenter contre l'adjudicataire, en cas de découverte ultérieure de fraude, de vices ou défauts cachés.

ART. 13

Les quantités indiquées aux bordereaux des prix ne sont pas limitatives, il sera libre à l'Administration municipale de les augmenter ou de les diminuer selon les besoins et les circonstances.

ART. 14

Le prix de l'entreprise sera payé à raison de neuf dixièmes, aussitôt après la réception définitive de tous les objets qui la composent et pour le dernier dixième, deux mois seulement après cette réception.

ART. 15

En garantie de l'exécution de l'entreprise, chaque soumissionnaire versera à la Caisse du Receveur municipal un cautionnement provisoire fixé à :

Deux cent cinquante francs pour le premier lot ;

Six cent cinquante francs pour le deuxième lot ;

Quatre cents francs pour le troisième lot ;

Et quatre cent cinquante francs pour le quatrième lot.

Le récépissé en sera joint à la soumission déposée et le remboursement en sera fait immédiatement à ceux des soumissionnaires qui ne seront pas déclarés adjudicataires. Ce cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire et ne lui sera remboursé qu'après l'exécution complète de son entreprise.

ART. 16

Les frais d'affiches et d'annonces, ceux de timbre, d'enregistrement, d'expédition et tous autres auxquels l'adjudication donnera lieu, seront

à la charge des adjudicataires qui devront en faire le versement dans la proportion de leur adjudication, entre les mains et à la caisse du Receveur municipal, soit comptant, soit à première réquisition.

ART. 17

L'adjudication ne sera définitive qu'après son approbation par M. le Préfet du Nord.

ART. 18

Chaque adjudicataire devra faire élection de domicile à Lille.

Dans le cas de non-élection, toute modification ou signification à lui adressée, sera valable lorsqu'elle aura été faite à M. le Préfet du Nord.

Fait et dressé à la Mairie de Lille, le seize juin mil huit cent quatre-vingt-quatre,

Le Maire de Lille,

Ad. RIGAUT, Adjoint.

Vu et approuvé :

Lille, le 15 Septembre 1884.

Pour le Préfet du Nord,

Le Conseiller de Préfecture FF^{ms} de Secrétaire-Général délégué,

FACON.

b. — Désignation des Fournitures et Bordereau des prix :

1 ^{er} LOT		Prix de l'unité	Produit
275 bandes de ceinturon en cuir 1 ^{er} choix semblable au type déposé, sans plaques et de trois longueurs différentes, de 1 ^m 10, 1 ^m 15 et 1 ^m 20.	Fr.	2 40	660 »
275 porte-sabres baïonnettes, à deux branches		2 40	660 »
275 gibernes sans grenade.		2 50	687 50
275 bretelles de fusil de 1 ^m 15 de long ^r		1 20	330 »
Total pour le 1 ^{er} Lot . . . Fr.			<hr/> 2.337 50 <hr/>

2^e LOT

4 pompes aspirantes et foulantes n° 2, piston de 11°, système complet des sapeurs-pompiers de Paris avec tous les agrès.

Les pompes seront construites sans aucune soudure. Les corps de pompes seront en cuivre fondu, tournés et alésés. Ils seront montés à boulons sur une culasse en cuivre fondu, le récipient et la bêche seront en cuivre rouge.

Il n'existera aucune pièce en fonte dans le système de la pompe, excepté pour le support du balancier, les autres ferrures seront en fer forgé. Son débit sera de trois cent dix litres pour soixante coups de balancier. Sa projection sera de trente-quatre mètres de longueur et de vingt-six mètres de hauteur.

Avant d'être expédiées, les pompes devront

être vérifiées et reçues par la Commission des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Les pompes munies de tous les accessoires seront exactement conformes à celles en usage dans le régiment des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Détail estimatif d'une Pompe à incendie aspirante et foulante :

Une pompe à incendie foulante à deux corps de cent dix millimètres de diamètre avec guides pour conduire les pistons, ses clefs de montage et de démontage et ses courroies pour amarrer les boyaux ; ladite pompe bien peinte	Fr.	645	»
Son chariot à flèche à deux roues avec essieu tourné et à coffret, ledit chariot monté sur ressorts		225	»
Un porte-hache fixé au flanc du chariot.		5	»
Une lance en cuivre d'une longueur de 1 ^m 10 avec un orifice type de Paris		20	»
Deux garnitures de 0,045 ^m /m de diamètre en cuir fort de bœuf de 1 ^{re} qualité, couleur orange, cuir de Givet, avec rivures en cuivre de 16 mètres chacune		288	»
2 raccords en bronze à pas de vis de 0,045 ^m /m, montés aux boyaux à 7 fr. 50		15	»

Ces raccords devront être conformes à ceux actuellement en usage au bataillon et s'adapteront parfaitement sur la matrice en acier déposée à l'hôtel des Sapeurs-Pompiers de Lille.

A REPORTER 1.198 »

	Prix de l'unité
REPORT	Fr. 1.198 »
Une hache à pic et à tranchant	9 »
Une sangle à fuite pour réparation provisoire aux boyaux	3 »
Deux leviers en frêne et deux tamis en osier	12 »
Un cordage en chanvre peigné de 20 ^m de longueur avec bilboquet	10 »
Une torche, ving-cinq clous en cuivre et contre-rivure, l'instruction pour l'entretien des pompes, des tuyaux et des seaux, une théorie de sapeur-pompier avec figures, deux boulons en bronze, le tout à livrer gratuitement.	

Aspiration de la pompe

Un système d'aspiration en cuivre fondu d'une même pièce, avec la culasse de la pompe, portant une tubulure à pas de vis, montée à boulons pour aspiration dans la bêche ou au moyen de tuyau d'aspiration.	70 »
Une pomme d'aspiration et un chapeau couvert	13 »
Un raccord en bronze de 0,060 ^{m/m} , à pas de vis	12 »
Un tuyau d'aspiration de 0,060 ^{m/m} à double enveloppe en cuir fort de bœuf de Givet, première qualité avec hélice en fil de fer galvanisé à l'intérieur, de 6 ^m 70 de longueur, à 19 francs le mètre	127 30

Seaux en toile et accessoires

15 seaux en toile à voile imperméable

A REPORTER . . . Fr. 1.454 30

	Prix de l'unité	Produit
REPORT Fr.	1.454 30	
avec cercles en rotin, 1 ^{er} choix, de 14 livres à 2 fr. 25	33 75	
Une valise en veau noir pour contenir 15 seaux	16 "	
Une garniture de courroie pour fixer la valise	2 "	
Une couverture de pompe en treillis . . .	16 "	
Une échelle pliante à crochets	55 "	
Quatre pompes à	<u>1.577 05</u>	6.308 20
Total du 2 ^e lot Fr.		<u>6.308 20</u>

3^e LOT

500 seaux en toile à voile de 1 ^{er} choix, chanvre brun ou peigné, avec cercles en rotin, contenant chacun 14 litres, à . . . Fr.	2 50	1.250 "
1,000 mètres tuyaux en toile de chanvre brun ou peigné de 0,045 millimètres de dia- mètre 1 ^{er} choix, à 1 fr. 55 le mètre	1 55	1.550 "
200 mètres tuyaux en toile de chanvre brun ou peigné 1 ^{er} choix, de 0,070 millimè- tres de diamètre pour la pompe à vapeur, à . . .	2 50	500 "
Total pour le 3 ^e lot. Fr.		<u>3.300 "</u>

4^e LOT

20 couvertures en treillis 1 ^{er} choix, pour garantir les pompes dans les dépôts . . . Fr.	16 "	320 "
26 cordages de pompes en chanvre brun 1 ^{er} choix, de 20 mètres de longueur avec bilboquet, à	10 "	260 "
A REPORTER. Fr.		<u>580 "</u>

	Prix de l'unité	Produit
REPORT	Fr.	580 »
60 raccords en bronze du poids de 1 kil. 270, semblables à ceux en usage au bataillon des Sapeurs-Pompiers de Lille et s'adaptant parfaitement à la matrice en acier déposée à l'hôtel des Sapeurs-Pompiers, à	5 »	300 »
26 valises en veau noir 1 ^{er} choix, pour contenir chacun 15 seaux en toile	20 »	520 »
26 garnitures de courroies pour tenir les valises sur les pompes, à	2 »	52 »
12 ceintures de sauvetage en cuir très fort avec anneaux en fer à	10 »	120 »
26 haches à pic et à tranchant à	9 »	234 »
26 porte-haches à fixer sur chaque pompe	5 »	130 »
18 demi-garnitures en cuir fort de bœuf de Givet de 0,045 ^{m/m} de diamètre, de 16 ^m chacune, soit 288 mètres à 9 fr. le mètre	9 »	2.592 »
		<hr/>
Total pour le 4 ^e lot.		4.528 »
		<hr/>

Fait et dressé à la Mairie de Lille, le seize juin mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Le Maire de Lille,
Ad. RIGAUT, Adjoint.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 15 septembre 1884.

(Pour le Préfet du Nord)

Le Conseiller de Préfecture,
ff^{ons} de Secrétaire général délégué,

FACON

Enregistré à Lille, le vingt-neuf octobre 1884, folio 66 verso,
case 8. Reçu trois francs soixante-quinquante.

MOIZAN.

c. — Procès-verbal d'adjudication :

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre le jeudi seize octobre.

Nous, Désiré-Joseph BOUCHÉE, Adjoint au Maire de Lille et spécialement délégué par lui aux fins ci-après.

Nous sommes rendu dans une des salles de l'Hôtel de la Mairie, pour procéder à l'adjudication publique, au rabais, par voie de soumissions cachetées, en quatre lots, tels qu'ils sont indiqués au Cahier des charges ci-après énoncé, de la fourniture des effets d'équipement et de divers objets pour l'accroissement du matériel d'incendie, nécessaires au corps des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Lille. Laquelle adjudication a été publiée et annoncée dans la forme réglementaire.

Aux clauses et conditions reprises aux Cahier des charges et bordereau de prix, dressés à cet effet le seize juin mil huit cent quatre-vingt-quatre, adoptés par le Conseil municipal, le vingt-neuf août et dûment approuvés le quinze septembre suivant.

Lesquels Cahier des charges et bordereau des prix, seront annexés aux présentes et soumis avec elles au timbre et à la formalité de l'enregistrement.

En présence et assistance de MM. LHOTTE et DUFLO, membres du Conseil municipal et de M. Frédéric LECLERCQ, Receveur municipal.

Sur les mises à prix de :

Deux mille trois cent trente-sept francs cinquante centimes, pour le premier lot.

Six mille trois cent huit francs vingt centimes, pour le deuxième lot.

Trois mille trois cents francs, pour le troisième lot.

Et quatre mille cinq cent vingt-huit francs, pour le quatrième lot.

Le public ayant été introduit dans ladite salle, nous avons extrait de la boîte dans laquelle elles étaient déposées, les soumissions sur chacune desquelles un numéro d'ordre a été apposé, et lecture ayant été donnée aux personnes assemblées, tant du Cahier des charges sus-visé, que de l'intitulé qui précède, nous avons procédé à l'ouverture des dites soumissions, dont il a été dressé le tableau ainsi qu'il suit :

Numéros d'ordre				NOM & DEMEURE DES SOUMISSIONNAIRES	R A B A I S								
1 ^{er} Lot	2 ^e Lot	3 ^e Lot	4 ^e Lot		PREMIER LOT		DEUXIÈME LOT		TROISIÈME LOT		QUATRIÈME LOT		
					en chiffres	en toutes lettres	en chiffres	en toutes lettres	en chiffres	en toutes lettres	en chiffres	en toutes lettres	
1				BOUTRY-VAN ISSELSTEYN, Henri, demeurant à Lille.	15f.06%	Quinze francs six centimes pour cent.							
	1			DESCHAMPS, Félix, fils, demeurant à Lille.			11f.15%	Onze francs quinze centimes pour cent.					
	2			MATHELIN & GARNIER, demeurant à Lille.			21f.15%	Vingt-un francs quinze centimes pour cent.					
		1		BOUTRY-VAN ISSELSTEYN, Henri, demeurant à Lille					10f.06%	Dix francs six centimes pour cent.			
		1		DESCHAMPS, Félix, fils, demeurant à Lille.							11f.15%	Onze francs quinze centimes pour cent.	
		2		BOUTRY-VAN ISSELSTEYN, Henri, demeurant à Lille.							10f.06%	Dix francs six centimes pour cent.	

Le rabais de quinze francs six centimes pour cent offert par M. Henri Boutry-Van Isselsteyn, négociant, demeurant à Lille, Rue du Vieux Marché aux Moutons, N° 8, sur les prix du premier lot, étant avantageux pour la Ville, nous, Adjoint au Maire, avons déclaré ledit sieur Boutry-Van Isselsteyn, adjudicataire de la fourniture des effets d'équipement composant le premier lot, moyennant la somme de dix-neuf cent quatre-vingt-cinq francs quarante-huit centimes, ce qui est accepté par ledit adjudicataire.

Lecture faite, M. Boutry-Van Isselsteyn, a signé.

BOUTRY-VAN ISSELSTEYN.

Le rabais de vingt-un francs quinze centimes pour cent, offert par MM. Mathelin et Garnier, ingénieurs-civils, demeurant à Lille, rue de Douai, N° 94 (siège social, rue Boursault, N° 26, à Paris), sur les prix du deuxième lot, étant le plus avantageux, nous, Adjoint au Maire, avons déclaré lesdits sieurs Mathelin et Garnier, adjudicataires de la fourniture composant ce lot, moyennant la somme de quatre mille neuf cent soixante-quatorze francs deux centimes. M. Pierre-Lucien Mathelin, ayant la signature sociale de la Société Mathelin et Garnier, ici présent et intervenant, a déclaré accepter cette adjudication et obliger ladite Société à l'entière exécution des conditions du Cahier des charges.

Et lecture faite, M. Mathelin a signé.

MATHELIN & GARNIER.

Le rabais de dix francs six centimes pour cent francs, offert par M. Henri Boutry-Van Isselsteyn, négociant, demeurant à Lille, rue du Vieux Marché aux Moutons, N° 8, sur les prix du troisième lot, étant le plus avantageux, nous, Adjoint au Maire, avons déclaré ledit sieur Boutry-Van Isselsteyn, adjudicataire de la fourniture composant ce lot, moyennant la somme de deux mille neuf cent soixante-huit francs deux centimes, ce qui est accepté par ledit adjudicataire.

Et lecture faite M. Boutry-Van Isselsteyn, a signé.

BOUTRY-VAN ISSELSTEYN.

Le rabais de onze francs quinze centimes pour cent francs, offert par M. Félix Deschamps fils, constructeur, demeurant à Lille, rue Léon Gambetta, N° 212, sur les prix du quatrième lot, étant le plus avantageux, nous, Adjoint au Maire, avons déclaré ledit sieur Deschamps, adjudicataire de la fourniture composant ce lot, moyennant la somme de quatre mille vingt-trois francs treize centimes, ce qui est accepté par ledit adjudicataire.

Et ledit sieur Deschamps a signé après lecture.

DESCHAMPS Fils.

Ainsi fait et adjugé audit lieu, les jour, mois et an dits en tête, et ont MM. les Conseillers municipaux et le Receveur municipal, signé avec nous, adjoint au Maire, après lecture.

BOUCHÉE, Adjoint, Ch. DUFLO, LHOTTE, LECLERCQ.

Vu et approuvé :

Lille, le 24 octobre 1884.

Pour le Préfet du Nord,

Le Conseiller de Préfecture fons de Secrétaire-Général, délégué,

FACON.

Enregistré à Lille, le vingt-neuf octobre 1884, folio 66 verso, cases 5, 6 et 7. Reçu cent soixante-quinze francs.

MOIZAN.

Vu :

Le Maire de Lille,

GERY LEGRAND

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 53 **Fondation Boucher de Perthes** : Distribution des primes et médailles pour 1882, 1883 et 1884.
- 54 **Etat-Civil** : Exécution de la loi sur le divorce.
- 55 **Ecoles Académiques** : Renouvellement des membres de la Commission Administrative.
- 56 **Sapeurs-Pompiers** : Admission à la vétéranee.
- 57 **Adjudications** :
- A. Fourniture de vêtements et chaussures aux Elèves des Ecoles communales.
 - a. — Cahier des charges;
 - b. — Bordereau des prix;
 - c. — Procès-verbal d'adjudication.
 - B. Couverture des canaux et construction d'aqueducs.
- 58 **Comptabilité** : Ouverture de divers crédits sur l'Exercice 1884.
- 59 **Voirie** : Construction de trottoirs. Arrêté du Conseil de Préfecture.

**53 Fondation Boucher de Perthes : Distribution
des primes et médailles pour 1882-1883-1884**

SÉANCE DU DIMANCHE 30 NOVEMBRE 1884

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le dimanche 30 novembre, à midi, M. DUTILLEUL, Adjoint au Maire, assisté de M. TOFFART, Secrétaire-Général de la Mairie, a procédé, dans la salle des Mariages, à la distribution des Primes et Médailles instituées par le testament de M. BOUCHER DE PERTHES.

M. DUTILLEUL, avant de distribuer les récompenses, a rappelé en ces termes l'objet de cette cérémonie :

« Mesdames ,

» Vous êtes réunies aujourd'hui pour recevoir les récompenses que vous avez méritées par votre conduite et votre assiduité au travail, et instituées par un bienfaiteur de l'humanité, feu BOUCHER DE PERTHES.

» Par son testament, en date du 25 mai 1861, M. Jacques BOUCHER DE CRÈVECŒUR DE PERTHES a décidé qu'une somme de 200,000 fr. serait prélevée sur sa succession, et que, sur cette somme, 10,000 fr. seraient donnés à chacune des vingt villes de France ayant le plus d'ouvrières pauvres, pour qu'il soit délivré annuellement et à perpétuité une prime de 500 francs et 2 médailles à celles des ouvrières qui se seraient le plus distinguées par leur travail et leur conduite. La limite d'âge est fixée à quarante ans pour les concurrentes.

» La Ville de Lille était tout naturellement désignée dans ce testament. L'Administration municipale s'est adressée, pour remplir ses engagements, aux Industriels de la Ville qui ont bien voulu lui fournir

des renseignements sur leurs ouvrières les plus méritantes. Un grand nombre de propositions nous ont été faites, ce qui a rendu notre tâche un peu plus difficile ; mais après mûr examen et enquêtes minutieuses, l'Administration municipale a fait son choix et M. le MAIRE m'a délégué pour procéder à la distribution des récompenses. »

CONCOURS DE 1882

Camille-Augustine MAESSE, née à Isbergues (Pas-de-Calais), le 13 avril 1884, est depuis 1862 ouvrière chez M. DELESALLE-DESMEDT, filateur, qui fait le plus grand éloge de son travail et de sa conduite.

Mariée à un sieur BAPAUME, qui s'adonnait à la boisson, elle a dû le quitter, en 1879, pour soustraire ses enfants à ce mauvais exemple.

C'est une femme fort estimable qui a été jugée digne d'obtenir la prime de 500 francs.

Constance-Joseph BEAUVOIS, née à Esquermes, le 24 février 1843, travaille, depuis 1868, chez MM. FAUCHEUR frères, filateurs. C'est une ouvrière exacte, laborieuse et diligente.

Elle demeure avec sa sœur rue Delezenne, n° 12, dans un logement admirablement tenu, où elle soigne ses vieux parents. Son travail, sa conduite et son dévouement lui valent la première médaille d'argent.

Juliette-Désirée CASEN, femme BARON, née à Lille, le 5 mai 1842, est signalée par M. DELESALLE-DESMEDT, filateur, chez qui elle est entrée, en 1868, comme une ouvrière intelligente, assidue au travail et d'une conduite parfaite.

Deuxième médaille d'argent.

CONCOURS DE 1883

Héloïse-Félicie DELAHAYE, née à Lille, le 15 décembre 1844, habite une chambre très bien tenue, rue Masséna, 57. Son patron, M. BOUTRY-VAN ISSELSTEYN, chez qui elle travaille depuis 1861, et où elle a su s'élever au rang de surveillante, nous a fourni les meilleurs renseignements sur sa conduite et sa moralité.

Cette orpheline, qui a su gagner sa vie par un travail persévérant et une sagesse exemplaire, est digne de la prime de 500 francs.

Philomène-Angélique HOCHEDÉZ, femme BRACQ, née à Wazemmes, le 30 mai 1845, est entrée dans la filature de MM. DELECOURT et C^{ie}, en 1868; c'est une excellente ouvrière qui s'est toujours fait remarquer par sa bonne conduite.

Elle obtient la première médaille d'argent.

Martine-Démocrate BEAUVOIS, née à Esquermes, le 22 avril 1848, travaille chez MM. FAUCHEUR frères, depuis 1868. Ses patrons font le plus grand éloge de son exactitude et de son assiduité au travail.

Elle soigne ses vieux parents, avec l'aide de sa sœur.

Elle est désignée pour la deuxième médaille d'argent.

CONCOURS DE 1884

Marie-Collette-Appoline WINGLEZ, née à Lille, le 16 mars 1851, travaille depuis dix-huit ans chez M. BOUTRY-VAN ISSELSTEYN, avec la plus grande exactitude. Son logement est très bien tenu.

Son excellente conduite lui vaut la prime de 500 francs.

Clémentine REVERD, née à Lille, le 29 janvier 1848, également ouvrière chez M. BOUTRY-VAN ISSELSTEYN, est dans cette maison depuis vingt-deux ans. Elle habite avec sa mère, une sœur et un frère. Sa conduite est bonne. Première médaille d'argent.

Stéphanie-Rosalie ASSEMAN, née à Lille, le 12 juin 1854, est entrée, en 1866, dans la filature DELESALLE-DESMEDT, où elle s'est fait remarquer par son travail et sa bonne conduite. Depuis 1883, elle travaille chez M. DELEBART-DANEL. Logement bien tenu. Deuxième médaille d'argent.

Avant de lever la séance, M. DUTILLEUL s'exprime comme suit :

« Nous croyons avoir rempli les volontés du testateur en distribuant, ainsi que nous l'avons fait, ces récompenses. Nous ne saurions

trop engager celles d'entre vous qui ont obtenu les premières primes, d'en faire le meilleur usage. Pour vous, Mesdames, qui n'avez obtenu que des médailles, ne perdez point courage, continuez à rester dans les mêmes conditions. L'Administration municipale ne vous perdra point de vue et vous serez aptes à obtenir la première récompense dans un délai plus ou moins éloigné.

La séance est levée.

A. DUTILLEUL.

54 **Etat-Civil** : Exécution de la Loi sur le Divorce.

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 82 ;

La loi du 28 juillet 1884, rétablissant le divorce ;

Les articles 258 et 264 du Code civil ;

Considérant qu'il importe de déterminer un jour spécial pour prononcer la dissolution des mariages ;

Sur la proposition de M. l'Adjoint délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat-Civil ;

ARRÊTONS :

Article premier.

Les personnes qui auront à réclamer de l'Officier de l'État-Civil la mise à exécution des jugements de divorce, devront être accompagnées de quatre témoins, et produire les pièces suivantes :

- 1° Expédition du jugement ou arrêt autorisant le divorce ;
- 2° Certificat de l'avoué indiquant la date de la signification ;

3° Certificat du Greffier du Tribunal ou de la Cour constatant qu'il n'a été formé ni opposition, ni appel, et en cas d'appel un certificat du Greffier de la Cour de Cassation constatant qu'il n'y a pas de pourvoi ;

4° Quand l'époux défendeur ne sera pas présent, l'original de l'acte d'huissier par lequel cet époux a été appelé à comparaître devant l'Officier de l'État-Civil.

Article 2

L'Officier de l'État-Civil se met à la disposition des impétrants le Vendredi de chaque semaine, de 10 à 12 heures du matin.

Hôtel-de-Ville, le 7 Novembre 1884.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.

35 Ecoles Académiques : Renouvellement des membres de la Commission Administrative

Par arrêté municipal du 17 novembre 1884, M. MARTEAU, Vice-Président de la Commission administrative des Écoles Accadémiques a été maintenu dans ses fonctions, et MM. COQUIDÉ, propriétaire, CORNUT, ingénieur, et HUIDIEZ, sculpteur, ont été nommés membres de ladite Commission en remplacement de MM. Auguste HERLIN et MOURCOU, sortant d'exercice et de M. SPROIT, décédé.

56 **Sapeurs-Pompiers** : Admission à la Vétérance

Par arrêté municipal du 5 novembre 1884, M. DOUTRELIGNE, capitaine ingénieur au bataillon des Sapeurs-Pompiers a été admis à la vétérance.

37 **Adjudications** : A Fournitures de vêtements et chaussures aux Elèves nécessiteux des Ecoles communales :

- a. — **Cahier des charges** ;
 - b. — **Bordereau des prix** ;
 - c. — **Procès-verbal d'adjudication.**
-

a. — **Cahier des charges** :

Article premier. — L'adjudication a pour objet la fourniture des vêtements et chaussures à distribuer par la Caisse des écoles aux élèves nécessiteux des écoles municipales de Lille, pendant trois années, à compter du 1^{er} octobre 1884, telle que cette fourniture se trouve détaillée en l'état et série de prix annexés au présent cahier des charges.

Art. 2. — Elle sera divisée en trois lots, savoir :

- 1^{er} LOT. — *Chaussures (sabots et galoches).*
- 2^e LOT. — *Bas, chaussettes et tricots.*
- 3^e LOT. — *Vêtements confectionnés. (Pantalons, robes, vestes, blouses, tabliers, chemises et capelines.)*

Art. 3. — L'adjudication aura lieu par voie de soumissions cachetées, écrites sur papier timbré, à tant pour cent de rabais sur l'ensemble des prix portés audit état.

Art. 4. — Les soumissions, renfermées sous enveloppes cachetées, seront déposées à la Mairie, dans la boîte à ce destinée, avant l'heure fixée pour l'adjudication. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte, comme celles qui ne seraient pas conformes au modèle ci-après ou qui contiendraient des conditions restrictives ou exceptionnelles, seront rejetées.

Modèle de soumission

« Je soussigné (Nom, prénoms et profession) demeurant à après avoir pris connaissance du Cahier des charges, dressé par M. le Maire de Lille, pour l'adjudication des vêtements et chaussures à distribuer par la Caisse des Ecoles, aux élèves nécessiteux des écoles municipales de Lille, pendant trois années à partir du 1^{er} octobre 1884, déclare me rendre adjudicataire du . . . lot aux conditions dudit Cahier des charges, et moyennant un rabais de . . . francs par cent francs sur les prix portés à l'état ci-annexé.

» Fait à le »

Art. 5. — Les soumissions seront ouvertes en séance publique, le jour et à l'heure fixés pour l'adjudication, et la fourniture sera adjugée à ceux des concurrents qui auront souscrit le rabais le plus considérable.

Art. 6. — Dans le cas où plusieurs soumissionnaires feraient le même rabais, l'adjudication aura lieu sans désenparer à l'extinction des feux, entre ces concurrents exclusivement et sur nouveaux rabais. Faute par ces soumissionnaires de modifier leur proposition première, l'Administration se réserve la faculté de choisir parmi eux celui qui lui conviendra le mieux ou de surseoir à l'adjudication.

Art. 7. — Les adjudicataires seront tenus de transporter à l'hôtel-de-ville, dans le local qui leur sera désigné, toutes les fournitures que

l'Administration leur demandera, et ce, dans les dix jours qui suivront la demande.

Art. 8. — La réception des objets fournis sera faite en présence du fournisseur, s'il le désire, par l'Inspecteur primaire de la Ville, chargé de la direction du bureau des écoles, ou en son absence, par son chef de bureau et par deux membres de la Commission administrative de la Caisse des Écoles. Ces fournitures ne seront reçues que si elles sont, sous tous les rapports, conformes aux types déposés à la Mairie, bureau des écoles.

Art. 9. — Si les fournitures ne sont pas mises à la disposition de l'administration dans les délais ci-dessus fixés, les adjudicataires seront passibles, pour chaque jour de retard, d'une retenue d'un quart pour cent sur le prix total des objets non livrés.

Art. 10. — Si parmi les fournitures présentées par les adjudicataires, il s'en trouve qui ne réunissent pas toutes les conditions prescrites, elles seront refusées et devront être remplacées immédiatement.

Art. 11. — En cas de contestation, il sera statué par voie d'expertise. Les experts seront choisis de part et d'autre parmi les négociants compétents que l'Administration municipale désignera. Les frais d'expertise seront à la charge de la partie qui succombera. Ils seront supportés en entier par les adjudicataires, si une partie si minime qu'elle soit de la fourniture était refusée par les experts.

Art. 12. — Si les objets commandés n'étaient pas fournis dans les délais prescrits, ou si, ayant été refusés, ils n'étaient pas aussitôt remplacés, et si ceux offerts en remplacement ne présentaient pas encore les conditions requises, l'Administration municipale aurait la faculté de se les procurer à tous prix, où bon lui semblerait, aux risques et périls des adjudicataires.

Art. 13. — Les quantités indiquées à la série de prix ne sont pas limitatives, il sera libre à l'Administration municipale de les augmenter ou de les diminuer selon les besoins et les circonstances.

Art. 14. — Toutes les fournitures faites seront payées sur la présentation des états dressés en fin de chaque trimestre, conformément aux instructions sur la comptabilité publique.

Art. 15. — En garantie de l'exécution de l'entreprise, chaque soumissionnaire versera à la Caisse du Receveur municipal un cautionne-

provisoire fixé à trois cents francs pour le premier lot; cinq cents francs pour le deuxième lot et deux mille cinq cents francs pour le troisième lot. Le récépissé sera joint à la soumission déposée et le remboursement en sera fait immédiatement à ceux des soumissionnaires qui ne seraient pas déclarés adjudicataires. Ce cautionnement restera définitif à l'égard des adjudicataires et ne leur sera remboursé qu'après l'exécution complète de leur entreprise.

Art. 16. — Les frais de timbre, affiches, annonces, droits d'enregistrement, expéditions et tous autres généralement quelconques auxquels l'adjudication donnera lieu, sont entièrement à la charge des adjudicataires qui en feront le versement entre les mains du Receveur municipal, soit au comptant, soit à première réquisition.

Art. 17. — Aucune des conditions ci-dessus ne sera réputée comminatoire, mais toutes seront d'application rigoureuse.

Art. 18. — L'adjudication ne sera définitive qu'après qu'elle aura reçu l'approbation de l'autorité supérieure.

Fait et dressé en l'Hôtel-de-Ville de Lille, le vingt-un août mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND

Vu et approuvé conformément à notre lettre de ce jour.

Lille, le 16 septembre 1884.

Pour le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture ffonis de Secrétaire-Général délégué,

DELAPORTE

b. — Bordereau de prix :

1^{er} LOT

N ^o d'ordre	DÉSIGNATION des Ecoles	NATURE des Vêtements	Tailles	PRIX de l'unité	Quantités	Sommes
1	Ecoles maternelles	Sabots avec brides . .	1 ^{re} , 2 ^e & 3 ^e	» 45	4000	1.800 fr.
2	Ecoles élémentaires	Galoches	Id.	1 30	1000	1.300 »
TOTAL DU 1 ^{er} LOT						3.100 fr.

2^{me} LOT

3	Ecoles maternelles	Bas, la paire	1 ^{re}	» 55	600	300 fr.
		Id. Id.	2 ^e	» 75	1200	900 »
		Id. Id.	3 ^e	1 »	600	600 »
4	Id.	Chaussettes, la paire.	1 ^{re}	» 55	600	330 »
		Id. Id.	2 ^e	» 65	1200	780 »
		Id. Id.	3 ^e	» 70	600	420 »
5	Ecoles élémentaires	Bas, la paire	1 ^{re}	» 75	300	225 »
		Id. Id.	2 ^e	» 90	600	540 »
		Id. Id.	3 ^e	1 10	300	330 »
6	Id.	Chaussettes, la paire.	1 ^{re}	» 55	300	165 »
		Id. Id.	2 ^e	» 65	600	390 »
		Id. Id.	3 ^e	» 70	300	210 »
7	Id.	Gilets de coton	1 ^{re}	1 25	200	250 »
		Id.	2 ^e	1 50	200	300 »
TOTAL DU 2 ^{me} LOT						5.770 fr.

3^{me} LOT

8	Ecoles maternelles	Chemises de garçons.	2 ^e & 3 ^e	» 86	1500	1.290 fr.
		Id. de filles . . .	1 ^{re} , 2 ^e & 3 ^e	» 76	2000	1.520 »
9	Ecoles élémentaires	Id. de garçons.	Id.	1 35	500	675 »
		Id. de filles . . .	Id.	1 10	500	550 »
10	Ecoles maternelles	Pantalons	Id.	1 31	1000	1.310 »
<i>A reporter.</i>						5.345 fr.

N ^o d'ordre	DÉSIGNATION des Ecoles	NATURE des Vêtements	Tailles	PRIX de l'unité	Quantités	Sommes
					<i>Report.</i>	5.345 fr.
11	Ecoles élémentaires	Pantalons velours...	1 ^{re}	3 42	200	684 »
		Id. ...	2 ^e	3 80	300	1.140 »
		Id. ...	3 ^e	4 18	400	1.672 »
12	Id.	Paletots molleton...	1 ^{re}	2 70	200	540 »
		Id. ...	2 ^e	3 10	400	1.240 »
		Id. ...	3 ^e	3 70	200	740 »
13	Id.	Paletots velours....	1 ^{re}	4 75	100	4 5 »
		Id.	2 ^e	5 »	100	500 »
		Id.	3 ^e	5 35	100	535 »
14	Ecoles maternelles	Robes.....	1 ^{re} , 2 ^e & 3 ^e	1 72	1000	1.720 »
		Id.	1 ^{re}	5 »	300	1.500 »
15	Ecoles élémentaires	Id.	2 ^e	5 35	600	3.210 »
		Id.	3 ^e	5 65	300	1.695 »
16	Ecoles maternelles	Tabliers.....	1 ^{re} , 2 ^e & 3 ^e	1 75	2000	3.500 »
		Id.	1 ^{re}	2 40	200	480 »
17	Ecoles élémentaires	Id.	2 ^e	2 70	400	1.080 »
		Id.	3 ^e	3 10	200	620 »
		Capelines noires....	1 ^{re}	» 75	100	75 »
18	Id.	Id.	2 ^e	» 90	100	90 »
		Capelines bleues....	1 ^{re}	» 90	100	90 »
		Id.	2 ^e	1 13	100	113 »
TOTAL DU 3 ^{me} LOT						27.044 fr.

Fait et dressé en l'Hôtel-de-Ville de Lille, le vingt-un août mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Le Maire de Lille,
GÉRY LEGRAND

Vu et approuvé conformément à notre lettre de ce jour.
Lille, le 16 septembre 1884.

Pour le Préfet :
Le Conseiller de Préfecture,
ff^{ons} de Secrétaire général délégué,
DELAPORTE

Enregistré à Lille, le dix-neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, folio 73, recto case 8. Reçu trois francs soixante-quinze centimes.

MOIZAN

c. — **Procès-verbal d'adjudication :**

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le jeudi six novembre, à trois heures de relevée.

Nous, Adolphe RIGAUT, Adjoint au Maire de la Ville de Lille, spécialement délégué par lui aux fins ci-après.

Nous sommes rendu dans une des salles de l'Hôtel de la Mairie, pour procéder à l'adjudication publique, au rabais par voie de soumissions cachetées, en trois lots, tels qu'ils sont indiqués au cahier des charges ci-après énoncé, de la fourniture des vêtements et chaussures à distribuer par la Caisse des écoles, aux élèves nécessiteux des écoles municipales de Lille, pendant trois années, à compter du premier octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre. Laquelle adjudication a été publiée et annoncée dans la forme réglementaire.

Aux clauses et conditions reprises aux cahier des charges et série de prix, dressés à cet effet le vingt-un août mil huit cent quatre-vingt-quatre, adoptés par le Conseil municipal le vingt-neuf du même mois, et dûment approuvés par M. le Préfet du Nord, le seize septembre suivant.

Lesquels cahier des charges et série de prix seront annexés aux présentes et soumis avec elles au timbre et à la formalité de l'enregistrement.

En présence et assistance de MM. GRONIER-DARRAGON et BIANCHI, membres du Conseil municipal et de M. Frédéric LECLERCQ, receveur municipal.

Sur les mises à prix de :

Trois mille cent francs pour le premier lot.

Cinq mille sept cent soixante-dix francs pour le deuxième lot,

Et vingt-sept mille quarante-quatre francs pour le troisième lot.

Le public ayant été introduit dans ladite salle, nous avons extrait de la boîte dans laquelle elles étaient déposées, les soumissions sur chacune desquelles un numéro d'ordre a été apposé, et lecture ayant été donnée aux personnes assemblées, tant du cahier des charges sus-visé que de l'intitulé qui précède, nous avons procédé à l'ouverture desdites soumissions, dont il a été dressé le tableau ainsi qu'il suit :

Numéros d'ordre			NOM & DEMEURE DES SOUMISSIONNAIRES	R A B A I S					
1er Lot	2 ^e Lot	3 ^e Lot		PREMIER LOT		DEUXIÈME LOT		TROISIÈME LOT	
				en chiffres	en toutes lettres	en chiffres	en toutes lettres	en chiffres	en toutes lettres
1			Femme MARTIN, demeurant à Lille. . .	2 f. 25 %	Deux francs vingt-cinq centimes pour cent.				
2			Femme François ALHANT, demeurant à Lille.	1 f. %	Un franc pour cent.				
	1		JACQUESSON, Victor, demeurant à Lille. .			9 fr. %	Neuf francs pour cent.		
		1	BOUTRY-VAN ISSELSTEYN, Henri, demeu- rant à Lille.					20 f. 35 %	Vingt francs trente-cinq centimes pour cent.
		2	FRANÇOIS, Jules, demeurant à Lille. . .					11 fr. %	Onze francs pour cent.
		3	BERTON, Robert & BERTON, Marie, demeu- rant à Lille.					15 fr. %	Quinze francs pour cent.
		4	MALLET, frères, demeurant à Lille. . . .					11 fr. %	Onze francs pour cent.

Le rabais de deux francs vingt-cinq centimes pour cent francs, offert par M^{me} MARTIN, sur les prix du premier lot, étant le plus avantageux, Nous, Adjoint au Maire, avons déclaré M^{me} Julie-Victoire DESCAMP, épouse de M. Jules-Louis MARTIN, négociant; demeurant à Lille, adjudicataire de la fourniture, composant le premier lot, moyennant la somme de neuf mille quatre-vingt-dix francs soixante-quinze centimes, ce qui est accepté par ledit adjudicataire.

Est intervenu M. Jules-Louis MARTIN, négociant, demeurant à Lille, lequel a déclaré autoriser la dame son épouse à se rendre adjudicataire de la fourniture du premier lot ci-dessus.

Et lecture faite, M. et M^{me} MARTIN ont signé.

Suivent les signatures.

Enregistré à Lille, le dix-neuf novembre 1884 f^o 73 R^o C^e 5. Reçu cent treize francs soixante-quinze centimes, décimes compris.

MOIZAN.

Le rabais de neuf francs pour cent francs offert par M. Victor JACQUESSON, sur les prix du deuxième lot étant avantageux pour la Ville, Nous, Adjoint au Maire, avons déclaré M. Victor JACQUESSON, marchand de bonneterie, demeurant à Lille, rue des Douze-Apôtres, n^o 13, adjudicataire de la fourniture composant le deuxième lot, moyennant la somme de quinze mille sept cent cinquante-deux francs dix centimes, ce qui est accepté par ledit adjudicataire.

Et lecture faite, M. JACQUESSON a signé :

JACQUESSON.

Enregistré à Lille, le dix-neuf novembre 1884, folio 73, R^o C^e 6. Reçu cent quatre-vingt-dix-sept francs, décimes compris.

MOIZAN.

Le rabais de vingt francs trente-cinq centimes pour cent, offert par M. BOUTRY-VAN ISSELSTEYN, sur les prix du troisième lot étant le plus avantageux, Nous, Adjoint au Maire, avons déclaré M. Henri BOUTRY-

VAN ISSELSTEYN, négociant, demeurant à Lille, adjudicataire de la fourniture composant ce lot, moyennant la somme de soixante-quatre mille six cent vingt-un francs soixante-quatre centimes, ce qui est accepté par M. Léon POTEAU, Directeur de maison de commerce, demeurant à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, n° 8, agissant au nom et pour le compte dudit sieur BOUTRY-VAN ISSELSTEYN, dont il est le mandataire en vertu d'une procuration sous signature privée en date à Lille du onze juillet mille huit cent quatre-vingt-trois, dûment légalisée, enregistrée à Lille le même jour folio 3, C^e 1, par M. le Receveur SUGIER qui a perçu trois francs soixante-quinze centimes pour droit et décimes. L'original de ladite procuration est et demeurera annexé aux présentes.

Et M. POTEAU a signé après lecture.

P. P^{on} BOUTRY-VAN ISSELSTEYN :
LÉON POTEAU.

Ainsi fait et adjugé audit lieu les jour, mois et an dits en tête et ont MM. les Conseillers municipaux et le Receveur municipal signé avec Nous, Adjoint au Maire, après lecture.

Ad. RIGAUT, Adjoint, E. BIANCHI, GRONIER-DARRAGON,
LECLERCQ.

Vu et approuvé :

Lille, le 14 novembre 1884.

Pour le Préfet du Nord ;

Le Conseiller de Préfecture f^{ons} de Secrétaire-Général, délégué,

FACON.

Enregistré à Lille, le dix-neuf novembre 1884, folio 72, R^o, C^e 7.
Reçu huit cent huit francs, décimes compris.

MOIZAN.

B Couverture de canaux et construction d'aqueducs

DU 13 NOVEMBRE 1884

1^{er} LOT. — *Aqueducs rues des Postes, Henri-Kolb, d'Eylau, d'Austerlitz, des Rogations, des Sarrazins, des Roses et N° 51.*

Les travaux composant le premier lot, dont la dépense s'élève, d'après devis, à la somme de 151,000 francs, ont été adjugés à M. Charles CARLIER, entrepreneur, demeurant à Wattignies, moyennant un rabais de 21 fr. pour cent.

2^e LOT. — *Couverture des canaux des Stations et de Vauban.*

Les travaux composant le deuxième lot, dont la dépense s'élève, d'après devis, à la somme de 470,000 francs, ont été adjugés à M. Jean-Baptiste LYS-TANCRÉ, entrepreneur, demeurant à Lille, moyennant un rabais de 19 francs 10 centimes pour cent.

3^e LOT. — *Aqueducs rues de Condé, de Bapaume, Courmont et d'Arras.*

Les travaux composant le troisième lot, dont la dépense s'élève, d'après devis, à la somme de 85,500 francs, ont été adjugés à M. Charles CARLIER, entrepreneur, demeurant à Wattignies, moyennant un rabais de 23 francs pour cent.

4^e LOT. — *Aqueducs rues du Long-Pot et des Guinguettes.*

Les travaux comprenant le quatrième lot, dont la dépense s'élève, d'après devis, à la somme de 104,000 francs, ont été adjugés à M. Charles DENISE, entrepreneur, demeurant à Hellemmes-Lille, moyennant un rabais de 19 francs pour cent.

58 **Comptabilité** : Décrets ouvrant divers crédits
sur l'Exercice 1884

a. — **Décret du 11 novembre 1884**

Bourse du Travail. — Frais de premier établissement. Fr.	2.000	»
Bureau de Bienfaisance. — Subside supplémentaire. . .	32.000	»
Création d'une école normale d'instituteurs. — Acquisition de terrain.	165.000	»
Concours de Musique de 1883. — Crédit supplémentaire.	3.900	»
Ecoles primaires supérieures. — Traitement éventuel de 1882	5.963	49

b. — **Décret du 26 novembre 1884**

Cimetière de l'Est. — Remboursement du prix de concessions abandonnées	725	58
Jardin Vauban. — Concerts publics	1.800	»
Acquisition du terrain nécessaire à l'érection du second Lycée. — Règlement des frais et des intérêts. — Supplément de crédit	1.072	70
Restauration de la Grand'Garde	16.500	»
Eglise de la Madeleine. — Restauration.	135.000	»
Indemnité à M. DUMARCHEY, ancien Commissaire de police.	1.000	»
Cadastre. — Emploi de la subvention accordée par le Département.	4.121	34
Ecoles académiques. — Emploi du subside accordé par l'État.	2.400	»

59 **Voirie** : Construction de trottoirs. Arrêté du
Conseil de Préfecture

Au nom du peuple français,

Le Conseil de Préfecture du département du Nord a rendu l'arrêté
suivant :

Le Conseil de Préfecture,

Présents : MM. ARNAULD DE PRANEUF, Président ; DELAPORTE
et POIRSON, Conseillers ; FACON, Conseiller faisant fonctions de Secré-
taire-Général, Commissaire du Gouvernement ; FLAMENT, Secrétaire
greffier.

Vu le mémoire déposé le 16 juillet 1884, par M^e VERSTAEN, avocat
pour le sieur SAUVAGE, filateur à Lille, dans lequel il est exposé que,
le 21 juillet 1883, le Maire de Lille a pris un arrêté lui prescrivant
d'avoir à construire, dans un délai de quinze jours, un trottoir au droit
de sa propriété, sise à Fives, rue du Faubourg-de-Tournai, n^o 204 *bis*,
le sieur SAUVAGE n'ayant pas obtempéré à cette injonction, procès-
verbal de contravention a été dressé à sa charge le 6 octobre 1883.

Pour éviter une poursuite en simple police et se conformer à la
jurisprudence, le sieur SAUVAGE écrivit au Maire qu'il allait exécuter
les trottoirs comme contraint et forcé, et sous réserve de réclamer le
remboursement total ou partiel de la dépense ; les travaux ont été
terminés le 26 juin 1884 et s'élèvent à 1,178 fr. 35. Suivant mémoire
ci-joint, le sieur SAUVAGE réclame le remboursement de cette somme
avec intérêts du jour du présent mémoire et les frais ; mais il déclare
dès maintenant réduire sa demande à la moitié, soit 589 fr. 17 avec
intérêts de droit et les frais, si la Ville invoque la loi du 7 juin 1845

et offre de remplir les formalités exigées par cette loi pour la répartition des frais de construction des trottoirs.

D'après la Jurisprudence :

A. L'arrêté du Maire du 21 juillet 1883 n'est légal que si les revenus ordinaires de la Ville sont insuffisants pour subvenir aux dépenses de cette nature que la Ville fait annuellement d'une façon normale.

B. C'est à l'Administration municipale, qui invoque une exception, à prouver l'insuffisance des ressources ordinaires.

C. Les recettes ordinaires sont énumérées dans l'article 30 de la loi du 18 juillet 1837 (art. 133 de la loi du 5 avril 1884). Quant aux dépenses ordinaires, elles comprennent toutes les dépenses obligatoires et toutes celles qui doivent, dans l'intérêt de la Commune, être faites tous les ans. Cette définition exclut toutes les dépenses somptuaires, les subventions, récompenses, embellissements, etc. etc.

D. D'après ces règles, il résulte de l'examen des budgets et des comptes que pour 1879, 1880 et 1881 les revenus ordinaires ont excédé les dépenses ordinaires de un million et demi environ.

E. Il est vrai qu'aux dépenses ordinaires et classées comme telles au budget il faut ajouter les annuités exigibles en intérêts et amortissements des emprunts; ainsi, en 1881, ces annuités se chiffrent par 2,593,525 fr. 32, somme bien supérieure à l'excédant des recettes ordinaires qui est, d'après le budget, de 1,759,683 fr. 35 et, d'après le compte, de 1,880,784 fr. 13; mais quand des ressources spéciales ont été créées pour faire face aux charges résultant des emprunts, le produit de ces ressources vient en déduction des annuités exigibles, de sorte que les recettes ordinaires doivent simplement combler le déficit laissé par les ressources spéciales; or, pour 1881, et d'après le compte, les annuités exigibles s'élèvent à Fr. 2.593.526 32

les ressources spéciales pour le service des Emprunts		
sont de		761.538 65
La différence, soit		<u>1.831.987 67</u>
n'absorbe pas l'excédant de		1.880.784 13
Il reste disponible	Fr.	<u>48.796 46</u>

F. Il faut, il est vrai, retrancher, des recettes ordinaires, le produit des centimes additionnels pour l'instruction primaire et les Chemins vicinaux ; mais les dépenses de même nature ne doivent figurer au chapitre des dépenses ordinaires que déduction faite des ressources spéciales et ces deux catégories de dépenses étant depuis plusieurs années supérieures aux ressources spéciales, le résultat final reste le même.

G. L'excédant des recettes ordinaires dépasse même les chiffres qu'accusent les budgets et comptes, car la Municipalité fait figurer au chapitre des dépenses ordinaires, des dépenses qui ont un caractère évidemment somptuaire, telles que :

1° Allocation aux prud'hommes ouvriers.	Fr.	1,800	»
2° Subside aux Canonniers sédentaires		3,000	»
3° Subside aux invalides du travail		1,000	»
4° Subside à la Société de Charité maternelle.		6,000	»
5° Subside à la Société du prêt du linge		500	»
6° Subside à la Société de St-François-Régis		1,500	»
7° Secours divers (dons gracieux)		6,937	»
8° Achat de livres pour la bibliothèque.		5,573	63
9° Achat de tableaux pour les musées.		15,731	06
10° Subvention du Théâtre		40,000	»
		<hr/>	
Total.	Fr.	82,041	69
		<hr/> <hr/>	

et un examen minutieux en ferait découvrir bien d'autres.

H. Un grand nombre d'autres dépenses classées à tort comme ordinaires, qu'une ville riche peut seule se permettre, quand elle a satisfait à toutes charges ordinaires, sont exceptionnelles et somptuaires, telles que :

1° Bains à prix réduit.	Fr.	5,400	»
2° Indemnités aux vaccinateurs		2,200	»
3° Subventions aux crèches.		6,000	»
4° Dépenses pour l'instruction supérieure dépassant 300,000		»	
5° Subventions aux cultes reconnus, sauf les indemnités de logement qui sont obligatoires		20,000	»
6° La fête communale (la fête nationale est seule obligatoire).		35,000	»
		<hr/>	
Total.	Fr.	368,600	»
		<hr/> <hr/>	

Mais il est inutile de se livrer à de longues dissertations sur ce point, puisque les recettes ordinaires dépassent les dépenses ordinaires de l'aveu même de la Municipalité.

I. Il importe peu que la Ville se propose de recourir à un nouvel emprunt pour effectuer certains grands travaux d'utilité publique, ce sont là des dépenses d'un caractère exceptionnel qui ne peuvent entrer en ligne de compte.

J. Aux termes de la Jurisprudence, toutes les décisions intervenues en matière de pavage s'appliquent aux trottoirs qui ne sont qu'un pavage perfectionné, à Lille, les anciens usages obligent simplement les riverains à paver leurs flégards, quand il y a insuffisance des ressources ordinaires.

K. La Ville peut, il est vrai, à défaut d'usage applicable, invoquer les articles 1, 2 et 3 de la loi du 7 juin 1845 et imposer aux propriétaires riverains la répartition par moitié des frais de premier établissement des trottoirs. C'est pourquoi le sieur SAUVAGE, dès maintenant, réduit sa demande de remboursement à la moitié de la dépense soit à 589 fr. 17 avec intérêts et frais si la Ville invoque ces dispositions et offre de s'y conformer.

Vu le mémoire déposé le 7 novembre 1884 par Maître Pierre LEGRAND, avocat, pour le Maire de Lille, dans lequel il est exposé ce qui suit :

I. — Le sieur SAUVAGE ne conteste pas qu'à Lille un usage constant impose aux riverains la charge de la construction et de l'entretien des trottoirs; mais il soutient que, d'après la loi de primaire, an VII, l'avis du Conseil d'Etat du 25 mars 1807 et la jurisprudence, cet usage n'est pas applicable dans les villes où les recettes ordinaires dépassent les dépenses ordinaires.

II. — En supposant même exacte cette interprétation, les frais dont s'agit devraient être, aux termes de la loi de 1845, partagés par moitié entre la Ville et le propriétaire. Le sieur SAUVAGE partageant cet avis, il n'est pas nécessaire d'insister sur ce point.

III. — Ni la loi de Frimaire an VII, ni l'avis du Conseil d'Etat du 25 mars 1807, ni aucune loi postérieure ne dérogent formellement à l'usage constant qui, à Lille, met les trottoirs entièrement à la

charge des riverains ; bien plus l'article 4 de la loi du 7 juin 1845 consacre à nouveau les usages existants ; les trottoirs doivent donc, sans aucune restriction, être à la charge des propriétaires riverains.

IV. — En supposant que sur ce point de droit la Ville se trompe, en fait, elle ne devrait pas supporter partie des dépenses du trottoir SAUVAGE, car, de l'examen des comptes d'Administration de 1880, 1881, 1882, 1883, fait suivant les règles mêmes posées par l'avocat du réclamant, il résulte que si les années 1881 et 1882 ont donné des excédents de recettes ordinaires, les années 1880 et 1883 ont donné des excédants de dépenses, et, que la moyenne des quatre années donne un déficit par année de 24,425 fr. 95.

V. — Le sieur SAUVAGE, dans le but d'arriver à réduire pour les besoins de sa cause le chapitre des dépenses ordinaires, essaie de faire rejeter du compte certaines dépenses qu'il s'avise même de qualifier « somptuaires » telles que subventions au Théâtre, achat de tableaux, pour le Musée et de livres, pour la Bibliothèque, les bourses pour les écoles, etc., etc. Il oublie que l'Administration d'une grande ville n'a pas seulement à songer aux intérêts matériels de ses administrés ; elle doit pourvoir à leurs besoins moraux ; toutes les dépenses citées par lui sont absolument nécessaires ; elles s'imposent tous les ans.

VI. — Enfin, il est bon de rappeler que l'Administration municipale estime à plus de 125,000 francs la dépense qui lui incomberait par an si les trottoirs étaient à sa charge. Or, d'après la jurisprudence même, invoquée par le sieur SAUVAGE, il faudrait, pour que les usages ne fussent pas applicables, que l'excédant de recettes fût supérieur à la moyenne de la dépense habituellement affectée aux trottoirs ; en fait cet excédant n'a été supérieur qu'une année sur quatre. L'application du système SAUVAGE serait donc désastreux pour les finances municipales, qui ne peuvent pas supporter une pareille charge. Il serait très difficile pour une bonne Administration, car il obligerait chaque année la Municipalité, avant de rien entreprendre, à consulter ses budgets pour rechercher si l'excédant des recettes est suffisant ou non pour entretenir elle-même les trottoirs, et il en résulterait un grand trouble dans l'exécution des travaux et une grande inégalité, puisque pendant certaines années les travaux de trottoirs auraient été à la charge de la

Ville. En fait, ce système ne peut être appliqué qu'alors que sans aucune contestation, les recettes dépassent les dépenses, et les dépassent d'une somme importante tous les ans; il est inapplicable lorsque comme dans le cas actuel la différence entre les recettes et les dépenses est si peu sensible et le plus souvent en faveur des dépenses.

Enfin, il est fait observer que, jusqu'à présent, les propriétaires avaient accepté facilement cette légère charge composée par la plus-value considérable causée à leur immeuble par l'agrandissement de Lille.

Par ces motifs, M^e PIERRE LEGRAND demande, au nom de la ville et sous réserves expresses de modification de ses conclusions, le rejet de la prétention du sieur SAUVAGE et sa condamnation aux dépens.

Vu la loi du 11 frimaire, an VII et l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 25 mars 1807;

Où à l'audience du 10 novembre 1884, M. POIRSON, Conseiller, en son rapport, M^e VERSTAEN, au nom du sieur SAUVAGE, M^e PIERRE LEGRAND, représentant la ville de Lille.

M. FACON, Commissaire du Gouvernement en ses conclusions.

Considérant que si en principe le droit d'interpréter la loi par voie de disposition générale et d'une manière obligatoire pour tous, n'appartient qu'au pouvoir dont elle émane, cette attribution peut cependant être constitutionnellement attribuée à une autorité distincte du pouvoir législatif.

Considérant qu'il résulte des articles 52 de la Constitution du 22 Frimaire an VIII et 11 du règlement du 5 Nivose an VIII, que le Conseil d'État était chargé sous le Consulat et l'Empire de développer le sens des lois sur le renvoi à lui fait par les Consuls et que ces avis approuvés par le Gouvernement devenaient par suite de cette approbation obligatoires comme les lois elles-mêmes.

Que ce droit d'interprétation n'a été retiré au Conseil d'État que par la Charte de 1814.

Considérant que l'avis du Conseil d'État en date du 25 mars 1807, a été approuvé par l'Empereur et inséré au bulletin des lois.

Que, dans ces conditions, il y a lieu de décider que cet avis a force

de loi ; que d'ailleurs ce caractère lui a toujours été reconnu tant par la doctrine que par la Jurisprudence du Conseil d'État.

Considérant qu'il résulte de l'instruction et de l'arrêt du Conseil d'État, en date du 22 août 1868, qu'il existait dans la ville de Lille, antérieurement à la loi du 11 Frimaire an VII un usage qui obligeait les riverains à payer les flégards, c'est-à-dire les revers compris entre leurs héritages et la chaussée pavée aux frais de la ville ;

Que cet ancien usage s'applique nécessairement aux trottoirs qui occupent, comme les flégards, la zone construite entre les fils d'eau de la chaussée et les propriétés particulières ;

Considérant que les parties ne contestent pas cette assimilation, qui a déjà été reconnue par un arrêté du Conseil de Préfecture du Nord en date du 23 juin 1883 ;

Que par application des principes sus-énoncés, la demande du sieur SAUVAGE ne saurait être admise que si la moyenne des recettes ordinaires de la ville de Lille dépasse la moyenne des dépenses ordinaires, d'une somme égale à la moyenne de la dépense habituellement affectée au pavé ;

Considérant en fait que le budget ordinaire de la ville de Lille, loin de se solder par un excédant annuel de recettes, ne peut présentement et ne pourra très certainement pendant un grand nombre d'années, en raison des immenses travaux que comporte son agrandissement et sa transformation, être équilibré qu'au moyen d'expédients financiers, lesquels, sans qu'il soit besoin d'en examiner le fonctionnement détaillé, consistent en des emprunts amortissables périodiques et échelonnés ; qu'une telle situation financière, bien qu'elle ait présentement l'apparence de l'équilibre et même de l'excédant, n'est en réalité qu'un escompte de l'avenir et ne saurait motiver en aucun cas l'adjonction d'une nouvelle charge à celles qui pèsent sur la Caisse municipale ;

Statuant contradictoirement après avoir délibéré,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — La demande du sieur SAUVAGE est rejetée.

En séance publique à Lille le 25 novembre 1884.

Et ont signé à la minute :

MM. ARNAULD DE PRANEUF, Vice-Président ; POIRSON, Conseiller et Rapporteur ; FLAMENT, Secrétaire-Greffier.

Pour expédition conforme, adressée à M. le Maire de Lille.

Pour notification aux parties intéressées le plus tôt possible.

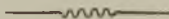
*Le Conseiller de Préfecture,
fonctions de Secrétaire Général délégué,*

FACON

Vu :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

60 **Comptabilité :**

- A. — Liste du 32^e tirage de l'Emprunt de 1868.
- B. — Ouverture et imputation de crédits.

61 **Expropriations :** Arrêté autorisant l'ouverture de la rue N° 98.

62 **Chambre de Commerce :** Renouvellement partiel :

- A. — Arrêté convoquant les électeurs.
- B. — Résultats des scrutins.

63 **Legs :** Autorisation d'accepter le legs fait aux salles d'asile par
M^{me} veuve LE BOUCQ-DELERUYELLE.

64 **Médecins des Dispensaires :** Nomination.

65 **Médecins de l'Etat-Civil et des Ecoles :** Nomination.

66 **Secrétariat-Général :** Nomination d'employés.

60 Comptabilité :

a. — Liste du 32^e tirage de l'Emprunt de 1868 (1^{er} décembre 1884).

b. — Ouverture et imputation de crédits.

a. — Emprunt de 1868. — 32^{me} tirage :

Liste des 272 numéros sortis et remboursables à 500 francs, moins l'impôt

22	2343	4153	6722	8453	10414	12486	14818
67	2397	4409	6771	8461	10511	12607	14868
159	2400	4475	6845	8501	10546	12608	14895
194	2536	4492	6920	8564	10573	12655	14900
238	2539	4625	6942	8594	10688	12673	14916
259	2559	4763	6994	8622	10881	12839	14941
286	2607	4780	7004	8643	10998	12897	15056
312	2649	4903	7109	8648	11029	12937	15100
350	2669	4905	7200	8690	11257	13036	15305
356	2722	5249	7250	8716	11321	13111	15373
564	2754	5299	7278	8832	11331	13132	15436
571	2812	5420	7315	8870	11336	13216	15483
885	2823	5423	7394	9007	11391	13300	15489
919	2866	5508	7397	9057	11421	13498	15536
1222	3027	5696	7450	9160	11480	13595	15555
1270	3235	5723	7456	9270	11572	13621	15635
1347	3294	5735	7503	9304	11576	13629	15640
1390	3318	5827	7512	9394	11581	13705	15657
1458	3327	5900	7718	9419	11606	13795	15833
1601	3512	5902	7730	9482	11616	13817	15870
1636	3518	5984	7880	9529	11625	13850	15913
1670	3523	6017	7906	9582	11742	13859	16175
1679	3540	6028	7923	9599	11830	14092	16205
1729	3669	6132	8014	9707	11844	14132	16240
1783	3681	6143	8028	9784	11870	14201	16308
1796	3776	6205	8034	9831	11921	14248	16315
1804	3796	6264	8038	9915	11971	14352	16341
1955	3942	6305	8056	9991	11980	14441	16342
1988	3947	6405	8188	10083	12145	14474	16361
2071	3994	6449	8227	10117	12150	14537	16386
2157	4041	6481	8304	10141	12192	14551	16451
2175	4074	6496	8333	10243	12229	14689	16671
2267	4079	6513	8334	10334	12247	14740	16705
2332	4137	6699	8431	10343	12327	14808	16797

Lesdites obligations seront remboursées par 499 fr. 625 en vertu de la loi du 15 juin 1875.

Elles auront droit, en outre, à 10 fr. 40 d'intérêt, impôt déduit.

L'impôt sur le coupon du 1^{er} janvier 1885 est de 0 fr. 85 cent.

OBLIGATIONS sorties à	TAUX de l'Émission	MONTANT des Primes	IMPOT 3 0/0 sur les Primes	NET A PAYER
500 fr.	487 fr. 50	12 fr. 50	0 fr. 375	499 fr. 625

Obligations sorties aux tirages antérieurs et qui n'ont pas été présentées au remboursement

466 31	2934 31	4953 31	8640 31	10867 31	13367 31
708 »	3007 »	5305 30	8679 »	10916 »	13525 »
744 27	3008 27	5311 31	9299 »	11056 »	14191 30
1064 31	3010 30	5448 »	9338 »	11260 »	14239 31
1625 »	3020 31	5669 »	9491 »	11359 »	14830 »
1628 »	3180 »	5816 29	9590 »	11433 »	15418 »
1633 »	3306 30	5949 31	9699 »	11501 »	15525 »
1637 29	3508 31	6270 »	9920 30	11512 »	15777 »
1715 31	3670 »	7072 »	10131 30	12174 »	15971 »
2174 30	3858 30	7251 »	10272 31	12200 »	15975 »
2488 20	3892 31	7705 »	10425 »	12254 »	16161 »
2493 25	4238 »	8344 »	10717 »	12445 30	16549 »
2859 31	4300 »	8598 »	10794 »	12588 31	16606 »
2897 »	4469 30	8636 »	10864 »	12832 »	16648 »

Les obligations sorties ne produisent plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Le paiement des obligations sorties et des coupons d'intérêt se fera, à partir du 2 janvier 1885, à Lille, à la Caisse du Receveur municipal ; à Paris, chez MM. Erlanger et C^o, rue Taitbout, 20 ; à Bruxelles, à la Société générale, Montagne du Parc, 3 ; à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. Erlanger et Fils.

b. — Ouverture et imputation de crédits :

Par décision ministérielle du 2 décembre 1884, la ville de Lille a été autorisée à imputer, sur les fonds de l'emprunt de 1884, la somme de 810,500 francs pour construction d'égouts et couverture de canaux.

DÉCRET DU 4 DÉCEMBRE 1884.

Eclairage public. — Crédit supplémentaire.	19,000 »
Distribution d'eau. — Exploitation. — Crédit supplémentaire.	8,600 »
Entretien des chaussées pavées. — Crédit supplémentaire.	17,600 »

61 **Expropriations** : Arrêté autorisant l'ouverture de la rue N° 98

République Française,

Au nom du Peuple Français,

La première Chambre du Tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Lille, département du Nord, a rendu le jugement ci-après à la suite du réquisitoire ainsi conçu :

Le Procureur de la République, près le Tribunal de première instance à Lille ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du vingt-quatre

septembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, qui a déclaré cessibles les immeubles nécessaires à l'ouverture, dans la ville de Lille, de la rue numéro quatre-vingt-dix-huit, comprise entre la rue Nationale et la rue Léon Gambetta ;

Vu les pièces qui y sont jointes ;

Vu les articles treize, six et quatorze de la loi du trois mai mil huit cent quarante et un ;

Requiert qu'il plaise au Tribunal de prononcer l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des immeubles indiqués dans l'arrêté dont il s'agit.

Fait au Parquet de Lille, le trois octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Pour le Procureur de la République,

DUHAMEL

Nous, Président de la Chambre des vacations,
Commettons M. MARTINEAU, juge, pour faire rapport.

Lille, le quatre octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre.

HEDDE

Nous nommons M. TELLIEZ, juge, pour faire rapport en remplacement de M. MARTINEAU.

Lille, le vingt-sept novembre mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Le Président,

E. PAUL

Oùï le rapport de M. TELLIEZ, juge ;

Oùï les conclusions du Ministère public ;

Vu le réquisitoire de M. le Procureur de la République ;

Attendu que les formalités, prescrites par l'article quatorze de la loi du trois mai mil huit cent quarante et un, ont été remplies ;

Que les biens, dont l'expropriation est requise, sont compris dans l'arrêté de cessibilité de M. le Préfet du Nord, joint au présent jugement pour y demeurer annexé.

Vu ledit arrêté en date du vingt-quatre septembre mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Le Tribunal,

Prononce l'expropriation, pour cause d'utilité publique, au profit de la Ville de Lille, des immeubles désignés dans l'arrêté de cessibilité sus-énoncé ;

Commet, pour remplir les fonctions de magistrat, directeur du jury, M. MARTINEAU, juge, et pour le remplacer au besoin, M. LEGRAND, juge suppléant.

Fait et prononcé à l'audience publique, à Lille, le vingt-huit novembre mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Où étaient présents MM. E. PAUL, Président ; TELLIEZ et LABBE, juges, en présence de M. DUPAS, substitut du Procureur de la République, assisté de M. FIÉVET, commis-greffier.

Le Greffier,
FIÉVET

Le Président,
PAUL

Enregistré à Lille, le décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, folio , case , gratis, décime compris.

ROVEL.

Suit la teneur de l'annexe :

Préfecture du Nord,

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, séant en Conseil de Préfecture,

Où étaient présents MM. DELAPORTE et POIRSON.

Vu le décret du vingt juin mil huit cent soixante-huit qui déclare d'utilité publique l'ouverture de la rue numéro quatre-vingt-dix-huit,

comprise entre la rue Nationale et la rue Léon Gambetta, dans la Ville de Lille ;

Vu le plan parcellaire des terrains à occuper pour l'exécution du projet sus-visé ;

Vu l'état indicatif des immeubles à acquérir et des propriétaires à exproprier ;

Vu l'arrêté, en date du vingt-un mai mil huit cent quatre-vingt-quatre, par lequel nous avons soumis ces plans et état parcellaire aux formalités d'enquête déterminées par les articles quatre et suivants de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un ;

Vu le certificat de M. le MAIRE de Lille attestant que le plan parcellaire et l'état indicatif y annexé ont été déposés à la Mairie pendant huit jours, et que l'avis de ce dépôt a été affiché et publié dans les formes voulues par la loi ;

Vu un exemplaire du journal *l'Echo du Nord*, dans lequel le même avis a été inséré ;

Vu le procès-verbal de l'enquête tenue à la Mairie, du huit au seize juin mil huit cent quatre-vingt-quatre ;

Vu la délibération du Conseil municipal du vingt-neuf août mil huit cent quatre-vingt-quatre, sur les résultats de l'enquête ;

Vu le titre II de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un ;

Considérant que les formalités d'enquête ont été exactement et régulièrement remplies, et qu'il n'a été déposé aucune observation pendant l'enquête,

ARRÊTONS :

Article premier.

Sont déclarés immédiatement cessibles, pour cause d'utilité publique, les terrains, désignés dans le tableau suivant, nécessaires à l'exécution, dans la Ville de Lille, des travaux d'ouverture de la rue numéro quatre-vingt-dix-huit, comprise entre la rue Nationale et la rue Léon Gambetta,

NUMÉRO du plan des travaux	CADASTRE		NOMS, PRÉNOMS & DEMEURES
	Section	Numéro	Tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles
1	H	1903 P	DESCAMPS, Aimable, rue Mercier, 13. — Lille (les Hospices), par Descamps, Aimable, r. Mercier, 13.
2	Id.	2282 P	ALDEBERT, Jean-Baptiste, horticulteur, impasse Colbert, 9. — Lille (les Hospices) par Aldebert, Jean-Baptiste, impasse Colbert.
3	Id.	2298 P 2299 2300 P 2301 P 2302 P	DUTHOIT, Estelle, veuve, rue des Roses, 35. — Lille (les Hospices), par Duthoit.
4	Id.	2124 2125 P 2126 2148 P 2150 2151 2152 2153 2154 2155 2156	HUDELO, Henri et Adolphe, rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 3.

Fait à Lille, le vingt-quatre septembre mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire Général délégué,

BOUFFET

En conséquence, le Président de la République française, mande et ordonne à tous huissiers, sur ce requis, de mettre les présentes à exécution.

DES PROPRIÉTAIRES Actuels ou présumés tels	LIEUX dits	NATURE des propriétés	Contenance à exproprier	
			Terrain nu	Terrain bâti
DESCAMPS, Aimable, pour le domaine utile. — Les Hospices pour le domaine direct.	Wazemmes	Maison, sol et cour	94	
ALDEBERT, Jean-Baptiste, horticulteur, pour le domaine utile. — Lille (les Hospices) pour le domaine direct.	Wazemmes	Maison, sol et cour	396	
DUTHOIT, Estelle, pour le domaine utile. — Les Hospices de Lille pour le domaine direct.	Wazemmes	Maison, sol et cour	90	133
HUDELO, Henri et Adolphe, rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 3.	Wazemmes	Maison, sol et cour	522	233

Aux Procureurs généraux et aux Procureurs de la République, près les tribunaux de première instance, d'y tenir la main.

A tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi la minute a été signée et les présentes scellées du sceau du tribunal.

Pour expédition conforme :

Le Greffier en chef,

LEGRAND

22 **Chambre de Commerce** : Election pour le
renouvellement partiel :

a. — **Arrêté de convocation.**

b. — **Résultats du scrutin.**

a. — **Arrêté de convocation :**

Le Préfet du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu le décret réglementaire du 3 septembre 1851, sur l'organisation des Chambres de Commerce ;

Vu le décret en date du 22 janvier 1872, qui détermine le mode d'élection des Membres des Chambres de Commerce ;

Vu les articles 618 et suivants du Code de Commerce, modifiés par la loi du 21 décembre 1871 ;

Vu les listes établies conformément à la loi du 21 décembre 1871, des commerçants patentés de la circonscription de la Chambre de Commerce de Lille qui comprend : les cinq cantons de la ville de Lille, les cantons d'Armentières, Cysoing, Haubourdin, La Bassée, Pont-à-Marcq, Quesnoy-sur-Deûle et Seclin,

ARRÊTE ;

Article premier. — Les commerçants patentés, désignés sur les listes ci-dessus mentionnées, sont convoqués *au mercredi 10 décembre 1884*, à l'effet de procéder au renouvellement des Membres de la Chambre de Commerce de Lille, appartenant à la série sortant d'exercice en 1884, qui sont MM. BARROIS, Théodore, DANEL,

Léonard, DECROIX, Jules, LABBE, Henri, MASQUELIER, Auguste et SCHOUTTETEN, Jules.

Art. 2. — L'assemblée aura lieu dans la salle d'audience du Tribunal de Commerce de Lille, à dix heures du matin.

La durée du scrutin sera de deux heures au moins.

Art. 3. — L'assemblée sera présidée par M. le Maire de la ville de Lille ou son délégué, assisté de quatre assesseurs, qui seront les deux plus jeunes et les deux plus âgés des électeurs présents.

Art. 4. — L'élection sera faite au scrutin de liste.

Art. 5. — Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a obtenu la majorité plus un des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits.

Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, les électeurs se réuniront le *mercredi suivant*, au lieu ci-dessus indiqué et à la même heure, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle convocation.

La majorité relative sera alors suffisante.

Art. 6. — Le procès-verbal constatant le résultat général des votes sera dressé en triple original, dont deux exemplaires seront immédiatement transmis au Préfet.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié et affiché, par les soins de MM. les Maires, dans toutes les communes formant la circonscription de la Chambre de Commerce de Lille.

Un exemplaire de cet arrêté et la liste des électeurs seront déposés sur le bureau Electoral.

Lille, le 22 novembre 1884.

Le Préfet du Nord,

JULES CAMBON.

b. — Résultats du scrutin :

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le mercredi 10 décembre a eu lieu dans l'une des salles du Tribunal de Commerce, sous la présidence de M. BOUCHÉE, adjoint au Maire, l'élection de six membres de la Chambre de Commerce appartenant à la série sortant d'exercice.

Les voix se sont réparties comme suit :

MM. Théodore BARROIS	80 voix
Léonard DANIEL	80 »
Jules DECROIX	80 »
Henri LABBE	80 »
Auguste MASQUELIER	80 »
Jules SCHOUTTETEN	80 »
Un bulletin blanc.	

Ce scrutin n'ayant pas donné de résultat, il a été procédé, le 17 décembre, à un nouveau vote qui a donné les résultats suivants :

MM. Auguste MASQUELIER	51 voix (Élu)
Théodore BARROIS	50 » »
Léonard DANIEL	50 » »
Jules DECROIX	50 » »
Henri LABBE	50 » »

63 **Legs** : Autorisation d'accepter le legs fait par
M^{me} V^{ve} LE BOUCQ-DELERUYELLE aux salles d'asile

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministère de l'Intérieur,

Vu le testament olographe de la dame Veuve LE BOUCQ, née
Mélanie-Joséphine-Louise DELERUYELLE, en date du 15 mars 1875 ;

L'acte du décès de la testatrice, survenu le 29 mars 1880 ;

L'acte de notoriété, en date du 17 mai 1880, constatant la renonciation à la succession de la dame Clotilde DELERUYELLE, sœur et légataire universelle de la testatrice ;

L'acte, en date du 3 juin 1880, constatant le consentement à l'exécution du testament donné par la dame Veuve DEHAU, sœur et légataire universelle de la testatrice ;

Celle du Conseil municipal de Lille (Nord) du 20 janvier 1882 ;

L'avis du Ministre de la Justice et des Cultes du 5 juillet 1884 ;

Le Conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier.

.....
Le Maire de Lille (Nord) au nom de cette ville est autorisé à accepter le legs gratuit de mille francs (1,000 fr.) fait en faveur des salles d'asile de Lille, par la dame Veuve LE BOUCQ, née Mélanie-Joséphine Louise DELERUYELLE, suivant testament olographe du 15 mars 1875.

Cette somme sera placée en rentes 3 0/0 sur l'Etat, au nom de la ville de Lille, avec maintien sur l'inscription, de la destination des arrérages.

.....
Article 13.

Le Ministre de l'Intérieur et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Cultes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 1884.

Jules GRÉVY

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU

04 Médecins des Dispensaires : Nomination

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 88 et 94 ;

ARRÊTONS :

Article premier.

Le service médical des dispensaires des filles soumises sera réorganisé comme il est dit ci-après à partir du 1^{er} janvier 1885.

Article 2.

Le service médical est assuré par le concours de six docteurs en médecine, nommés par le Maire, et sortant d'exercice, par tiers, chaque année. Ils peuvent être renommés après une période d'une année. Leur traitement est fixé à 1,000 francs.

Article 3.

Sont nommés médecins des dispensaires :

MM. HENRY ,
ROBILLARD ,
HOCHSTETTER ,
COLAS ,
LEGAY ,
TURGARD.

Article 4.

MM. HENRY et ROBILLARD, déjà titulaires, sortiront d'exercice le 31 décembre 1885. Le sort désignera celui des autres médecins qui sortira avec M. HOCHSTETTER, le 31 décembre 1886 et ceux dont les fonctions prendront fin au 31 décembre 1887.

Article 5.

M. le Secrétaire-Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 décembre 1884.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

⌘ **Médecins de l'Etat-Civil et des Ecoles :**
Nominations

Par arrêté municipal du 29 décembre 1884, MM. HONNARD, LACROIX, TURGARD et VERHAEGHE, docteurs en médecine, ont été maintenus pour une nouvelle période de trois ans dans leurs fonctions de médecin de l'Etat-Civil et des Ecoles, et MM. les docteurs COPPENS et RICHARD ont été appelés aux mêmes fonctions en remplacement de MM. DEBLONDE et PATOIR, sortant d'exercice.

66 **Secrétariat-Général** : Nomination d'employés

Par arrêté Municipal du 24 décembre 1884, M. ~~BOUCHER~~, Emile, a été nommé employé au Bureau du Contentieux, et M. TALLON, Pierre, au Bureau des Contributions.

Vu :

Le Maire de Lille,

GERY LEGRAND

BULLETIN ADMINISTRATIF.

SOMMAIRE :

- 67 **Marché aux Grains :**
A. — Prisée de la Saint-Rémy.
B. — Pesage officiel des Blés.
- 68 **Emprunt de 24,000,000 :**
A. — Prospectus.
B. — Résultats.
- 69 **Police de la Voie publique :** Interdiction du passage des chevaux et charrettes dans la cour Guiterne.
- 70 **Marché aux Fourrages :** Stationnement des voitures.
- 71 **Inauguration de l'Hippodrome du Bois de la Deûle :** Interdiction de la circulation.
- 72 **Bibliothèque Communale :** Nomination du Bibliothécaire.
- 73 **Académie de Musique :** Nomination du Secrétaire.
- 74 **Théâtre Municipal :** Représentation gratuite.
-

67 **Marché aux Grains :**

a. — Prisée de la Saint-Rémy.
b. — Pesage officiel des blés.

a. — Prisée de la Saint-Rémy :

<i>Marché du 24 Septembre 1884</i>				<i>Marché du 1^{er} Octobre 1884</i>				<i>Marché du 8 Octobre 1884</i>			
BLÉ BLANC (l'hectolitre)				BLÉ BLANC (l'hectolitre)				BLÉ BLANC (l'hectolitre)			
	Prix des grains de la nouvelle récolte	Prix des vieux grains	Prix généraux		Prix des grains de la nouvelle récolte	Prix des vieux grains	Prix généraux		Prix des grains de la nouvelle récolte	Prix des vieux grains	Prix généraux
1 ^{re} qualité	17.06	» »	17.06	1 ^{re} qualité	17.41	» »	17.41	1 ^{re} qualité	17.30	» »	17.30
2 ^e qualité	16.89	» »	16.89	2 ^e qualité	16.57	» »	16.57	2 ^e qualité	16.67	» »	16.67
3 ^e qualité	16.58	» »	16.58	3 ^e qualité	15.51	» »	15.51	3 ^e qualité	16. »	» »	16. »
BLÉ ROUX (l'hectolitre)				BLÉ ROUX (l'hectolitre)				BLÉ ROUX (l'hectolitre)			
1 ^{re} qualité	16.25	» »	16.25	1 ^{re} qualité	16. »	» »	16. »	1 ^{re} qualité	» »	» »	» »
2 ^e qualité	15.75	» »	15.75	2 ^e qualité	15. »	» »	15. »	2 ^e qualité	» »	» »	» »
3 ^e qualité	14.75	» »	14.75	3 ^e qualité	14. »	» »	14. »	3 ^e qualité	» »	» »	» »
SEIGLE (l'hectolitre)				SEIGLE (l'hectolitre)				SEIGLE (l'hectolitre)			
1 ^{re} qualité	14.75	» »	14.75	1 ^{re} qualité	14.25	» »	14.25	1 ^{re} qualité	14. »	» »	14. »
2 ^e qualité	14.25	» »	14.25	2 ^e qualité	13.75	» »	13.75	2 ^e qualité	13.50	» »	13.50
3 ^e qualité	13.75	» »	13.75	3 ^e qualité	13.25	» »	13.25	3 ^e qualité	13. »	» »	13. »
AVOINE (le quintal)				AVOINE (le quintal)				AVOINE (le quintal)			
1 ^{re} qualité	18. »	» »	18. »	1 ^{re} qualité	17.50	» »	17.50	1 ^{re} qualité	17. »	» »	17. »
2 ^e qualité	17. »	» »	17. »	2 ^e qualité	16. »	» »	16. »	2 ^e qualité	16. »	» »	16. »
3 ^e qualité	16. »	» »	16. »	3 ^e qualité	15. »	» »	15. »	3 ^e qualité	15. »	» »	15. »
FÈVES (l'hectolitre)				FÈVES (l'hectolitre)				FÈVES (l'hectolitre)			
1 ^{re} qualité	18. »	» »	18. »	1 ^{re} qualité	18. »	» »	18. »	1 ^{re} qualité	17. »	» »	17. »
2 ^e qualité	17. »	» »	17. »	2 ^e qualité	17. »	» »	17. »	2 ^e qualité	16. »	» »	16. »
3 ^e qualité	16. »	» »	16. »	3 ^e qualité	16. »	» »	16. »	3 ^e qualité	15. »	» »	15. »

b. — Pesage officiel des blés de la récolte de 1884, servant de base à l'établissement de la taxe officielle du pain pendant l'année 1885 :

DATES DES MARCHÉS	BLÉ BLANC			BLÉ ROUX		
	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité
10 Décembre 1884	^k 79.566	^k 78.400	^k 76.766	» »	» »	» »
17 Décembre 1884	79.866	78.866	77.333	77.550	76.600	75.300
24 Décembre 1884	79.466	78.100	77.400	78.200	76.200	» »
Totaux	238.898	235.366	231.499	155.750	152.800	75.300
Dont le tiers	79.632	78.455	77.166	77.875	76.400	75.300
Moyenne définitive	78 ^k 417			76 ^k 525		

68 Emprunt de 24,000,000 :

a. — Prospectus.

b. — Résultats.

a. — Prospectus :

Émission du 1^{er} quart (6,000,000) divisé en 15,385 obligations de 400 francs.

LA VILLE DE LILLE émet ces obligations par voie de souscription publique, à 390 francs, payables comme suit :

80 fr. en souscrivant.

120 à la répartition fixée au 30 mars 1884.

190 le 30 septembre suivant.

390

Il pourra être souscrit des quarts d'obligation, pour lesquels les paiements se feront aussi par quarts aux époques ci-dessus (20 fr., 30 fr., 47 fr. 50, soit 97 fr. 50).

Ces obligations, pour lesquelles il n'est pas admis de libération anticipée, sont productives d'un intérêt annuel de 17 francs. Jouissance du 5 mars 1884. Le 1^{er} coupon de 17 fr. sera payé **intégralement** le 5 mars 1885. De sorte que le prix de l'obligation ressort à **385 fr. 25**, et le taux de l'intérêt à 4 fr. 41 0/0.

Les obligations sont remboursables à 400 fr. en 40 ans, à partir de 1891, par voie de tirages annuels qui auront lieu publiquement à **L'HOTEL-DE-VILLE DE LILLE**, le 15 février de chaque année.

La plus grande publicité sera donnée aux listes de tirage.

Les obligations sorties sont remboursables avec le coupon d'intérêts échéant le 5 mars qui suit le tirage.

Les intérêts cessent de courir pour les obligations sorties à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Le paiement des coupons et des titres sortis se fait à Lille, à la Recette municipale.

La Souscription sera ouverte les 3, 4 et 5 Mars 1884.

A LILLE :

A l'Hôtel-de-Ville,

Au Crédit du Nord,

Au Crédit Lyonnais,

Chez MM. Henri DEVILDER et C^{ie},

DUTHOIT, THOMASSIN et C^{ie},

A la Société Générale,

Chez MM. VERLEY, DECROIX et C^{ie},

Ainsi que dans leurs succursales d'Armentières, Béthune, Comines, Dunkerque, Roubaix, Tourcoing et Valenciennes.

A PARIS ET DANS LES DÉPARTEMENTS :

Au Comptoir d'Escompte de Paris,

Au Crédit Lyonnais,

A la Société Générale pour favoriser le développement du
Commerce et de l'Industrie,

Dans le cas où les demandes d'obligations dépasseraient le chiffre de 15,385, il serait opéré une réduction proportionnelle sur les souscriptions.

On peut souscrire par correspondance, en joignant à la souscription le montant du premier versement.

Après la répartition, les versements se feront à la **CAISSE MUNICIPALE**. Les versements en retard seront passibles d'intérêts à 6 % l'an. Les titres en souffrance peuvent, après trois mois, et sans mise en demeure, être vendus aux risques et périls des retardataires. De nouveaux titres, portant les mêmes numéros, seront remis aux acquéreurs.

En l'Hôtel-de-Ville, le 16 février 1884.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

b). — **Résultats :**

RÉSULTAT DÉFINITIF DE L'EMPRUNT DE 1884

17.661 obligations, émises à 390 fr.	6.887.790 »
1.568 quarts, émises à 97 fr. 50	152.880 »
Total.	Fr. 7.040.670 »

69 **Police de la voie publique** : Interdiction du passage des chevaux et charrettes dans la cour Guiterne :

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 91, 94 et 97, § 1^{er},

Considérant que la cour Guiterne n'a pas la largeur nécessaire pour permettre la circulation des chevaux et voitures et qu'il importe dans ces conditions d'assurer la sécurité des passants ;

ARRÊTONS :

Article premier.

La circulation des chevaux et des charrettes à bras est interdite sur toute l'étendue de la Cour Guiterne. Des inscriptions portant défense seront placées aux deux extrémités et les contrevenants seront poursuivis par des procès-verbaux.

Article deuxième.

M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 23 Décembre 1884.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

Vu :

Lille, le 7 janvier 1885,

Pour le Préfet du Nord :

Le Conseiller de Préfecture,

Faisant Fous de Secrétaire-Général délégué,

FACON.

70 **Marché aux Fourrages : Stationnement
des voitures :**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu :

Les lois des 16 et 24 août 1790, 19-22 juillet 1791 et du 18 juillet 1837 ;

L'arrêté municipal du 7 mars 1872, dûment approuvé le 8 du même mois, réglant la circulation des voitures chargées de fourrages.

Considérant :

Que les dispositions de l'arrêté sus-visé ont été interprétées comme donnant droit aux marchands de denrées fourragères, de laisser stationner indéfiniment, le jour et la nuit, leurs voitures sur la place Philippe-de-Girard.

Qu'il importe, au point de vue des dangers d'incendie, de prévenir les inconvénients résultant pour la sécurité publique d'une interprétation qui a pour effet de maintenir la nuit, sur une place entourée de constructions, un dépôt considérable de fourrages.

ARRÊTONS :

Article premier. — Les heures d'ouverture et de fermeture du Marché-aux-Fourrages qui se tient tous les jours sur la place Philippe-de-Girard, excepté les dimanches et les jours fériés, sont réglées comme suit :

De sept heures du matin à six heures du soir : *en janvier, février, novembre et décembre ;*

De six heures du matin à sept heures du soir : *en mars, avril, septembre et octobre.*

Et de cinq heures du matin à huit heures du soir : *en mai, juin, juillet et août.*

Article deuxième. — En dehors des heures fixées pour les transactions, il est formellement interdit de laisser stationner des voitures chargées de fourrages dans l'enceinte du marché.

Le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché, conformément à la loi.

Article troisième. — M. le Commissaire central de police et le Receveur du pont à bascule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 5 juin 1882.

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

Vu :

Lille, le 14 juin 1882,

Le Préfet du Nord :

JULES CAMBON

71 Inauguration de l'Hippodrome du Bois de la Deûle : Interdiction de la circulation :

Nous, Préfet du Nord, Officier de la Légion d'honneur,

Vu :

Les demandes de MM. les Maires de Lille et de Lambersart tendant à obtenir l'interdiction de la circulation pendant les journées des 5, 6 et 12 octobre sur le chemin de halage, le chemin du bois et dans la promenade du Bois de la Deûle.

Le rapport de MM. les Ingénieurs de la navigation.

ARRÊTONS :

Article premier. — La circulation est interdite au public pendant les journées des 5, 6 et 12 octobre, à partir de midi jusqu'après le retour des

courses, sur le chemin de halage, le chemin du Bois et dans la promenade du Bois de la Deûle.

Art. 2. — M. l'Ingénieur en Chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, MM. les Maires de Lille et de Lambersart, ainsi que M. le Commissaire central de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 3 octobre 1884.

Pour le Préfet :
Le Secrétaire-Général délégué,
BOUFFET.

Pour ampliation :
Le Conseiller de Préfecture,
ffons de Secrétaire-Général,
FACON.

Le Maire de Lille,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre présent mois ;

Considérant qu'il importe d'éviter l'encombrement et les accidents qui pourraient en résulter pendant les journées de courses des dimanche 5, lundi 6 et Dimanche 12 octobre.

ARRÊTE :

Article premier. — La circulation est interdite au public à partir de midi jusqu'après le retour des courses, sur le chemin de halage et dans la promenade du Bois de la Deûle.

Art. 2. — Toutes les voitures se rendant sur l'Hippodrome passeront par la porte St-André et suivront la chaussée en bas du Bois de la Deûle.

L'entrée des voitures est interdite par le pont de Canteleu et par la Porte d'Eau de la Haute-Deûle.

Les habitants pourront se faire conduire en voiture jusqu'à la Porte d'Eau. Dans ce cas les voitures prendront la file et se rangeront sur une ligne dans l'avenue Mathias-Delobel.

Art. 3. — A l'issue des courses les voitures pourront reprendre le chemin de l'arrivée ou rentrer en ville par le chemin de halage et la Porte d'Eau ; mais il leur est interdit formellement d'essayer de rompre la file.

Art. 4. — A l'arrivée, les piétons pourront suivre la voie ouverte aux voitures. De plus, une entrée spéciale leur est réservée par la Porte d'Eau.

Art. 5. — Dans la promenade du Bois de la Deûle, les spectateurs ne pourront prendre place que sur le sol des allées. L'accès des pelouses et des massifs est formellement interdit.

Art. 6. — M. le Commissaire Central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 4 octobre 1884.

Pour le Maire de Lille,

AD. RIGAUT, Adjoint.

**✂ Bibliothèque Communale : Nomination
du Bibliothécaire :**

Par arrêté municipal du 19 mai 1884,

M. ~~D~~EBIÈVRE, Eugène, a été nommé Bibliothécaire de la Ville de Lille.

**✂ Académie de Musique : Nomination
du Secrétaire :**

Par arrêté municipal du 26 avril 1884,

M. ~~S~~INSOILLIEZ, Adolphe, est nommé Secrétaire-Archiviste de l'Académie de Musique, succursale du Conservatoire de Paris, en remplacement de M. ~~B~~ABLIER.

74 **Théâtre Municipal** : Représentation gratuite :

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 18 juillet 1837, art. 11.

ARRÊTONS :

Art. premier. — Les cartes d'entrée pour les représentations gratuites ne seront délivrées qu'au contrôle, à l'arrivée du spectateur dans l'intérieur de la salle.

Art. 2. — Cinq cents places de parquets, de stalles, de premières loges et de galerie seront réservées aux dames.

Quatorze cents places de parterre, de deuxième, troisième et quatrième loges sont mises à la disposition des citoyens appartenant à la population lilloise.

Dès que ces dix-neuf cents places seront distribuées, les portes du théâtre seront fermées, afin d'empêcher l'encombrement.

Art. 3. — Les dames entreront les premières. Elles se rangeront sous la marquise du côté de la Bourse.

Les hommes entreront ensuite après s'être mis en file du côté de l'Hôtel du *Singe-d'Or*.

Art. 4. — Les meilleures places seront données aux personnes arrivées les premières au contrôle en suivant la file.

Art. 5. — M. le Commissaire Central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 22 mars 1884.

Vu :

Le Maire de Lille,

GERY LEGRAND

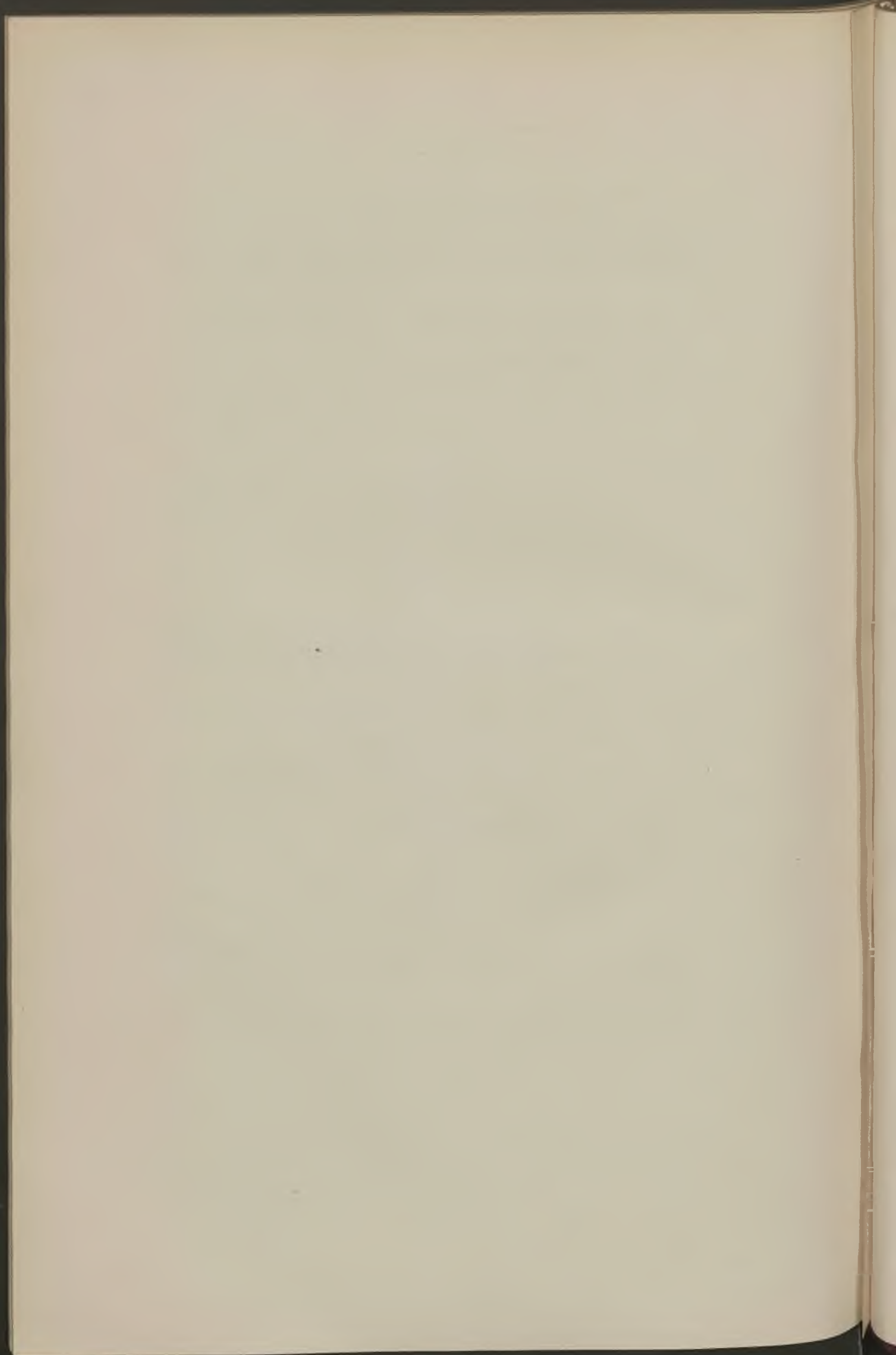


TABLE ALPHABÉTIQUE

des matières contenues dans le **BULLETIN ADMINISTRATIF**
de la Ville de Lille

ANNÉE 1884

(Nos 1 à 74 inclusivement)

A

	Pages.
Adjudications. — Charbons nécessaires aux établissements municipaux	218
Couverture de canaux et construction d'aqueducs.	273
Curage des égouts.	226
Ecoles primaires communales. — Fourniture de livres classiques.	50
Id. id. Fourniture de livres à distribuer en prix	218
Ecoles primaires communales. — Fourniture de vêtements et chaussures aux élèves nécessiteux	263
Groupe scolaire Parent.	156
Impressions nécessaires aux divers services administratifs	30
Pavage des nouvelles voies publiques.	156
Police. — Fourniture des effets d'habillement, d'équipement et de la chaussure pendant l'année 1884.	115
Sapeurs-Pompiers. — Adjudication des effets d'équipement et de divers objets pour l'accroissement du matériel.	242
Vente de terrains appartenant à la Ville, rue Molière.	155

	Pages
Administration municipale. — Nomination du Maire et des	
Adjoints	140
Répartition des attributions	141
Alhant. — Membre du Conseil municipal	138
Aqueducs (Construction d'). — Adjudication	273
Arboriculture fruitière. — Programme des cours	22
Archives. — Nomination d'employé	235
Arnould. — Membre du Comité municipal d'hygiène et d'assainissement	167
Asseman, Stéphanie. — Médaille de la fondation Boucher-de-Perthes.	260
 B 	
Baggio. — Membre du Conseil municipal	138
Membre de la Commission chargée de statuer sur les débuts	
au théâtre.	208
Bailly-Blicq. — Achat de terrain rue de Toul.	227
Baron, Georges. — Employé à la Bibliothèque	235
Barrois, Théodore. — Membre de la Chambre de Commerce	296
Basquin. — Membre du Conseil municipal	138
Adjoint au Maire.	140
Elu Conseiller général.	183
Beauvois, Constance. — Médaille d'argent de la Fondation Boucher	
de Perthes	259
Beauvois, Martine. — Médaille de la Fondation Boucher de Perthes.	260
Bécourt. — Médecin de l'Etat-Civil et des Ecoles	18
Bérard. — Lauréat du Concours du Palais des Beaux-Arts	164
Bère. — Membre du Conseil municipal	138
Membre de la Commission chargée de statuer sur les débuts	
au théâtre.	208
Béthune (Compagnie des Mines de). — Adjudication de la fourniture	
du charbon nécessaire aux Etablissements municipaux	224
Beurre. — Réglementation de la mise en vente dans les Halles et Marchés.	209
Bianchi. — Membre du Conseil municipal	138
Bibliothèque communale. — Nomination d'employés	235
Nomination du bibliothécaire	310
Blot. — Employé aux Archives, nommé à la Bibliothèque	235
Beswiliwald. — Membre du Jury du Concours du Palais des Beaux-Arts	160

	Pages
Bois de Boulogne. — Heure de la retraite	185
Bois de la Deûle. — Autorisation de construire des ponts dans l'Hippodrome.	187
Bocquet. Juge du Tribunal de Commerce.	182
Bon, Louis. — Employé au bureau de l'Etat-Civil.	105
Bonduel. — Membre du Conseil municipal	138
Bonnier. — Lauréat du Concours du Palais des Beaux-Arts	164
Bouchée. — Membre du Conseil municipal	138
Adjoint au Maire.	140
Membre du Comité municipal d'hygiène et d'assainissement.	167
Boucher, Emile. — Employé au Bureau du Contentieux	300
Bouffet. — Membre du Jury du Concours du Palais des Beaux-Arts.	160
Bourelle. — Membre du Jury d'examens et de concours du Conservatoire.	166
Boutry-Van Isselsteyn. — Adjudicataire de la fourniture des effets d'équipement des Sapeurs-Pompiers	255
Adjudicataire de la fourniture de vêtements aux élèves nécessiteux des Ecoles communales	271
Boutry. — Médecin de l'Etat-Civil et des Ecoles	18
Brassart, Jules. — Membre de la Commission administrative de la Compagnie Immobilière	108
Bréasson. — Lauréat du Concours du Palais des Beaux-Arts.	164
Brunet. — Membre du Comité municipal d'hygiène et d'assainissement.	167
Bucquet. — Membre du Conseil municipal	138
Bureau de renseignements affecté à l'offre et à la demande de travail. — Organisation.	109
Commission administrative.	183

C

Canal des Stations (Couverture du). — Adjudication.	273
Canal Vauban (Couverture du). — Adjudication.	273
Cannisslé. — Membre du Conseil municipal.	138
Adjoint au Maire.	140
Carlier, Charles. — Adjudication des travaux d'aqueducs.	273
Caron. — Médecin de l'Etat-Civil et des Ecoles	18
Casen, Juliette, femme Baron. — Médaille de la fondation Boucher de Perthes	259

	Pages
Chambelant, Paul. — Directeur-Caissier du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel	234
Chambre de Commerce. — Elections.	294
Chancel. — Lauréat du Concours du Palais des Beaux-Arts	164
Charbon. — Mise en adjudication du charbon nécessaire aux établis- sements municipaux.	218
Colas. — Membre de la Commission administrative du Musée Wicar.	166
Colas. — Médecin des dispensaires.	298
Commission d'assainissement des Logements insa- lubres. — Nomination du Secrétaire-Inspecteur.	186
Compagnie Immobilière. — Nomination d'un Membre de la Com- mission administrative	108
Comptabilité. — Décrets ouvrant divers crédits sur l'exercice 1883	2
Décrets ouvrant divers crédits sur les exercices 1883-1884	100
Id. Id. l'exercice 1884	198
Id. Id. Id. 	274
Ouverture et imputation de crédits	288
EMPRUNT DE 1860 :	
Liste du 48 ^e tirage	82
Liste du 49 ^e tirage	198
EMPRUNT DE 1863 :	
Liste du 41 ^e tirage	3
Liste du 42 ^e tirage	148
EMPRUNT DE 1868 :	
Liste du 31 ^e tirage	146
Liste du 32 ^e tirage	286
EMPRUNT DE 1877 :	
Liste du 12 ^e tirage	91
Liste du 13 ^e tirage	207
EMPRUNT DE 24,000,000 EN 1884. — Prospectus et résultats	303
Conseil général. — Election d'un Conseiller dans le canton Nord-Est.	183
Conseil municipal. — Renouvellement intégral. — Convocation des électeurs	130
Désignation des bureaux de vote	134
Conseils de Prud'hommes. — Révision des listes électorales des Prud'hommes patrons	24

	Pages
Conservatoire. — Nomination d'un Membre du Jury d'examens et de concours	166
Nomination du Secrétaire	310
Coppens. — Médecin de l'Etat-Civil et des Ecoles	299
Coquidé. — Membre de la Commission administrative des Ecoles académiques	262
Cornil-Lacoste. — Lauréat du Concours du Palais des Beaux-Arts.	164
Cornut. — Membre de la Commission administrative des Ecoles académiques.	262
Cours d'Adultes. — Réouverture	211

D

Dalbertanson. — Membre du Conseil municipal	138
Danel, Léonard. — Adjudicataire des imprimés administratifs. . . .	47
Membre de la Chambre de Commerce	294
Darcq. — Membre de la Commission administrative du Musée Wicar.	166
Debièvre. — Bibliothécaire	310
Deblonde. — Médecin de l'État-Civil et des Écoles	18
Decroix, Jules. — Membre de la Chambre de Commerce	296
Degraeve, François. — Adjudicataire des travaux de pavage. . . .	156
Delahaye, Héroïse. — Prime de la Fondation Boucher de Perthes . .	259
Delcroix. — Adjudicataire de la fourniture de charbon	224
Delmas. — Lauréat du Concours du Palais des Beaux-Arts	164
Denise, Charles. — Adjudicataire des travaux de construction d'aqueducs.	273
Desbonnet, Jean-Baptiste. — Membre du Conseil municipal.	138
Descamp, Jules, femme Martin. — Adjudicataire de la fourniture de chaussures aux élèves nécessiteux des Ecoles communales, .	271
Descamps. — Juge du Tribunal de Commerce	182
Deschamps, Félix. — Adjudicataire de la fourniture du matériel d'incendie des Sapeurs-Pompiers	256
Desurmont. — Membre du Conseil municipal	138
Divorce. — Exécution de la loi.	261
Docks & Magasins généraux. — Autorisation d'exploitation.	92
Dodanthun. — Membre du Conseil municipal	138
Doutreligne. — Capitaine-ingénieur des Sapeurs-Pompiers. — Admis à la vétéranee.	263

	Pages
Droits de place. — Nomination du Chef de service	174
Druez — Membre du Conseil municipal	138
Druez, Eugène. — Officier dans le corps des Sapeurs-Pompiers	109
Duflo. — Membre du Conseil municipal	138
Membre du Comité municipal d'hygiène et d'assainissement	167
Membre de la Commission chargée de statuer sur les débuts au Théâtre	208
Dugardin, Paul. — Employé du Bureau de renseignements affecté à l'offre et à la demande de travail	103
Dupros. — Médecin de l'Etat-Civil et des Ecoles.	18
Id. Changement de circonscription	172
Duthilleul. — Adjudication des travaux de construction du groupe scolaire Parent	136
Dutilleul. — Membre du Conseil municipal	138
Adjoint au Maire	140

E

Ecoles. — Règlement du service médical	19
Ecoles Académiques. — Renouvellement des membres de la Commission administrative.	262
Ecoles primaires communales :	
Fourniture de livres classiques	50
Fourniture de livres à distribuer en prix	218
Fourniture de vêtements et chaussures aux élèves nécessiteux	263
Egoûts. — Adjudication des travaux de curage	226
Enfants du premier âge (Protection des). — Organisation du service.	106
Nouvelle organisation de l'inspection médicale	153
Enseignement public. — Réouverture des cours d'adultes	211
Enseignement supérieur. — Faculté de Médecine :	
Legs de M. Houzé de l'Aulnoit	404
Programme des cours	189
Faculté des Sciences :	
Ouverture des cours publics	110
Programme des cours	227

	Pages
Escarpelle (Compagnie des Mines de l'). — Adjudicataire du charbon nécessaire aux établissements municipaux	223
Etablissements municipaux. — Fourniture de charbon	218
Etat-Civil. — Exécution de la loi sur le divorce	261
Maladies occasionnelles des décès	99
Mouvement de la population pendant l'année 1883.	98
Nomination de médecins	16.172.193.299
Règlement du service de constatation des naissances et décès	10
Expropriations. — Ouverture de la rue n° 51	238
Id. Id. n° 98	288

F

Facon. — Conseiller prud'homme. — Membre de la Commission du Bureau de Renseignements affecté à l'offre et à la demande de travail	184
Faubourg-de-Valenciennes. — Fixation de la date de la kermesse	174
Faure. — Membre de la Commission administrative du Musée Wicar.	163
Foire annuelle. — Défense de fumer dans les cirques et baraques	186
Fondation Boucher-de-Perthes. — Distribution des primes et médailles pour 1882-1883-1884.	258
Français. — Membre de la Commission chargée de statuer sur les débuts au Théâtre	209
Fruits. — Interdiction de vente des fruits dangereux pour la santé publique	168
Fumiers et immondices. — Enlèvement	169

G

Garreau. — Membre du Comité municipal d'hygiène et d'assainissement.	167
Gavelle. — Membre du Conseil municipal	138
Adjoint au Maire	140
Membre du Jury du Concours du Palais des Beaux-Arts.	160
Membre du Comité municipal d'hygiène et d'assainissement.	167

	Pages
Ghislain , Adolphe. — Adjudicataire des travaux de pavage	156
Ginain . — Membre du Jury du Concours du Palais des Beaux-Arts . . .	160
Giraud . — Juge suppléant du Tribunal de Commerce	182
Gorez . — Médecin de l'Etat-Civil et des Ecoles	17
Gronier-Darragon . — Membre du Conseil municipal	138
Groupe scolaire Parent . — Adjudication	156
Guillaume . — Membre du Jury du Concours du Palais des Beaux-Arts.	160
Guîterne (cour). — Interdiction du passage des chevaux et charrettes.	306

H

Halles et Marchés (Police des). — Vente de beurre	209
Henry . — Médecin des dispensaires	298
Herlin , Auguste. — Membre du Jury du Concours du Palais des Beaux-Arts	160
Membre de la Commission administrative du Musée Wicar. . .	165
Hermann . — Membre de la Commission chargée de statuer sur les débuts au Théâtre	209
Hippodrome du Bois de la Deûle . — Autorisation de construire des ponts	187
Interdiction de la circulation	308
Hirtz , Lucien. — Officier des Sapeurs-Pompiers.	171
Hochedez , Philomène, femme Bracq. — Médaille de la Fondation Boucher-de-Perthes	230
Hochstetter . — Médecin des dispensaires	298
Honnard . — Médecin de l'Etat-Civil et des Ecoles.	17.299
Hospices . — Autorisation d'accepter un legs	157
Houde . — Membre du Conseil municipal.	138
Administrateur du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel.	154
Houzé de l'Aulnoit . — Legs	104
Huidiez . — Membre de la Commission administrative des Ecoles académiques.	262
Hygiène et salubrité . — Institution d'un Comité municipal . . .	166
Interdiction de jeter des immondices dans les nochères et de mettre en vente des fruits dangereux pour la santé publique.	168
Enlèvement des fumiers et immondices.	169

I

	Pages
Immondices. — Enlèvement.	169
Interdiction de jet dans les noyères.	168
Impressions. — Fourniture des impressions nécessaires aux divers services administratifs	30
Institut Industriel. — Programme des cours	213

J

Jacquesson, Victor. — Adjudicataire de la fourniture de vêtements aux élèves nécessiteux des Ecoles communales.	271
Janssens frères. — Achat de terrain rue Molière	227
Jardins et Promenades (Police des). — Heure de la retraite au Bois de Boulogne	185
Jourdeuil, Achille. — Employé au Bureau de la Comptabilité	106

K

Kermesse. — Fixation de la date de la kermesse du Faubourg-de-Valenciennes.	174
--	-----

L

Labbe, Antoine. — Adjudicataire des travaux de pavage	156
Labbe, Henri. — Membre de la Chambre de Commerce	296
Lacroix. — Médecin de l'Etat-Civil et des Ecoles	195.299
Laffilié. — Lauréat du Concours du Palais des Beaux-Arts	164
Lainé, Fructule. — Officier des Sapeurs-Pompiers	109
Lautiaux. — Médecin de l'Etat-Civil et des Ecoles	17
Lavainne. — Membre de la Commission chargée de statuer sur les débuts au Théâtre	209
Le Bigot. — Adjudicataire des imprimés administratifs	47
Le Blan. — Juge du Tribunal de Commerce.	182

	Pages
Le Boucq-Deleruyelle (M^{me}). — Legs aux Salles d'Asile . . .	296
Lefebvre. — Membre du Conseil municipal.	138
Le Gavrian. — Juge suppléant du Tribunal de Commerce. . . .	182
Le Gay. — Médecin de l'Etat-Civil et des Ecoles	173
Id. des dispensaires.	298
Legrand, Géry. — Membre du Conseil municipal	138
Maire	140
Président du Jury du Concours du Palais des Beaux-Arts . . .	160
Legs. — Décret autorisant l'acceptation d'un legs fait par M. Houzé de l'Aulnoit	104
De M ^{me} Marchand, Caroline, veuve Frémont, aux Hospices . . .	157
De M ^{me} Le Boucq-Deleruyelle, aux Salles d'asile	296
Lenoir, César. — Adjudicataire de la fourniture de livres classiques pour les Ecoles communales	71
Lequenne. — Membre du Conseil municipal	138
Lesage. — Officier des Sapeurs-Pompiers	172
Lhotte. — Membre du Conseil municipal.	138
Lisch. — Membre du Jury du Concours du Palais des Beaux-Arts . .	161
Lober. — Médecin de l'Etat-Civil et des Ecoles.	18
Lys-Tancré. — Adjudicataire des travaux de couverture des canaux des Stations et de Vauban	273

M

Maeght. — Médecin de l'Etat-Civil et des Ecoles	18
Maesse, Camille-Augustine, femme Bapaume. — Prime de la fondation Boucher-de-Perthes.	259
Mahieu, Gustave. — Employé à la Bibliothèque.	235
Marchand, Caroline, veuve Frémont. — Legs aux Hospices. . . .	157
Marché aux Fourrages. — Stationnement des voitures	307
Marché aux Grains. — Prisée de la St-Rémy et pesée officielle. .	302
Marteau, — Membre de la Commission administrative du Musée Wicar. Membre du Comité municipal d'hygiène et d'assainissement . .	167
Vice-Président de la Commission administrative des Ecoles académiques	262
Martin. — Membre du Conseil municipal	138
Masquelier, Auguste. — Membre de la Chambre de Commerce. . . .	296

	Pages
Mathelin et Garnier. — Adjudicataires de la fourniture du matériel d'incendie des Sapeurs-Pompiers.	225
Médecins des Dispensaires. — Nomination.	298
Médecins des Enfants du 1^{er} Age. — Réorganisation du service	153
Médecins de l'État-Civil et des Écoles. — Règlement général	10
Nominations	16.172.195.299
Meurein. — Membre du Conseil municipal	138
Adjoint au Maire	140
Vice-Président du Comité municipal d'hygiène et d'assainissement.	167
Molière (Rue). — Vente de terrain à M. Mora-Fabien.	155
Mongy. — Membre du Jury du concours du Palais des Beaux-Arts . .	160
Mont-de-Piété et Fondation Masurel. — Nomination d'un Administrateur	154
Id.	233
Nomination du Directeur	234
Morel. — Employé au bureau de l'Etat-Civil. — Chargé du service de la protection des enfants du 1 ^{er} âge	107
Mourcou. — Membre du Jury du concours du Palais des Beaux-Arts .	160
Membre du Comité municipal d'hygiène et d'assainissement . .	167
Mora-Fabien. — Achat à la Ville d'un terrain situé rue Molière . .	155
Musées. — Legs d'un tableau d'Hennequin par M. Houzé de l'Aulnoit .	104
Musée Wicar. — Reconstitution de la Commission administrative. .	165

N

Natiez. — Conseiller prud'homme. — Membre de la Commission du Bureau de Renseignements affecté à l'offre et à la demande de travail.	184
Normand, Alfred. — Membre du Jury du concours du Palais des Beaux-Arts	160

O

Octrois. — Tableau comparatif des produits pendant le 1 ^{er} trimestre 1884.	102
Ozenfant. — Juge du Tribunal de Commerce	182

P

	Pages
Palais des Beaux-Arts. — Nomination et opérations du Jury . . .	159
Parent-Parent. — Membre du Conseil municipal	138
Pascal. — Membre du Conseil municipal.	138
Membre de la Commission du Bureau de Renseignements affecté à l'offre et à la demande de travail	184
Patoir. — Médecin de l'État-Civil et des Écoles.	16
Paulin. — Lauréat du Concours du Palais des Beaux-Arts	164
Pavage (Travaux de). — Adjudication	156
Pilat. — Membre du Comité municipal d'hygiène et d'assainissement. . .	168
Pluchart. — Vice-Président de la Commission administrative du Musée Wicar.	165
Police. — Fourniture des effets d'habillement, d'équipement et de la chaussure pendant l'année 1884	115
Police de la voie publique. — Enlèvement des fumiers et immon- dices	169
Interdiction du passage des chevaux et charrettes dans la cour Guiterne	306
Potier, Henri. — Chef du service de la perception des droits de place . .	174
Pressecq. — Membre de la Commission chargée de statuer sur les débuts au Théâtre	208
Propriétés communales. — Vente de terrains appartenant à la Ville	227

Q

Quarré, Louis. — Adjudicataire des livres à distribuer en prix aux élèves des Ecoles primaires communales	218
---	-----

R

Raynal. — Médecin de l'Etat-Civil et des Ecoles	17
Reverd, Clémentine. — Médaille de la Fondation Boucher-de-Perthes. .	260
Rey. — Médecin de l'Etat-Civil et des Ecoles	16

	Pages
Richard. — Médecin de l'Etat-Civil et des Ecoles	299
Rigaut. — Membre du Conseil municipal.	138
Adjoint au Maire	140
Président de la Commission administrative du Bureau de Renseignements affecté à l'offre et à la demande de travail	184
Robillard. — Médecin des dispensaires	298
Roehart. — Membre du Conseil municipal.	138
Membre de la Commission administrative du Bureau de Renseignements affecté à l'offre et à la demande de travail	184
Membre de la Commission chargée de statuer sur les débuts au Théâtre	208
Rouzé. — Juge suppléant du Tribunal de Commerce	182
Rue N° 51. — Jugement d'expropriation	238
Rue N° 98. — Ouverture	288

S

Salles d'asile. — Legs de M ^{me} Le Boucq-Deleruyelle	296
Sapeurs-Pompiers. — Nomination d'officiers	109.171
Adjudication des effets d'équipement et de divers objets pour l'accroissement du matériel	242
Admission à la vétéranee	263
Sauvage. — Membre du Comité municipal d'hygiène et d'assainissement.	167
Sauvage. — Secrétaire-Inspecteur de la Commission d'assainissement des logements insalubres	186
Sauvage. — Arrêté du Conseil de Préfecture	275
Sauvaige. — Membre de la Commission administrative du Musée Wicar.	166
Scalbert. — Juge suppléant du Tribunal de Commerce	182
Schoutteten. — Juge du Tribunal de Commerce	182
Secrétariat général. — Nomination d'employés	106.300
Organisation du service de la protection des enfants du 1 ^{er} âge.	106
Organisation d'un bureau de renseignements affecté à l'offre et à la demande de travail	107
Archives. — Nomination d'un employé	235
Scrive. — Membre du Conseil municipal.	138
Senoutzen, Paul. — Employé à la Bibliothèque	235
Sinsouilliez. — Secrétaire du Conservatoire	310

	Pages
Société générale des Fournitures militaires. — Adjudicataire des effets d'habillement et de la chaussure de la police.	126
Société de Secours aux blessés militaires. — Legs de M. Houzé de l'Aulnoit	104
Stiévenard, Albert. — Administrateur du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel	233

T

Tallon, Pierre. — Employé au Bureau des Contributions	300
Théâtre municipal. — Commission des débuts.	208
Représentation gratuite.	311
Théry. — Membre du Conseil municipal	138
Membre de la Commission administrative du Bureau de Renseignements affecté à l'offre et à la demande de travail	184
Thiriez. — Juge du Tribunal de Commerce	182
Trail. — Médecin de l'Etat-Civil et des Ecoles	17
Tribunaux de commerce. — Formation des listes d'électeurs	72
Elections	178
Trottoirs. — Arrêté du Conseil de Préfecture relative à leur construction	275
Turgard. — Médecin de l'Etat-Civil et des Ecoles	17.299
Id. des Dispensaires	298

V

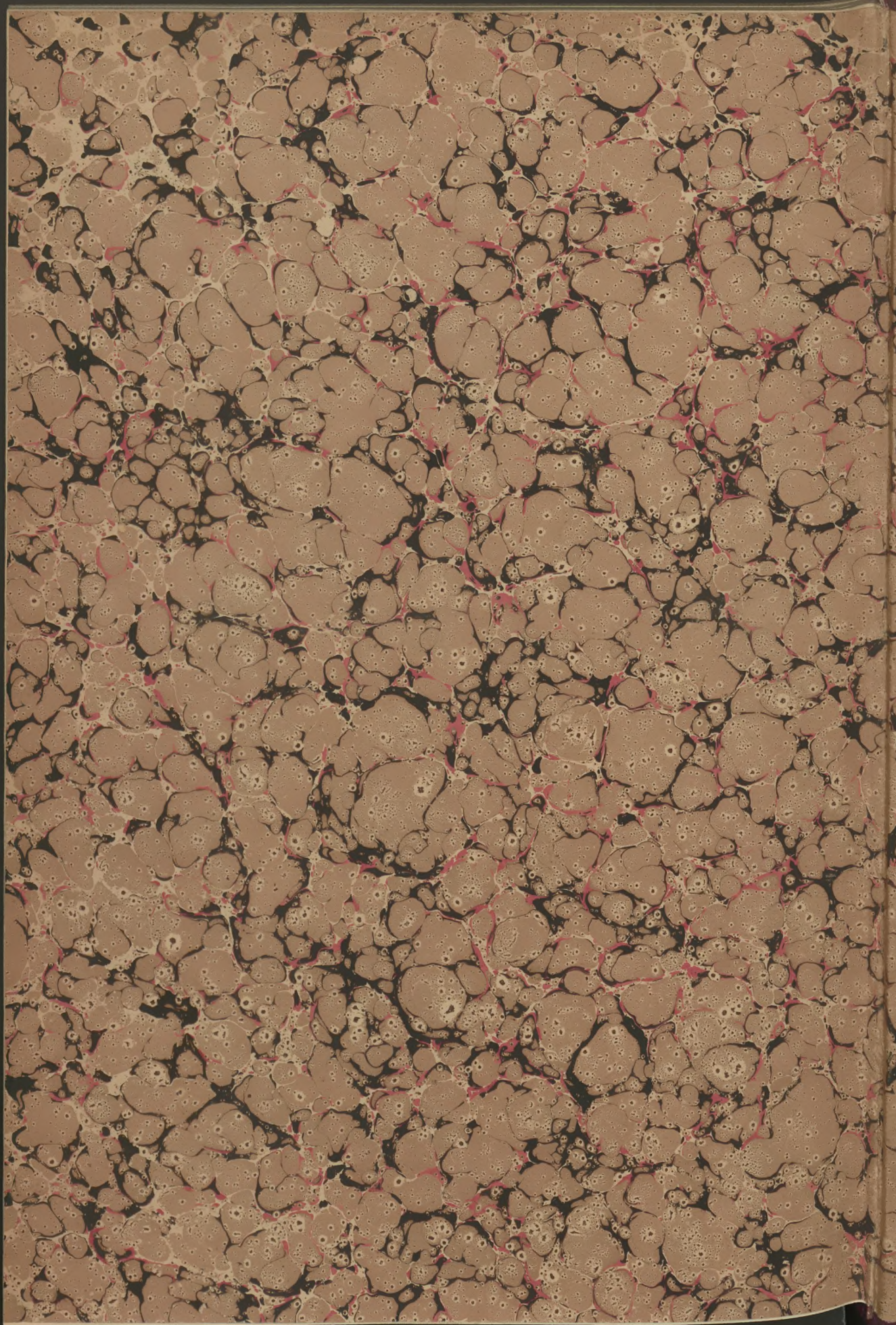
Vaillant. — Membre du Conseil municipal	138
Van Bambéke. — Employé au Bureau de l'Etat-Civil. — Chargé du service de la protection des enfants du 1 ^{er} âge	107
Vandame, Emile. — Achat de terrain rue de Toul	227
Vasseur, Victor. — Employé aux archives	235
Ventes de terrains appartenant à la Ville. — Rues Molière et de Toul.	227
Verhaeghe. — Médecin de l'Etat-Civil et des Ecoles	17.299
Verhée. — Adjudicataire de la fourniture des effets d'équipement et de coiffure de la police	126

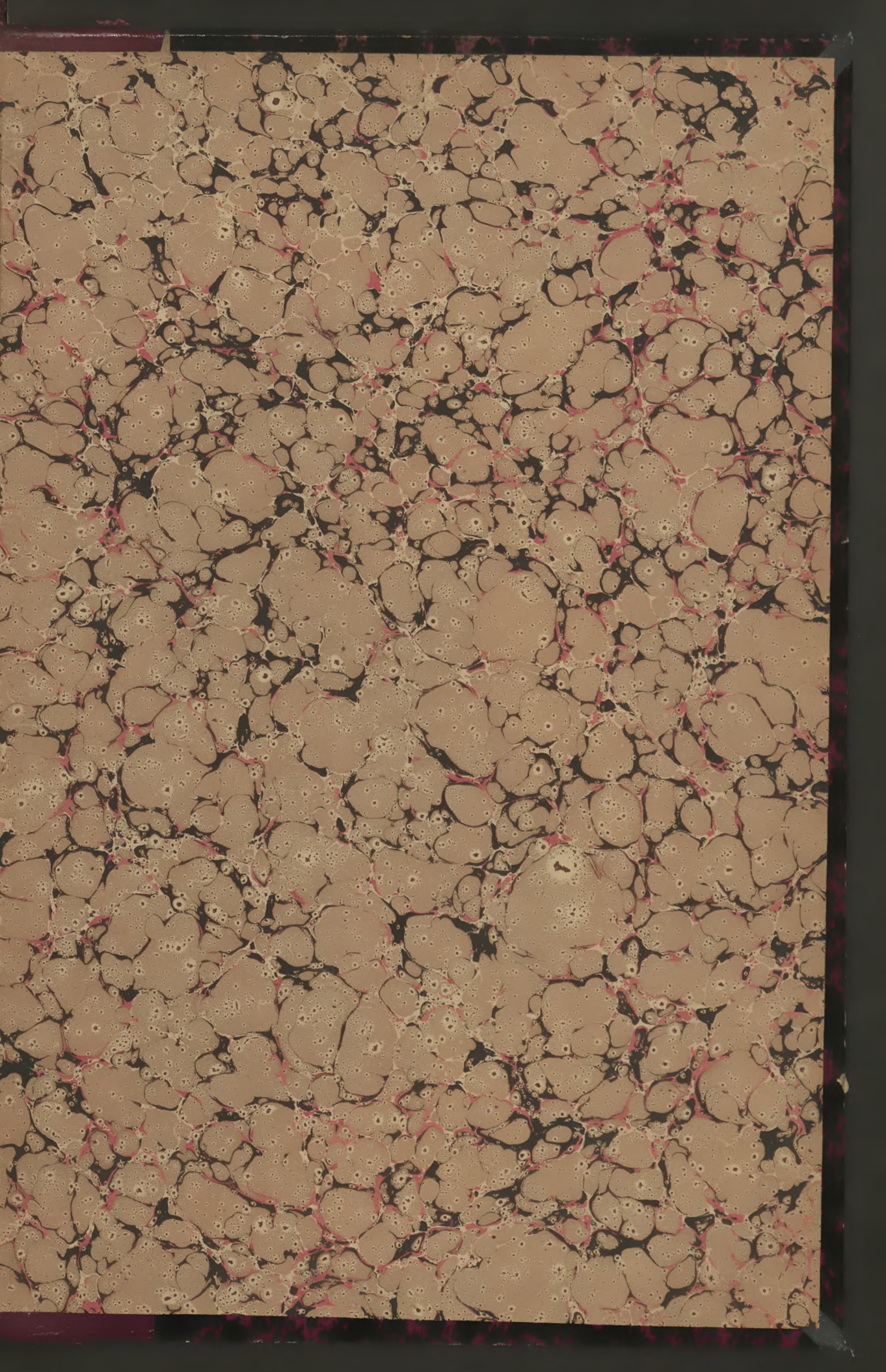
	Pages
Verley. — Président du Tribunal de Commerce	182
Viollette. — Membre du Conseil municipal	138
Adjoint au Maire	140
Membre du Jury du Concours du Palais des Beaux-Arts	160
Membre du Comité municipal d'hygiène et d'assainissement	167
Président de la Commission chargée de statuer sur les débuts au Théâtre	208
Voirie. — Construction de toilettes. — Arrêté du Conseil de Préfecture contre le sieur Sauvage.	275
Rue n° 51. — Jugement d'expropriation.	238
Rue n° 98. — Ouverture	288

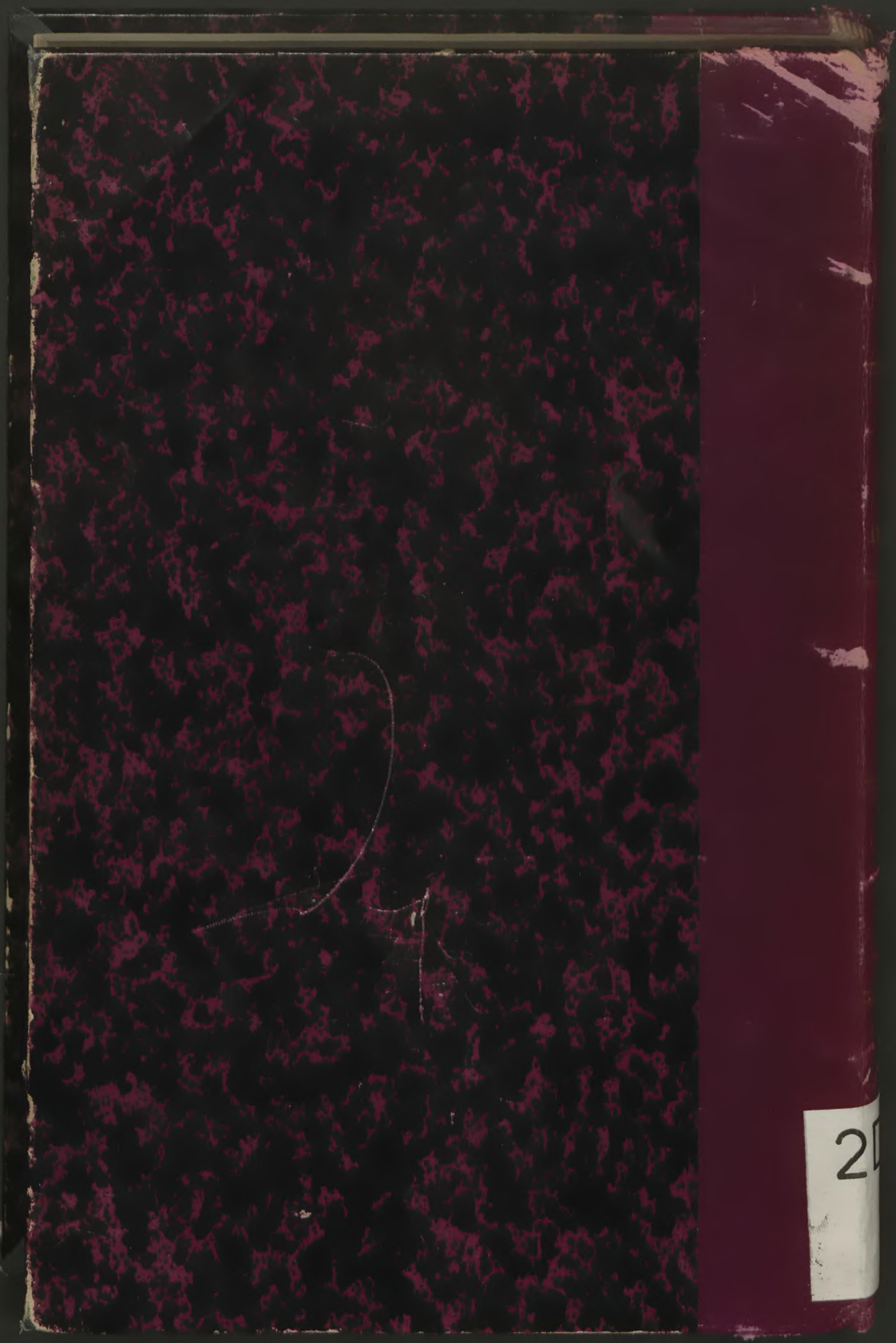
W

Wallaert. — Juge du Tribunal de Commerce	182
Wannebroucq. — Membre du Comité municipal d'hygiène et d'assainissement.	167
Wargny. — Juge du Tribunal de Commerce.	182
Warin. — Membre du Comité municipal d'hygiène et d'assainissement.	167
Wartel. — Médecin de l'Etat-Civil et des Ecoles	18
Werquin. — Membre du Conseil municipal	138
Wertheimer. — Médecin de l'Etat-Civil et des Écoles	17
Membre du Conseil municipal	138
Membre du Comité municipal d'hygiène et d'assainissement	167
Willay. — Membre du Conseil municipal	138
Membre de la Commission administrative du Bureau de Ren- seignements affecté à l'offre et à la demande de travail	184
Winglez, Marie. — Prime de la Fondation Boucher-de-Perthes.	260









20